

D.2

28/03/17

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 28 MARS 2017

EMPLOIS	EFFECTIFS			FILIERES	Cat.
	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directrice Générale des Services	1	1	0	Emploi fonctionnel de DGS	A
Emploi fonctionnel de DGS	1	1	0	Attache Ppa (détaché sur l'emploi fonct. DGS)	A
Responsable du service urbanisme DGS adjoint	1	1	0	Attache	A
Secrétaire du Cabinet du Maire	1	1	0	Redacteur	B
Responsable des marchés publics pare informatique fournitures	1	1	0	Redacteur	B
Directeur des ressources humaines	1	1	0	Redacteur	B
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Responsable direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Gestionnaire direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil élections vie associative	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Gestionnaire direction des ressources humaines	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil élections vie associative	1	1	0	Adjoint administratif	C
Responsable service Communication & Culture	1	1	0	Adjoint administratif	C
Non affecté	2	0	2	Adjoint administratif	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil élections vie associative	1	1	0	Adjoint administratif	C
Agent d'accueil et de gestion de l'office de tourisme	1	1	0	Adjoint administratif	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif	C
Gestionnaire direction des ressources humaines	1	1	0	Adjoint administratif	C
Assistante de dir. S. technique / gestionnaire s. des eaux & B.A.	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire administrative s. des eaux & budgets annexes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Assistante de la direction générale	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire administrative s. des eaux & budgets annexes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire service Communication & Culture	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Agent d'accueil et de gestion du service urbanisme	1	1	0	Adjoint administratif	C
	27	22	5		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Directeur des services techniques eaux	1	1	0	Ingénieur principal	A
Non affecté	1	0	1	Agent de maîtrise principal	C
Chef d'équipe bâtiments	1	1	0	Agent de maîtrise principal	C
Fonctionnaire	1	1	0	Agent de maîtrise principal	C
Adjoint au DST Contraintes	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe éclairage public électrique	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe service funéraire	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Agent d'exploitation STFP et réseau FU	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe voirie	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe fontaine	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Agent d'accueil et de gestion service enfance jeunesse	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe ATSEM	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chauffeur	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Chef d'équipe restauration entretien	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Entretien bâtiments	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent des espaces verts	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent du nettoyage propre	2	2	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Coursier	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Chef d'équipe maçonnerie	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Maçon	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Electricien	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent de restauration	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
ATSEM	3	3	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent de restauration	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent du nettoyage propre	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Assistant logistique service U&C Vapumestre	1	1	0	Adjoint technique	C
ATSEM	2	2	0	Adjoint technique	C
Chef d'équipe camping	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent de restauration	4	4	0	Adjoint technique	C
Agent d'entretien des locaux	3	3	0	Adjoint technique	C
Gardiennage des fêtes	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts manifestation	1	1	0	Adjoint technique	C
Chef d'équipe agent de rivière	1	1	0	Adjoint technique	C
Chauffeur	1	1	0	Adjoint technique	C
Chef d'équipe signalisation	1	1	0	Adjoint technique	C
Chef d'équipe nettoyage propre	1	1	0	Adjoint technique	C
Gestionnaire manifestations associations salles	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent du service funéraire occupation du domaine public	1	1	0	Adjoint technique	C
Non affecté	2	0	2	Adjoint technique	C
Chef d'équipe espaces verts	1	1	0	Adjoint technique	C
Mécanicien	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts agent de rivière	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent d'entretien des locaux	1	1	0	Adjoint technique 2e classe	C
Agent d'entretien des locaux	1	1	0	Adjoint technique 2e classe	C
Peintre	1	1	0	Adjoint technique 2e classe	C
	58	52	6		
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
ATSEM	2	2	0	Agent spec. ppal de 2ème classe des écoles mat.	C
	2	2	0		

RECUEIL PREFECTURE

Le 03/04/2017

04-110-1101-2017-00-01-2017-02-2017-01

				<b>CADRE D'EMPLOI POLICE MUNICIPALE</b>	
Non affecté	1	0	1	Chef de service police municipale	B
Responsable de la police municipale	1	1	0	Brigadier-Chef Principal	C
Agent du service de police municipale	2	2	0	Brigadier	C
Non affecté	2	0	2	Gardiens	C
Agent du service de police municipale	1	1	0	Garde Champêtre Chef Principal	C
Agent du service de police municipale	1	1	0	Garde Champêtre Chef	C
	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>		
				<b>FILIERE ANIMATION</b>	
Responsable service enfance jeunesse entretien	1	1	0	Animateur principal de 1ere classe	B
Charge de mission jeunesse	1	1	0	Animateur principal de 1ere classe	B
Charge de mission enfance	1	1	0	Animateur	B
Non affecté	1	0	1	Animateur	B
Agent d'animation et de gestion club jeune FJ	1	1	0	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint d'animation	C
Agent d'accueil et de gestion enfance jeunesse	1	1	0	Adjoint d'animation	C
A T S I M	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Animatrice-Charges de projet	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Agent d'animation et de gestion club jeune FJ	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Animatrice	1	1	0	Adjoint d'animation	C
	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		
				<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Agent d'accueil et de gestion médiathèque	2	2	0	Adjoint du patrimoine	C
	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

108	92	16
-----	----	----

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 1er JUILLET 2017

EMPLOIS	EFFECTIFS			FILIERES	Cat.
	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directrice Générale des Services	1	1	0	Emploi fonctionnel de DGS	A
Employé fonctionnel de DGS	1	1	0	Attaché Ppal (détaché sur l'emploi fonction. DGS)	A
Responsable de service urbanisme DUS adjointe	1	1	0	Attaché	A
Secrétaire du Cabinet du Maire	1	1	0	Rédacteur	B
Responsable des marchés publics par informatique fournisseurs	1	1	0	Rédacteur	B
Directeur des ressources humaines	1	1	0	Rédacteur	B
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Responsable direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Gestionnaire direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil, élections, vie associative	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Gestionnaire direction des ressources humaines	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil, élections, vie associative	1	1	0	Adjoint administratif	C
Responsable service Communication & Culture	1	1	0	Adjoint administratif	C
Non affecté	2	0	2	Adjoint administratif	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil, élections, vie associative	1	1	0	Adjoint administratif	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif	C
Gestionnaire direction des ressources humaines	1	1	0	Adjoint administratif	C
Assistante de direction technique / gestionnaire des eaux & B.A.	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire administratives des eaux & budgets annexes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Assistante de la direction générale	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire administratives des eaux & budgets annexes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire service Communication & Culture	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Agent d'accueil et de gestion du service urbanisme	1	1	0	Adjoint administratif	C
	26	21	5		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Directeur des services techniques eaux	1	1	0	Ingenieur principal	A
Non affecté	1	0	1	Agent de maîtrise principal	C
Chief d'équipe bâtiment	1	1	0	Agent de maîtrise principal	C
Fontainier	1	1	0	Agent de maîtrise principal	C
Adjoint au DST / Contrôleur	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chief d'équipe éclairage public élections	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chief d'équipe service funéraire	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Agent d'exploitation STEP et réseau FI	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chief d'équipe voirie	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chief d'équipe fontaines	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Agent d'accueil et de gestion service enfance jeunesse	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chief d'équipe ATSEM	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chauffeur	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Chief d'équipe restauration entretiens	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Entretien bâtiments	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent des espaces verts	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent du nettoiement propre	2	2	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Coursier	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Chief d'équipe maintenance	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Macon	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Electricien	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent de restauration	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
ATSEM	3	3	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent de restauration	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent du nettoiement propre	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Assistant technique service C&T / Appuiement	1	1	0	Adjoint technique	C
ATSEM	2	2	0	Adjoint technique	C
Chief d'équipe camping	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent de restauration	4	4	0	Adjoint technique	C
Agent d'entretien des locaux	4	4	0	Adjoint technique	C
Gardiennage des fêtes	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts manifestations	1	1	0	Adjoint technique	C
Chief d'équipe agent de rivière	1	1	0	Adjoint technique	C
Chauffeur	1	1	0	Adjoint technique	C
Chief d'équipe signalisation	1	1	0	Adjoint technique	C
Chief d'équipe nettoiement propre	1	1	0	Adjoint technique	C
Gestionnaire manifestations, associations, salles	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent de service funéraire occupation du domaine public	1	1	0	Adjoint technique	C
Non affecté	3	0	3	Adjoint technique	C
Chief d'équipe espaces verts	1	1	0	Adjoint technique	C
Mécanicien	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts agent de river	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent d'entretien des locaux	1	1	0	Adjoint technique 29 35ème	C
Agent d'entretien des locaux	1	1	0	Adjoint technique 29 35ème	C
Peintre	1	1	0	Adjoint technique 29 35ème	C
	58	52	6		
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
ATSEM	2	2	0	Agent spec. ppal de 2ème classe des écoles mat.	C
	2	2	0		

<b>CADRE D'EMPLOI POLICE MUNICIPALE</b>					
Non affecté	1	0	1	Chef de service police municipale	B
Responsable de la police municipale	1	1	0	Brigadier-Chef Principal	C
Agent de service de police municipale	2	2	0	Brigadier	C
Non affecté	2	0	2	Gardien	C
Agent de service de police municipale	1	1	0	Garde-Champêtre-Chef Principal	C
Agent de service de police municipale	1	1	0	Garde-Champêtre-Chef	C
	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Responsable service enfance jeunesse entre-ten	1	1	0	Animateur principal de 1ere classe	B
Charge de mission jeunesse	1	1	0	Animateur principal de 1ere classe	B
Charge de mission enfance	1	1	0	Animateur	B
Non affecté	1	0	1	Animateur	B
Agent d'animation et de gestion club jeune FII	1	1	0	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint d'animation	C
Agent d'accueil et de gestion enfance jeunesse	1	1	0	Adjoint d'animation	C
AISEM	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Animatrice chargée de projet	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Agent d'animation et de gestion club jeune FII	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Animatrice	1	1	0	Adjoint d'animation	C
	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Agent d'accueil et de gestion médiathèque	2	2	0	Adjoint du patrimoine	C
	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

107	91	16
-----	----	----

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2017

Application n° 10000000000000000000

004-215491222-20170406-0L\_2017\_05\_2003-D

# BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2016

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### I - FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 570 166,99 € (contre 694 240,07 € en 2015) et le résultat de clôture à 831 749,18 € (contre 994 307,45 € en 2015).

#### A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 6 289 589,06 € (soit 1 054 € par habitant, contre 1 145 € pour les communes de même strate - ratio 3). Ces recettes ont diminué de 16 103 € en 2016 mais de façon moins significative qu'en 2015 (-111 189 €), ce en raison essentiellement des baisses des dotations de l'Etat.

Si on ajoute les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042), le total des recettes de fonctionnement s'élève à 6 363 747,43 €.

##### 1 - Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre « Atténuation de charges » s'élève à 148 299,93 €, soit une diminution de 20 400,12 € par rapport à 2015 (-13,76 % en 2016 et - 30% en 2015). Ce poste de recettes fluctue en fonction des arrêts maladie des agents.

##### 2 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services ont représenté une recette de 655 905,11 € (soit une diminution de 34 732,82 € par rapport à 2015). Après deux années de forte hausse en 2014 et 2015, les principales diminutions concernent les redevances à caractère de loisirs (- 9 387 €, soit une baisse de - 25,8 %), les remboursements de charges des budgets annexes (le SPANC ayant été transféré au Syndicat Rhône Ventoux au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Les redevances des services périscolaires restent stables à hauteur de 167 518 €.

##### 3 - Les impôts et taxes (chapitre 73)

- Le produit de la **fiscalité** a très peu progressé en 2016 (+ 0,2 %) par rapport à 2015, ce malgré la revalorisation des bases votée dans le cadre de la loi de finances 2016 qui était de + 1 %. Le produit de la fiscalité perçu en 2016 s'établit à 2 939 187 €, contre 2 934 648 € en 2015. Cette absence de dynamique du produit de la fiscalité locale en 2016 s'explique par les effets de la modification de la fiscalité applicable aux veufs et veuves votée dans la loi de finances rectificative de 2015 qui a eu pour conséquence une notification erronée et surévaluée des bases fiscales de 2016 par la DGFIP.

- Cette diminution du produit de la fiscalité attendu a été prise en compte lors de la décision modificative n° 1 votée par le conseil municipal le 2 juin 2016.

Pour mémoire, les taux de la fiscalité demeurent inchangés depuis 2010.

Le produit de la fiscalité représente 46,7 % des recettes réelles de fonctionnement et **492,57 € par habitant** (moyenne des communes de même strate : 506 € - ratio 2).

	<u>Sarriens</u>	<u>Département(*)</u>	<u>France (*)</u>
Taxe d'habitation	<b>17,42 %</b>	23,36 %	24,19 %
Foncier bâti	23,59 %	22,79 %	20,52 %
Foncier non bâti	55,81 %	55,78 %	49,15 %

(\*) *taux moyens communaux 2015 (taux moyens communaux 2016 non parvenus à ce jour : en attente de la réception de l'état fiscal n° 1259).*

#### 4 – Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations ont représenté une recette de 1 587 827,05 € contre 1 665 408,43 € en 2015.

Les dotations et participations diminuent globalement de 77 581,38 € (- 4,89 % par rapport à 2015). Pour mémoire, elles s'établissaient à 1 808 517 € en 2011 et 1 715 804 € en 2013. Depuis le début du mandat, ces recettes ont diminué de – 127 977 € (soit – 7,5 %).

Les dotations et participations représentent 25,2 % des recettes réelles de fonctionnement fin 2016.

- La DGF perçue par Sarriens s'est élevée à 563 000 € contre 690 867 € en 2015, soit une diminution de 127 867 €. Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 807 644 € au début du mandat précédent en 2007 et à 808 226 € au début de ce mandat. Après les baisses successives depuis 2013 et une baisse prévisionnelle évaluée à 78 000 € pour 2017, **la commune aura finalement perdu en 5 ans 323 000 € de DGF** (soit 40 % par rapport à 2014). **La DGF par habitant perçue par la commune continue de se réduire (94,35 € en 2016 contre 142,80 € en 2013).** Elle est toujours **largement inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate (185 € - ratio 6).**

La réforme de la DGF envisagée par l'Etat en début de la mandature de François HOLLANDE a été abandonnée. Il est regrettable que cette réforme qui visait à plus d'équité entre les communes n'ait pu aboutir. La commune sera attentive aux réformes qui seront engagées en la matière lors de la prochaine mandature présidentielle.

- La Dotation de Solidarité Rurale a augmenté à nouveau en 2016 (+ 4 598 €). Elle représente une recette de 94 002 €.
- La Dotation Nationale de Péréquation a diminué en 2016 pour atteindre 138 638 € (contre 148 311 € en 2015).
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour l'exonération des taxes d'habitation ou taxes foncières continuent de diminuer : 206 649 € perçus en 2016 contre 243 080 € en 2015, soit une diminution de – 15 %.

- Les « autres attribution et participation » (art. 7488) ont progressé de 56 317,43 € en 2016 pour atteindre 218 008,83 €. Ces recettes sont constituées essentiellement des aides de la CAF pour l'ALSH, le contrat enfance-jeunesse, le CLAS...

### 5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit des revenus des immeubles a légèrement diminué en 2016 (83 815,31 € contre 85 443,17 € en 2015). Ces recettes proviennent principalement des locations de logements communaux et de la salle des fêtes. La baisse constatée en 2016 s'explique notamment par le départ du SMOP depuis le 31 mars 2016 qui occupait les locaux du 1<sup>er</sup> étage actuellement affectés au Service Communication. Le montant annuel perçu précédemment au titre de cette location au SMOP s'élevait à 4 800 €.

## B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 5 497 867 € en 2016 contre 5 458 245 € en 2015, soit une augmentation de 39 622 € (+ 0,72 %). Cette légère augmentation fait suite à une baisse importante de ces mêmes dépenses de fonctionnement en 2015 (diminution de - 277 733 €, soit - 4,84 % en 2015).

Elles demeurent toujours inférieures au niveau de 2013 qui s'établissait à 5 705 522 €.

**Depuis le début du mandat, ces dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 207 655 € (soit une diminution globale de -3,6 %).**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **921 €** par habitant (contre 964 € pour les communes de même strate - ratio 1).

Ce résultat est le fruit d'un effort sans précédent demandé aux services municipaux, tant en terme de contrôle de tous les niveaux de dépenses qu'en matière d'optimisation et de réorganisation des services ; ces efforts de gestion ont permis de diminuer de façon significative la masse salariale en 2015, puis de limiter les effets des mesures d'augmentation et de revalorisation des carrières en 2016.

Si on ajoute les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042), le total des dépenses de fonctionnement pour 2016 s'élève à **5 793 580,44 €**.

### 1 - Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 162 508,76 € (contre 1 108 630,67 € en 2015, soit une augmentation de 53 878,09 €).

Un effort important a été engagé par la collectivité depuis le début de cette mandature pour réduire les charges à caractère général. Après deux années de diminution de ces dépenses (- 67 948 € en 2014 et - 78 736 € en 2015), ce poste de dépenses a progressé de 53 878,09 € en 2016 en raison principalement d'une augmentation des dépenses d'électricité (167 396 € en 2016 contre 143 682 € en 2015), des contrats de prestations de services (191 079 € en 2016 contre 149 084 € en 2015) et des frais d'honoraires (49 875 € en 2016 contre 20 121 € en 2015).

Le montant total des charges à caractère général s'établit à 1 162 508 € en 2016. Ce montant reste toutefois toujours inférieur à celui du début de mandat qui s'établissait à 1 255 315 €. **Depuis 2013, ces charges à caractère général ont ainsi diminué de 92 807 € (soit - 7,4 %).** Le contrôle en amont de ces dépenses a été poursuivi afin d'éviter tout gaspillage. Toutefois, il importe de rappeler que ce chapitre est particulièrement impacté par les évolutions (à la hausse comme à la baisse) du coût de l'énergie (carburant, combustibles, électricité) et du coût d'entretien des bâtiments communaux (locaux vieillissants et mal isolés, mise en service de nouveaux locaux « Le Regain »...).

## **2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel représentent 3 650 218,20 € (contre 3 591 624 € en 2015). Après la diminution « historique » de ce poste de dépenses dites « rigides » en 2015 de - 4,54 %, les charges de personnel ont progressé de + 1,61 % en 2016, soit une augmentation de 58 594 € par rapport à 2015.

Les charges de personnel représentent 66,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le personnel affecté aux régies municipales représente 381 382 € en 2016, soit 10,4 % des charges de personnel.

Les années 2014, 2015 et 2016 ont été affectées par de nombreuses mesures prises par l'Etat qui ont eu pour effet d'augmenter la masse salariale pour l'ensemble des collectivités, à effectif constant : reclassement des agents de catégorie C et B, rythmes scolaires, hausse du SMIC, augmentation des taux de cotisation vieillesse des personnels titulaires et non titulaires du secteur public, augmentation du point d'indice de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016, mise en place du PPCR – Parcours professionnel, carrières, rémunération.

Les mesures engagées par notre collectivité en 2015 et 2016 visant à réorganiser et optimiser le fonctionnement des services ont permis de générer près de 300 000 € d'économies par rapport au budget primitif voté en mars 2015 et près de 180 000 € en 2016, ce malgré les augmentations subies rappelées ci-dessus.

## **3 – Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce poste concerne essentiellement les reversements de fiscalité (reversements de la taxe de séjour au Département et de la taxe d'aménagement aux budgets annexes). Ils s'établissent à 22 565 € (contre 20 352 € en 2015, soit une augmentation de 2 213 € (soit + 10,9 % par rapport à 2015)).

## **4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante ont enregistré en 2016 une nouvelle diminution de 10 981 € pour s'établir à 490 546,02 € fin 2016.

Malgré une hausse des cotisations aux organismes de regroupement (EPAGE et SMOP), la plupart des postes de ce chapitre ont baissé : légère baisse de la subvention versée au CCAS (- 4 000 €) compte tenu de son excédent de clôture, baisse des subventions versées aux associations (NB : le compte 6574 correspond aux subventions de fonctionnement, les subventions exceptionnelles étant imputées au chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles).



Le montant des subventions aux associations en 2016 s'est ainsi réparti :

✓ 227 026 € en subventions de fonctionnement

✓ 10 650 € en subventions exceptionnelles

soit un total de 237 676 € de subventions versées au total en 2016 contre 243 572 € en 2015, représentant une économie de 5 896 € (- 2,4 %).

Depuis le début du mandat, ces dépenses ont diminué de 107 328 € représentant une baisse de - 18 %.

### 5 – Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours) ont représenté en 2016 un total de 160 306 € (contre 195 012 € en 2015), soit une diminution de 34 706 € (- 17,8 %).

### 6 – Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ont représenté en 2016 un total de 11 723,08 € (contre 41 097,70 € en 2015), soit une diminution de 29 374,62 €.

Pour 2016, il s'agit principalement des subventions exceptionnelles versées aux associations alors qu'en 2015 ce poste correspondait à de nombreuses annulations de titres demandées par la trésorerie.

## II - INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 s'élève à 276 696,64 €** (contre 285 508,13 € en 2015) et le **résultat de clôture à 570 209,51 €** (contre 307 262,58 € en 2015).

L'amélioration très nette du niveau d'autofinancement depuis 2014 et la réduction progressive du niveau d'endettement ont permis à la commune de financer l'augmentation de ses dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt. **Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2012.**

### A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement ont progressé en 2016 pour atteindre 1 257 585,88 € (contre 915 385,84 € en 2015). Il s'agit du niveau d'investissement le plus élevé depuis l'année 2011 qui avait été une année « record » lors du mandat précédent.

Cette évolution des dépenses d'équipement arrive à mi-mandat, après la gestation des projets, les phases d'études et de consultation des entreprises lancées depuis le début du mandat.

L'année 2016 marque donc une accélération des investissements réalisés qui porte essentiellement sur les dépenses d'équipement puisque le montant du capital des emprunts à rembourser ne progresse que légèrement en raison de l'absence de tout nouvel emprunt depuis 2012.

Si l'on prend en compte les opérations d'ordre (chapitre 040) et les opérations patrimoniales (041), le total des dépenses d'investissement s'est élevé en 2016 à 1 395 078,06 € contre 1 004 356,86 € en 2015.

## 1 – Les dépenses d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23)

Les dépenses d'équipement se sont élevées en 2016 à 842 914 € (contre 522 728 € en 2015).

Ce chiffre est d'autant plus important que le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 823 358 € qui correspondent à des dépenses engagées sur des opérations en cours de réalisation et non terminées fin 2016.

Les **dépenses réalisées en 2016** ont porté sur :

- La requalification du Boulevard Marius Bastidon
- La réfection des clôtures du stade
- Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour le complexe sportif
- La réalisation d'une calade devant l'église
- La réalisation du programme de voirie 2016 (Chemin de Saint-Privas nord et sud, lotissement le Platane, emplois partiels sur divers chemins : Gens d'Orange, La Bésarde, Prat Sourias, Moulin, Route des Vignes) et le paiement du solde du programme de voirie 2015
- Le renouvellement d'une chaudière à l'Ecole Paul Cézanne
- L'acquisition de plusieurs véhicules
- L'acquisition d'une nouvelle caméra de vidéoprotection Place Jean Giono
- Le paiement du solde de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée à ESPELIA pour la préparation de la concession d'aménagement pour le Cœur de Ville
- L'extension du columbarium au cimetière
- La réalisation de travaux en régie (réfection voirie lotissement le Platane, réfection Place Jean Jaurès, balisage de sécurité au camping, éclairage public Impasse des Oliviers, clôtures terrain de boules de la gare, clôtures des vestiaires du stade, installation borne recharge véhicule électrique aux Services Techniques)
- La pose d'agrès dans la zone de loisirs de la Sainte-Croix (projet porté par le Conseil Municipal des Enfants)
- Le renouvellement du serveur informatique de la mairie et le renouvellement de plusieurs ordinateurs
- L'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire, les services techniques
- La sonorisation de la salle des fêtes...

## 2 – La dette (chapitre 16)

**Au 31 décembre 2016, la dette en capital s'élève à 4 036 707,27 €.** Le ratio du montant de la dette par habitant s'établit à **660 €** (900 € pour la moyenne nationale des communes de même strate – ratio 5). Elle s'élevait à 865 € / habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'encours de dette concerne 24 prêts, tous classés en catégorie A1 de la classification officielle des banques, soit la catégorie la moins risquée. La commune de Sarriens n'a pas d'emprunt dit « toxique » dans son stock de dette.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux moyen de la dette est de 4,03 %, ce qui s'explique par une forte proportion des emprunts à taux fixe (84,21 % du stock de dette).

La commune a lancé en 2015 une consultation dans la perspective de renégocier certains prêts dont le taux est élevé. Cette consultation n'a pas été concluante en raison du montant des pénalités de remboursement anticipé prévues dans les contrats de prêt qui neutralisent le bénéfice potentiel d'une baisse des taux.

## **B – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **1 – Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

En 2016, la commune a perçu 122 555 € de subventions. Toutefois, de nombreux programmes n'étant pas soldés en dépenses en 2016 (travaux en cours), un reliquat important de subventions (405 464 €) au titre des dépenses 2016 sera porté en restes à réaliser au budget 2017.

### **2 – L'emprunt (chapitre 16)**

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2016.

### **3 – Les dotations et fonds divers (chapitre 10)**

#### **a) Le FCTVA**

Depuis 2010, suite au Plan de Relance dans lequel s'était inscrite notre commune, celle-ci bénéficie du FCTVA en année N-1 (au lieu de N-2).

En 2016, le FCTVA a représenté une recette de 75 445 €.

#### **b) La TLE et la Taxe d'Aménagement**

Le produit de cette recette a représenté en 2016 la somme de 80 972 € (contre 43 374 € en 2015) en raison de l'augmentation des autorisations d'urbanisme délivrées.

#### **c) Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – affectation du résultat)**

En 2015 et 2016, la commune a affecté respectivement 676 338 € et 714 736 € en investissement (contre 97 187 € en 2014), ce grâce à l'amélioration très nette de son épargne brute et nette, lui permettant ainsi de financer l'intégralité des dépenses d'investissement réalisées depuis le début du mandat sans recours à l'emprunt.

## **CONCLUSION**

L'année 2016 a été marquée par une légère dégradation de l'épargne dans un contexte de réduction historique des recettes de l'Etat.

Les efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement seront poursuivis afin de maintenir un bon niveau d'épargne permettant d'autofinancer en grande partie les projets d'investissement à venir, ce sans augmentation de la fiscalité.



D. 8 28/03/17

COMMUNE : 122 SARRIANS

ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS

TRESORERIE SPL : SPL CARPENTRAS

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2017



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation

Taxe foncière (bâti)

a. Personnes de condition modeste

b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV

c. Exonération de longue durée (logements sociaux)

Taxe foncière (non bâti)

Taxe professionnelle / CFE

a. Dotation unique spécifique (TP)

b. Réduction des bases des créations d'établissements

c. Exonération en zones d'aménagement du territoire

d. Abattement de 25% en Corse

Dotation pour perte de THLY :

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

b. CVAE : part dégrèvée

c. CVAE : part relative aux exonérations compensées

d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR (16)

Eoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz - Stockage, transport...

194 080

3 790

0

1 588

43 079

862

0

0

116 888

>>>

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

Taux moyens communaux de 2016, au niveau national

Taux plafonds départemental

Taux plafonds 2017

Taux 2016 des EPCI

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col. 15 - col. 16)

Taux communal majoré à ne pas dépasser

Taux maximum de la majoration spéciale

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016

Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Taux national

Taux communal

Taux communal

Taux communal

Taux communal

Taux communal

Taux communal

Taux communal

Taux communal

Taux communal

Taux communal

Taux communal

DIMINUTION SANS LIEN (16)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



COMMUNE **122 SARRIANS**  
 ARRONDISSEMENT : **84 CARPENTRAS**  
 TRESORERIE SPL : **SPL CARPENTRAS**

RECUEIL PREFECTURE  
 le 06/04/2017

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**1 - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	1 Bases d'imposition effectives 2016	2 Taux d'imposition communaux de 2016	3 Taux d'imposition plafonnés 2017	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2017	5 Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation	7 750 008	17,42	>>>	7 835 000	1 364 857
Taxe foncière (bâti)	5 559 714	23,59	>>>	5 643 000	1 331 184
Taxe foncière (non bâti)	473 449	55,81	>>>	475 700	265 488
CFE			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants			>>>		2 961 529
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires			>>>		

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017**

1.1 - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 3 204 928  
 5 Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 243 399  
 Total allocations compensatrices : 243 399  
 6  
 7  
 8  
 9  
 10  
 11  
 12  
 13  
 14  
 15  
 16  
 17  
 18  
 19  
 20  
 21  
 22  
 23  
 24  
 25  
 26  
 27  
 28  
 29  
 30  
 31  
 32  
 33  
 34  
 35  
 36  
 37  
 38  
 39  
 40  
 41  
 42  
 43  
 44  
 45  
 46  
 47  
 48  
 49  
 50  
 51  
 52  
 53  
 54  
 55  
 56  
 57  
 58  
 59  
 60  
 61  
 62  
 63  
 64  
 65  
 66  
 67  
 68  
 69  
 70  
 71  
 72  
 73  
 74  
 75  
 76  
 77  
 78  
 79  
 80  
 81  
 82  
 83  
 84  
 85  
 86  
 87  
 88  
 89  
 90  
 91  
 92  
 93  
 94  
 95  
 96  
 97  
 98  
 99  
 100

**2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15, page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	6 Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	7 Produit attendu	8 COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	9 Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	10 3. TAUX VOTES	11 Bases d'imposition prévisionnelles 2017	12 Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation	17,42	2 961 529	1,000000	17,42	17,42	7 835 000	1 364 857
Taxe foncière (bâti)	23,59	2 961 529	1,000000	23,59	23,59	5 643 000	1 331 184
Taxe foncière (non bâti)	55,81	2 961 529	1,000000	55,81	55,81	475 700	265 488
CFE	>>>	2 961 529					

Produit à taux constants : 2 961 529 (6 décimales)

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A AVIGNON le 06/04/2017  
 Le préfet.  
 Le DIRECTEUR DEP DES FINANCES PUBLIQUES le  
 BERTRAND GAUTIER

A SARRIANS le 06/04/2017  
 Le maire.

# BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2017

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2016 s'élève à **831 749.18 €**.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Reporter en section de fonctionnement en recettes la somme de 300 000 € (chapitre 002 – excédent antérieur reporté)
- Affecter en investissement en recettes la somme de 531 749.18 € (article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

## I - FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de **6 420 010 €**.

### A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du résultat de clôture 2016, il est proposé de reporter au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté la somme de 300 000 €.

**NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.**

#### 1 – Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre « Atténuation de charges » correspond essentiellement aux remboursements par l'assurance des salaires des agents en maladie. Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 131 777 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 148 299.93 €).

#### 2 – Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances payées par les usagers pour les services municipaux (cantine, périscolaire...) ainsi que les remboursements des salaires des agents par les budgets annexes.

Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de recettes de 691 885 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 655 905.11 €).

### 3 – Les impôts et taxes (chapitre 73)

- Le produit de la **fiscalité** est estimé sur la base de l'état fiscal n° 1259 notifié par la Direction des Finances Publiques. En l'absence de cet état fiscal lors de l'élaboration de la note de synthèse, le produit estimé pour 2017 – sans augmentation de taux – est fixé à 2 978 993 €. Il prend en compte la revalorisation des bases de 0,4 % votée dans la loi de finances pour 2017.

Pour mémoire, les taux de la fiscalité restent inchangés depuis 2010.  
Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale en 2017.

	<u>Sarrians</u>	<u>Département(*)</u>	<u>France (*)</u>
Taxe d'habitation	17,42 %	23,36 %	24,19 %
Foncier bâti	23,59 %	22,79 %	20,52 %
Foncier non bâti	55,81 %	55,78 %	49,15 %

(\*) *taux moyens communaux 2015 (selon l'état fiscal n° 1259 pour 2016).*

- L'attribution de compensation versée par la COVE est prévue à hauteur de 461 726 €. Cette recette devrait augmenter exceptionnellement cette année puisqu'elle prend en compte le transfert de l'Office de Tourisme. Pour mémoire, la commune percevait une attribution de compensation de 467 882 € en 2014, 454 408 € en 2015, 452 110 € en 2016.
- Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) devrait rester identique à 2016, la COVE étant un territoire bénéficiaire de ce dispositif de péréquation horizontale ayant pour objet d'assurer une meilleure répartition de la richesse entre les territoires riches et les territoires pauvres. Pour la commune de Sarrians, la recette est estimée à 113 000 € pour 2017 (contre 113 743 € en 2016).
- La commune perçoit également une taxe sur les pylones électriques évaluée à 45 000 € pour 2017 (contre 45 080 € perçus en 2016).
- Figure également à ce chapitre le solde 2016 du produit de la taxe de séjour estimé à 1 350 €, étant précisé que cette recette fait l'objet d'un reversement intégral au profit de l'Office de Tourisme (90 %) et du Conseil Départemental (10 %). Cette recette ne sera plus perçue par la commune en 2017 suite au transfert de la compétence tourisme à la COVE.
- La recette provenant des droits de mutation est estimée à 130 000 € pour 2017. Pour mémoire elle s'élevait en 2014 à 134 000 €, en 2015 à 127 861 € et en 2016-année exceptionnelle- à 183 824.75 €.

### 4 – Les dotations et participations (chapitre 74)

La recette provenant des dotations et participations est estimée à la baisse pour 2017, soit 1 372 104 € (contre 1 587 827.05 € perçus en 2016), ce en raison des diminutions annoncées des dotations de l'Etat.



- La DGF 2017 est estimée à 485 000 € (contre 563 000 € en 2016). Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 807 644 € au début du mandat précédent en 2007. Au total, **la commune aura perdu en 5 ans plus de 400 000 € de DGF** (soit 50 % par rapport à 2013). La DGF par habitant perçue par la commune continue de se réduire (95 € en 2016 contre 116 € en 2015). Elle est toujours largement inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate (207 € - ratio 6).
- La Dotation de Solidarité Rurale est estimée à 98 700 € pour 2017 (contre 94 002 € en 2016). Elle avait augmenté de + 4 598 € en 2016 par rapport à 2015.
- La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à 138 000 € pour 2017 (contre 138 638 € en 2016). Elle avait baissé de 9 673 € en 2016 par rapport à 2015.
- Les recettes provenant des remboursements de CAE sont évaluées à 70 000 € pour 2017.
- La commune perçoit un fonds de concours de la COVE correspondant à l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire et Dotation Voirie pour un montant prévisionnel de 216 721 € pour 2017.
- Figurent également à ce chapitre les compensations versées par l'Etat correspondant aux exonérations et dégrèvements de taxe d'habitation, taxe foncière et taxe professionnelle / CFE. Le montant est estimé à 123 841 € correspondant à une baisse de 40 % hors taxe d'habitation.
- La commune perçoit également une dotation pour la délivrance des passeports de 5 030 € par an. A noter que la Commune aura à charge en 2017 la délivrance des cartes nationales d'identité ; le montant d'une éventuelle compensation de l'Etat pour cette nouvelle charge n'est pas connu à ce jour.
- Pour la première année le produit du FCTVA est perçu également en section de fonctionnement sur les dépenses de voirie et bâtiments publics. Elle devrait s'élever à 8 862€ pour 2017.

#### 5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit des revenus des immeubles et de la salle des fêtes est estimé pour 2017 à 80 000 € (contre 83 815.31 € en 2016).

#### 6 - Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Un montant prévisionnel est inscrit à hauteur de 14 679.73 €, correspondant essentiellement au remboursement d'un prêt par le budget annexe de l'hydraulique.

## **B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### 1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à 1 301 729.15 € pour 2017 (contre 1 266 323.19 € voté au BP 2016 et 1 162 508.76 € réalisés en 2016).

Un effort important ayant été fait sur ce poste en 2014 2015 et 2016, il paraît difficile de pouvoir maintenir le même rythme de baisse pour les années à venir.

Toutefois, le travail engagé visant à contrôler tous les postes de dépenses en amont sera poursuivi ; le résultat dépendra en partie des évolutions (à la hausse comme à la baisse) du coût de l'énergie (carburant, combustibles, électricité) ; par ailleurs, le coût d'entretien des bâtiments communaux (locaux vieillissants et mal isolés, mise en service de nouveaux locaux « Le Regain »...) pèse sur ce poste de dépenses.

## 2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont estimées en 2017 à 3 800 000 € (pour mémoire : 3 650 218,20 € réalisées en 2016).

Après la baisse sans précédent enregistrée en 2015 (- 170 999 €, soit - 4,54 %), liée essentiellement à la réorganisation des services et au non renouvellement de certains contrats, ce poste devrait à nouveau augmenter en 2017 en raison :

- du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) : revalorisation indiciaire, reclassement, allongement des carrières, transfert primes/points.
- de la revalorisation du point d'indice (+0.6%) au 1<sup>er</sup> février 2017
- de l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité) : avancements d'échelon, de grade, expérience professionnelle
- de l'augmentation des charges patronales
- des élections présidentielles et législatives

La part des charges de personnel relevant des budgets annexes est évaluée à 416 255 € (soit 10.95 % de la masse salariale totale).

## 3 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce poste concerne essentiellement les reversements de fiscalité (essentiellement la taxe d'aménagement à partir de 2017). La dépense est estimée pour 2017 à 24 150 €, comprenant un reliquat de taxe d'aménagement à reverser aux budgets annexes de l'Eau et Assainissement au titre de 2016.

## 4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, les contributions aux syndicats SMOP et EPAGE Sud Ouest du Mont Ventoux, la subvention au CCAS et les subventions de fonctionnement aux associations.

Les dépenses de ce chapitre 65 sont évaluées pour l'année 2017 à 428 080.85 € (contre 490 546.02 € réalisés en 2016) ; cette diminution s'explique par le fait que l'Office de Tourisme est transféré à la Cove et de ce fait la Commune ne versera pas cette année de subvention pour le remboursement des charges du personnel à l'Office de Tourisme.

## 5 – Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours) sont évaluées pour l'année 2017 à 161 700 € (hors prise en compte des intérêts courus non échus qui font l'objet d'une écriture en fin d'exercice). Compte tenu de l'absence de mobilisation de nouvel emprunt en 2016, le montant des intérêts baisse et celui du capital augmente.

## 6 – Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles (principalement les subventions exceptionnelles versées aux associations) sont évaluées pour l'année 2017 à 19 750 € (contre 11 723.08 € réalisés en 2016). Cette hausse est due principalement à une subvention exceptionnelle de 5 500 € versée au BMX qui organise les 1<sup>ere</sup> et 2<sup>eme</sup> manches de la coupe de France de compétition.

## II - INVESTISSEMENT

Après une année 2016 en progression par rapport à 2015, le budget d'investissement prévisionnel pour l'année 2017 continue à évoluer à la hausse : 3 040 410 € de dépenses prévues.

Le bon niveau de résultat et d'autofinancement va permettre à la commune de financer l'intégralité de ses programmes d'équipement et une première participation à l'aménagement pour le projet « Cœur de Ville » sans augmenter l'endettement de la commune : un projet d'emprunt sera inscrit pour équilibrer le budget ; il ne sera mobilisé qu'en fonction du besoin réel de financement en fin d'année.

### A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre 2 672 417,98 € en 2017 (contre 1 257 585,88 € réalisés en 2016. Ce montant de 2016 inclut des régularisations demandées par la Trésorerie Principale concernant les natures 2318).

A ces dépenses réelles s'ajoutent les opérations d'ordre (chapitre 040 : travaux en régie notamment) et les opérations patrimoniales (041 : transferts d'annonces et d'études notamment) pour un total prévisionnel de 134 618 €.

#### 1 – Les dépenses d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23)

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 2 317 517,98 € (contre 837 211,55 € réalisés en 2016).

Les investissements programmés en 2017 sont les suivants :

- Halle multisports : maîtrise d'œuvre et travaux de démolition du bâtiment existant
- Requalification du Boulevard Marius Bastidon (et réfection des réseaux d'eau et d'assainissement)
- Aménagement des trottoirs de l'Avenue Agricole Perdiguier
- Programme de voirie 2017
- Clôtures des stades d'honneur et d'entraînement et du BMX
- Installation de nouvelles caméras de vidéo-protection
- Réhabilitation tambour de l'église
- Aménagement de la salle informatique du Pij
- Aménagement des salles de classe selon des normes obligatoires de sécurité suite aux attentats.
- Aménagement du parcours de santé à la zone de loisirs de la Sainte-Croix (projet du Conseil Municipal des Enfants) 2eme tranche
- Renouvellement du parc de véhicules
- Réfection du boulevard Roumanille : maîtrise d'œuvre et travaux
- Lancement d'une étude évaluation environnementale pour le pluvial
- Complément d'étude pour la cartographie du réseau pluvial
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes : sonorisation, scène, réfection des murs

- Acquisition de nouveaux logiciels (géolocalisation des véhicules, gestion électronique de documents pour la dématérialisation, dématérialisation du budget Totem, logiciel du panneau lumineux, logiciel autocom...)
- Installation d'une climatisation dans la salle du Conseil
- Renouvellement de matériels divers pour le restaurant scolaire (lave-vaisselle), les services techniques, les bâtiments communaux, les écoles (rideaux-stores),
- Acquisition de 2 containers enterrés ainsi que du mobilier urbain

## **2 – La dette (chapitre 16)**

La part de capital remboursée en 2017 s'élèvera à 346 500 €.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dette en capital s'élève à 4 036 707.27 €.** Le ratio du montant de la dette par habitant s'établit à 678.78 € (910 € pour la moyenne nationale des communes de même strate – ratio 5). Elle s'élevait à 865 € / habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'encours de dette concerne 24 prêts, tous classés en catégorie A1 de la classification officielle des banques, soit la catégorie la moins risquée. La commune de Sarriens n'a pas d'emprunt dit « toxique » dans son stock de dette.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux moyen de la dette est de 4,03 %, ce qui s'explique par une forte proportion des emprunts à taux fixe (84,61 % du stock de dette).

La commune a lancé en 2015 une consultation dans la perspective de renégocier certains prêts dont le taux est élevé. Cette consultation n'a pas été concluante en raison du montant des pénalités de remboursement anticipé prévues dans les contrats de prêt qui neutralisent le bénéfice potentiel d'une baisse des taux.

## **3 – Les dépenses exceptionnelles (chapitre 27)**

Une première participation à l'aménageur « Citadis » de 156 000 € (130 000 € HT) a été inscrite au BP 2017 dans le cadre du projet « Cœur de Ville ».

# **B – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le résultat de clôture 2016 en section d'investissement s'élève à 570 209.51 €. Il sera repris intégralement au chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.

## **1 – Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

Un montant prévisionnel est inscrit en 2017 pour un total de subventions de 1 162 357,13 € (dont 405 464 € déjà obtenues faisant l'objet de crédits de report 2016 sur 2017). Pour mémoire, la commune a perçu 122 555,73 € de subventions en 2016.

La commune poursuivra en 2017 le travail de recherche d'optimisation des financements de ses partenaires et sollicitera notamment les sénateurs et députés au titre de la réserve parlementaire.

## 2 – L'emprunt (chapitre 16)

Pour mémoire, aucun emprunt n'a été mobilisé en 2015 et 2016.  
Pour l'année 2017, un emprunt prévisionnel de 235 776,18 € a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement ; cet emprunt ne sera mobilisé qu'en fin d'année et pour un montant ajusté si nécessaire au besoin réel de financement de la section d'investissement.

## 3 – Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

### a) **Le FCTVA**

Le produit du FCTVA pour 2017 est estimé à 62 900 €.  
Pour mémoire, depuis 2010, suite au Plan de Relance dans lequel s'était inscrite notre commune, celle-ci bénéficie du FCTVA en année N-1 (au lieu de N-2).

### b) **La TLE et la Taxe d'Aménagement**

Le produit de ces 2 recettes a augmenté en 2016 compte tenu de la réalisation du programme du Clos Camille ( 80 972.11€). Pour 2017 la recette est évaluée prudemment à 50 000 € .

### c) **Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – affectation du résultat)**

Grâce au bon résultat de fonctionnement en 2016, la commune peut à nouveau cette année affecter en investissement une part importante de son excédent de fonctionnement. Celui-ci est inscrit pour 531 749,18 € (contre 714 736 € en 2016 et 676 338 € en 2015).

Cette part importante d'autofinancement permettra de couvrir presque intégralement le besoin de financement de la section d'investissement (pour mémoire : emprunt prévisionnel de 235 776,18 €).

## CONCLUSION

La gestion rigoureuse de 2015 et 2016 a permis de conforter l'équilibre budgétaire du budget principal dans un contexte de réduction historique des recettes de l'Etat.

Les résultats satisfaisants dégagés en fonctionnement permettent donc d'appréhender l'année 2017 avec les marges suffisantes pour réaliser à la fois le programme d'investissement prévu dans le PPI et financer la participation que devra verser la commune à l'aménageur pour la réalisation du projet « Cœur de Ville » sans augmenter de façon excessive notre endettement.

Toutefois, compte tenu des incertitudes quant à la croissance et aux mesures gouvernementales qui grèvent les budgets des communes (contribution à la réduction du déficit public, augmentation des salaires des fonctionnaires, nouvelles normes, etc...), l'exécution de l'exercice budgétaire 2017 devra dégager un résultat en fin d'année suffisant pour anticiper les charges à venir.



D.10 28/03/17



# PROGRAMME

**TRAVAUX DETR 2017**

**REQUALIFICATION DU BOULEVARD  
ROUMANILLE - TRANCHE 1**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2017

Service des Travaux de Voirie

REF: 215491222-20170406-DL\_2017\_14\_0203-E

## PRESENTATION

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnementale et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Les catégories d'opérations prioritaires et le taux minimal et maximal de subvention applicables à chacune d'elles sont fixés chaque année par une commission d'élus.

Compte tenu des projets d'investissements inscrits au budget primitif pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de solliciter la subvention DETR 2017 sur le projet suivant :

### **Requalification du Boulevard Roumanille - tranche 1**

## LOCALISATION DU PROJET



## REQUALIFICATION DU BOULEVARD ROUMANILLE

Situé au Nord Est de l'agglomération, le Boulevard Roumanille dessert pas moins de 6 lotissements mais aussi la crèche, la maison de retraite et la gare routière. C'est une voie qui desservira la future Zone d'Aménagement Différé où devront se trouver des équipements scolaires communaux.



Le Boulevard Roumanille est actuellement dépourvu de trottoir, ce qui représente un réel danger pour les piétons notamment les collégiens et lycéens qui se rendent à la gare routière pour prendre le bus.

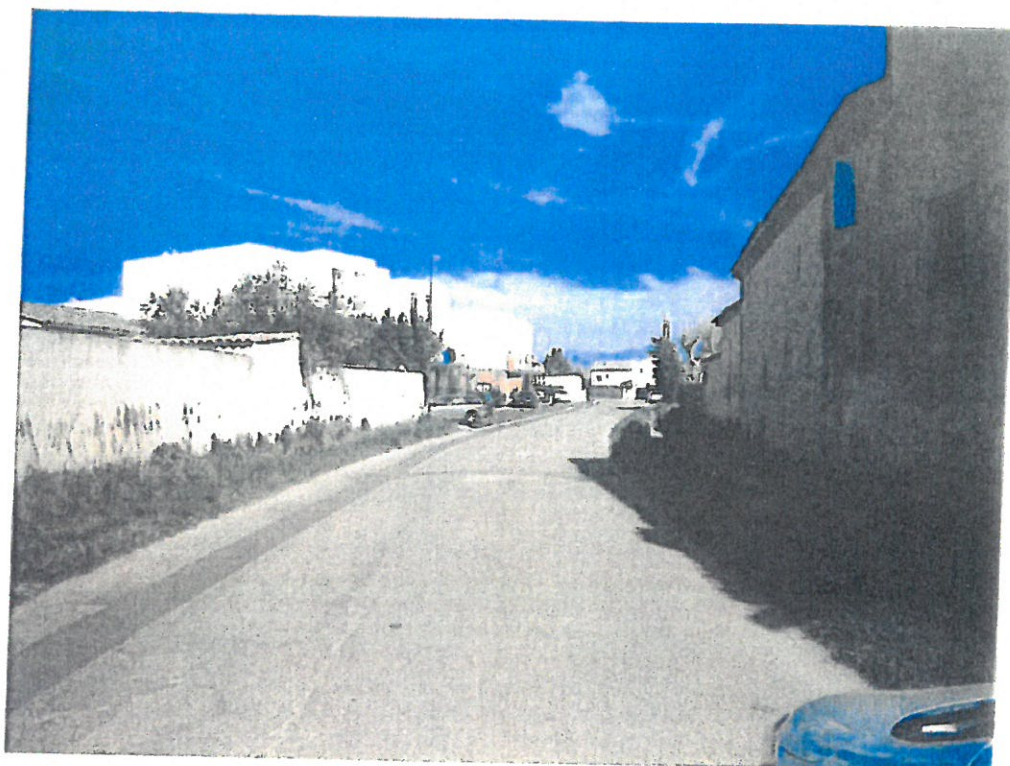
La première tranche de travaux se situe depuis le Boulevard Aubanel (voie où se situe la gare routière) jusqu'aux premiers lotissements. Elle prévoit le renouvellement des réseaux humides, des aménagements visant à réduire la vitesse des automobiles, des trottoirs accessibles, et espaces sécurisés pour les piétons.

#### Plan



Photos avant travaux :





*Le montant estimatif des travaux hors réseau AEP et assainissement s'élève à 290 000,00 € HT.*

**Plan de financement :**

<b>Total des travaux (HT).....</b>	<b>290 000,00 €</b>
<b>Etat DETR 2017 (35 % de 290 000 €).....</b>	<b>101 500,00 €</b>
<b>Autofinancement commune (65 %) .....</b>	<b>188 500 €</b>

**Calendrier prévisionnel :**

*Lancement consultation maîtrise d'œuvre : avril 2017*

*Lancement consultation des entreprises : septembre 2017*

*Démarrage des travaux : fin d'année 2017*

*Fin des travaux : printemps 2018*



D. M 28/03/17



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES** **EXE10**  
**PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU MARCHÉ 2016-P-007<sup>1</sup>**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**Mairie de Sarrians 1 Place du 1<sup>er</sup> août 1944  
84260 SARRIANS  
Téléphone : 04.90.12.21.21  
Télécopie : 04.90.12.21.29**

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**AGENCE OLIVIER Jean Christophe  
42 rue Saint Christophe  
84000 AVIGNON**

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF**

■ **Date de la notification du marché public:** ..... 25 JUILLET 2016.....

■ **Montant initial du marché public:**

- Taux de rémunération : ..... 8,50 % .....
- Enveloppe financière : ..... 770 000 € HT .....

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

REÇU EN PREFECTURE  
Je 06/04/2017  
Préfecture de Vaucluse  
634 218491220 26174496 01 2017\_11 2017 F

## D - Objet de la modification du marché.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Par délibération n° 19 du 24 février 2015, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux relatif au projet de construction d'un complexe sportif pour une enveloppe financière de 770 000 € HT.

Lors de l'établissement de l'avant projet sommaire, des modifications du programme sont apparues et opportunes à savoir :

- La réalisation d'un étage au-dessus des vestiaires d'une surface d'environ 120m<sup>2</sup> comprenant une salle polyvalente (salle de réunion et/ou activité de type gym douce, yoga ...), un local de rangement et un local technique,
- La mise en place d'un ascenseur conformément au décret d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite,
- La prise en compte des aménagements extérieurs et des réseaux d'eau, assainissement, pluvial, gaz, télécom et électricité.

Le nouveau montant de l'enveloppe financière s'élève à 996 500,00 € HT

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cochez la case correspondante.)

NON  OUI

Nouveau montant du marché public suite à la modification du marché :

- Taux de rémunération : ..... 8,50 % .....
- Enveloppe financière HT : ..... 996 500, 00 € .....
- Montant de la rémunération HT : ..... 84 702, 50 € .....
- Soit une augmentation de : ..... 19 252,50 € HT .....

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Sarriens, le .....

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CoVe**

**Anne Marie BARDET**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011





# BUDGET ANNEXE DU CAMPING COMPTE ADMINISTRATIF 2016

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 s'élève à 5 404,44 €** (contre 6 289,79 € en 2015 et 10 237,39 € en 2014) et le **résultat de clôture s'élève à 21 419,60 €** (contre 16 015,16 € en 2015 et 29 725,37 € en 2014).

Les résultats d'exercice sont en baisse depuis ces trois dernières années, en raison de l'augmentation des charges à caractère général (entretien du camping) et des recettes en baisse liées essentiellement à la fréquentation du camping municipal. Toutefois, compte tenu d'un bon niveau d'excédent reporté en début d'exercice (et ce depuis 3 ans), l'équilibre budgétaire est conservé.

### INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 est déficitaire de 3 583,20 €** (contre 18 890,19 € en 2015 et 538,14 € en 2014) et le **résultat de clôture s'élève à 16 767,95 €** (contre 20 351,15 € en 2015 et 1 370,96 € en 2014).

En 2016, il a été prévu l'acquisition de jeux extérieurs inscrits en restes à réaliser 2016 car ils n'étaient pas livrés au 01/01/2017. Ils seront installés en 2017.

Les **dépenses réalisées en 2016** ont porté sur :

- L'acquisition d'une pompe pour la piscine
- L'acquisition de 6 fauteuils MARINA
- L'acquisition d'un mobil-home

### La dette

Le budget annexe du camping n'a pas d'emprunt en cours.

### CONCLUSION

L'année 2016 a été essentiellement consacrée à la gestion de la saison touristique du camping.



# BUDGET ANNEXE DU CAMPING BUDGET PRIMITIF 2017

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de **101 783,00 €**  
Le budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de **19 263,95 €**

### FONCTIONNEMENT

#### A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du résultat de clôture 2016, il est proposé de reporter au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement, la totalité de l'excédent soit **21 419.60 €**.

**NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne pas risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.**

##### 1 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent essentiellement les recettes liées à la location des emplacements et à la vente d'alimentation et de boisson.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70 un montant prévisionnel de recettes de 78 263 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 89 991.25 €).

##### 2 - Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes comprennent essentiellement la taxe de séjour reversée à la COVE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 73 un montant prévisionnel de recettes de 2 000 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 1 859 €).

#### B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### 1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à 32 990 € pour 2017 (pour mémoire : réalisé en 2016 = 24 531.46 €). L'augmentation des charges est due principalement à la location des locaux du camping municipal auprès de la Commune et des traitements de déchets par la Cove.

## 2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont estimées en 2017 à 63 247 € (pour mémoire : 58 455 € réalisées en 2016).

Elles comprennent également le salaire d'un agent saisonnier.

L'augmentation des charges du personnel est due en partie au Protocole parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) : revalorisation indiciaire, reclassement, allongement des carrières, transfert primes/points.

## 3 – Les charges financières (chapitre 66)

Le budget annexe du camping n'a pas d'emprunt en cours.

# II - INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2016 s'élève à **16 767,95 €**.

Il est proposé au conseil municipal de reporter en section d'investissement en recettes la totalité de cette somme (chapitre 001 – excédent d'investissement antérieur reporté).

## A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre 19 263,95 € en 2017 (pour mémoire : 5 459,20 € réalisées en 2016).

### 1 – Les dépenses d'équipement (chapitre 21 )

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 19 263,95 €.

Le principal investissement prévu en 2017 concerne l'aménagement du nouveau mobil home (matelas, frigo, tables, micro ondes) ainsi que 2 écrans et un ordinateur suite à la dématérialisation des factures, bons de commande et actes budgétaires.

### 2 – La dette (chapitre 16)

Le budget annexe du camping n'a pas d'emprunt en cours.

## B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture 2016 en section d'investissement s'élevant à 16 767,95 € représente la quasi-totalité des recettes de fonctionnement (chapitre 001 – Excédent d'investissement antérieur reporté). A cet excédent reporté s'ajoutent les opérations d'ordre (chapitre 040) d'un montant prévisionnel de 2 496 €.

# CONCLUSION

La gestion rigoureuse de 2015 et 2016 et les efforts de maîtrise des dépenses effectués ont permis de conserver un équilibre budgétaire correct du budget annexe du camping.

Les résultats dégagés en 2016 permettent d'autofinancer l'acquisition de matériels en vue d'améliorer les services mis à la disposition des usagers.

# BUDGET ANNEXE FUNÉRAIRE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 s'élève à 15 677,64 €** (contre - 5 835,11 € en 2015 et 19 468,11 € en 2014) et le **résultat de clôture s'élève à 35 800,90 €** (contre 20 123,26 € en 2015 et 37 958,37 € en 2014).

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (Pour mémoire : budgétisé : 120 000 €, réalisé : 108 181,28 €) et notamment à des ventes importantes de caveaux, soit 13 caveaux vendus en 2016.

### INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 s'élève à 2 584,00 €** (contre 13 468,07 € en 2015 et 1 854,00 € en 2014) et le **résultat de clôture s'élève à 20 954,37 €** (contre 18 370,37 € en 2015 et 4 902,30 € en 2014).

*Pour mémoire : En 2015, afin d'acquérir un véhicule supplémentaire pour répondre aux besoins des agents en charge des obsèques, la somme de 12 000 € avait été affectée en section d'investissement pour l'acquisition en 2016.*

Aussi, et toujours dans un souci de maîtrise des dépenses, le service hydraulique municipal ayant fait l'acquisition d'un nouveau véhicule, il a été prévu d'étudier la possibilité que le service funéraire municipal achèterait l'ancien véhicule du service hydraulique.

Le choix se fera en 2017.

### La dette

Le budget annexe du funéraire n'a pas d'emprunt en cours.

### CONCLUSION

L'année 2016 a été essentiellement consacrée à la gestion des obsèques.



# BUDGET ANNEXE FUNERAIRE BUDGET PRIMITIF 2017

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de **138 101,00 €**  
Le budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de **22 541.37 €**

### FONCTIONNEMENT

#### A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du résultat de clôture 2016, il est proposé de le reporter intégralement au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement soit **35 800,90 €**.

**NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.**

##### 1 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent essentiellement les recettes liées aux obsèques et à la vente de caveaux.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70 un montant prévisionnel de recettes de 102 000 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 123 498,79 €).

#### B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### 1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à 69 234 € pour 2017 (pour mémoire : réalisé en 2016 = 54 436,73 €). Pour information l'augmentation de ce chapitre s'explique par la prévision de l'achat de caveaux estimé à 26 000 € ainsi que l'achat d'autres matières et fournitures (cercueils) estimé à 30 000 €. Cependant ces dépenses engendreront une recette inscrite en fonctionnement (article 707).

L'effort de réduction des charges à caractère général engagé par la collectivité ces dernières années se poursuit.

##### 2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont estimées en 2017 à 60 280 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 51 160,55 €).

Elles comprennent également les sociétés de portages auxquelles le service fait appel lors des enterrements ; ces dépenses (liées au nombre d'obsèques) sont difficilement prévisibles. Aussi, les crédits inscrits sont légèrement augmentés soit 8 500 € (contre 6 695 € réalisés en 2016).

### 3 – Les charges financières (chapitre 66)

Le budget annexe du funéraire n'a pas d'emprunt en cours.

## II - INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2016 s'élève à **20 954,37 €**.  
Il est proposé au conseil municipal de reporter en section d'investissement en recettes la totalité de cette somme (chapitre 001 – excédent d'investissement antérieur reporté).

### A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre 22 541,37 € en 2017 (pour mémoire : réalisé 2016 = 0 €).

#### 1 – Les dépenses d'équipement (chapitre 21)

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 22 541,37 €.  
Les principaux investissements prévus en 2017 concernent l'acquisition d'un véhicule supplémentaire, de l'outillage industriel (vide cave et aspirateur à eau), du mobilier (ureau et fauteuil) ainsi que 2 écrans et un ordinateur suite à la dématérialisation et à la réorganisation des services des budgets annexes.

#### 2 – La dette (chapitre 16)

Le budget annexe du funéraire n'a pas d'emprunt en cours.

### B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture 2016 en section d'investissement s'élève à 20 954,37 €. Il sera repris intégralement en recettes au chapitre 001 – Excédent d'investissement antérieur reporté.  
A cet excédent reporté s'ajoutent les opérations d'ordre (chapitre 040) d'un montant prévisionnel de 1 587 €.

## CONCLUSION

La gestion rigoureuse de 2015 et 2016 et les efforts de maîtrise des dépenses effectués ont permis de conserver un équilibre budgétaire correct du budget annexe du funéraire .



# BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

#### FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 s'élève à 34 703,82 €** (contre - 9 212,23 € en 2015 et - 78 015,49 € en 2014) et le **résultat de clôture s'élève à 114 270,98 €** (contre 79 567,16 € en 2015 et 88 779,39 € en 2014).

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (pour mémoire : budgétisé 393 000 €, réalisé : 348 758.90 €), et à des recettes en hausse dues à la création de 23 nouveaux branchements au réseau d'eau potable effectués et facturés par le service des eaux municipal.

L'année 2016 s'est soldée par un excédent de 34 703,82 € et un résultat de clôture de 114 270,98 €, marquant ainsi le retour à l'équilibre de ce budget annexe qui était en déficit depuis 2 ans, principalement suite à de nombreuses régularisations d'amortissements (certains datant de 2000) qui ont eu notamment pour effet d'augmenter les dépenses de fonctionnement.

#### INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice s'élève à 2 674,20 €** (contre 18 895,93 € en 2015 et - 13 857,57 € en 2014) et le **résultat de clôture s'élève à 96 751,90 €** (contre 94 077,70 € en 2015 et 75 181,77 € en 2014).

#### La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'eau au **31 décembre 2016 s'élève à 41 625,68 €**. Il s'agit d'un prêt contracté en juillet 2007 pour la réfection du réseau Rue Gambetta. Le taux de ce prêt est de **4,93 %**.

Les **dépenses réalisées en 2016** ont porté sur :

- Les travaux en régie du boulevard du Comtat Venaissin
- La mise à jour de la cartographie AEP
- La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du forage des Cazès
- La réfection du réseau d'eau potable du boulevard Marius Bastidon
- L'acquisition d'une découpeuse thermique
- L'acquisition de 350 compteurs dits « intelligents »
- L'acquisition du matériel embarqué pour la télé relève

## CONCLUSION

L'année 2016 a été marquée par une gestion saine tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les résultats dégagés en fonctionnement vont permettre d'autofinancer tout ou partie des projets d'investissement à venir.

# BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

## BUDGET PRIMITIF 2017

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de **435 579,47 €**  
Le budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de **261 324,42€**

## FONCTIONNEMENT

### A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2016 s'élève à **114 270,98 €**.  
Il est proposé au conseil municipal de :

- Reporter en section de fonctionnement en recettes la somme de **64 841,69 €** (chapitre 002 – excédent antérieur reporté)
- Affecter en investissement en recettes la somme de **49 429,29 €** (article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

**NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne pas risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.**

#### 1 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent les droits fixes, la vente d'eau potable, la location des compteurs d'eau par les usagers, les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau et la facturation des nouveaux branchements effectués par le service.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70 un montant prévisionnel de recettes de 305 600 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 353 848,95 €).

Cette baisse des recettes prévisionnelles est liée à un nombre moins important de nouveaux branchements d'eau potable prévus en 2017.

#### 2 - Les subventions d'exploitation (chapitre 74)

Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la taxe locale d'équipement et d'aménagement versée par le budget principal de la commune.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 74 un montant prévisionnel de recettes de 13 100 €. Un reliquat 2016 de TLE de 5 900 € est à percevoir (pour mémoire : BP 2016 : 3 000 €).

#### 3 - Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Un montant prévisionnel est inscrit au chapitre 77 à hauteur de 500 €, correspondant essentiellement au reversement d'une subvention d'exploitation versée par l'Agence de l'Eau (pour mémoire : réalisé en 2016 = 904 €).

## B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à 199 306,24 € pour 2017 (pour mémoire : réalisé en 2016 = 141 350,81 €).

L'augmentation de ce chapitre s'explique par la prévision d'achats de fournitures afin d'effectuer des travaux en régie ainsi que les taxes relatives aux m3 facturés dues à l'Agence de l'Eau.

### 2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont estimées en 2017 à 123 900 € (pour mémoire : réalisé 2016= 124 033 €).

Cette baisse est liée à une nouvelle répartition du pourcentage des salaires imputés sur le budget de l'eau suite à une réorganisation des services.

### 3 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend principalement les analyses d'eau potable et les éventuelles pertes sur des créances irrécouvrables.

Les dépenses de ce chapitre 65 sont évaluées pour l'année 2017 à 7 000 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 2 452,47€).

### 4 – Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours et ICNE) sont évaluées pour l'année 2017 à 2 700 € (contre 2 089,09 € réalisé en 2016).

## II - INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2016 s'élève à **96 751,90 €**.

Il est proposé au conseil municipal de reporter en section d'investissement en recettes la totalité de cette somme (chapitre 001 – excédent antérieur d'investissement reporté).

Le budget d'investissement prévisionnel pour l'année 2017 est en progression : **261 324,42 €** de dépenses prévues.

## A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre 209 836,64€ en 2017 (pour mémoire : réalisé 2016= 62 355,13 €).

A ces dépenses réelles s'ajoutent les opérations d'ordre (chapitre 040 : travaux en régie) pour un total prévisionnel de 51 487,78 €.

## 1 – Les dépenses d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23)

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 203 662,13 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 60 692,48 €).

Les investissements programmés en 2017 sont les suivants :

- Etudes pour la réhabilitation du forage des Cazés,
- Module complémentaire au logiciel Oméga déjà actif
- Travaux de réfection du réseau d'eau potable boulevard Marius Bastidon,
- Acquisition de compteurs dits « intelligents » pour continuer le renouvellement du parc débuté en 2015,
- Acquisition d'un démarreur de pompes forage
- Acquisition d'un détecteur de fuite d'eau.

## 2 – La dette (chapitre 16)

La part de capital remboursée en 2016 s'élèvera à 1 175 €.

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 41 625,68 €. Il s'agit d'un prêt contracté en juillet 2007 pour la réfection du réseau Rue Gambetta. Le taux de ce prêt est de **4,93 %**.

## B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture 2016 en section d'investissement s'élève à 96 751,90 €. Il est repris intégralement au chapitre 001 en recettes – Excédent d'investissement antérieur reporté.

### 1 – Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Un montant prévisionnel est inscrit en 2017 pour un total de subventions de 14 470 € (dont 9 752 € déjà obtenus faisant l'objet de crédits de report 2016 sur 2017).

La commune poursuivra en 2017 le travail de recherche d'optimisation des financements de ses partenaires et sollicitera de nouvelles subventions concernant les futurs projets.

## **CONCLUSION**

La gestion rigoureuse de ces dernières années a permis de conserver un équilibre budgétaire très satisfaisant pour le budget annexe de l'eau potable.

Les résultats dégagés en fonctionnement permettent donc d'appréhender l'année 2017 avec les marges suffisantes pour réaliser le programme d'investissement prévu dans le PPI.



# BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2016

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 s'élève à 124 235,41 € en 2016** (contre 72 865,87 € en 2015 et - 27 388,33 € en 2014) et le **résultat de clôture à 159 212,95 € en 2016** (contre 45 477,54 € en 2015 et - 27 388,33 € en 2014).

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (pour mémoire : budgétisé 374 000 €, réalisé : 309 364,52 €), et à des recettes en hausse dues à la création de 20 nouveaux branchements au réseau d'assainissement effectués et facturés par le service des eaux municipal, à la perception de 52 PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) représentant 36 100 € de recettes.

L'année 2016 s'est soldée par un excédent de 124 235,41 € et un résultat de clôture de 159 212,95 € marquant ainsi le maintien de l'équilibre de ce budget annexe constaté en 2015 et qui était déficitaire depuis plusieurs années.

### INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice est déficitaire de 6 669,46 €** (ce en raison des subventions non inscrites en restes à réaliser recettes, pour mémoire : les notifications de subvention pour la réhabilitation de la STEP ne sont pas arrivées dans le service avant l'arrêt des écritures d'investissement) et le **résultat de clôture est déficitaire de 16 907,23 €**.

#### La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'assainissement au **31 décembre 2016 s'élève à 857 164,39 €**. Elle concerne **6 prêts** en cours pour un taux moyen de **4,24 %**.

Les **dépenses réalisées en 2016** ont porté sur :

- La fin des travaux du poste de relevage du Mourre des Puits
- Le poste de relevage des écoles
- La publicité et la campagne de jaugeage pour la réhabilitation de la STEP
- La publicité et la maîtrise d'œuvre pour l'antenne Agricole Perdiguier
- La réfection du réseau d'assainissement du boulevard Marius Bastidon

Il est à noter que l'emprunt de 150 000 € prévu au budget primitif 2016 n'a pas été contracté.

## CONCLUSION

L'année 2016 a été marquée par un retour à l'équilibre budgétaire notamment grâce à une augmentation du tarif du m<sup>3</sup> d'assainissement (0,75 € en 2016 contre 0,69 € en 2015 et 0,60 € en 2014), à une augmentation de la consommation des usagers (+ 34 000 m<sup>3</sup> par rapport à 2015) et à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les résultats dégagés en fonctionnement vont permettre de retrouver une capacité à l'autofinancement pour une partie des projets d'investissement à venir.



# BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2017

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de **427 008,55 €**  
Le budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de **460 044,73 €**

### FUNCTIONNEMENT

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2016 s'élève à **159 212,95 €**.  
Il est proposé au conseil municipal de :

- Reporter en section de fonctionnement en recettes la somme de **64 212,95 €** (chapitre 002 – excédent antérieur reporté)
- Affecter en investissement en recettes la somme de **95 000 €** (article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

### A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du résultat de clôture 2016, il est proposé de reporter au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 64 212,95 €.

**NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne pas risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.**

#### 1 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent les droits fixes, la vente d'eaux usées, la facturation des nouveaux branchements effectués par le service, les PFAC et le reversement d'une participation aux frais de fonctionnement de la station d'épuration par la commune de Vacqueyras.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70 un montant prévisionnel de recettes de 297 561,74 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 351 446,63 €).

Cette baisse des recettes prévisionnelles est liée à un nombre moins important de nouveaux branchements d'assainissement prévus en 2017.

#### 2 - Les subventions d'exploitation (chapitre 74)

Les subventions d'exploitation comprennent la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau et la taxe locale d'équipement et d'aménagement versée par le budget principal de la commune.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 74 un montant prévisionnel de recettes de 16 000 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 46 434,40 €), en raison d'une baisse estimée de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau liée directement au fonctionnement de la station d'épuration.

### 3 - Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Un montant prévisionnel est inscrit au chapitre 77 à hauteur de 500 €, correspondant essentiellement au reversement d'une subvention d'exploitation versée par l'Agence de l'Eau et à l'annulation de rattachements de charge (pour mémoire : réalisé en 2016 = 1 183,53 €).

## B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à 133 522,82 € pour 2017 (pour mémoire : réalisé en 2016 = 114 902,14 €).

L'augmentation de ce chapitre s'explique par la prévision du reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte perçue en 2016 (34 000 €).

L'effort de réduction des charges à caractère général engagé par la collectivité ces dernières années se poursuit.

### 2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont estimées en 2017 à 103 130 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 81 480 €).

Après la baisse enregistrée en 2014 et 2015 liée à l'absence d'un agent, ce poste devrait à nouveau augmenter en 2017 en raison :

- de la modification de la durée du temps de travail d'un agent du service,
- du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R) : revalorisation indiciaire, reclassement, allongement des carrières, transfert primes/points des agents.
- de l'effet G.V.T. (Effet Glissement, Vieillesse, Technicité).

### 3 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend principalement les analyses de boues et d'eaux résiduaires effectuées à la station d'épuration SARRIANS – VACQUEYRAS.

Les dépenses de ce chapitre 65 sont évaluées pour l'année 2017 à 4 300 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 3 166 €).

### 4 – Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours et ICNE) sont évaluées pour l'année 2017 à 35 536 € (contre 36 807,05 € réalisés en 2016). Compte tenu de l'absence de mobilisation d'un nouvel emprunt en 2016, le montant des intérêts baisse et celui du capital augmente.

## 5 – Les autres charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles (Reversement prime épuration à la Commune de Vacqueyras et titres annulés) sont évaluées pour l'année 2017 à 15 800 € (contre 7 202,63 € réalisés en 2016). Augmentation expliquée par une prime pour épuration perçue en 2016 plus importante.

## II - INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2016 est déficitaire de **16 907,23 €**.

Il est proposé au conseil municipal de reporter en section d'investissement en dépenses la totalité de cette somme (chapitre 001 – déficit antérieur d'investissement reporté).

Après une année 2016 en diminution compte tenu de la phase de gestation et d'étude des projets du mandat, le budget d'investissement prévisionnel pour l'année 2017 est en progression : **460 044,73 €** de dépenses prévues.

Un projet d'emprunt sera inscrit pour équilibrer le budget ; il ne sera mobilisé qu'en fonction du besoin réel de financement en cours d'année.

## A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre 394 603.64 € en 2017 (pour mémoire : réalisé 2016 = 148 978.46 €).

A ces dépenses réelles s'ajoutent les opérations d'ordre (chapitre 040 : travaux en régie notamment et les amortissements aux subventions) pour un total prévisionnel de 48 533,86 €.

### 1 – Les dépenses d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23)

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 344 266.43 € (pour mémoire : réalisé 2016 = 100 635.84 €).

Les investissements programmés en 2017 sont les suivants :

- Travaux du poste de refoulement des écoles,
- Maîtrise d'œuvre et travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration,
- Etude géotechnique de la station d'épuration
- OPC SPS Bureau de contrôle pour la station d'épuration
- Maîtrise d'œuvre Boulevard Roumanille eaux claires parasites,
- Maîtrise d'œuvre et Travaux de réhabilitation de réseau Bd Agricole Perdiguier,
- Acquisition d'une caméra pour l'inspection des réseaux d'eaux usés.

### 2 – La dette (chapitre 16)

La part de capital remboursée en 2017 s'élèvera à 50 337,21 €.

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 857 164.39 €. Elle concerne 6 prêts en cours pour un taux moyen de **4,18 %**.

Il n'y a pas d'emprunt dit « toxique » dans le stock de dette du budget annexe de l'assainissement.

## **B – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **1 – Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

Un montant prévisionnel est inscrit en 2017 pour un total de subventions de 80 325 € (dont 68 430 € déjà obtenus faisant l'objet de crédits de report 2016 sur 2017).

La commune poursuivra en 2017 le travail de recherche d'optimisation des financements de ses partenaires et sollicitera de nouvelles subventions concernant les futurs projets.

### **2 – L'emprunt (chapitre 16)**

Pour l'année 2017, un emprunt prévisionnel de 150 000 € a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement ; cet emprunt ne sera mobilisé qu'en fin d'année si nécessaire et pour un montant ajusté au besoin réel de financement de la section d'investissement.

### **3 – Les dotations et fonds divers (chapitre 10)**

#### **Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – affectation du résultat)**

Grâce à l'amélioration du résultat de fonctionnement en 2016, le budget annexe de l'assainissement peut à nouveau cette année affecter en investissement une part de son excédent de fonctionnement. Celui-ci est inscrit pour 95 000 €.

## **CONCLUSION**

Les résultats dégagés en fonctionnement permettent donc d'appréhender l'année 2017 avec les marges suffisantes pour réaliser le programme d'investissement prévu dans le PPI.

# BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 s'élève à 2 049,05 €** (contre 7 475,58 € en 2015 et 6 574,32 € en 2014) et le **résultat de clôture à 40 277,38 €** (contre 40 228,33 € en 2015 et 32 752,75 € en 2014).

Les **dépenses de fonctionnement en 2016 ont porté notamment sur :**

- La réfection de la martelière du Pont de la Goulle
- La création de la digue et l'enrochement du Pont de la Goulle
- Les débroussaillages de la mayre du Devès et d'une partie de la mayre de la Brunelly

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (Pour mémoire : budgétisé : 184 500 €, réalisé : 146 912,84 €).

De plus, comme en 2015 et 2014, un travail important de mise à jour des revenus cadastraux du bâti et du non bâti sur lesquels sont calculées les redevances hydraulique a été poursuivi, ce qui a permis de générer des recettes supplémentaires afin de maintenir l'équilibre budgétaire sans recourir à l'augmentation des tarifs.  
(Pour mémoire : budgétisé Rôle 2016. 138 000 €, réalisé Rôle 2016: 142 925,02 €).

### INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice 2016 s'élève à 6 358,96 €** (contre - 34 315,99 € en 2015 et 88 947,99 € en 2014) et le **résultat de clôture s'élève à 15 812,11 €** (contre 9 453,15 € en 2015 et 43 768,84 € en 2014).

En 2016, les travaux du quartier du Mourre des Puits ont été terminés et financés sans recours à l'emprunt (pour mémoire : les travaux avaient débuté en 2007).

### La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'hydraulique au **31 décembre 2016 s'élève à 163 739,27 €** auquel s'ajoute l'échéance annuelle de **13 186 €** pour un prêt remboursé au budget principal (correspondant aux travaux d'endiguement sur le Boulevard du Comté d'Orange). Le taux moyen est de **5,56 %**.

Les dépenses réalisées en 2016 ont porté sur :

- Le Plan Pluriannuel de gestion des mayres
- La finalisation des travaux de sécurisation du quartier du Mourre des Puits
- L'acquisition d'une débroussailleuse
- L'acquisition d'un véhicule Kangoo et de sa galerie

## CONCLUSION

L'année 2016 a été essentiellement consacrée à la poursuite du Plan Pluriannuel de gestion des mayres qui permettra à la commune de relancer et de programmer les travaux d'entretien et de curage sur une durée de 8 à 10 ans.

# BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE BUDGET PRIMITIF 2017

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de **199 304,00 €**  
Le budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de **58 697,86 €**

### FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2016 s'élève à **40 277,38 €**.  
Il est proposé au conseil municipal de :

- Reporter en section de fonctionnement en recettes la somme de **38 277,38 €** (chapitre 002 – excédent antérieur reporté)
- Affecter en investissement en recettes la somme de **2 000 €** (article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

### A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du résultat de clôture 2016, il est proposé de reporter au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté, la somme de **38 277,38 €**.

**NB : L'évaluation des recettes dans un budget primitif doit toujours être effectuée de manière sincère et prudente afin de ne pas risquer un résultat de fonctionnement déficitaire.**

#### 1 - Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent essentiellement les redevances du rôle calculées sur la base des revenus cadastraux bâti et non bâti.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70 un montant prévisionnel de recettes de **140 999,88 €** (pour mémoire : réalisé 2016 = **142 925,02 €**).

### B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont estimées à **67 301,30 €** pour 2017 (pour mémoire : réalisé en 2016 = **23 468 €**). Pour information, les travaux de curage des mayres ont été suspendus depuis 2013 suite à l'interdiction par la police de l'Eau de curer les cours d'eau sans dossier loi sur l'eau. Il a alors été décidé de mettre en place un plan pluriannuel de gestion des mayres.

Par conséquent, l'augmentation de ce chapitre s'explique par la prévision de travaux de curage des mayres (article 61528). L'effort de réduction des charges à caractère général engagé par la collectivité ces dernières années se poursuit.

## 2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont estimées en 2017 à 84 566,95 € (pour mémoire : réalisé 2016= 82 545,61 €).

## 3 – Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours et ICNE) sont évaluées pour l'année 2017 à 10 000 € (contre 9 092,23€ réalisés en 2016).

# II - INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2016 s'élève à **15 812.11 €**.

Il est proposé au conseil municipal de reporter en section d'investissement en recettes la totalité de cette somme (chapitre 001 – excédent d'investissement antérieur reporté).

## A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement devrait atteindre 39 971,12€ en 2017 (pour mémoire : réalisé 2016 = 34 661,30 €

A ces dépenses réelles s'ajoutent les opérations d'ordre (chapitre 040) pour un total prévisionnel de 18 726,74 €.

### 1 – Les dépenses d'équipement (chapitres 20 – 21 – 23)

Les dépenses d'équipement sont estimées à hauteur de 22 671.12 €.

Le principal investissement prévu en 2017 porte sur l'acquisition d'outillages et matériels industriels.

### 2 – La dette (chapitre 16)

La part de capital remboursée en 2017 s'élèvera à 17 242 €.

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'hydraulique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 163 739,27 €. Elle concerne 2 prêts en cours pour un taux moyen de **5,56 %**.

Un de ces prêts est remboursé au budget principal de la commune.

## B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture 2016 en section d'investissement s'élève à 15 812,11 €. Il sera repris intégralement en recettes au chapitre 001 – Excédent d'investissement antérieur reporté.

### 1 – Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Un montant prévisionnel est inscrit en 2017 pour un total de subventions de 4 550 € (crédits de report de 2016 sur 2017)

La commune poursuivra en 2016 le travail de recherche d'optimisation des financements de ses partenaires et sollicitera de nouvelles subventions concernant les futurs projets.



## 2 – Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

### **Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – affectation du résultat)**

Grâce à l'amélioration du résultat de fonctionnement en 2016, le budget annexe de l'hydraulique peut cette année affecter en investissement une part de son excédent de fonctionnement. Celui-ci est inscrit pour 2 000 €.

## **CONCLUSION**

La gestion rigoureuse de 2015 et 2016 et la mise à jour des bases de revenus cadastraux bâti et non bâti permettent de conserver un équilibre budgétaire correct du budget annexe de l'hydraulique.



D.1 20/06/17

## Liste préparatoire des jurés d'assises 2018

Page N°  
Date d'édition : 07/06/2017

Colonne réservée aux Assises	Nom Prénoms	Adresse	Date et lieu de naissance	Profession	Observation:
	<b>ARNAUD</b>	5 Esplanade de Lirac	24/12/1949		
	Michelle Simone Augusta <b>AYME</b>	84260 SARRIANS 30 Court de la Grand Carrero	13270 FOS-SUR-MER 28/05/1961		
	Claude Régis <b>BALAS</b>	84260 SARRIANS 756 Route de la Garrigue de L'Etiang	99 POINTE-NOIRE Congo 22/08/1991		
	Clara Barnette Nastasia <b>BESSAC</b> (FAYET)	84260 SARRIANS 215 Avenue Antoine Diouf	34000 MONTPELLIER 08/02/1971		
	Sylvia Laurence <b>CHAPEL</b> (CHAPEL CHAUVELOT) Valérie Sandra <b>COUZI</b>	84260 SARRIANS 7 Allée des Pins Lotissement Le Platane 84260 SARRIANS 604 Boulevard des Mians	84100 ORANGE 26/06/1965 92230 GENNEVILLIERS		
	Emmanuel François Pierre <b>DIGIOVANNI</b>	84260 SARRIANS Boulevard du Comte d'Orange	93600 AULNAY-SOUS-BOIS 29/04/1972		
	Alexis <b>FAURY</b>	10 Lot La Grioudolle 84260 SARRIANS Avenue Charles De Gaulle	84700 SORGUES 27/06/1985		
	Lorène Lesly <b>GUERRICHE</b>	14 Lotissement Plein Soleil 84260 SARRIANS Rue Font de Bouquet	84200 CARPENTRAS 30/10/1959		
	Messaouda <b>JAVEL</b>	84260 SARRIANS 880 A Boulevard du Comte d'Orange Le Clos	99 JEMMAPE Algerie 07/05/1994		
	Paul Xavier Vincent	84260 SARRIANS	84200 CARPENTRAS		

## Liste préparatoire des jurés d'assises 2018 2018

MAIRIE DE SARRIANS  
84260 SARRIANS

Colonne réservée aux Assises	Nom Prénoms	Adresse	Date et lieu de naissance	Profession	Observations
	LOPEZ	512 Impasse Van Gogh	30/08/1994 84200 CARPENTRAS		
	Yoann Manuel Josc MONDON	84260 SARRIANS 140 Rue Font de Sance	16/11/1958 84200 CARPENTRAS		
	Jean-Marie Georges PEYRE	84260 SARRIANS 393 Avenue Agricol Perdiguer	08/04/1972 84100 ORANGE		
	Laurent Blaise Jacques REYNIER	84260 SARRIANS 102 Route de la Bésarde	05/11/1980 84200 CARPENTRAS		
	Fredéric Max VAMPOUILLE (CRETIN)	84260 SARRIANS 4 Chemin de la Crôte	04/08/1973 62300 LENS		
	Nathalie	84260 SARRIANS			

TABLER DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 1er JUILLET 2017

EMPLOIS	EFFECTIFS			FILIERES	Cat.
	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directrice Générale des Services	1	1	0	Emploi fonctionnel de DGS	A
Emploi fonctionnel de DGS	1	1	0	Attaché Ppal (détaché sur l'emploi fonet DGS)	A
Responsable du service urbanisme/DGS adjointe	1	1	0	Attaché	A
Secrétaire du Cabinet du Maire	1	1	0	Rédacteur	B
Responsable des marchés publics/parc informatique/fournitures	1	1	0	Rédacteur	B
Directeur des ressources humaines	1	1	0	Rédacteur	B
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Responsable direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Gestionnaire direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil, élections, vie associative	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Gestionnaire direction des ressources humaines	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil, élections, vie associative	1	1	0	Adjoint administratif	C
Responsable service Communication & Culture	1	1	0	Adjoint administratif	C
Non affecté	2	0	2	Adjoint administratif	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil, élections, vie associative	1	1	0	Adjoint administratif	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif	C
Gestionnaire direction des ressources humaines	1	1	0	Adjoint administratif	C
Assistante de dir. S. techniques / gestionnaire s. des eaux & B.A.	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire administrative s. des eaux & budgets annexes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Assistante de la direction générale	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire administrative s. des eaux & budgets annexes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire service Communication & Culture	1	1	0	Adjoint administratif	C
Gestionnaire direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif	C
Agent d'accueil et de gestion du service urbanisme	1	1	0	Adjoint administratif	C
	26	21	5		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Directeur des services techniques/eaux	1	1	0	Ingénieur principal	A
Non affecté	1	0	1	Agent de maîtrise principal	C
Chef d'équipe bâtiments	1	1	0	Agent de maîtrise principal	C
Fontainier	1	1	0	Agent de maîtrise principal	C
Adjoint au DST/Contremaître	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe éclairage public électricité	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe service funéraire	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Agent d'exploitation STEP et réseau EU	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe voirie	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe fontainier	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Agent d'accueil et de gestion service enfance/jeunesse	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe ATSEM	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chauffeur	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Chef d'équipe restauration/entretien	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Entretien bâtiments	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent des espaces verts	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent du nettoyage/propriété	2	2	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Coursier	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Chef d'équipe maçonnerie	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Maçon	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Electricien	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent de restauration	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
ATSEM	3	3	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent de restauration	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent du nettoyage/propriété	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Assistant logistique service C&C/Vagues/mestre	1	1	0	Adjoint technique	C
ATSEM	2	2	0	Adjoint technique	C
Chef d'équipe camping	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent de restauration	4	4	0	Adjoint technique	C
Agent d'entretien des locaux	3	3	0	Adjoint technique	C
Gardiennage des fêtes	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts manifestation	1	1	0	Adjoint technique	C
Chef d'équipe agent de rivière	1	1	0	Adjoint technique	C
Chauffeur	1	1	0	Adjoint technique	C
Chef d'équipe signalisation	1	1	0	Adjoint technique	C
Chef d'équipe nettoyage/propriété	1	1	0	Adjoint technique	C
Gestionnaire manifestations, associations, salles	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent du service funéraire/occupation du domaine public	1	1	0	Adjoint technique	C
Non affecté	3	0	3	Adjoint technique	C
Chef d'équipe espaces verts	1	1	0	Adjoint technique	C
Mécanicien	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent des espaces verts/agent de rivière	1	1	0	Adjoint technique	C
Agent d'entretien des locaux	1	1	0	Adjoint technique 29/35ème	C
Agent d'entretien des locaux	1	1	0	Adjoint technique 28/35ème	C
Peintre	1	1	0	Adjoint technique 20/35ème	C
	58	52	6		
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
ATSEM	2	2	0	Agent spéc. ppal de 2ème classe des écoles ma	C
	2	2	0		

				<b>CADRE D'EMPLOI POLICE MUNICIPALE</b>	
Non affecté	1	0	1	Chef de service police municipale	B
Responsable de la police municipale	1	1	0	Brigadier-Chef Principal	C
Agent du service de police municipale	2	2	0	Brigadier	C
Non affecté	2	0	2	Gardien	C
Agent du service de police municipale	1	1	0	Garde Champêtre Chef Principal	C
Agent du service de police municipale	1	1	0	Garde Champêtre Chef	C
	8	5	3		
				<b>FILIERE ANIMATION</b>	
Responsable service enfance/jeunesse: entretien	1	1	0	Animateur principal de 1ère classe	B
Charge de mission jeunesse	1	1	0	Animateur principal de 1ère classe	B
Création	1	0	1	Animateur principal de 2ème classe	B
Chargé de mission enfance	1	1	0	Animateur	B
Non affecté	1	0	1	Animateur	B
Agent d'animation et de gestion club jeune PJJ	1	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C
Non affecté	1	0	1	Adjoint d'animation	C
Agent d'accueil et de gestion enfance/jeunesse	1	1	0	Adjoint d'animation	C
ATSEM	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Animatrice/Chargée de projet	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Agent d'animation et de gestion club jeune PJJ	1	1	0	Adjoint d'animation	C
Animatrice	1	1	0	Adjoint d'animation	C
	12	9	3		
				<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Agent d'accueil et de gestion médiathèque	2	2	0	Adjoint du patrimoine	C
	2	2	0		

106	91	17
-----	----	----

## COMMUNE DE SARRIANS

## DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017

Section fonctionnement dépenses				
Article	Désignation			
			Compte à augmenter	Compte à diminuer
chapitre '042			1 000,00	
6811	Dotations aux amortissements		1 000,00	
chapitre 65				1 000,00
65548	Contribution organismes de regroupement			1 000,00
TOTAL			0,00	

Section Investissement recettes				
Article	Désignation			
			Compte à augmenter	Compte à diminuer
Chapitre '040			1 000,00	
28 135	Amortissements		438,00	
28 135	Amortissements		217,00	
281 316	Amortissements		345,00	
Chapitre 10				1 000,00
10222	FCTVA			1 000,00
TOTAL			0,00	

Section Investissement Dépenses				
Article	Désignation			
			Compte à augmenter	Compte à diminuer
Chapitre 26			500,00	
261	Participations et créances ste adhésion de la commune à la SPL		500,00	
Chapitre 21				500,00
2128	Agencement de terrains			500,00
TOTAL			0,00	





## Commune de SARRIANS

Fonds de concours attribué par la Cove - Année 2017-  
Plan de financement détaillé

Section de Fonctionnement			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Electricité des bâtiments communaux et éclairage public	127 800,00 €	Fonds de concours COVE ex- dotation voirie	45 408,00 €
Gaz pour bâtiments communaux	21 300,00 €	Fonds de concours COVE ex- dotation de solidarité communautaire	171 602,00 €
Personnel affecté à l'entretien de nettoyage des locaux	262 920,00 €	Autofinancement Commune de Sarrians	217 010,00 €
Eau/Assainissement	22 000,00 €		
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>	<b>434 020,00 €</b>	<b>Total des Recettes de Fonctionnement</b>	<b>434 020,00 €</b>





Mairie de Sarrians

Adresse : 1 Place du 1er août 1944

84260 SARRIANS

Téléphone : 04 90 12 21 21

Télécopie : 04 90 12 21 29

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Projet d'AVENANT N° 1**

**Marché n° 2016-T-006- Notifié le 27 Juillet 2016**

**TRAVAUX DE REFECTION DU BOULEVARD  
MARIUS BASTIDON  
VOIRIE-PARKING-TROTTOIR-RESEAUX HUMIDES**

**TITULAIRE : COLAS Midi-Méditerranée**

**Maître d'ouvrage :**

**Mairie de Sarrians  
1 Place du 1<sup>er</sup> août 1944  
84260 SARRIANS**

**Maîtrise d'œuvre :**

**PROFIL INGENIERIE  
Technopôle du petit Arbois – Bâtiment Henri Poincaré  
Avenue Louis Philibert  
13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

COLAS Midi-Méditerranée  
Agence de Sorgues  
2326, avenue d'Orange  
CS 20102 Sorgues  
84275 Vedène Cedex

OPERATION	: BOULEVARD MARIUS BASTIDON
OBJET	: TRAVAUX DE REFECTION DU BOULEVARD Voirie-Parking-Trottoir-Réseaux Humides
MARCHE N°	:2016-T-006
MAITRE D'OEUVRE	: PROFIL INGENIERIE
TITULAIRE	: COLAS Midi-Méditerranée

### AVENANT N° 01

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 01**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégralité des travaux modificatifs, des travaux supplémentaires et des faits de chantier antérieurs à la date de signature de l'avenant, et de modifier le montant global et forfaitaire du marché n°2016-T-006.

#### **ARTICLE 2 – DETAIL DES PRESTATIONS :**

##### **I : Travaux et prestations supprimés par la maîtrise d'ouvrage**

Sans Objet

##### **II : Travaux et prestations supplémentaires correspondant à des sujétions techniques et à des aléas de chantier**

##### **II-I Travaux de réfection de voirie-trottoirs-réseau pluvial et gaines telecom**

##### **a) Travaux et prestations en moins-value**

- TRVT 13 : c) REPOSE DE BORDURES EN VOIRIE - CC1

Quantité marché : 39 Réalisé : 0

Prix Unitaire HT : 50 € /ml

Total moins-value : - 1 950 €

le 27/06/2017

Appréciation des Travaux

084-2184 01222-20170627-DL\_2017\_08\_2006-D

**- TRVT 18 : BACS DE FLEURISSEMENT -En trottoir**

Quantité marché : 10 Réalisé : 5

Prix Unitaire HT : 400 € /U

Total moins-value : - 2 000 €

**- ASEP 13 GRILLE- 60x60**

Quantité marché : 3 Réalisé : 1

Prix Unitaire HT : 580 € /U

Total moins-value : - 1 160 €

**b) Travaux et prestations en plus-value****- TRVT 13 : b) REPOSE DE BORDURES EN VOIRIE- T2CS1, y compris adoucis**

Quantité marché : 279 Réalisé : 288

Prix Unitaire HT : 45 € /ml

Total plus-value : + 405 €

**- TRVT 15 : b) MARQUAGE AU SOL- Séparation parking ligne discontinue**

Quantité marché : 28 Réalisé : 50

Prix Unitaire HT : 3 € /ml

Total plus-value : + 66 €

**- ASEP 7 : COLLECTEUR DES EAUX PLUVIALES- Tuyau Ø 315 série PVC CR8**

Quantité marché : 158 Réalisé : 160

Prix Unitaire HT : 30 € /ml

Total plus-value : + 60 €

**- ASEP 11 : RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT- Réseau EP**

Quantité marché : 1 Réalisé : 2

Prix Unitaire HT : 350 € /U

Total plus-value : + 350 €

**- ASEP 12 : REGARDS DE VISITE- 1000 x 1000 EP**

Quantité marché : 6 Réalisé : 7

Prix Unitaire HT : 700 € /U

Total plus-value : + 700 €

**- ASEP 14 : BOUCHE D'EGOUT DANS TROTTOIR EXISTANT- En trottoir existant C250**

Quantité marché : 7 Réalisé : 10

Prix Unitaire HT : 700 € /U

Total plus-value : + 2 100 €

**- ASEP 16 : c) DEPOSE ET REPOSE DE BOUCHE D'EGOUT EN TROTTOIR EXISTANT - Reprise de  
branchement**

Quantité marché : 1 Réalisé : 11

Prix Unitaire HT : 150 € /U

Total plus-value : + 1 500 €

**- TEL 4 : CHAMBRE DE TIRAGE SUR RESEAU EXISTANT- Type K1C sans fond sur réseau Télécom existant**

Quantité marché : 2 Réalisé : 3

Prix Unitaire HT : 660 € /U

Total plus-value : + 660 €

**- PN 1 : REPRISE PI COMPRIS TE VANNE**

Quantité marché : 0 Réalisé : 2

Prix Unitaire HT : 1 200 €

Total plus-value : + 2 400 €

**- PN 2 : ABRI POUBELLE**

Quantité marché : 0 Réalisé : 1

Prix Unitaire HT : 2 300 €

Total plus-value : + 2 300 €

**- Total moins-value : - 5 110,00 € HT****- Total plus-value :+ 10 541,00 € HT****- Montant Total des Travaux de réfection de voirie-trottoirs-réseau pluvial et gaines telecom :****+ 5 431,00 € HT****II-II Travaux de réfection d'assainissement eaux usées****a) Travaux et prestations en moins-value****- ASEU 3 : a) DEPOSE DE TUYAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT - Ø 200**

Quantité marché : 142 Réalisé : 42

Prix Unitaire HT : 20 € /ml

Total plus-value : - 2 000 €

**- ASEU 3 : c) DEPOSE DE TUYAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT –Plus-value pour terrassement des produits contenant de l'amiante, évacué dans décharge classée**

Quantité marché : 155 Réalisé : 73

Prix Unitaire HT : 90 € /ml

Total plus-value : - 7 380 €

**- ASEU 12 : RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS SUR REGARD EU**

Quantité marché : 7 Réalisé : 6

Prix Unitaire HT : 100 € /U

Total plus-value : - 100 €

**- ASEU 14 : REGARDS DE VISITE SUR LE RESEAU EXISTANT**

Quantité marché : 3 Réalisé : 1

Prix Unitaire HT : 800 € /U

Total plus-value : - 1 600 €

**- ASEU 16 : CUVETTES- 60 x 60 EU**

Quantité marché : 3 Réalisé : 0

Prix Unitaire HT : 450 € /U

Total plus-value : - 1 350 €

**b) Travaux et prestations en plus-value**

- **ASEU 3 : DEPOSE DE TUYAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT - Ø 250 Eaux usées**  
Quantité marché : 13 Réalisé : 19  
Prix Unitaire HT : 25 € /ml  
Total plus-value : + 150 €
  
- **ASEU 8 : a) COLLECTEUR DES EAUX USEES- Tuyau Ø 200 PVC CR8**  
Quantité marché : 142 Réalisé : 160  
Prix Unitaire HT : 30 € /ml  
Total plus-value : + 540 €
  
- **ASEU 8 : b) COLLECTEUR DES EAUX USEES- - Tuyau Ø 250 PVC CR8**  
Quantité marché : 13 Réalisé : 15  
Prix Unitaire HT : 35 € /ml  
Total plus-value : + 700 €
  
- **ASEU 9 : BRANCHEMENTS DES EAUX USEES- Tuyau Ø 125 PVC CR8**  
Quantité marché : 158 Réalisé : 174  
Prix Unitaire HT : 20 € /ml  
Total plus-value : + 322,10 €
  
- **ASEU 10 : GRILLAGE AVERTISSEUR**  
Quantité marché : 313 Réalisé : 340  
Prix Unitaire HT : 0,20 € /ml  
Total plus-value : + 5,40 €
  
- **ASEU 11: RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS EAUX USEES- Té PVC sur Ø 200 PVC**  
Quantité marché : 21 Réalisé : 32  
Prix Unitaire HT : 75 € /U  
Total plus-value : + 825 €
  
- **ASEU 13: RACCORDEMENT DE BRANCHEMENT EAUX USEES SUR COLLECTEUR EXISTANT**  
Quantité marché : 1 Réalisé : 3  
Prix Unitaire HT : 200 € /U  
Total plus-value : + 400 €
  
- **ASEU 15: REGARDS DE VISITE- 1000 x 1000 EU**  
Quantité marché : 4 Réalisé : 5  
Prix Unitaire HT : 750 € /U  
Total plus-value : + 750 €
  
- **ASEU 16: CUVETTES- 40 x 40 EU**  
Quantité marché : 26 Réalisé : 38  
Prix Unitaire HT : 330 € /U  
Total plus-value : + 3 960 €

- Total moins-value : - 12 430,00 € HT
- Total plus-value : + 7 022,50 € HT

- Montant Total des Travaux d'assainissement eaux usées
- 5 407,50 € HT

### II-III Travaux de réfection du réseau d'eau potable

#### a) Travaux et prestations en moins-value

- AEPX 2 : TERRASSEMENT DANS VOIRIE EXISTANTE ET DEPOSE DE CANALISATION EAU POTABLE EXISTANTE
- *Terrassement en voirie existante pour dépose conduite Ø100 existante, y compris remblaiement*
- Quantité marché : 165 Réalisé : 20
- Prix Unitaire HT : 20 €
- Total plus-value : - 2 900 €

#### b) Travaux et prestations en plus-value

- AEPX 3 : a) CANALISATION FONTE- Ø 125 fonte
- Quantité marché : 165 Réalisé : 180
- Prix Unitaire HT : 50 € /ml
- Total plus-value : + 750 €
  
- AEPX 3 : b) CANALISATION FONTE - PE Ø 20/25 pour habitation
- Quantité marché : 128 Réalisé : 226
- Prix Unitaire HT : 8 € /ml
- Total plus-value : + 784 €
  
- AEPX 4 : GRILLAGE AVERTISSEUR
- Quantité marché : 293 Réalisé : 407,90
- Prix Unitaire HT : 0,20 € /ml
- Total plus-value : + 22,98 €
  
- AEPX 5 : MISE A LA COTE BOUCHES A CLEF
- Quantité marché : 23 Réalisé : 48
- Prix Unitaire HT : 75 € /U
- Total plus-value : + 1 875 €
  
- AEPX 6 : RACCORDEMENT SUR RESEAU EXISTANT
- Quantité marché : 2 Réalisé : 3
- Prix Unitaire HT : 500 € /U
- Total plus-value : + 500 €
  
- AEPX 7 : RACCORDEMENT BRANCHEMENTS EXISTANTS ET CONSERVES
- Quantité marché : 21 Réalisé : 42
- Prix Unitaire HT : 700 € /U
- Total plus-value : +14 700 €



- Total moins-value : - 2 900,00 € HT
- Total plus-value : + 18 631,98 € HT
  
- Montant Total des Travaux eau potable
- + 15 731,98 € HT

**III: Travaux et prestations supplémentaires correspondant à des prestations non prévues au marché**

**Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à :**

- Montant Total des Travaux de réfection de voirie-trottoirs-réseau pluvial et gaines télécom :
- + 5 431,00 € HT
- Montant Total des Travaux d'assainissement eaux usées
- 5 407,50 € HT
- Montant Total des Travaux du réseau eau potable
- + 15 731,98 € HT

Soit un montant total de : +           15 755,48 € HT

**ARTICLE 3 – DELAIS**

Les travaux modificatifs détaillés à l'article 2 ont une incidence sur les délais de + **15 jours**.

Soit un délai global supplémentaire de **15 jours soit 0,5 mois**.

**ARTICLE 4 – MONTANT MODIFIE DU MARCHE**

	€ HT
Montant du marché de base	289 669,90
Montant global de l'avenant n° 1	15 755,48
Nouveau montant du marché après avenant n° 1	305 625,30

Représentant une variation de + 5,44 % par rapport au marché initial.

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au moment de la réalisation de la prestation correspondante.

**ARTICLE 5- RENONCIATION A CONTESTATION**

Le présent avenant vaut renonciation du titulaire à tout recours pour des faits antérieurs à sa date de signature.

#### **ARTICLE 6- VALIDITE**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par le maître d'ouvrage. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par le maître d'ouvrage au titulaire d'un des exemplaires originaux du présent avenant.

#### **ARTICLE 7- AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Mention manuscrite

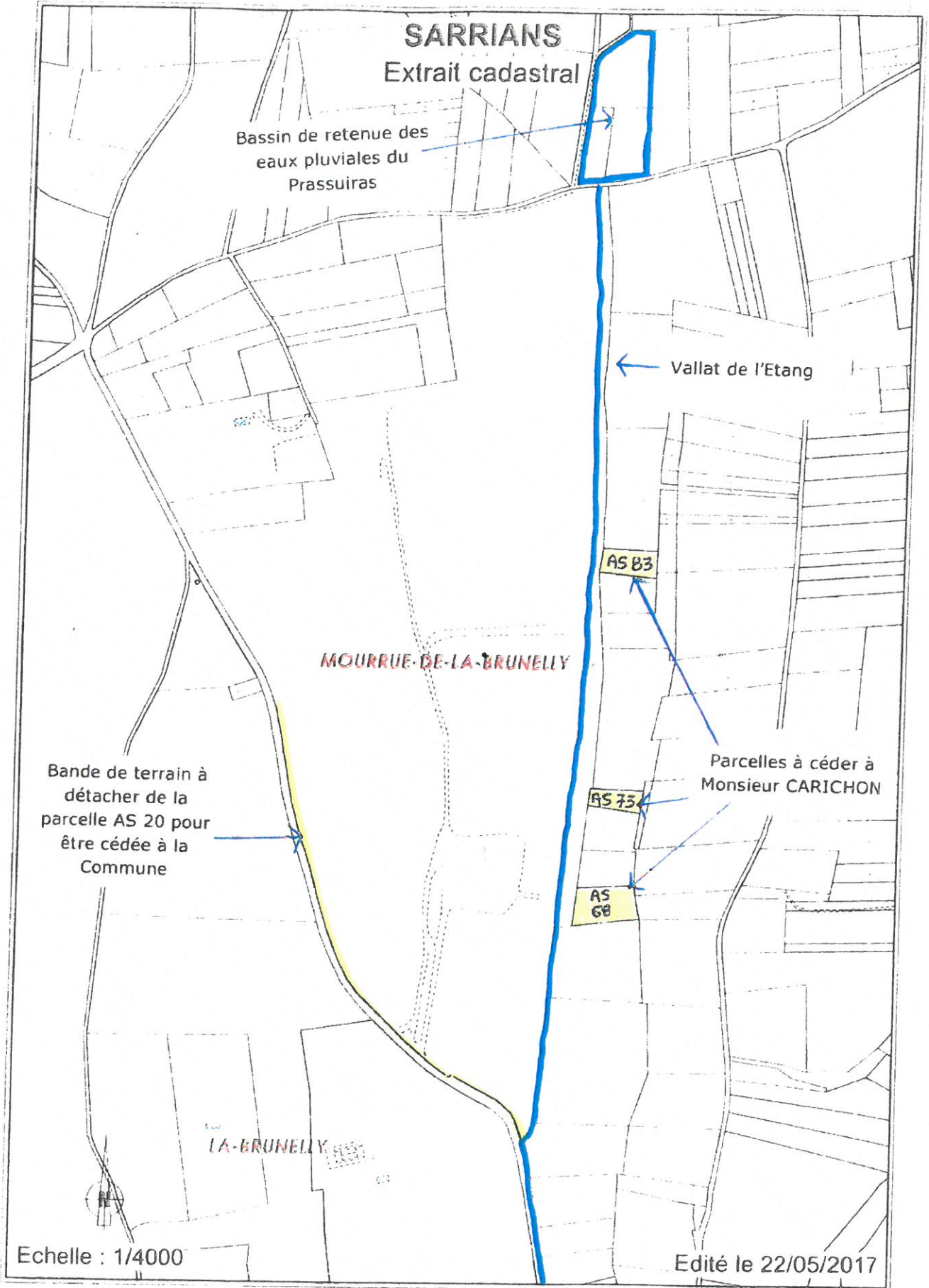
« Lu et approuvé »

Tampon et signature de l'entreprise COLAS Midi-Méditerranée

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Maire

Fait à Aix en Provence, le \_\_\_\_\_





N° 7300-A-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
 PUBLIQUES DE VAUCLUSE  
 SERVICE FRANCE DOMAINE  
 CEE administrative - Avenue du 7<sup>ème</sup> Génie  
 CS 80043  
 84098 AVIGNON CEDEX 8

Avignon, le 5 octobre 2015

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID

COURRIEL : alexia.gruson-david@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 90 80 41 46

AVIS DU DOMAINE  
 (Valeur vénale)  
 Décret n° 86-455 du 14 mars 86 modifié

Dossier n° 2015-122V0475

1 - Service consultant : Commune de SARRIANS

2 - Date de la consultation : 6 mai 2015

3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'estimation de la valeur vénale de biens vacants et sans maître.

4 - Situation du bien : Commune de SARRIANS

Références cadastrales	Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>	Références cadastrales	Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>
A 412	La Verde	3430	AS 57	La Bérarde	1530
A 503	La Verde	1750	AS 68	La Bérarde	1490
A 761	Les Cabanes	1676	AS 73	La Bérarde	730
B 82	La Garrigue Sud	1120	AS 83	La Bérarde	958
B 125	La Garrigue Sud	1840	AS 148	La Bérarde	1014
B 1281	La Garrigue Sud	1160	AT 303	Payan	570
B 1486	La Garrigue Sud	814	BH 12	Le Platane	50
H 17	Grandy	2080	BH 13	Le Platane	15
H 58	Grandy	4000	BH 383	Le Pigeonnier	106
H 247	Les Gens d'Orange	1040	BH 385	Le Pigeonnier	193
AS 44	Route de la Brunely	982			

## 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

## 1. Parcelles en zone urbaine

- Parcelles BH 12 et 13 : Terrains en nature de voirie supportant un transformateur électrique.
- Parcelles BH 383 et 385 : Terrains à usage de voirie et de piste cyclable

## 2. Parcelles en zones agricole et naturelle

- Parcelle 1486 : Terrain de forme rectangulaire en nature de terre nue compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle B 125 : Terrain de forme rectangulaire en nature de landes compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle B 82 : Terrain de forme rectangulaire en nature de bois compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle B 1281 : Terrain de forme rectangulaire sur sol plat en nature de bois compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle H 17 : Terrain de forme irrégulière en nature de bois compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle H 58 : Terrain de forme rectangulaire en nature de bois compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle H 247 : Terrain de forme rectangulaire sur sol accidenté en nature de bois compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle A 412 : Terrain en forme de quadrilatère sur sol plat en nature de bois compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle A 503 : Terrain enclavé de forme rectangulaire sur sol plat en nature de bois compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle A 761 : Terrain de forme irrégulière en nature de bois talus compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelles AS 57, 68, 73, 83 : Terrains de forme rectangulaire en nature de bois compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle AS 146 : Terrain de forme rectangulaire en nature de terre nue et de friche arbustive compris dans l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle AS 44 : Terrain de forme rectangulaire en nature de terre nue hors de l'aire AOC Vacqueyras
- Parcelle AT 303 : Terrain de forme rectangulaire en nature de vigne palissée 3 fils hors de l'aire AOC Vacqueyras

## 6 - Urbanisme - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-values et réseaux divers :

## \* POS de la commune de

Références cadastrales	zonage	Références cadastrales	zonage
A 412	NC	AS 57	NC
A 503	NC	AS 68	ND - EBC
A 761	NC	AS 73	ND - EBC
B 82	NC	AS 83	NC - EBC
B 125	NC	AS 146	NC
B 1281	NC	AT 303	NC - inondable risque maxi
B 1486	NC	BH 12	UC - inondable risque modéré
H 17	NC - EBC	BH 13	UC - inondable risque modéré
H 58	NC - EBC	BH 383	UC - inondable risque modéré
H 247	ND - EBC	BH 385	UC - inondable risque modéré
AS 44	NC - inondable risque faible		

## 7 - Situation locative : Libre

## 8 - Détermination de la valeur vénale actuelle :

La valeur vénale des biens vacants et sans maître situés sur la commune de SARRIANS est estimée à 42 664 € selon le détail suivant :

Références cadastrales	Superficie en ha	Valeur vénale unitaire en €/ha	Valeur vénale totale	Références cadastrales	Superficie en ha	Valeur vénale unitaire en €/ha	Valeur vénale totale
A 412	0ha 34a 30ca	30.000	10 290,00 €	AS 57	0ha 15a 30ca	2.000	306,00 €
A 503	0ha 17a 50ca	30.000	5 250,00 €	AS 68	0ha 14a 90ca	2.000	298,00 €
A 761	0ha 16a 76ca	30.000	5 026,00 €	AS 73	0ha 07a 30ca	2.000	146,00 €
B 82	0ha 11a 20ca	30.000	3 360,00 €	AS 83	0ha 09a 58ca	2.000	192,00 €
B 125	0ha 18a 40ca	30.000	5 520,00 €	AS 146	0ha 10a 14ca	30.000	3 042,00 €
B 1281	0ha 11a 60ca	30.000	3 480,00 €	AT 303	0ha 05a 70ca	10.000	570,00 €
B 1480	0ha 08a 14ca	30.000	2 442,00 €	BH 12	0ha 00a 50ca	10.000	50,00 €
H 17	0ha 20a 80ca	1.958	407,00 €	BH 13	0ha 00a 15ca	10.000	15,00 €
H 56	0ha 40a 00ca	1.958	783,00 €	BH 383	0ha 01a 08ca	10.000	106,00 €
H 247	0ha 10a 40ca	1.958	204,00 €	BH 385	0ha 01a 93ca	10.000	193,00 €
AS 44	0ha 09a 82ca	10.000	982,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>42 664,00 €</b>						

### 9 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix-huit mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

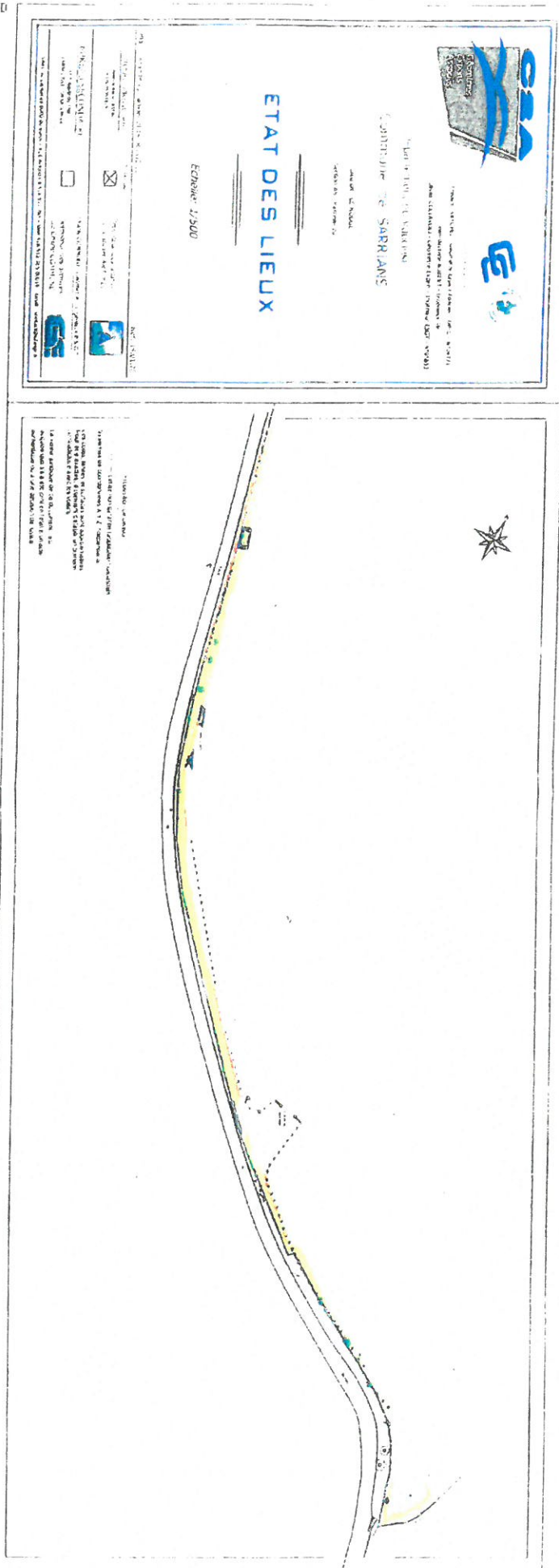
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

  
Alexis GRUSON-DAVID  
Inspectrice

le 27/06/2017

Appréhension de la Préfecture



ETAT DES LIEUX

Commune de SARRIANS  
Mairie de SARRIANS  
Rue de la Poste  
57100 SARRIANS  
Téléphone : 03 87 30 10 10  
Fax : 03 87 30 10 11  
E-mail : sarrisans@wanadoo.fr  
Site Internet : www.sarrisans.com

Le Maire  
M. Jean-Pierre HENRI

Le Procureur de la République  
M. Jean-Louis BARRAT

LE MAIRE  
M. Jean-Pierre HENRI

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE  
M. Jean-Louis BARRAT





Le 27/06/2017

D.10

20/06/17

084-218401222-20170627-DL\_2017\_10\_2006-0

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AP  
 Feuille(s) : 000 AP 01  
 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/1500  
 Date de l'édition : 28/02/2017  
 Support numérique : .....

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2872H  
 Document vérifié et numéroté le 28/02/2017  
 A AVIGNON  
 Par CLEMENT Alain  
 Inspecteur des Finances Publiques  
 Signé

Centre des Impôts foncier de :  
 AVIGNON

Cité Administrative  
 BP 91088  
 84097 AVIGNON Cedex 9  
 Téléphone : 04 90 27 71 91

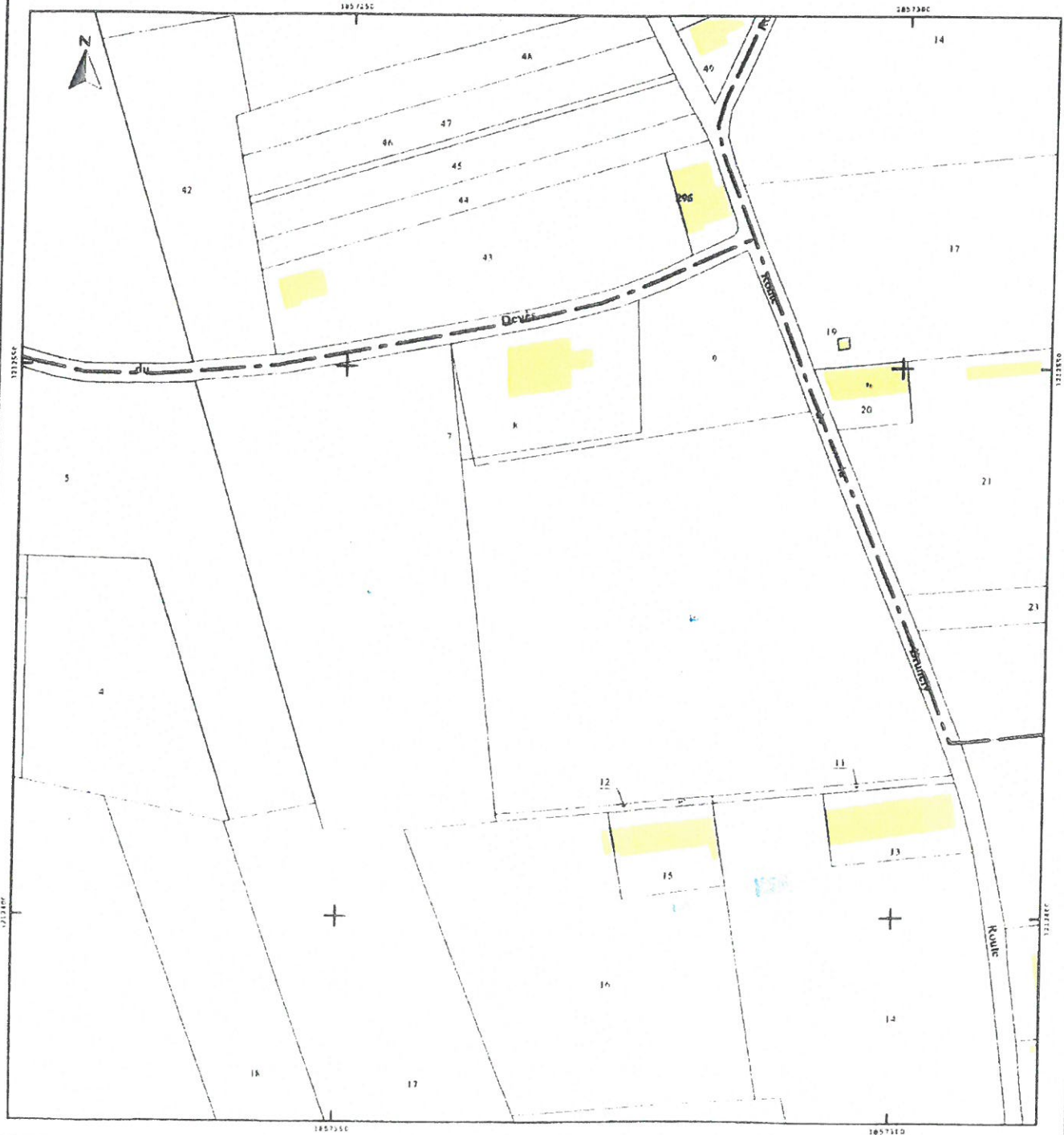
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463  
 A ..... le .....

Document vérifié et numéroté le 28/02/2017

D'après le document d'arpentage dressé  
 Par C2A (2)  
 Réf. :  
 Le

(1) Suite au présent article, le bureau A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (ou d'un alignement) effectué par un géomètre à jour. Dans le bureau B le piquetage doit être effectué par un géomètre.  
 (2) Qualité de la personne après approbation de l'inspecteur général ou de son ancien titulaire au cadastre et.  
 (3) Pascaux ou autres et qualité du signataire (le ou l'époux du propriétaire, propriétaire, ou son représentant qualifié de l'activité assumant, etc.).



le 27/06/2017

Appréciation de l'Etat

084-218401222-20170627-DL\_2017\_10\_2006-D

N° 7300-SD  
(mars 2016)**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Pôle Gestion publique

Service France Domaine

Adresse : Cité administrative, avenue du 7ème Génie

BP 31091

84097 AVIGNON CEDEX 9

courriel : [ddfip84.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip84.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 30 novembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur départemental des Finances Publiques**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID

Téléphone : 04 90 80 41 46

Courriel : [alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2016-122V1104

à

Madame le Maire  
place du 1<sup>er</sup> Août 1944  
84260 SARRIANS**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN :** DEUX BANDES DE TERRAIN EN NATURE DE LANDE ET DE FRICHE ARBUSTIVE**ADRESSE DU BIEN :** RTE DE LA BRUNELLY ET LIEUDIT "LA BARRALL" À SARRIANS**VALEUR VÉNALE :** 1,50 €/m<sup>2</sup>**1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SARRIANS***AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Chloé CUARTERO, service urbanisme*

<b>2 – Date de consultation</b>	: 16 novembre 2016
<b>Date de réception</b>	: 16 novembre 2016
<b>Date de visite</b>	: Néant
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 16 novembre 2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande d'estimation de la valeur vénale de deux bandes de terrain dans le cadre d'un projet de cession par le consultant.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**Références cadastrales et superficies : AP n° 6 (7.445 m<sup>2</sup>), AP n° 10 (10.860 m<sup>2</sup>)

Ces parcelles sont situées au nord ouest de la commune de SARRIANS dans une zone agricole.

Le projet de cession porte sur deux emprises à détacher des parcelles précitées consistant en deux bandes de terrain de 10 mètres de long.

L'emprise à détacher de la parcelle AP n° 6 est en nature de friche arbustive.

L'emprise à détacher de la parcelle AP n° 10 est en nature de landes.

Elles sont toutes les deux accessibles par des routes communales et sont situées en bordure d'une propriété bâtie.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de SARRIANS

Origine de propriété : Ancienne

Occupation : Libre

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

POS de la commune de SARRIANS

Zone NC

Zone jaune du PPRi

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des emprises est estimée à 1,50 €/m<sup>2</sup>.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspectrice évaluatrice

Alexia GRUSON-DAVID



D.M 20106117



Fédération Départementale des Groupements de Défense  
contre les Organismes Nuisibles du Vaucluse  
39 rue Alexandre Blanc 84 000 Avignon  
Tél. : 04 90 27 26 78 - Email : platanes@fredonpaca.com  
**CONVENTION**

**ENTRE :**

- La Commune de Sarrians,  
représentée par : M. ou Mme BARDET Anne Marie en sa fonction de Maire
- La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Vaucluse (FDGDON 84), 39 rue Alexandre Blanc 84 000 Avignon, représentée par son Président : M. CHASSILLAN.

**Coordonnées du responsable désigné par la Commune de Sarrians, à contacter pour la surveillance chancre coloré (à compléter impérativement) :**

Nom : BOURRET Stéphane fonction Adjoint  
 Adresse : 1 Place du 1<sup>er</sup> août 1944 84260 SARRIANS  
 Tél : 06 99 73 74 39 E-mail : bourr@annemarie-sarrians.fr

**Il est convenu ce qui suit :**

- Article 1 :** Compte tenu des arrêtés en cours prescrivant les moyens de lutte contre le chancre coloré du platane, la FDGDON 84 conduit une surveillance des platanes dans le département de Vaucluse.
- Article 2 :** Les prospections dans les communes concernent le domaine public et privé. Des priorités de surveillance pourront être définies en concertation avec un responsable désigné par la mairie. La DRAAF/SRAL PACA est chargée de la mise en œuvre des mesures réglementaires.
- Article 3 :** La surveillance, faisant l'objet de cette convention, concerne exclusivement le chancre coloré du platane. En aucun cas, elle ne pourra être assimilée à un diagnostic de l'état sanitaire ou physique global des platanes en cause.
- Article 4 :** La municipalité sera informée :
  - De la localisation des zones prospectées et des foyers détectés lors de la campagne de surveillance : un compte-rendu sur support cartographique sera mis à la disposition de la Commune signataire. Les platanes concernés par les mesures d'élimination en raison du chancre coloré seront identifiés par un marquage à la peinture verte sur le tronc (sauf inaccessibilité).
  - Des mesures de gestion curative à mettre œuvre pour assainir les foyers de chancre coloré.
- Article 5 :** Une participation aux coûts de cette surveillance d'intérêt général est demandée aux communes engagées dans cette lutte.
- Article 6 :** Le montant de cette participation sera réglé sur présentation d'une facture émise par la FDGDON du Vaucluse dès réception de la convention signée. Elle s'élève à 2100 €
- Article 7 :** La présente convention est valable pour l'année 2017.

Pour la FDGDON 84

Pour la Commune de Sarrians

Fait à Avignon, le 03/11/2016

Fait à Sarrians le 22/06/2017

Le Président  
[Signature]

Le Maire  
[Signature]

Marc CHASSILLAN



Anne Marie BARDET





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SARRIANS

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016



## 1. GENERALITES ET HISTORIQUE

La commune de Sarrians est située entre les villes de Carpentras à 8 km et Orange à 17 km sur une superficie de 3 750 hectares. Elle est constituée d'un secteur de plaine alluviale et d'une partie de collines peu élevées. Le hameau des Sablons, situé à plus de 3 kilomètres au nord-ouest du village, est le quartier le plus éloigné du centre. L'altitude moyenne de la zone urbanisée est de 35 m et le hameau des Sablons est situé à environ 60 m d'altitude.

Les premiers grands travaux d'adduction d'eau potable remontent à 1848. La commune de Sarrians entreprend de recueillir les sources du quartier du Clos et de les amener par des conduites en grès vers les fontaines entourant le village. De 1852 à 1899, 6 fontaines publiques sont mises en service.

Un réseau en fonte sous pression est ensuite mis en place grâce au réservoir de la place de la Mairie, construit en 1932 et mis en charge par une station de relevage située sous le belvédère de l'ancien hospice ainsi que l'aménagement des sources de St Jean.

A partir de 1967, des travaux destinés à améliorer la distribution d'eau du village sont entrepris par la pose de canalisations en fonte vers l'ancienne gare. A partir d'avril 1969 débutent les travaux qui permettent successivement la construction de :

- La station de refoulement des Cazès équipée d'une bache de 200 m<sup>3</sup> permettant de refouler les diverses eaux des forages vers le château d'eau (aujourd'hui inutilisée) ;
- Le château d'eau, d'un volume de 600 m<sup>3</sup> (2 réservoirs de 300 m<sup>3</sup>) situé au quartier de la Crôte à une altitude de 72 m ;
- La pose de canalisation en fonte d'une longueur totale de 11 400 m.

La mise en service de ces nouvelles installations a lieu le 24 Août 1971.

La régie des recettes a été créée le 20 mars 1963 par la municipalité d'Armand GRANGIER.

Le 15 Novembre 1972, la municipalité VEROT approuve les règlements du Service des Eaux, qui se substituent à ceux du 18 Juin 1950.

Le forage du Plan, situé quartier des Grônes, a été mis en service en 1998.

La dernière modification du règlement du Service des Eaux date de 2006. Cette même année, la commune a lancé une étude complète (Schéma Directeur) sur l'Alimentation en Eau Potable de la commune, terminée au début de l'année 2008, dans le but d'établir un programme de travaux complet pour les 15 prochaines années.

En 2010, le Service des Eaux a effectué un programme de travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune, avec notamment la mise en place d'une chloration au réservoir de la Crôte et la construction d'un surpresseur pour le quartier des Sablons pour pallier aux problèmes de manque de pression et s'affranchir de la fourniture d'eau par la commune de Jonquières.



En 2011 et 2012, le Service des Eaux a procédé au remplacement de 180 branchements d'eau potable en plomb, principalement en centre-ville, pour se mettre en conformité avec les exigences réglementaires.

En 2013 un nouveau règlement du service de l'eau a été adopté par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013.

En 2015 une extension du réseau en Ø 125mm PVC sur 220 ml sur le boulevard du Comtat Venaissin depuis le Boulevard du Comté d'Orange vers le giratoire de la Gare. La mise à jour de la cartographie avec les relevés de tous les branchements et regards compteurs.

En 2016, une étude pour traiter le fer sur le forage des Cazès a été lancée et la canalisation d'eau potable Ø100 mm du secteur Nord du boulevard Marius Bastidon a été remplacée par une canalisation Ø 125 mm fonte.

## 2. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : SARRIANS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SARRIANS
- Existence d'une CCSPL (commission consultative des services publics locaux)  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution Au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Oui, date d'approbation\* : .....  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 24/09/2013
- Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

### **3. MODE DE GESTION DU SERVICE**

- Le service est exploité en
- régie
  - régie avec prestataire de service
  - régie intéressée
  - gérance
  - délégation de service public : affermage
  - délégation de service public : concession

### **4. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE EN 2014**

La Commune de SARRIANS utilise pour sa production d'eau potable diverses sources d'approvisionnement :

- Forage du Plan - profondeur 20 m - capacité 90 m<sup>3</sup>/h ;
- Forage de Saint-Jean - profondeur 20 m - capacité 50 m<sup>3</sup>/h ;
- Forage des Cazès - profondeur 250 m - capacité 54 m<sup>3</sup>/h (inutilisé actuellement) ;
- Forage des Ecoles - profondeur 158 m - capacité 67 m<sup>3</sup>/h (inutilisé actuellement) ;

Le réseau d'eau potable d'environ 45,3 km permet d'alimenter l'ensemble de la commune, pour une production moyenne de 363 225 m<sup>3</sup>/an (moyenne de 2006 à 2013), avec une baisse importante de l'eau prélevée depuis 2009 grâce à la détection et la réparation de fuites sur le réseau.

### **Estimation de la population desservie (D101.1)**

---

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 690 habitants au 31/12/2016 (4 879 au 31/12/2014).

### Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 142 abonnés au 31/12/2016 (2 228 au 31/12/2015).

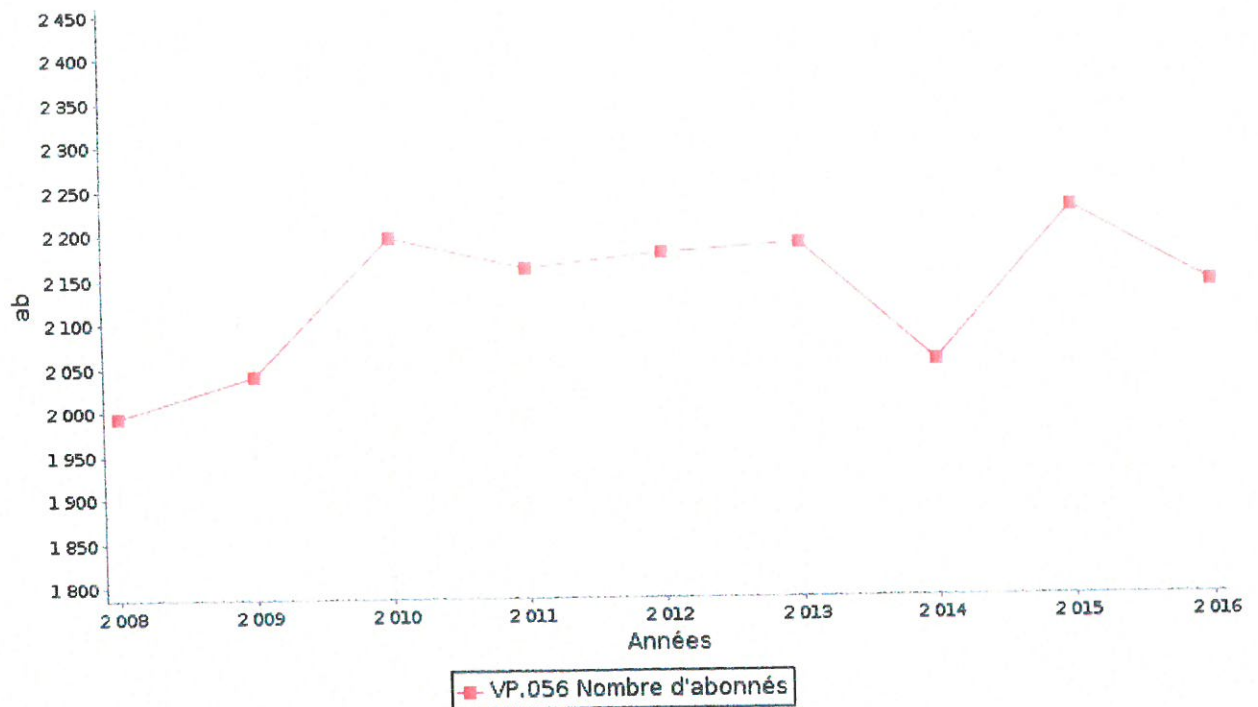
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
SARRIANS					
<b>Total</b>	<b>2 228</b>	<b>2 142</b>		<b>2 142</b>	<b>-3,9%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,97 abonnés/km au 31/12/2016 (48,86 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2016 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 116,7 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016. (100,66 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2015).



## Eaux brutes

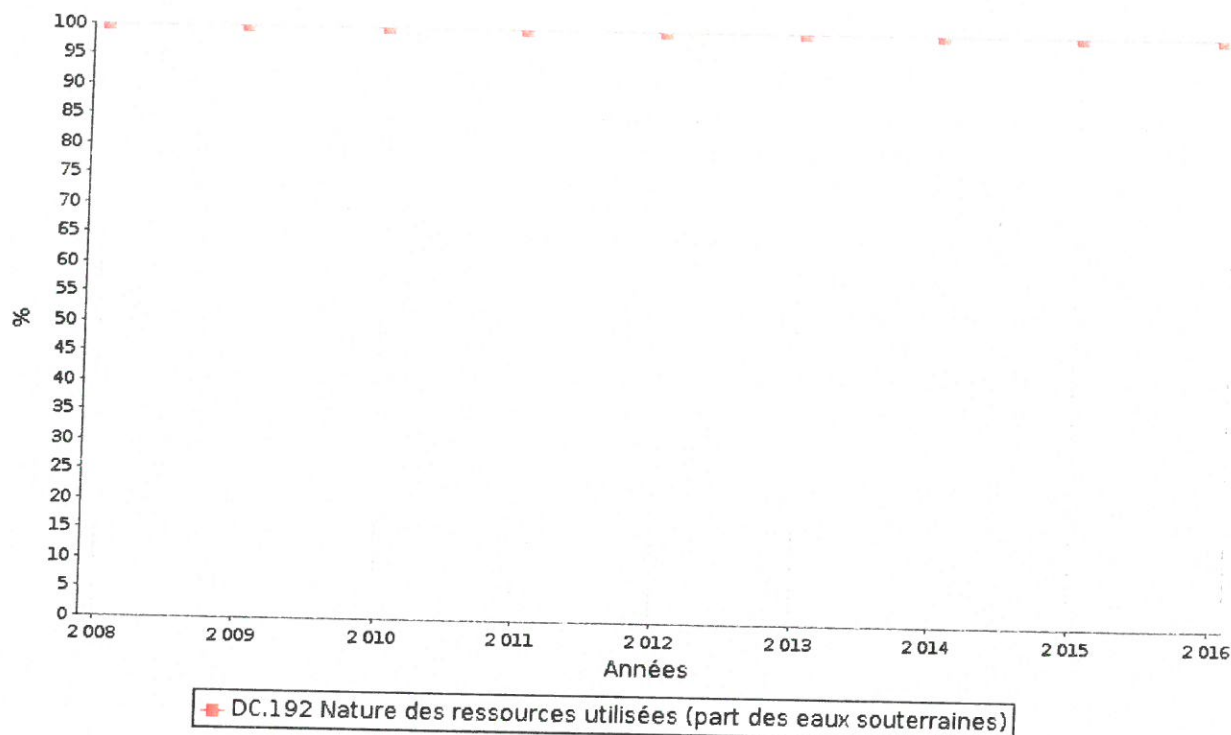
### 1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 284 495 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2016 (292 406 pour l'exercice 2015).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage de Saint Jean			104 575	101 644	-2,8%
Forage du Plan (Sarrians)			187 831	182 851	-2,6%
<b>Total</b>			292 406	284 495	-2,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

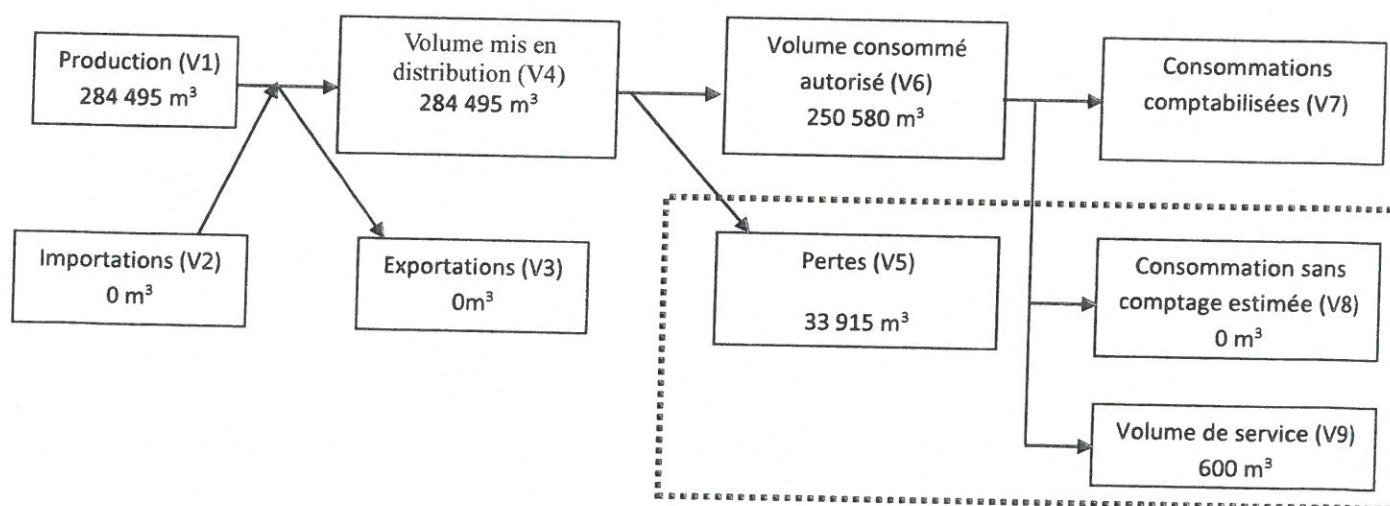


### 1.1.2. Achats d'eaux brutes

Aucun achat d'eau brute effectué par le service.

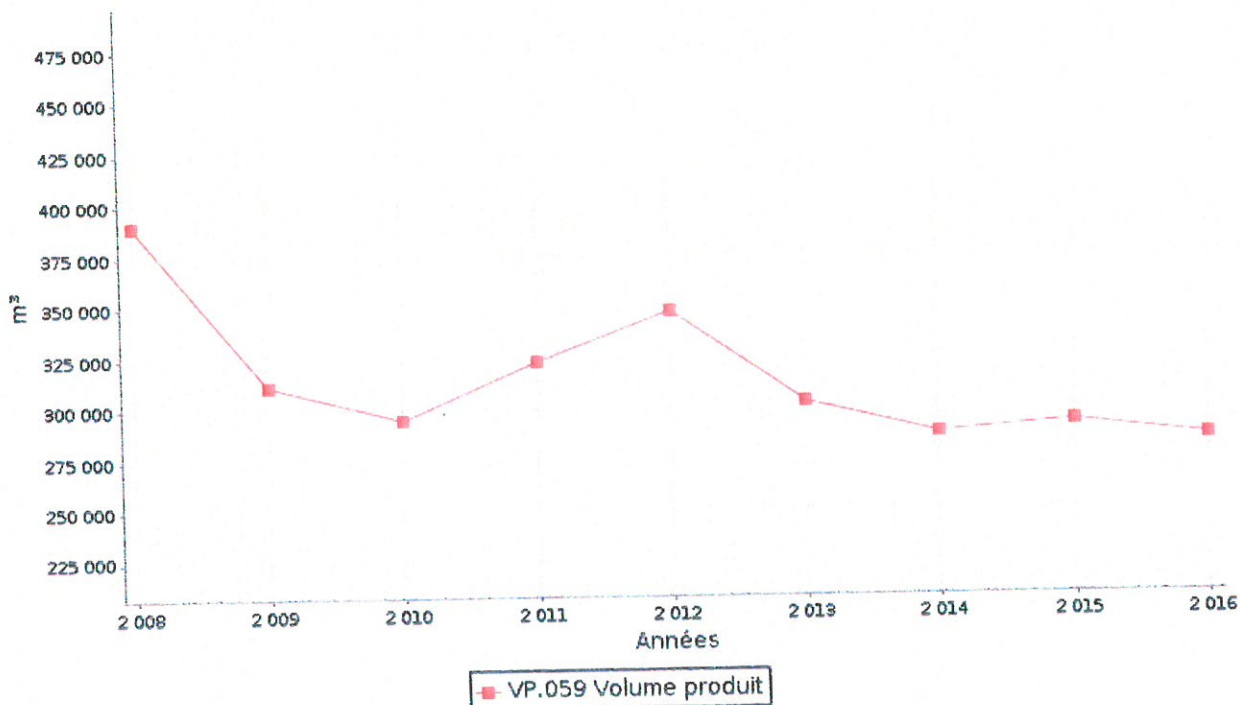
### Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



L'eau est traitée par une station de chloration gazeuse (forage du Plan) et au château d'eau ainsi qu'une station de traitement aux ultra-violetts (forage Saint Jean).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Forage de Saint Jean	104 575	101 644	-2,8%	80
Forage du Plan (Sarrians)	187 831	182 851	-2,6%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>292 406</b>	<b>284 495</b>	<b>-2,7%</b>	<b>80</b>



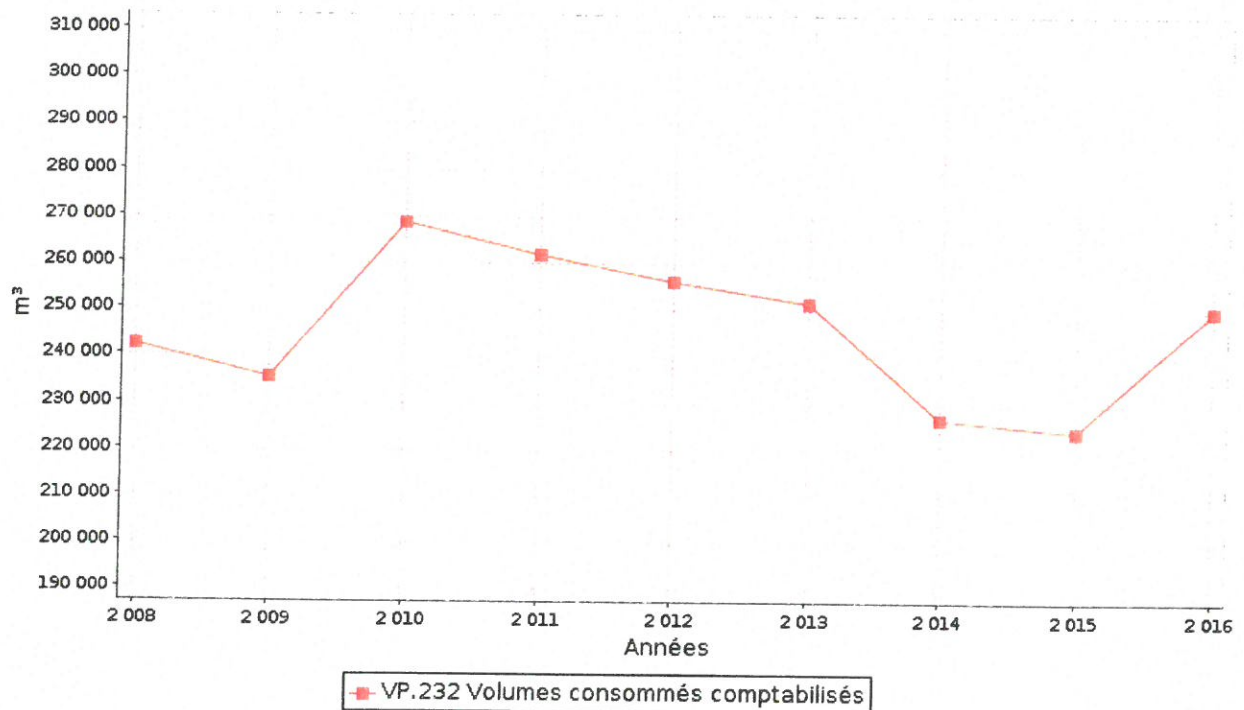
1.1.3. Achats d'eaux traitées

Aucun achat d'eaux traitées effectué par le service.

1.1.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	224 279	249 980	11,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>224 279</b>	<b>249 980</b>	<b>11,5%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### Autres volumes

	Exercice 2014 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2015 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	600	600	0%

### Volume consommé autorisé

	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	224 879	250 580	11,4%

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 45,6 kilomètres au 31/12/2016 (45,6 au 31/12/2015).

## 5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0 € au 01/01/2015
	0 € au 01/01/2016
Frais d'ouverture de compteur :	50,00 € au 01/01/2016

La grille tarifaire n'a pas été modifiée entre 2016 et 2017.



Tarifs		Au 01/01/2016
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	33,92 €
	Abonnement DN 20 mm y compris location du compteur	35,04 €
	Abonnement DN 25 mm y compris location du compteur	37,27 €
	Abonnement DN 30 mm y compris location du compteur	43,96 €
	Abonnement DN 40 mm y compris location du compteur	51,77 €
	Abonnement DN 50 mm y compris location du compteur	84,08 €
	Abonnement DN 60 - 65 mm y compris location du compteur	86,94 €
	Abonnement DN 80 mm y compris location du compteur	94,75 €
	Abonnement DN 100 mm y compris location du compteur	106,37 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,62 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0,62 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		_____ €
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
<b>Redevances</b>		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,076 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service

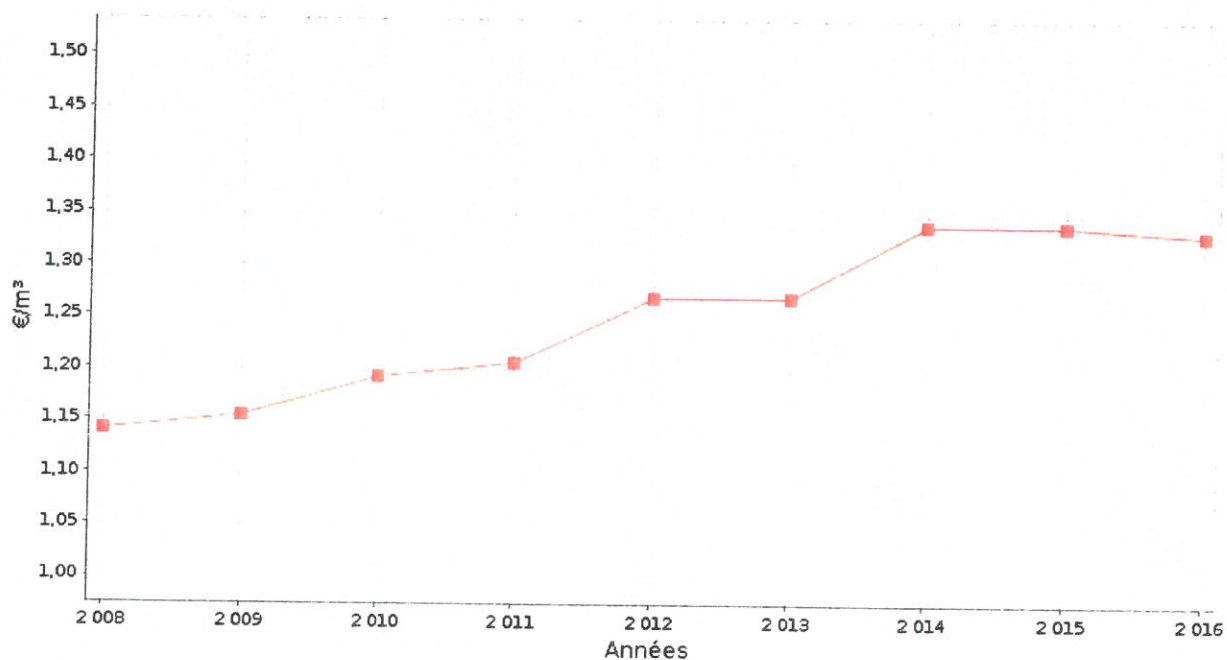
Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	33,92 €	33,92 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,62 €/m <sup>3</sup>	0,62 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
<b>Redevances</b>			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,076 €/m <sup>3</sup>	0,0683 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

Les tarifs et prestations aux abonnés sont fixés par la décision n° D/14/48 du 02 juillet 2014.

#### **Facture d'eau type (D102.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	33,92	33,92	0%
Part proportionnelle	74,40	74,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	108,32	108,32	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,12	8,20	-10,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	-10,1%
Autre : .....	0,00	0,00	—%
TVA	8,37	8,32	-0,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,29	51,32	-1,9%
<b>Total</b>	<b>160,61</b>	<b>159,64</b>	<b>-0,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,34</b>	<b>1,33</b>	<b>-0,8%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.  
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 249 980 m<sup>3</sup>/an (224 239 m<sup>3</sup>/an en 2015).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

*Nécessité de maintenir un équilibre financier du budget annexe de l'eau potable*

**Recettes**

**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	139 047	152 009	9,32
Abonnements	74 636	74 503	-0.01
Location compteurs	13 430	13 539	0
Recette de vente d'eau en gros	0	0	0
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	52	0	0
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>227 165</b>	<b>240 051</b>	<b>5,67</b>
Recettes liées aux travaux (branchements)	11 684	28 061	240
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0
Reversement taxe aménagement	6 929	7 184	3.68
Subvention agence de l'eau sur redevance pollution	625	904	44.64
Reversement assurance sinistres	0	0	0
<b>Total autres recettes</b>	<b>19 239</b>	<b>36 149</b>	<b>87.89</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>246 403</b>	<b>276 200</b>	<b>12.09</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 276 200 € (246 403 € au 31/12/2015).

**6. INDICATEURS DE PERFORMANCE****Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	19	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	23	0	26	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	

VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>100</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### **Indicateurs de performance du réseau**

**Rendement du réseau de distribution (P104.3)**

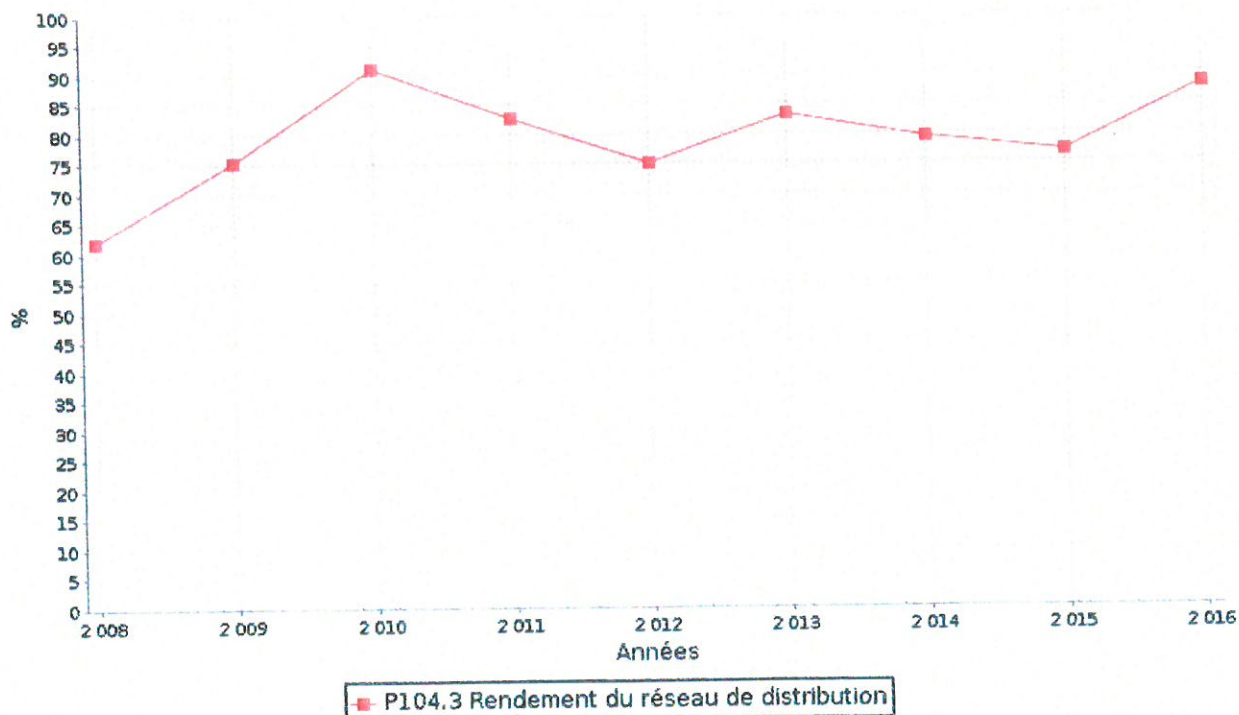
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	76,9 %	88,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	13,51	15,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,7 %	87,9 %





### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

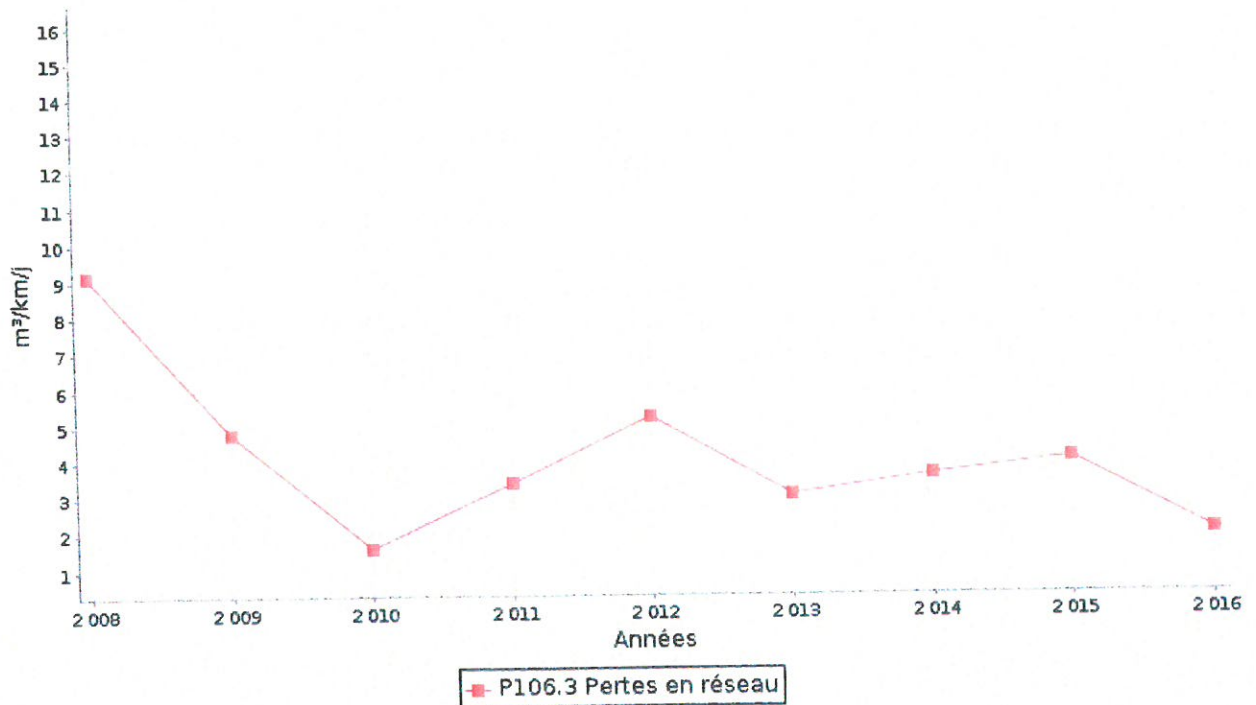
Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,1 m<sup>3</sup>/j/km (4,1 en 2015).

### Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 2 m<sup>3</sup>/j/km (4,1 en 2015).



### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0.2	0.53	0.57	0	0.3

Au cours des 5 dernières années, 1,5 km de linéaire de réseau a été renouvelé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,66% (0,57 en 2015).

**Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2015).

**7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS****Branchements en plomb**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

<b>Branchements</b>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	100	100
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

**Montants financiers**

	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2016</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	36 390	43 835
Montants des subventions en €		7 593
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		42 745,41	41 625,68
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 066,74	1 119,33
	en intérêts	2 159,92	2 107,33

### Amortissements

Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 78 833,50 € ( 78 317,01 € en 2015).

### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels pour 2016 en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Acquisition de compteur avec système de télérelève	30 000	30 000
Mise à jour de la cartographie du réseau AEP	0	40 000
Etude traitement du fer au forage des Cazés	5 000	10 000

### Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Traitement fer forage Cazes Etudes	2017 - 2018	83 000
Traitement fer forage Cazès travaux	2018	400 000
Maillage quartier Estagnol	2018-2019	135 000
Remplacement réseau Av Agricole Perdiguier	2018	13 000
Rénovation réseau Bd Roumanille	2018	30 000
Remplacement réseau bd Bastidon	?	70 000

**8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISE DANS LE DOMAINE DE L'EAU****Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu \_\_\_0\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_0\_\_\_.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016 (0,0075 €/m<sup>3</sup> en 2015).

**Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

**9 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS**

		Exercice 2015	Exercice 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 879	4 690
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,34	1,33
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,9%	88,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,1	2,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,1	2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,57%	0,66%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0075	0

Annexe n°1 : Tableau Bilan Ressource Eau Potable – Année 2016

**BILAN EAU 2016**

DATE RELEVÉ	LE PLAN 2016	SAINT JEAN 2016	TOTAL PRELEVE	SURPRESSEUR 2016 (sous-compteur)
	Index Consommation du mois	Index (5) Consommation du mois		Index Consommation du mois
30 décembre 2015	825 135	630 754	23 633	39 388
février 2016	831 204	548 318	20 217	40 130
mars 2016	845 173	654 566	22 160	40 864
avril 2016	860 383	661 516	22 578	41 771
mai 2016	875 917	668 560	24 060	42 649
juin 2016	889 375	679 162	25 545	43 565
Juillet 2016	908 970	687 112	29 238	44 484
Août 2016	927 178	686 142	26 614	45 959
septembre 2016	945 492	704 442	23 428	47 256
octobre 2016	961 588	711 764	21 449	48 258
Novembre 2016	975 143	718 668	20 959	48 999
décembre 2016	990 690	725 080	24 614	49 889
30 décembre (Janv 2016)	1 007 986	732 398		50 690
<b>TOTAL</b>			<b>204 495</b>	<b>11 302</b>

Estime* (nombre de mois)	12
-----------------------------	----

Volume total facturé (nombre de mois)	249 980
PRIVE S + VILLE	500
Volume de service	500
TOTAL	249 980

ajouter les factures complémentaires

<b>RENDEMENT RESEAU**</b> (vol. total facturé / vol. Prélevé - Vol de Sevr)	<b>89,05%</b>
--	---------------

\*\* rendement connu (hors brichis sans compteurs, volumes d'exploitation, DFCI, vols, fuites, etc)

Annexe n°2 : Facture type pour une consommation de 120 m³ - Année 2016



MAIRIE DE SARRIANS  
1 Place du 1er août 1944  
84260 SARRIANS

Service des Eaux  
570, bd du Comtal Venaisin  
84260 SARRIANS  
04.90.12.21.33

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 8h30 à 12h30  
Le mercredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Références à rappeler N° du contrat : 0000  
Occupant :

Adresse du lieu desservi 117 RUE SAINT SEBASTIEN  
COMMERCE  
84260 SARRIANS

Destinataire de la facture

Facture réelle n° 2016 du 09/05/2016

Eau et Assainissement  
PERIODE DE FACTURATION DU 21/09/2015 AU 20/09/2016  
SEMESTRE 1

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
Votre consommation d'eau		0 m³
		Montants
Abonnement		68,79
<b>Total de la facture</b>		<b>68,79</b>

Historique de consommation



68,79 €

DUPLICATA

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : COMMUNE DE SARRIANS SERVICE

Références : EAU N° rôle Eau : 1  
Etablissement : SI N° rôle Asst : 1  
N° codique : 084021 Nature du rôle : 1  
N° contrat :  
N° facture : 2016/1  
Exercice : 2016/1  
Date facture : 09/05/2016  
Montant : 68,79 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



Facture réelle n° 2016010071 du 09/05/2016

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien Index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
100025000		15			D			D	0
Consommation totale									0

Consommation (m3) 0

**DETAIL DE LA FACTURE**

	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Droit Fixe Annuel - EAU	21/09/2014	12	28,35000	28,36	1,56 (5,50%)	29,92
Location de compteur	21/09/2014	1	5,56000	5,56	0,31 (5,50%)	5,87
<b>Collecte des eaux usées</b>						
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2015	1	30,00000	30,00	3,00 (10,00%)	33,00
<b>Organismes publics</b>						
Total de votre facture				63,92	4,87	68,79
Montant total à payer				63,92	4,87	68,79

**MODALITÉS DE PAIEMENT:**

**PAIEMENT PAR TIP :** Dater, signer et renvoyer le TIP dans l'enveloppe jointe. Ajoutez un RIB si le TIP n'est pas renseigné ou à modifier,

**PAIEMENT PAR CHEQUE:** Libellez le chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyez-le accompagné du TIP dans l'enveloppe jointe,

**PAIEMENT EN ESPÈCES:** Présentez-vous avec le TIP au guichet de la Trésorerie, 219, avenue du Comtat Venaissin - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex.

**RAPPEL SUR LES CAPTAGES D'EAU À USAGE DOMESTIQUE (PUITS OU FORAGES PRIVÉS):** Déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n°13037\*01)

**HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!**

Il est rappelé que le règlement d'assainissement collectif interdit tout rejet de corps solides dans le réseau d'eaux usées.

Veillez au respect de cette règle de bon sens: **NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES**, mais avec vos ordures ménagères ainsi vous contribuerez au bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif.



MAIRIE DE SARRIANS  
1 Place du 1er août 1944  
84260 SARRIANS

Service des Eaux  
570, bd du Comtat Venaissin  
84260 SARRIANS  
04 90 12 21 33

Horaires d'accueil

Le matin : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi  
de 8h30 à 12h30  
Mercredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Références à N° du contrat :  
rappeler Occupant

Adresse du lieu desservi :  
4 PLACE GUILLAUME 1ER  
RESIDENCE GUILLAUME 1ER  
ETAGE 1 - APPT 2  
84260 SARRIANS

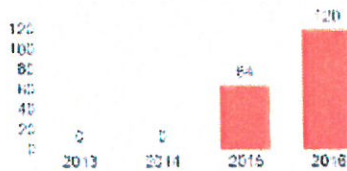
Destinataire de la facture

Facture réelle n° 2016 du 10/10/2016

Eau et Assainissement  
PERIODE DE FACTURATION DU 21/09/2015 AU 20/09/2016  
SEMESTRE 2

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
Votre consommation d'eau		120 m <sup>3</sup>
Prix TTC du litre d'eau (hors part abonnement) : 0,00203 €		
		Montants
Consommation		243,97
<b>Total de la facture</b>		<b>243,97</b>

Historique de consommation



243,97 €

DUPLICATA

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : COMMUNE DE SARRIANS SERVICE

Références : EAU N° rôle Eau : 3  
Etablissement : SI N° rôle Asst : 3  
N° codique : 084021 Nature du rôle : 1  
N° contrat :  
N° facture :  
Exercice : 2016/3  
Date facture : 10/10/2016  
Montant : 243,97 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

XX  
XX

Facture réelle n° 2016030803 du 10/10/2016

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
1000196500		15	08/08/2016	R	64			184	120
Consommation totale									120

Consommation (m3) 120

DETAIL DE LA FACTURE	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Consommation - EAU	21/09/2014	120	0,62000	74,40	4,09 (5,50%)	78,49
<b>Collecte des eaux usées</b>						
Consommation - ASSAINISSEMENT	21/09/2015	120	0,75000	90,00	9,00 (10,00%)	99,00
<b>Organismes publics</b>						
Redevance Pollution	01/01/2016	120	0,29000	34,80	1,91 (5,50%)	36,71
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2016	120	0,16000	19,20	1,92 (10,00%)	21,12
Redevance de prélèvement	01/01/2016	120	0,06830	8,20	0,45 (5,50%)	8,65
<b>Total de votre facture</b>				<b>226,60</b>	<b>17,37</b>	<b>243,97</b>
<b>Montant total à payer</b>				<b>226,60</b>	<b>17,37</b>	<b>243,97</b>

**MODALITÉS DE PAIEMENT:**

**PAIEMENT PAR TIP :** Dater, signer et renvoyer le TIP dans l'enveloppe jointe. Ajoutez un RIB si le TIP n'est pas renseigné ou à modifier.

**PAIEMENT PAR CHEQUE :** Libellez le chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyez-le accompagné du TIP dans l'enveloppe jointe.

**PAIEMENT EN ESPÈCES :** Présentez-vous avec le TIP au guichet de la Trésorerie, 219, avenue du Combat Venaissin - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex.

**RAPPEL SUR LES CAPTAGES D'EAU À USAGE DOMESTIQUE (PUITS OU FORAGES PRIVÉS):** Déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n°13837\*01)

**HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!**

Il est rappelé que le règlement d'assainissement collectif interdit tout rejet de corps solides dans le réseau d'eaux usées.

Veillez au respect de cette règle de bon sens: **NÉ PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES**, mais avec vos ordures ménagères ainsi vous contribuerez au bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif.

QUALITE DES EAUX EN 2015



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADUCTION COMMUNALE SARRIANS**  
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE SARRIANS**  
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE SARRIANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DU PLAN Procédure de protection terminée  
 Captage : FORAGE SAINT JEAN Procédure de protection terminée  
 Station de production : STAT TRAIT FORAGE DU PLAN  
 Station de production : STAT.TRAIT. FORAGE SAINT JEAN

### Qualité de l'eau distribuée en 2016

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7 mg/L Valeur moyenne : 4,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 27 °F Valeur minimale atteinte : 26,7 °F Valeur maximale atteinte : 27,3 °F

#### PESTICIDES (µg/L)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).

Nombre de prélèvements : 2  
 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L  
 Nombre de mesures : 822  
 Nombre de non-conformités : 0

#### FLUOR (mg/L)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).

Nombre de prélèvements : 2  
 Nombre de non conformité : 0  
 Pourcentage de conformité : 100 %  
 Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L  
 Valeur moyenne : 0,11 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Edité en février 2017

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON Cedex 9

Email: [ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr)

Les fiches du bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée sont consultables sur le site internet de l'ARS PACA : <http://www.ars.paca.sante.fr/Fiches-Infocartes.169416.0.html>

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS L'EAU!

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

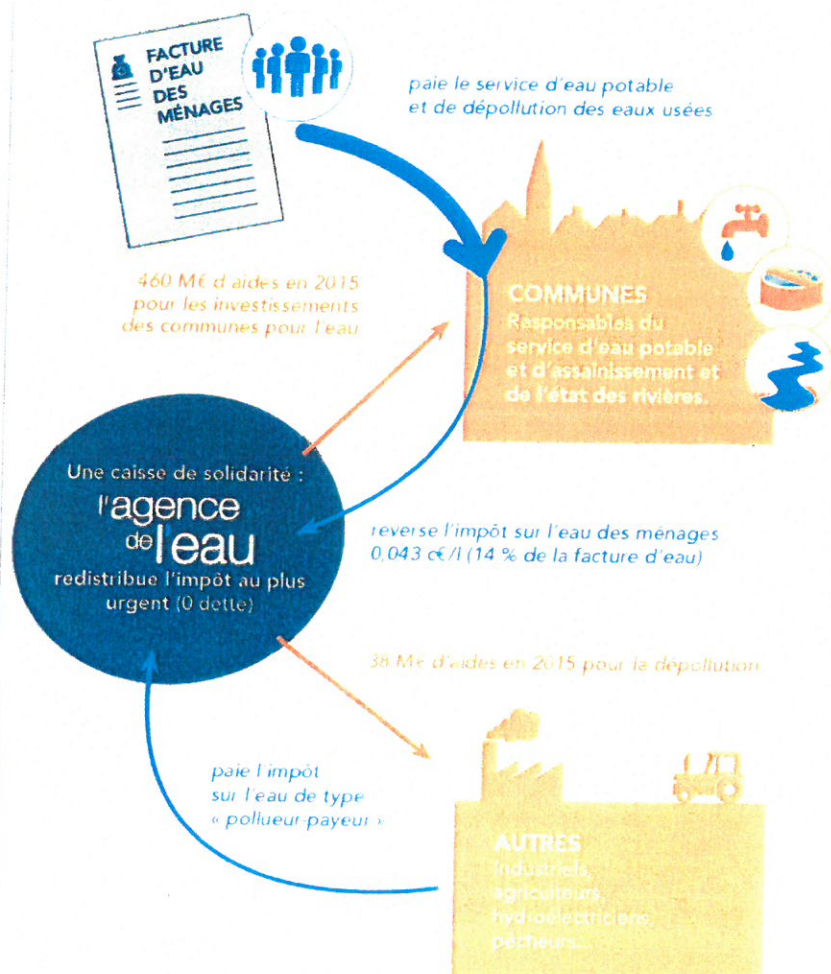
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,02 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

## > Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation, ...) ont permis d'économiser 46 millions m<sup>3</sup> en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants

## > Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

## > Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels

## > Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

## > Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

## > Pour la solidarité internationale (4 millions €)

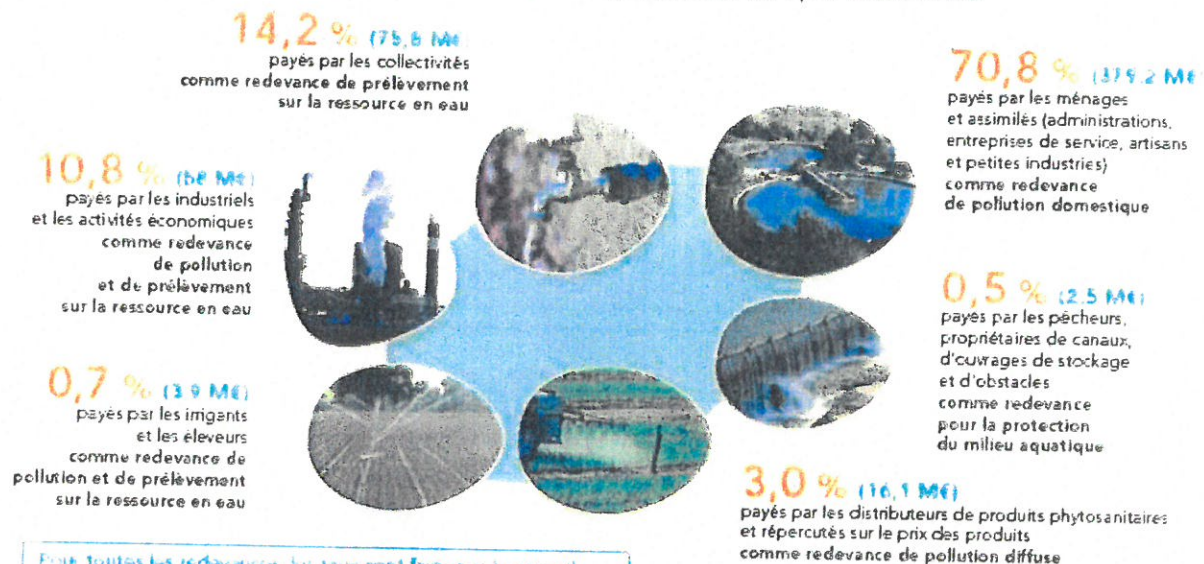
78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2016

### 535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

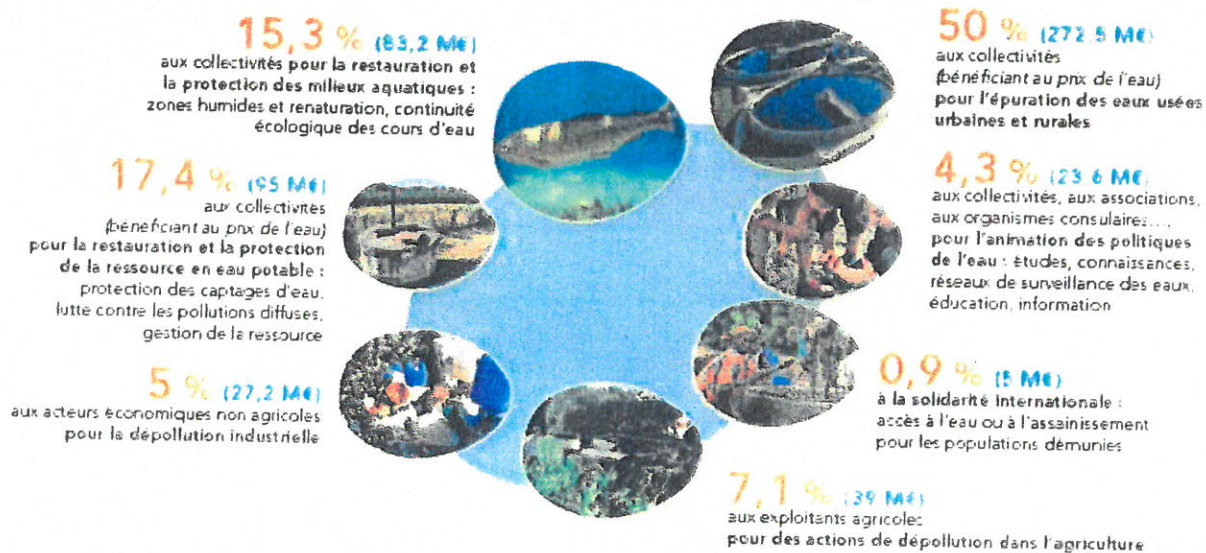


Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

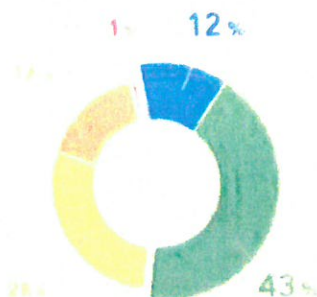
### Montant prévisionnel des aides pour 2016



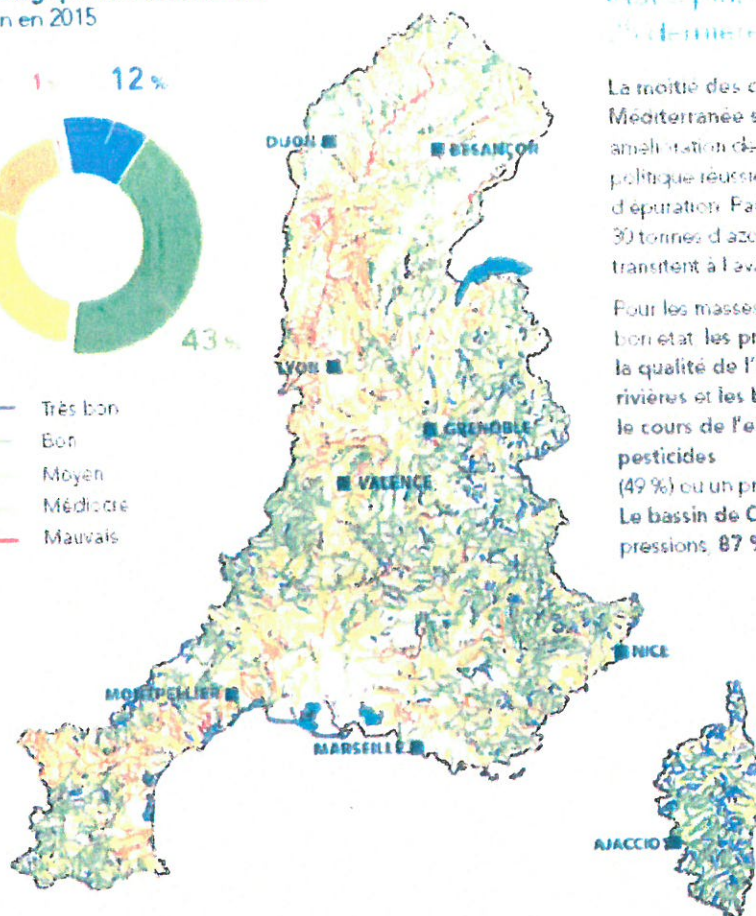
Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions € par an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2015



— Très bon  
— Bon  
— Moyen  
— Médiocre  
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

### La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ  
2019

Une nouvelle rubrique :  
Quels poissons  
peuplent nos rivières ?



Appli 13 rivières



Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée  
avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 300000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes

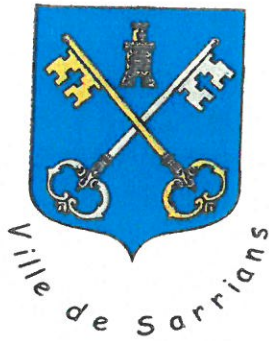


www.sauvonsl'eau.fr

le 1<sup>er</sup> site  
d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4 allée de Lodz 69353 Lyon Cedex 07  
Tél : 04 72 71 26 00  
www.eaumc.fr - www.sauvonsl'eau.fr





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SARRIANS

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

2016



## 1. GENERALITES ET HISTORIQUE

C'est en 1969 que commencent la construction du premier tronçon d'égouts et la pose de 2 010 mètres de canalisations, route de Monteux et à l'entrée du village. En 1970-1971, la commune réalise la construction de la 2<sup>ème</sup> tranche d'égouts et la pose de 3 000 mètres de canalisations. En 1971 a lieu la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche d'égouts et la pose de 5 350 mètres de canalisations raccordant la totalité du village et le quartier des Mians avec la construction d'un poste de relevage des eaux usées boulevard du Couvent en centre-ville. Parallèlement aux réseaux d'égouts, a lieu la construction de la station d'épuration d'une capacité actuelle de 20 000 Equivalents Habitants, après son extension en 1985 et sa mise aux normes en 2006-2007.

Depuis, le réseau s'est agrandi en suivant la croissance de l'agglomération. Le village voisin de Vacqueyras rejette ses effluents sur la commune de Sarriens, par un réseau d'abord en refoulement et qui devient gravitaire à partir du quartier du Milord sur la route de Beaumes de Venise – Vacqueyras. Le réseau d'assainissement est de type séparatif, les eaux pluviales ne devant pas, en principe, se rejeter dans les égouts. Les eaux usées collectées domestiques et industrielles sont traitées par une station d'épuration de type boues activées avec aération prolongée dont la capacité maximum est atteinte et même dépassée en période de vendanges. Malgré cela, les rendements épuratoires, les concentrations au rejet et les flux rejetés sont bons et démontrent un bon fonctionnement général de l'ouvrage.

La station d'épuration est équipée d'un déversoir d'orage. Quelques dysfonctionnements ont été mis en évidence lors du Schéma Directeur d'Assainissement (1999-2001) au niveau du prétraitement, du traitement biologique et du traitement des boues. La Commune de Sarriens, soucieuse de préserver la qualité du milieu naturel, a donc décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et notamment à la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration ont démarré en août 2006. Ils se sont terminés au printemps 2007, et ont concerné essentiellement les prétraitements, le système de gestion des boues et la construction d'un nouveau local technique pour l'exploitation quotidienne du site. La commune, à cause de sa faible altimétrie, est équipée de 4 stations de relevage des eaux usées, situées quartier du Mourre des Puits, boulevard du Couvent (parking des Ecoles), chemin du Moutail (création en 2007, suite à la construction du collecteur ouest de délestage) et impasse des Hirondelles (construction en 2012).

Le Service assainissement a lancé en 2012 la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement, dans le but d'obtenir un diagnostic complet de l'état du réseau et du fonctionnement de la STEP, permettant ainsi à la commune de se doter d'un outil d'aide à la décision pour les 15 prochaines années.

Lors de la révision du Schéma Directeur d'assainissement un plan de zonage d'assainissement collectif a été établi. Il a été approuvé par délibération du conseil municipal n°18 du 24 mars 2015. Depuis la création du réseau le service est exploité en régie.

Une consultation pour réhabiliter la station d'épuration a été lancée fin 2015. Un groupement de commande entre les villes de Vacqueyras et Sarriens a été mis en place pour l'opération de réhabilitation de la station d'épuration.

## 2. LA COLLECTE DES EAUX USEES

En 2016, Le Service de l'Assainissement Collectif totalise 1928 abonnés pour environ 6000 habitants, soit environ 4222 habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif. La commune de Sarrians reçoit les effluents industriels d'une cave vinicole et les effluents de la commune de Vacqueyras (546 abonnés au service et 14 caves vinicoles).

Le réseau est de type séparatif. Le linéaire total du réseau d'eaux usées est de 32,15 km, dont 5 km de refoulement. Le réseau est équipé de 4 déversoirs d'orage, dont celui de la station d'épuration, avec un bassin d'orage à la station d'épuration d'un volume de stockage de 250 m<sup>3</sup>.

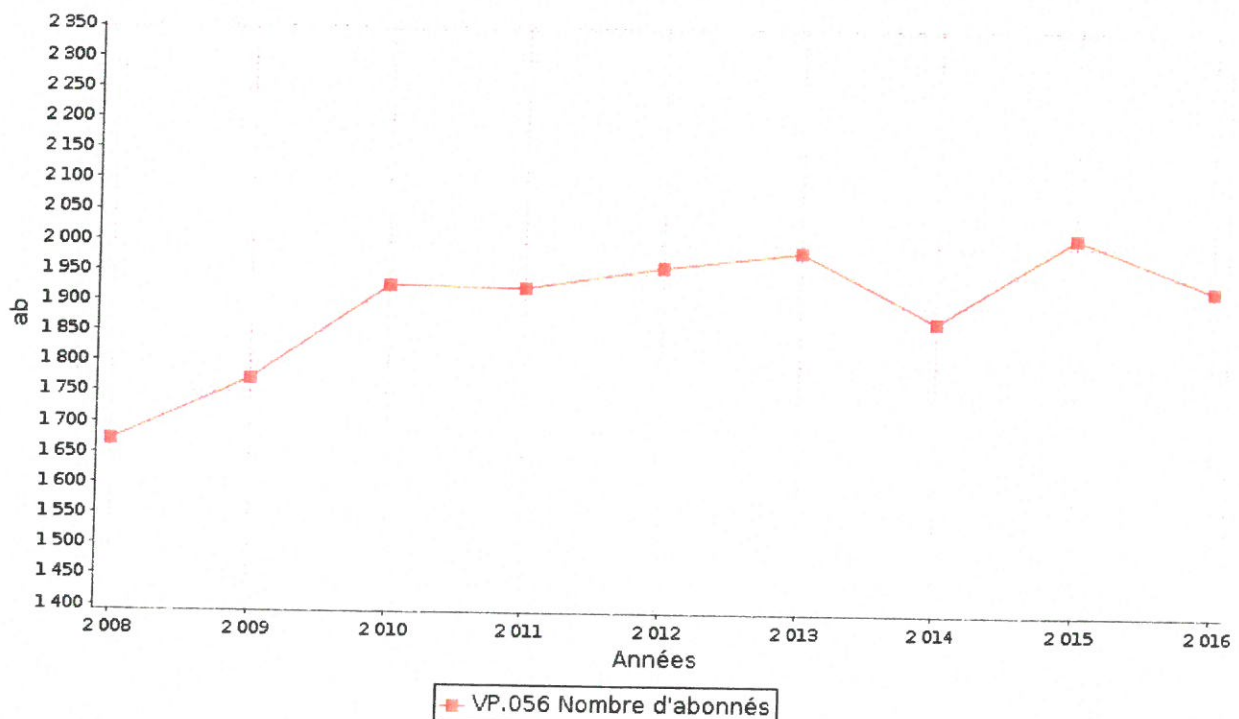
COMMUNE	NOMBRE HABITANTS (2013)
SARRIANS	5 924 hab.
VACQUEYRAS	1 071 hab.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 045.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 59,52 abonnés/km) au 31/12/2016. (62,61 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2016. (2,19 habitants/abonné au 31/12/2015).

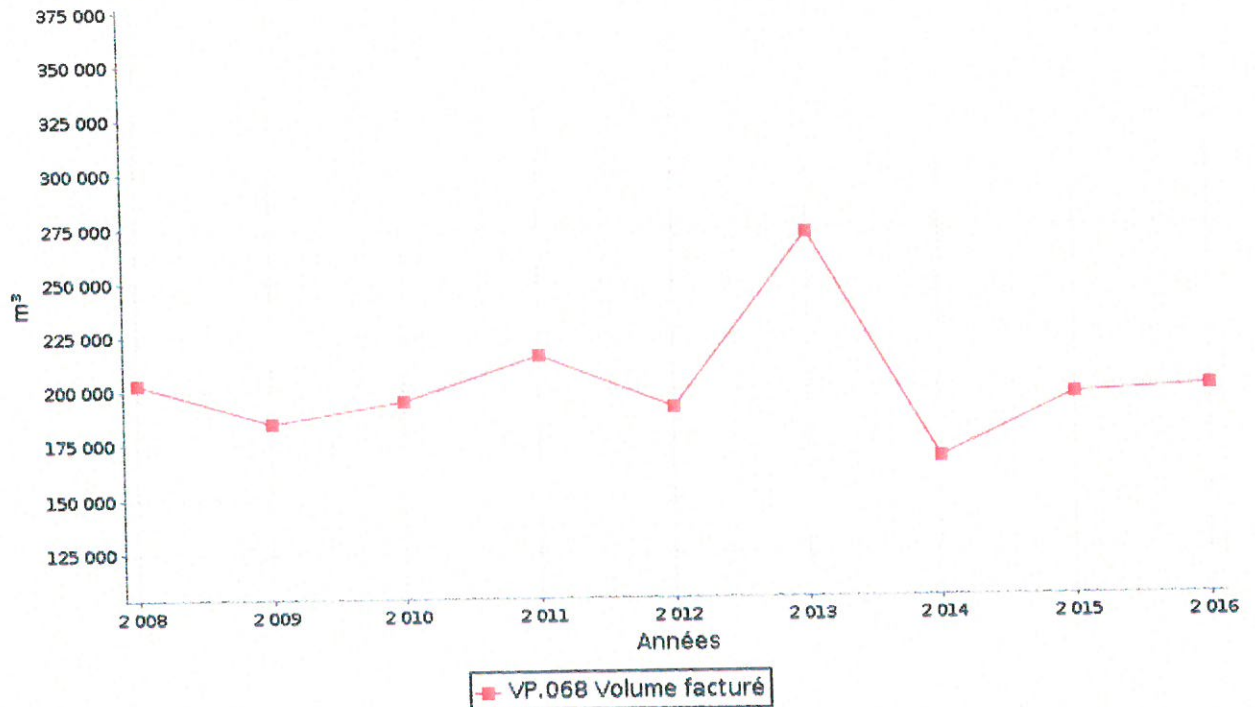
**Tableau 1** : Communes raccordées à la STEP et Population en 2013 (Source INSEE)



### Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	2013	1928	-4.2
Abonnés non domestiques	14	14	0
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>196 589</b>	<b>200 350</b>	<b>1,9%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

STEU N°1 : Station d'épuration de Sarrians

Code Sandre de la station : 060984122001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1985									
Commune d'implantation		SARRIANS (84122)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		20 000									
Nombre d'abonnés raccordés		2 013									
Nombre d'habitants raccordés		4 408									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du mars				16 mars 2006					
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				GRANDE LEVADE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		116		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH		Entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté (tableau annexe 1)									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**Annexe 1** : Rendement Epuratoire STEP Sarrians / Vacqueyras – Année 2016

Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration de Sarrians (Code Sandre : 060984122001)	37,9	33,63
<b>Total des boues produites</b>	<b>37,9</b>	<b>33,63</b>

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration de Sarrians (Code Sandre : 060984122001)	65,45	25.58
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>65,5</b>	<b>25.58</b>

Pour l'année 2016, la commune a produit une quantité de boues issues des ouvrages d'épuration de 21,1 tonnes de matières sèches.

La destination des boues est le traitement en centre de compostage.

#### 4. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

La Loi sur l'Eau a imposé aux collectivités l'abandon des forfaits pour facturer l'eau en fonction de la consommation réelle des ménages. La tarification assujettie à la TVA à 7 % est de type binôme. Elle comprend une partie fixe et une partie variable représentant la consommation des abonnés quand celle-ci est mesurable par le biais du raccordement de l'abonné au réseau public d'eau potable.

Le prix d'un branchement au réseau d'assainissement collectif (égouts) varie en fonction de la nature des travaux à réaliser.

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), désormais remplacée par la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC), facultative, n'a jamais été appliquée sur la commune (NB : application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	1500 €	1500 €
Participation aux frais de branchement	Variable	Variable

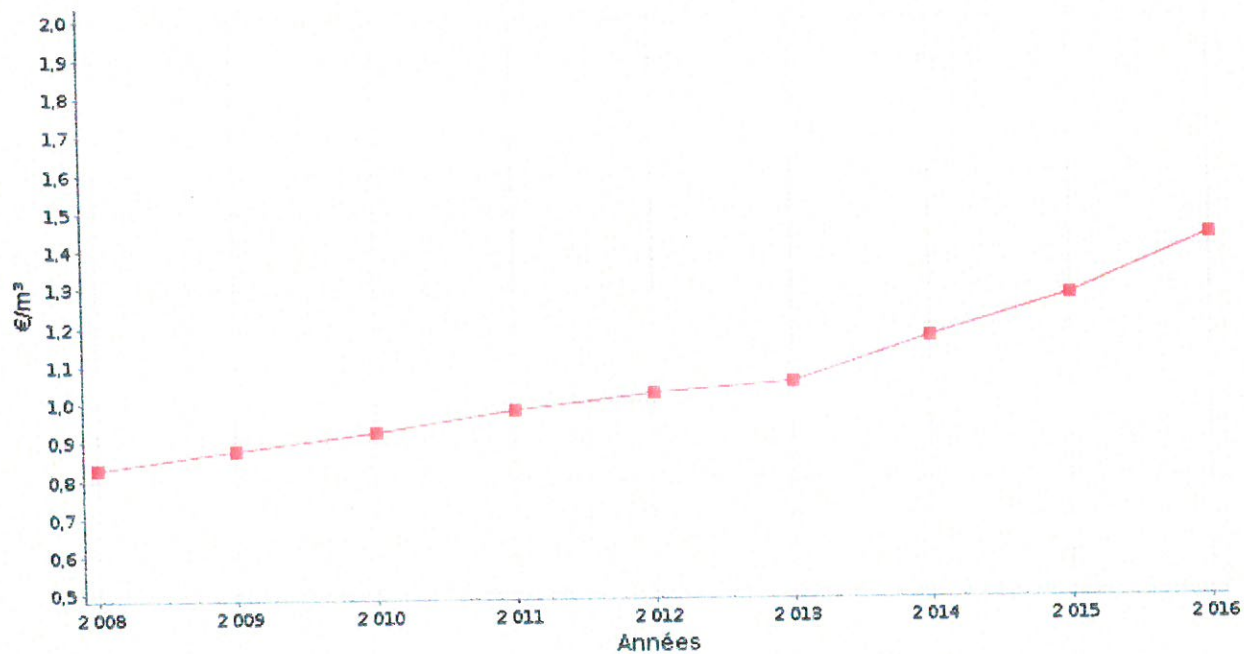
<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	30 €	30 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,75 €/m <sup>3</sup>	0,9 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<b>Redevances</b>			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

Les tarifs d'assainissement sont fixés par la décision du Maire n° D/16/49 du 20 septembre 2016. L'instauration de la PFAC est fixée par la délibération du conseil municipal n° 7 du 18 décembre 2012.

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	90,00	108,00	20%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	120,00	138,00	15%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	---	---	---
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	18,60	-3,1%
VNF Rejet :	0,00	0,00	---
Autre : _____	0,00	0,00	---
TVA	13,92	15,66	12,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	33,12	34,26	3,4%
<b>Total</b>	<b>153,12</b>	<b>172,26</b>	<b>12,5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,28</b>	<b>1,44</b>	<b>12,5%</b>



■ D204.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

La facturation est effectuée 1 fois en mai (l'abonnement ou 50% du forfait pour les personnes en assainissement seul) et 1 fois en octobre (la consommation ou 50% du forfait pour les personnes en assainissement seul).



**Annexe 2 : Facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> – Année 2015****5. LES RESSOURCES DE LA REGIE**

Les ressources de la Régie assainissement sont les suivantes :

- La redevance des abonnés ;
- La redevance de la Commune ;
- La redevance de la Commune de Vacqueyras (38 419,04 € pour le fonctionnement, 7 654,20 € pour l'investissement);
- Les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées;
- La PFAC : Participation Financière pour l'Assainissement Collectif
- La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, calculée sur le rendement de la station d'épuration (qualité du rejet dans le milieu naturel et quantité de pollution traitée) 15 931 € pour 2015.
- Les subventions aux travaux d'investissement

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (consommation)	136 436	159 824	17,1
Abonnements	54 243	61 625	13,6
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	0
Recette pour boues et effluents importés (Vacqueyras)	53 361	46 073	-13,6
Régularisations (+/-)	-175	0	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>243 865</b>	<b>267 522</b>	<b>9,7</b>
Recettes de raccordement (branchements)	16 216	17 451	7,6
Prime de l'Agence de l'Eau	15 931	36 144	126,8
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
PFAC	27 000	36 100	33,7
Reversement taxes aménagement	4 619	10 289	122,7
Subvention Agence de l'Eau modernisation	569	708	24,4
Subvention pour travaux	0	98 758	
<b>Total autres recettes</b>	<b>64 335</b>	<b>163 350</b>	<b>153,9</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>308 200</b>	<b>430 872</b>	<b>39,8</b>

**6. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,28 % des 2 045 abonnés potentiels.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	0%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>30</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

#### (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration de Sarriens	234	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

### Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

#### (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration de Sarriens	234	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2014)

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**  
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration de Sarriens	234	0	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (0 en 2015).

**Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

Station d'épuration de Sarriens :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	25.58
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		25.58

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2015).

## 7. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT

### Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	12 078	187 727
Montants des subventions en €	0	98 758
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		905 507,01	857 164
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	46 428,80	48 342,62
	en intérêts	39 053,45	37 190,44

**Amortissements**

Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 65 806,65 € (69 138,24 € en 2015).

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € pour 2017	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation du poste de relevage des écoles - supervision	83 900	0
Réhabilitation de la STEP (maitrise d'oeuvre)	50 000	0
Réhabilitation de la STEP (Travaux)	0	0
Renouvellement réseau du Boulevard Marius Bastidon	79 202	0
Renouvellement des réseaux au giratoire Perdiguier – de Gaullles	3 500	0
Extension Agricole Perdiguier	56 300	0

**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Réfection réseau Agricole Perdiguier giratoire	2018	159 600
Extension réseau quartier les Barres	2019	292 000
Réhabilitation STEP Etudes	2017-2018	200 000
Réhabilitation STEP Travaux	2018-2020	4 672 000
Elimination des ECP op1	2018	320 000
Elimination des ECP op2	2019	420 000
Elimination des ECP op3	2020	426 000
Réseau hameau de Pavane	2019	106 000



**8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU****Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016 (0,00009 €/m<sup>3</sup> en 2015).

**Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

**Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Valeur 2015	Valeur 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 408	4 222
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	65,5	25,58
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,28	1,44
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,21%	94,28%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0009	0,0033

RENDEMENT EPURATOIRE - STEP SARRIANS YACQUEYRAS - 2016

\* (entrée-sortie) / entrée x 100 sur toutes les paramètres

JOUR ANALYSES	DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			AZOTE AMMONIACAL (mg/l)			PHOSPHORE TOTAL (mg/l)		
	entrée	sortie	Rend. Epuration	entrée	sortie	Rend. Epuration	entrée	sortie	Rend. Epuration	entrée	sortie	Rend. Epuration	entrée	sortie	Rend. Epuration
13 janvier	137	3	97%	600	30	95%	260	10	96%	1,1	10,48	-9217%	50,1	71,40	-43%
20 janvier	100	6	94%	110	62	43%	710	10	99%	2,55	16,2	-854%	42,55	16,2	55%
13 janvier	51	3	94%	300	75	75%	110	6	95%	2,76	6,76	-597%	24,16	7,26	71%
23 février	120	4	97%	400	30	93%	210	2	99%	2,53	1,1	-100%	43,15	2,1	95%
09 mars	98	3	97%	300	45	85%	170	15	91%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
15 mars	41	3	93%	110	30	73%	110	7,8	93%	1,1	1,1	0%	50,1	7,5	85%
02 avril	94	3	97%	130	30	77%	170	2	99%	2,53	1,1	-100%	43,15	2,1	95%
09 avril	170	4	98%	450	33	93%	210	2	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
05 mai	57	3	95%	120	33	73%	330	2	99%	2,53	1,1	-100%	43,15	2,1	95%
30 mai	84	3	96%	120	30	75%	200	2,2	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
01 juin	200	3	98%	140	30	79%	440	3,1	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
23 juin	190	3	98%	140	30	79%	270	3	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
05 juillet	130	3	98%	400	30	93%	270	3	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
24 juillet	200	3	98%	400	30	93%	300	2,9	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
19 août	190	3	98%	400	30	93%	210	3	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
07 août	190	3	98%	400	30	93%	210	3	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
21 août	130	3	98%	400	30	93%	210	3	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
10 septembre	600	3	99%	750	33	96%	190	2	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
23 septembre	230	3	99%	190	33	83%	88	12	87%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
05 octobre	190	3	98%	190	33	83%	300	5	98%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
20 octobre	130	4	97%	410	59	86%	170	1,5	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
27 octobre	120	4	97%	270	51	81%	100	3,5	97%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
24 novembre	25	2,3	91%	104	41	61%	89	3,9	96%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
18 décembre	190	1,5	92%	301	30	90%	130	3,9	97%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
13 décembre	130	2,8	98%	364	33	91%	220	2,8	99%	2,67	0,57	-78%	30,67	0,57	98%
REND MOYEN ANNUUEL	3812	104,8	97%	11999	106	91%	4994	252,4	93%	430,3	111	74%	12,7	135,3	90%

normes max sortie  
DBO > 25 mg/l  
DCO > 110 mg/l  
MES > 35 mg/l

< 80%  
< 70%  
< 90%

Non conformités (page > 2) la concentration maximale autorisée est < ou égale à la concentration en concentration)

Annexe 2: Facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> - Année 2016



**MAIRIE DE SARRIANS**  
1 Place du 1er août 1944  
84260 SARRIANS

Service des Eaux  
570, bd du Comtat Venaissin  
84260 SARRIANS  
04.90.12.21.33

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 8h30 à 12h30  
Le mercredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Références à rappeler : N° du contrat : 00001  
Occupant :  
  
Adresse du lieu desservi : 117 RUE SAINT SEBASTIEN  
COMMERCE  
84260 SARRIANS

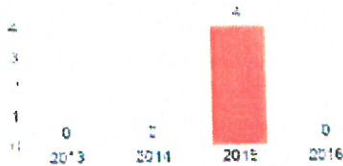
Destinataire de la facture

**Facture réelle n° 2016 du 09/05/2016**

**Eau et Assainissement**  
PERIODE DE FACTURATION DU 21/09/2015 AU 20/09/2016  
SEMESTRE 1

Voici la présentation simplifiée de votre facture	Détail au verso
Votre consommation d'eau	0 m <sup>3</sup>
	<b>Montants</b>
Abonnement	68,79
<b>Total de la facture</b>	<b>68,79</b>

Historique de consommation



68,79 €

DUPLICATA

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : COMMUNE DE SARRIANS SERVICE

Références : EAU N° rôle Eau : 1  
Etablissement : SI N° rôle Asst : 1  
N° codique : 084021 Nature du rôle : 1  
N° contrat :  
N° facture :  
Exercice : 2016  
Date facture : 09/05/2016  
Montant : 68,79 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Facture réelle n° 2016010071 du 09/05/2016

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
100025000		15			0			0	0
Consommation totale									0

Consommation (m3)

0

**DETAIL DE LA FACTURE**

	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Droit Fixe Annuel - EAU	21/09/2014	12	28,36000	28,36	1,56 (5,50%)	29,92
Location de compteur	21/09/2014	1	5,56000	5,56	0,31 (5,50%)	5,87
<b>Collecte des eaux usées</b>						
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2015	1	30,00000	30,00	3,00 (10,00%)	33,00

**Organismes publics**

Total de votre facture				63,92	4,87	68,79
Montant total à payer				63,92	4,87	68,79

**MODALITÉS DE PAIEMENT:**

**PAIEMENT PAR TIP :** Dater, signer et renvoyer le TIP dans l'enveloppe jointe. Ajoutez un RIB si le TIP n'est pas renseigné ou à modifier,

**PAIEMENT PAR CHEQUE:** Libellez le chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyez-le accompagné du TIP dans l'enveloppe jointe,

**PAIEMENT EN ESPÈCES:** Présentez-vous avec le TIP au guichet de la Trésorerie, 219, avenue du Comtat Venaissin - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex.

**RAPPEL SUR LES CAPTAGES D'EAU À USAGE DOMESTIQUE (PUITS OU FORAGES PRIVÉS):** Déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n°13837\*01)

**HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!**

Il est rappelé que le règlement d'assainissement collectif interdit tout rejet de corps solides dans le réseau d'eaux usées.

Veillez au respect de cette règle de bon sens: **NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES**, mais avec vos ordures ménagères ainsi vous contribuerez au bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif.



MAIRIE DE SARRIANS  
1 Place du 1er août 1944  
84260 SARRIANS

Service des Eaux  
570, bd du Comtal Venalissin  
84260 SARRIANS  
04 90 12 21 33

**Horaires d'accueil**

Le matin : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi  
de 8h30 à 12h30  
Mercredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Références à rappeler : N° du contrat :  
Occupant  
Adresse du lieu desservi : 4 PLACE GUILLAUME 1ER  
RESIDENCE GUILLAUME 1ER  
ETAGE 1 - APPT 2  
84260 SARRIANS

Destinataire de la facture

**Facture réelle n° 2016 du 10/10/2016**

**Eau et Assainissement**  
PERIODE DE FACTURATION DU 21/09/2015 AU 20/09/2016  
SEMESTRE 2

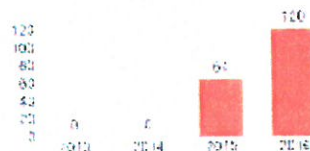
Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau (hors part abonnement) : 0,00203 €

Consommation Montants  
243,97

**Total de la facture** 243,97

Historique de consommation



243,97 €

DUPLICATA

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : **COMMUNE DE SARRIANS SERVICE**

Références : EAU N° rôle Eau : 3  
Etablissement : S1 N° rôle Assé : 3  
N° codique : 084021 Nature du rôle : 1  
N° contrat :  
N° facture :  
Exercice : 2016/3  
Date facture : 10/10/2016  
Montant : 243,97 euros

à retourner à l'adresse d'envoi

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Facture régie n° 2016030503 du 10/10/2016

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relève le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
1000196500		15	DB/D5/2D16	R	64			184	120
Consommation totale									120

Consommation (m3)

**DETAIL DE LA FACTURE**

	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>						
Consommation - EAU	21/09/2014	120	0,62000	74,40	4,09 (5,50%)	78,49
<b>Collecte des eaux usées</b>						
Consommation - ASSAINISSEMENT	21/09/2015	120	0,75000	90,00	9,00 (10,00%)	99,00
<b>Organismes publics</b>						
Redevance Pollution	01/01/2016	120	0,29000	34,80	1,91 (5,50%)	36,71
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2016	120	0,16000	19,20	1,92 (10,00%)	21,12
Redevance de prélèvement	01/01/2016	120	0,06830	8,20	0,45 (5,50%)	8,65
<b>Total de votre facture</b>				<b>226,60</b>	<b>17,37</b>	<b>243,97</b>
<b>Montant total à payer</b>				<b>226,60</b>	<b>17,37</b>	<b>243,97</b>

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

**PAIEMENT PAR TIP :** Dater, signer et renvoyer le TIP dans l'enveloppe jointe. Ajoutez un RIB si le TIP n'est pas renseigné ou à modifier,

**PAIEMENT PAR CHEQUE :** Libellez le chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyez-le accompagné du TIP dans l'enveloppe jointe,

**PAIEMENT EN ESPÈCES :** Présentez-vous avec le TIP au guichet de la Trésorerie, 219, avenue du Comtat Venaissin - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex.

**RAPPEL SUR LES CAPTAGES D'EAU À USAGE DOMESTIQUE (PUITS OU FORAGES PRIVÉS) :** Déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n°13837\*01)

**HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!**

Il est rappelé que le règlement d'assainissement collectif interdit tout rejet de corps solides dans le réseau d'eaux usées.

veillez au respect de cette règle de bon sens. **NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES**, mais avec vos ordures ménagères ainsi vous contribuerez au bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif.





Département de VAUCLUSE

# GROUPEMENT SARRIANS - VACQUEYRAS

Commune de SARRIANS – Hôtel de Ville – Place du 1<sup>er</sup> août 1944 – 84260 SARRIANS

COMMUNE DE SARRIANS  
REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

Dossier d'autorisation unique en application de l'ordonnance  
2014-619 du 12/06/2014 et du Décret 2014-751 du 01/07/2014

Dressé le 22 décembre 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES  
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com  
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

Application de l'Article R.214-1  
du Code de l'Environnement

Rubriques  
2.1.1.0, 2.1.2.0, 3.2.2.0, 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.2.1.0

OP/AP



16.053

Dossier d'autorisation unique en application de l'ordonnance  
2014-619 du 12/06/2014 et du Décret 2014-751 du 01/07/2014

**BORDEREAU DES PIECES**

**MEMOIRE EXPLICATIF**

ANNEXE 1 : Cadrage écologique de Naturalia

ANNEXE 2 : Mesures de débit sur le milieu récepteur de la future STEP

ANNEXE 3 : Extrait du PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux »

**PIECES GRAPHIQUES :**

- Plan n° 1 : Réseau d'assainissement de Sarrians
- Plan n° 2 : Réseau d'assainissement de Vacqueyras
- Plan n° 3 : Plan topographique du site d'implantation
- Plan n° 4 : Plan masse
- Plan n° 5 : Plan du bâtiment technique
- Plan n° 6 : Profil hydraulique de la station d'épuration

# GROUPEMENT SARRIANS - VACQUEYRAS

Commune de SARRIANS – Hôtel de Ville – Place du 1<sup>er</sup> août 1944 – 84260 SARRIANS

## COMMUNE DE SARRIANS REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION

Dossier d'autorisation unique en application de l'ordonnance  
2014-619 du 12/06/2014 et du Décret 2014-751 du 01/07/2014

Dressé le 22 décembre 2016



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES  
Tél : 04 65 54 23 40 - Fax : 04 65 54 23 44 - ales@rci-inge.com  
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

MEMOIRE EXPLICATIF

## TABLE DES MATIERES

CADRE DE L'OPERATION .....	1
PIECE N°1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	2
1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR .....	2
2. DESCRIPTIF DU DEMANDEUR .....	2
3. INTERVENANTS TECHNIQUES .....	3
4. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	4
PIECE N°2 - LOCALISATION DU PROJET ET DU REJET .....	6
PIECE N°3 - NATURE DU PROJET - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES .....	8
1. NATURE DU PROJET .....	8
1.1. Présentation sommaire du projet .....	8
2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET .....	8
PIECE N°4 - ETUDE D'IMPACT .....	11
1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT .....	11
1.1. Présentation et justificatif du projet .....	11
1.2. Caractéristique générale du site de la station d'épuration et du milieu récepteur .....	12
1.3. Impacts du projet et mesures compensatoires associées .....	13
2. ETAT ACTUEL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT .....	15
2.1. Généralités sur le système d'assainissement .....	15
2.2. Présentation du système de collecte des eaux usées de Vacqueyras .....	15
2.3. Présentation du système de collecte des eaux usées de Sarrians .....	16
2.4. Présentation de la station d'épuration .....	19
3. ETAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT .....	22
3.1. Situation géographique .....	22
3.2. Contexte climatique .....	22
3.3. Situation topographique .....	23
3.4. Situation géologique .....	24
3.5. Contexte hydrogéologique et alimentation en eau potable .....	25
3.6. Milieux naturels .....	32
3.7. Contexte humain .....	37
3.8. Ambiance paysagère et patrimoine culturel .....	40
3.9. Ambiance sonore et olfactive .....	42
3.10. Infrastructures .....	42
4. ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR .....	43
4.1. Hydrographie et masses d'eau .....	43
4.2. Qualité des eaux superficielles .....	44

4.3.	Objectifs qualité des masses d'eau .....	44
4.4.	Aspect quantitatif.....	44
4.5.	Usages des eaux superficielles .....	45
4.6.	Inondabilité par les cours d'eau.....	46
5.	DESCRIPTIF DU PROJET ET RAISONS POUR LEQUELLES IL A ETE RETENU.....	47
5.1.	Définition de la capacité épuratoire.....	47
5.2.	Charges hydrauliques et organiques à traiter sur les nouvelles installations.....	49
5.3.	Choix du site.....	50
5.4.	Choix du point et du niveau de rejet.....	51
5.5.	Choix de la filière épuratoire.....	53
5.6.	Descriptif de la filière.....	54
5.7.	Gestion des sous-produits.....	57
5.8.	Gestion des odeurs.....	58
5.9.	Aménagements généraux de la station d'épuration.....	59
5.10.	Démolition des anciennes installations.....	61
5.11.	Autosurveillance.....	61
5.12.	Coût global du projet.....	63
5.13.	Calendrier prévisionnel du projet .....	64
5.14.	Exploitation et entretien du système d'assainissement.....	64
6.	IMPACT DU PROJET SUR LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT.....	67
6.1.	Impacts du projet sur le milieu récepteur .....	67
6.2.	Impacts du projet sur les eaux souterraines.....	68
6.3.	Impacts sur l'inondabilité du secteur.....	68
6.4.	Impacts sur les milieux naturels .....	69
6.5.	Impacts sur le site et l'environnement direct du projet.....	72
6.6.	Impact sur le fonctionnement de la station d'épuration pendant les travaux.....	73
6.7.	Impacts sur la qualité de vie .....	73
6.8.	Impacts sur la santé.....	74
7.	MESURES COMPENSATOIRES.....	77
7.1.	Précautions en phase travaux.....	77
7.2.	Mesures relatives au milieu récepteur .....	78
7.3.	Mesures relatives aux eaux souterraines.....	78
7.4.	Mesures relatives aux milieux naturels.....	78
7.5.	Mesures concernant l'inondabilité du secteur .....	78
7.6.	Mesures d'insertion paysagère .....	78
7.7.	Mesures de protection acoustique.....	79
7.8.	Mesures relatives aux nuisances olfactives .....	79

8. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION .....	80
8.1. Moyens de surveillance .....	80
8.2. Moyens d'interventions en cas d'accident ou pollution accidentelle .....	80
9. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE et le contrat de milieu .....	82
9.1. Compatibilité avec le SDAGE RMC .....	82
9.2. Compatibilité avec le Contrat de Milieux Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux .....	84
10. METHODES UTILISEES POUR EVALUER L'INCIDENCE DU PROJET .....	85

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2017

Application n° 084-218401222-20170627-DL\_2017\_14\_2006-D

084-218401222-20170627-DL\_2017\_14\_2006-D

Republique Française

Laqueyras  
d'épuration

Autorisation au titre du Code de l'Environnement

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation de Sarrians et Vacqueyras dans département de Vaucluse.....	2
Figure 2 - Localisation géographique du projet (source : géoportail) .....	6
Figure 3 - Localisation cadastrale du projet (source : géoportail) .....	7
Figure 4 - Station d'épuration actuelle (source : révision SDA) .....	19
Figure 5 - Cumuls des précipitations mensuelles sur la station de Carpentras (source : Météo France).....	22
Figure 6 - Environnement topographique du projet .....	23
Figure 7 - Contexte géologique (source : infoterre) .....	24
Figure 8 - Masses d'eaux souterraines (source : SDAGE RM).....	25
Figure 9 - Inventaire des captages d'eau potable sur Sarrians.....	30
Figure 10 - ZNIEFF à proximité du projet .....	34
Figure 11 - Sites Natura 2000 à proximité du projet .....	34
Figure 12 - Espace Naturel Sensible à proximité du projet.....	35
Figure 13 - Cartographie des sensibilités au sein de l'étude .....	37
Figure 14 - Occupation du sol (source : Corinne Land Cover) .....	37
Figure 15 - Habitat existant .....	38
Figure 16 - Extrait du projet de PLU.....	40
Figure 17 - Vue au sud du projet.....	40
Figure 18 - Vue à l'est du projet.....	41
Figure 19 - Vue au nord du projet .....	41
Figure 20 - Vue à l'ouest du projet.....	41
Figure 21 - Masses d'eaux superficielles sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM).....	43
Figure 22 - Localisation des stations de mesure du débit (source : rapport de mesure de Cereg Métrologie) 45	45
Figure 23 - Extrait du PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux ».....	46
Figure 24 - Dispositif de stockage et de traitement des eaux souterraines pompées.....	60
Figure 25 - Habitats naturels au sein de l'aire d'étude .....	70





## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Intervenants techniques dans l'élaboration du projet .....	3
Tableau 2 - Rubrique de la nomenclature et régime applicable au projet .....	10
Tableau 3 - Niveau de rejet de la station d'épuration projetée .....	11
Tableau 4 - Caractéristiques générales du site et du milieu récepteur - Résumé non technique .....	13
Tableau 5 - Impacts du projet et mesures compensatoires associées - Résumé non technique .....	14
Tableau 6 - Caves vinicoles raccordées au réseau d'assainissement de Vacqueyras .....	15
Tableau 7 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Vacqueyras (source : SDA) .....	16
Tableau 8 - Postes de refoulement sur la commune de Sarrians (donnée : révision du SDA) .....	16
Tableau 9 - Déversoirs d'orage sur la commune de Sarrians (source : révision du SDA) .....	16
Tableau 10 - Programme de réhabilitation du réseau d'assainissement de Sarrians .....	18
Tableau 11 - Normes de rejet de la station d'épuration actuelle .....	20
Tableau 12 - Charges organiques actuellement traitées .....	20
Tableau 13 - Charges hydrauliques actuellement traitées .....	20
Tableau 14 - Températures maximales et minimales dans le secteur d'étude (source : Météo France) .....	22
Tableau 15 - Qualité de l'eau souterraine au forage AEP n°1 Aubignan (source : eaufrance) .....	26
Tableau 16 - Qualité de l'eau souterraine au forage privé Saint Just à Aubignan (source : eaufrance) .....	27
Tableau 17 - Qualité de l'eau souterraine au forage du Plan à Sarrians (source : eaufrance) .....	27
Tableau 18 - Qualité de l'eau souterraine au puits des Neufs Fonts à Courthézon (source : eaufrance) .....	28
Tableau 19 - Masses d'eaux souterraines présente sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM) .....	29
Tableau 20 - Niveau piézométriques des masse d'eau à proximité de Sarrians (source : eaufrance-Ades) .....	31
Tableau 21 - Inventaire des ZNIEFF et zones Natura 2000 sur et à proximité du projet (source : DREAL PACA) .....	33
Tableau 22- Sensibilités du projet (source : Cadrage écologique de Naturalia) .....	36
Tableau 23 - Objectifs de développement urbanistique retenus dans le PADD de Vacqueyras .....	39
Tableau 24 - Objectifs de développement urbanistique retenus dans le PADD de Sarrians .....	39
Tableau 25 - Qualité de la Grande Levade à Bedarrides, en aval du projet (source : eaufrance) .....	44
Tableau 26 - Masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM) .....	44
Tableau 27 - Résultats de la campagne de mesures du débit (source : rapport de mesure de Cereg Métrologie) .....	45
Tableau 28 - Projections de croissance démographique de Sarrians et Vacqueyras .....	47
Tableau 29 - Objectifs du PADD de Sarrians et Vacqueyras .....	47
Tableau 30 - Evolution démographique retenue .....	47
Tableau 31 - Capacité d'accueil touristique de Sarrians et Vacqueyras .....	48
Tableau 32- Charges actuelles produites par les caves vinicoles .....	48
Tableau 33 - Charges produites par les caves vinicoles supplémentaires .....	49
Tableau 34 - Charges hydrauliques à traiter sur les nouvelles installations .....	50
Tableau 35 - Charges organiques à traiter sur les nouvelles installations .....	50
Tableau 36 - Niveau de rejet minimal réglementaire à respecter pour la station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras .....	51
Tableau 37 - Simulation 1 du niveau de rejet - Objectif bon état .....	52
Tableau 38 - Simulation 2 du niveau de rejet - Maintien de l'état initial .....	52
Tableau 39 - Simulation 3 du niveau de rejet - Solution intermédiaire .....	52
Tableau 40 - Niveau de rejet retenu .....	53
Tableau 41 - Flux hydraulique restant après bassin d'orage .....	54
Tableau 42 - Niveau de rejet retenu .....	59
Tableau 43 - Fréquence des mesures d'autosurveillance .....	62

le 27/06/2017

Tableau 44 - Maintenance des ouvrages.....	65
Tableau 45 - Impact du niveau de rejet sur état initial de la mayre du Reynardin .....	67
Tableau 46 - Surfaces et volumes soustraits à l'expansion des crues.....	69
Tableau 47 - Préconisations du cadrage écologique et application .....	70
Tableau 48 - Habitats présents sur le site « La Sorgue et l'Auzon ».....	71
Tableau 49 - Espèces présente sur le site « La Sorgue et l'Auzon ».....	72
Tableau 50 - Problèmes à traiter et mesures à mettre en œuvre pour la masse d'eau DU-11-09 (source : SDAGE RMC).....	83

## CADRE DE L'OPERATION

Suite aux conclusions de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, les communes de Sarriens et Vacqueyras projettent la réhabilitation de la station d'épuration existante, via la mise en œuvre d'une nouvelle unité de traitement sur site.

**Le projet est soumis au régime d'autorisation unique en application de l'Ordonnance 2014-619 du 12/06/2014 et du Décret 2014-751 du 01/07/2014.**

**Le projet ne nécessitant pas de dérogations d'interdiction d'atteinte aux espèces et habitants, ce dossier d'autorisation sera uniquement composé de l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 du Code de l'Environnement).** Elle comprend les éléments suivants :

- Pièce n°1 : Identification du demandeur.
- Pièce n°2 : Localisation du projet et du rejet.
- Pièce n°3 : La nature du projet et sa situation dans la nomenclature Loi sur l'Eau.
- Pièce n°4 : Etude d'impact valant document d'incidence.
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

## PIECE N°1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation de rejet de la station d'épuration des communes de Sarriens et Vacqueyras est sollicitée par le groupement Sarriens-Vacqueyras, dont les coordonnées sont listées ci-dessous :

- Commune de Sarriens - Hôtel de ville - Place du 1<sup>er</sup> août 1944 - 84260 SARRIANS
- Tél : 04.90.12.21.21
- Fax : 04.90.12.21.27
- Email : [yves.guignard@ville-sarriens.fr](mailto:yves.guignard@ville-sarriens.fr)
- Site Internet : [www.ville-sarriens.fr](http://www.ville-sarriens.fr)

### 2. DESCRIPTIF DU DEMANDEUR

Les communes de Sarriens et Vacqueyras appartiennent au département de Vaucluse. Elles sont situées à proximité des villes de Carpentras et d'Orange, dans la basse vallée de l'Ouvèze.

Leur territoire est structuré par le réseau hydrographique suivant :

- Le Brégoux à l'Est.
- L'Ouvèze à l'Ouest.
- La Grande Levade au Sud pour la commune de Sarriens.



Figure 1 - Localisation de Sarriens et Vacqueyras dans département de Vaucluse

**3. INTERVENANTS TECHNIQUES**

Les sociétés ou bureaux d'études ayant participé au projet de station d'épuration sont :

NOM	MISSION	ADRESSE	TELEPHONE
Rhône Cévennes Ingénierie	Maitrise d'œuvre en cotraitance avec CEREG Dossier Loi sur l'Eau	4, rue de la bergerie 30100 ALES	04.66.54.23.40
CEREG Ingénieur - Conseils	Maîtrise d'œuvre en cotraitance avec RCI	Parc Scientifique Georges Besse Arche Bötti 2 115, Allée Norbert Wiener 30035 NIMES Cedex 1	04.66.04.70.60
Naturalia – Agence PACA	Inventaire faune et flore	Site Agroparc Rue Lawrence Durrell BP 31285 84911 AVIGNON	04.90.84.17.95
CEREG Métrologie	Mesure du débits des mayres	589, rue Favre de Saint- Castor 34080 MONTPELLIER	04.67.41.69.80

*Tableau 1 - Intervenants techniques dans l'élaboration du projet*

le 27/06/2017

## 4. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2016

084-218401222-20170827-DL\_2017\_14\_2006-D

Date 20 décembre 2016

Folio n°

COMMUNE DE  
SARRIANS  
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le vingt décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 13 décembre 2016, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

**Présents** (22) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

**Absents excusés** (6) : PIQ Christine (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CHABROL Annie (donne procuration à BOURRET Stéphane), BREMOND Sylvie (donne procuration à CARRETIER Alain), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), WYREBSKI Christine (donne procuration à M. MOURIC Tristan)

**Absente** (1) : DALLE Laurence**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Marie CHIRON

n° 12	<b>ASSAINISSEMENT - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION SARRIANS-VACQUEYRAS : DOSSIER LOI SUR L'EAU - AUTORISATION UNIQUE</b>
-------	--

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2333-26 à 69 et D2342-2,  
 VU le code de l'environnement,  
 VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,  
 VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 7 juillet 2015 approuvant le projet de groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,  
 VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 17 septembre 2015 approuvant le programme de réhabilitation de la station,  
 VU la délibération du conseil municipal n° 2 du 13 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 1 au groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,  
 VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n° 2015-055 approuvant la convention de groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,  
 VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n° 2015-060 approuvant le programme de travaux concernant la réhabilitation de la station d'épuration Sarrians-Vacqueyras,

RECEVÉ EN PREFECTURE

le 27/06/2017

**... délibération du conseil municipal n°11 du 20 décembre 2016 approuvant l'Avant-Projet de réhabilitation de la Station d'épuration Sarriens-Vacqueyras,**

Conformément aux conclusions de la révision du schéma directeur d'assainissement, les communes de Sarriens et de Vacqueyras ont décidé de réhabiliter la station d'épuration. Suite aux études réalisées par le groupement CEREG - Rhône Cévennes Ingénierie, les travaux de réhabilitation de la station d'épuration se traduiront par la construction d'une unité de traitement à boue activée de capacité épuratoire de 13 500 EH

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-619 du 16/06/2014 et au décret n° 2014-751 du 01/07/2014, le coordonnateur du groupement de commandes Sarriens-Vacqueyras à savoir Madame le Maire présente le dossier d'autorisation unique rédigé par le bureau d'étude Rhône Cévennes Ingénierie.

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras,

**Le Conseil Municipal,**

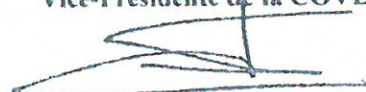
**Vu le rapport de Madame le Maire,**

**Après avoir délibéré, à la majorité (6 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis),**

**APPROUVE** le projet de dossier Loi sur l'Eau - Autorisation unique joint en annexe à la présente délibération :

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes Sarriens-Vacqueyras à savoir Madame le Maire à saisir la MISE (Mission Interservices de l'Eau) pour l'instruction du dossier d'autorisation unique et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la COVE,**



**Anne Marie BARDET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le : 21 décembre 2016



## PIECE N°2 - LOCALISATION DU PROJET ET DU REJET

Le futur traitement se situera au sud-est du territoire communal de Sarrians, sur le site de la station d'épuration actuelle. Son environnement immédiat sera constitué de la mayre du Reynardin et de la route départementale n°31. Il concernera les parcelles BP 129-128-127, appartenant à la commune.

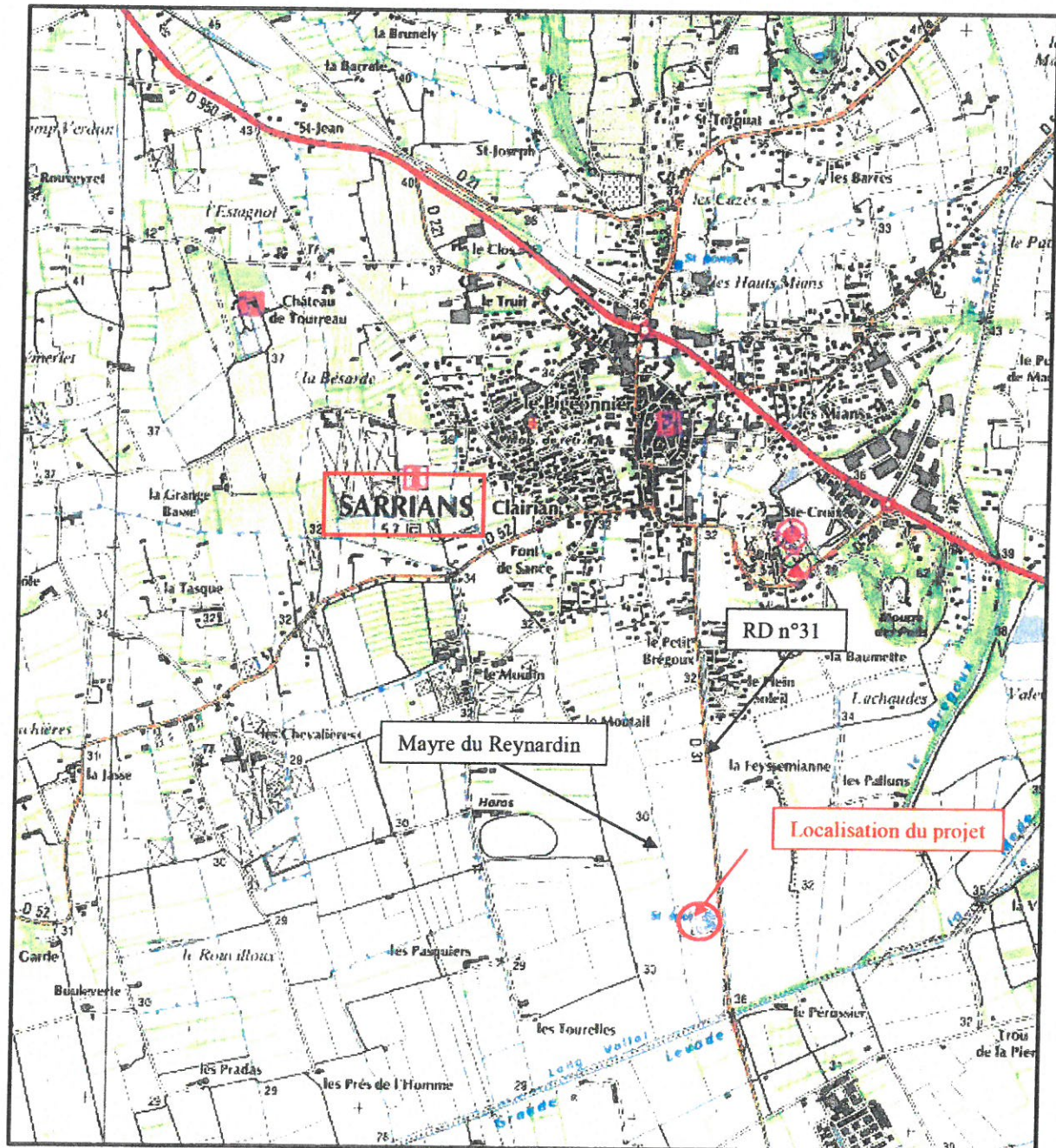


Figure 2 - Localisation géographique du projet (source : géoportail)

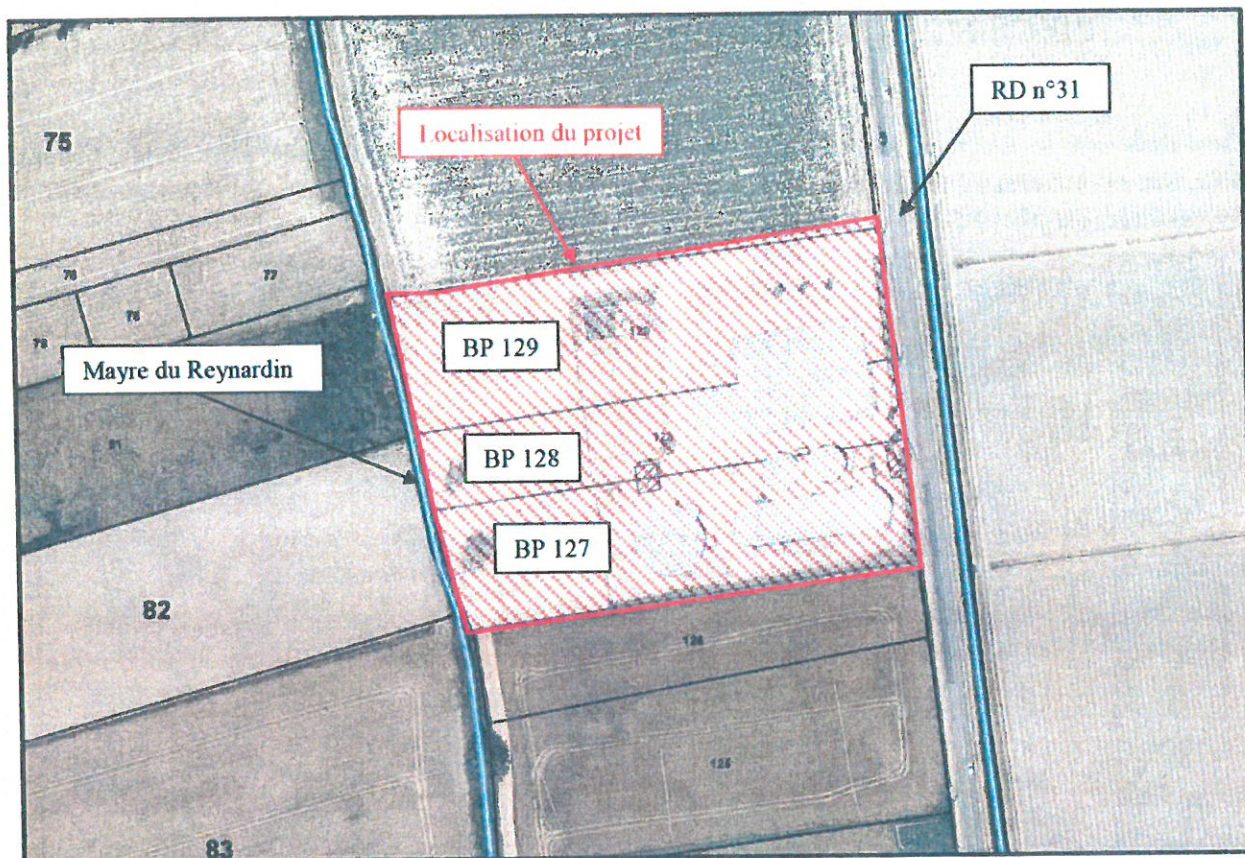


Figure 3 - Localisation cadastrale du projet (source : géoportail)

Le point de rejet de la future station d'épuration sera celui du traitement actuel. Ces coordonnées Lambert II sont :

$X = 811,385 \text{ m}$  ;  $Y = 1899,689 \text{ m}$  ;  $Z \approx 29,75 \text{ m}$

Le milieu aquatique récepteur est la mayre du Reynardin, qui appartient au bassin versant de la Grande Levade.

## PIECE N°3 - NATURE DU PROJET - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

### 1. NATURE DU PROJET

---

#### 1.1. Présentation sommaire du projet

Cf. Plan n°4 à 6

Le projet consiste à mettre en œuvre une nouvelle unité de traitement en lieu et place de l'existante. Elle sera dimensionnée pour 13.500 EH et sera de type boues activées « à faible charge ».

La filière de traitement comprendra :

- Un dégrilleur vertical automatique.
- Un bassin d'orage, constitué par le clarificateur actuel.
- Un poste de relevage.
- Un dessableur/déshuileur.
- Une unité de traitement des sables (hydrocyclone et classificateur).
- Un réacteur biologique de traitement des graisses.
- Un bassin d'aération, composé d'une zone de contact, d'une zone anoxie et d'un chenal d'aération.
- Un ouvrage de dégazage.
- Un clarificateur.
- Un canal de comptage.
- Un poste de recirculation des boues.
- Un épaisseur et deux centrifugeuses pour la déshydratation des boues.
- Un bassin de compensation des rejets.

### 2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET

---

Le présent dossier est soumis aux textes suivants :

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.
- Article R-214-1 du Code de l'environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Etant donné les caractéristiques du projet, l'opération est soumise à une procédure de demande d'autorisation préfectorale, en application de la Loi sur l'Eau, codifiée aux articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'Environnement.

Le système de collecte et de traitement des eaux usées des communes de Sarrians et Vacqueyras relève des rubriques suivantes :

Rubrique	Nature de l'opération concernée par la rubrique	Caractéristique du projet	Régime applicable au projet
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1. Supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : <b>Autorisation.</b> 2. Supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : <b>Déclaration</b>	Station d'épuration traitant 810 kg DBO <sub>5</sub> /j en 2045 (soit 13.500 EH).	<b>Autorisation</b>
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1. Supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : <b>Autorisation.</b> 2. Supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> : <b>Déclaration.</b>	Trop-plein du poste de relevage de la station d'épuration - commune de Sarrians - flux reçu 810 kg DBO <sub>5</sub> /j en 2045.	<b>Autorisation</b>
		Trop-plein du poste de relevage du Moutail - commune de Sarrians - flux reçu 90 kg DBO <sub>5</sub> /j à ce jour.	<b>Déclaration</b>
		Trop-plein du poste de relevage des Ecoles - commune de Sarrians - flux reçu 90 kg DBO <sub>5</sub> /j à ce jour.	<b>Déclaration</b>
		Trop-plein du poste de relevage des Roques - commune de Vacqueyras - flux reçu 340 kg DBO <sub>5</sub> /j en 2045.	<b>Déclaration</b>
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau : 1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10.000 m <sup>2</sup> : <b>Autorisation.</b> 2. Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10.000 m <sup>2</sup> : <b>Déclaration.</b>	Les ouvrages de traitement soustraient 1607 m <sup>2</sup> à la zone d'expansion des crues.	<b>Déclaration</b>
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Création de 4 puits de pompage pour le rabattement de la nappe.	<b>Déclaration</b>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1. Supérieur ou égale à 200.000 m <sup>3</sup> /an : <b>Autorisation.</b>	Le débit maximal de pompage sera de 100 m <sup>3</sup> /h sur une durée de 2 mois, soit 144 000 m <sup>3</sup> sur l'année des travaux.	<b>Déclaration pendant les travaux</b>

	2. Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an : <b>Déclaration.</b>		
2.2.1.0	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 10.000 m<sup>3</sup>/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : <b>Autorisation.</b></li> <li>2. Supérieure à 2.000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10.000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : <b>Déclaration.</b></li> </ol>	<p>Pendant les deux mois de travaux où la nappe sera rabattue, le rejet dans la mayre du Reynardin sera de 100 m<sup>3</sup>/h, soit 2 400 m<sup>3</sup>/j.</p> <p>A l'étiage, la mayre du Reynardin a un débit de 119 l/s, soit 428 m<sup>3</sup>/h. Ainsi, le rejet est supérieur à 2 000 m<sup>3</sup>/j et inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>/j. Il représente 23 % du débit à l'étiage de la mayre.</p>	<b>Déclaration pendant les travaux</b>

*Tableau 2 - Rubrique de la nomenclature et régime applicable au projet*

Par ailleurs, selon le Décret n°2016-1110 du 11 aout 2016 et vu la capacité nominale de la station d'épuration projetée, **la DDT de Vaucluse soumet le projet à évaluation environnementale.** L'étude d'impact en pièce 4 vaudra donc document d'incidence.

## PIECE N°4 - ETUDE D'IMPACT

### 1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

#### 1.1. Présentation et justificatif du projet

L'analyse des données d'autosurveillance 2011-2015 corroborent les conclusions de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, à savoir :

- la station d'épuration n'est plus en capacité de traiter les effluents en période de vendange ;
- hors vendanges, le taux de charge organique est de 83 % en DCO ;
- la capacité hydraulique nominale est fréquemment dépassée.

Face à ces constats et à la vétusté du clarificateur et du bassin d'aération, la construction d'une nouvelle unité de traitement a semblé indispensable et techniquement plus adaptée qu'une réhabilitation partielle des ouvrages existants.

Aujourd'hui, la mise en œuvre d'une station d'épuration de 13.500 EH est donc projetée. Ce dimensionnement tient compte :

- des Equivalents-Habitants raccordés au réseau d'assainissement (données autosurveillance 2008-2016) ;
- des évolutions démographiques des communes de Sarrians et Vacqueyras ;
- du raccordement de trois nouvelles caves vinicoles (cave « Fontaine du Clos », cave « La Brunelly » et cave « Marseille »).

Ce traitement sera implanté sur le site actuel de la station d'épuration car :

- il a peu de contraintes liées au patrimoine naturel, et elles concernent davantage les fossés que les terrains adjacents ;
- il est propriété de la commune et la disponibilité foncière y est intéressante ;
- les habitations et zones constructibles les plus proches sont relativement éloignées ;
- il est facilement accessible depuis la RD n°31 ;
- il est desservi par les réseaux d'électricité et de télécommunication.

Par ailleurs, son déplacement hors zone inondable est inenvisageable au regard de la plus-value financière engendrée.

Concernant le niveau de rejet, il vise à ne pas dégrader l'état initial de la mayre du Reynardin sans toutefois entrainer de coûts disproportionnés. En cela, les performances de traitement suivantes sont fixées :

Paramètres	Concentration maximale en mg/l
DBO5	15 mg/l
DCO	80 mg/l
MES	25 mg/l
NGL	10 mg/l

*Tableau 3 - Niveau de rejet de la station d'épuration projetée*

Enfin, la filière projetée est une boue activée à faible charge : elle constitue le meilleur compromis technico-économique pour atteindre les objectifs fixés et elle est peu sensible aux variations de charges.

## 1.2. Caractéristique générale du site de la station d'épuration et du milieu récepteur

<b>CARACTERISATION DU SITE DE LA STATION D'EPURATION</b>	
<b>Le contexte physique</b>	
Contexte géologique et topographique	Le futur traitement sera implanté sur le site de la station d'épuration actuelle, au sud-est du territoire communal de Sarriens. Le site à une altitude de 29.75 m NGF et une pente très faible
Contexte géologique	Le site reposé sur les alluvions récentes (Fz).
Contexte hydrogéologique et alimentation en eau potable	Le projet appartient à l'aquifère des molasses miocènes du Comtat, vulnérable aux pollutions par les nitrates et les pesticides. Deux masses d'eau sont présentes au droit du projet : la masse d'eau « Molasses miocènes du Comtat », dont les objectifs d'atteinte du bon état sont fixés à 2027, et la masse d'eau « Alluvions des plaines du Comtat », dont les objectifs sont fixés à 2015. Aucun périmètre de protection de captage ne concerne la zone d'étude.
<b>Le patrimoine naturel</b>	
Espaces naturels remarquables	Le site est concerné par la zone humide « La plaine comtadine ». La zone Natura 2000 la plus proche est distante de 504 m : elle concerne la Sorgue et l'Auzon.
Sensibilités du projet	Selon le cadrage écologique, les sensibilités du projet sont liées principalement aux fossés d'irrigation (Mayre du Reynardin + fossé agricole sud) et aux trois arbres situés à l'ouest.
<b>Occupation des sols</b>	
Foncier	Les futures ouvrages de traitement seront implantés en totalité sur des parcelles communales.
Habitat	Aux alentours du projet, l'habitat est éparé. Le mas le plus proche se situe à 430 ml.
Urbanisme	La station d'épuration est située au cœur de zones agricoles. Sa construction est compatible avec le projet du PLU, en phase de concertation avec le public.
<b>Cadre et qualité de vie</b>	
Ambiance paysagère	L'environnement paysager du projet est de caractère agricole. Le secteur étant relativement plat, le champ visuel est très dégagé.
Patrimoine culturel	Le projet est très éloigné des sites classés : le site le plus proche est le Menhir de Vacqueyras à 8.5 km.
Ambiance sonore	L'ambiance sonore est essentiellement influencée par la circulation sur la RD 31. Les nuisances émises par la station d'épuration actuelle n'atteignent pas les habitations les plus proches.
Environnement olfactif	Peu de nuisances constatées sur site. Il y a peu d'enjeu compte tenu de l'éloignement des zones d'habitat.
Infrastructures	La zone d'étude est accessible depuis la RD 31. Elle est desservie par les réseaux d'électricité et de télécommunication, mais non par le réseau d'eau potable.
<b>CARACTERISATION DU MILIEU RECEPTEUR : MAYRE DU REYNARDIN</b>	
Hydrographie	La mayre du Reynardin est un affluent de la Grande Levade, via la mayre du Long Valat. La masse d'eau « Grande Levade » a un objectif atteinte du bon état fixé à 2015.
Qualité du milieu récepteur	La Grande Levade a une très bonne qualité en aval du projet. La mayre du Reynardin ne faisant l'objet d'aucun suivi, cet état lui est appliqué.
Hydrologie du milieu récepteur	Le débit d'étiage de la mayre du Reynardin est de 119 l/s.
Usage des milieux récepteurs	Aucune activité liée à l'eau n'est recensée à proximité du projet. Seule une prise d'eau, pour irrigation, au droit du Long Valat est présente 1.07 km à l'aval.

Inondabilité	La commune de Sarriens est concernée par le PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux ». Le projet est situé en zone rouge. Selon la DDT 84, la côte des Plus Hautes Eaux est comprise entre 1m30 et 1m50.
--------------	--

Tableau 4 - Caractéristiques générales du site et du milieu récepteur - Résumé non technique

## 1.3. Impacts du projet et mesures compensatoires associées

INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX	
Incidences potentielles sur le voisinage	Mesures compensatoires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores liées à la circulation des camions/engins de chantier sur les routes et le site.</li> <li>- Emissions de poussières liées aux terrassements et aux opérations de chargement/déchargement.</li> <li>- Nuisances visuelles</li> <li>- Gêne de la circulation au niveau de l'accès et surtout lors de l'extension du réseau d'eau potable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantier diurne.</li> <li>- Arrosage régulier du site du projet.</li> <li>- Obligation de tri de déchets et évacuation vers des filières spécifiques.</li> <li>- Balisage diurne et nocturne du chantier.</li> <li>- Réalisation d'un plan de circulation des engins.</li> <li>- Mise en place de la signalétique de chantier.</li> <li>- Limitation stricte des vitesses pour les engins et les camions.</li> <li>- Nettoyage régulier des voies de circulation.</li> <li>- Remise en état du site après travaux.</li> </ul>
Incidences potentielles sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.	Mesures compensatoires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés aux rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.</li> <li>- Risques liés au lessivage des sols du chantier.</li> <li>- Risques liés aux rejets de laitance de ciment, et aux déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures.</li> <li>- Risques liés à la contamination des eaux superficielles et souterraines lors du rabattement de la nappe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuité de traitement garantie pendant les travaux.</li> <li>- Eaux usées des sanitaires et réfectoires réceptionnées et traitées par la station d'épuration actuelle.</li> <li>- Terrassements et mise en œuvre des enrobés hors période pluvieuse automnale.</li> <li>- Stockage et manipulation des matières polluantes sur des aires étanches.</li> <li>- Interdiction d'entretenir, réparer et ravitailler les engins, à proximité de la mayre du Reynardin et des fossés.</li> <li>- Chantier équipé du matériel nécessaire pour remédier à une pollution accidentelle.</li> <li>- Les eaux pompées, lors du rabattement de la nappe, seront décantées et filtrées avant rejet dans la mayre du Reynardin.</li> </ul>
INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION	
Incidences du rejet sur les eaux superficielles	Mesures compensatoires
<p>Pas d'incidences sur les eaux superficielles car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les impacts qualitatifs du rejet seront faibles (bon état garanti) ;</li> <li>- le nouveau traitement prendra en charge les épisodes pluvieux jusqu'à une occurrence mensuelle (déversements moins fréquents) ;</li> <li>- le réseau d'assainissement sera réhabilité ;</li> <li>- le traitement et les déversoirs d'orage seront équipés d'une autosurveillance et d'une télésurveillance ;</li> <li>- le milieu récepteur sera inchangé (apports non diminués).</li> </ul>	
Incidences du rejet sur les eaux souterraines	Mesures compensatoires
Le risque de dégradation de la qualité des eaux souterraines est faible.	



Il n'y a aucun enjeu humain de par l'absence de périmètre de protection de captage.	
<b>Incidences sur l'occupation du sol</b>	<b>Mesures compensatoires</b>
- Le projet est compatible avec les PLU de Sarrians et Vacqueyras. - Absence d'impact foncier. - Aucune modification des conditions d'accessibilité.	
<b>Incidences sur le patrimoine naturel</b>	<b>Mesures compensatoires</b>
Pas d'incidences sur le patrimoine naturel car : - la zone humide, constituée de la mayre du Reynardin, du fossé sud et de leurs berges, sera évitée pendant les travaux ; - les arbres existants ne seront pas abattus ; - les travaux ne seront pas interrompus.	
<b>Incidences sur l'inondabilité</b>	<b>Mesures compensatoires</b>
- La station d'épuration est située en zone rouge du PPRI. - Elle soustraira 1607 m <sup>2</sup> , soit environ 2412 m <sup>3</sup> , à la zone d'expansion des crues.	- L'arase des ouvrages, les installations techniques et le 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment technique seront au-dessus de la côte des Plus Hautes Eaux, soit +1.50m/TN. - Afin de conserver la zone d'expansion des crues, deux bassins, d'un volume total de 2422 m <sup>3</sup> , compenseront les volumes remblayés/soustraits. - Les clôtures seront transparentes à l'écoulement.
<b>Impact paysager</b>	<b>Mesures compensatoires</b>
Impact négligeable du fait de l'existence de la station d'épuration actuelle, du caractère agricole de la zone et de l'absence d'habitation proche.	
<b>Impact sonore</b>	<b>Mesures compensatoires</b>
Impact sonore faible pour les raisons suivantes : - Les ouvrages les plus bruyants seront regroupés dans le bâtiment technique et le local des surpresseurs sera insonorisé. - Il n'y aura aucune sensibilité vis-à-vis des riverains, de par la distance qui les séparera du traitement.	
<b>Impact olfactif</b>	<b>Mesures compensatoires</b>
Impact global positif sur les émanations d'odeurs car la station d'épuration disposera d'un traitement des odeurs, comprenant le confinement des ouvrages odorants, la ventilation du bâtiment technique et la pose d'un filtre à charbon actif.	

Tableau 5 - Impacts du projet et mesures compensatoires associées - Résumé non technique

## 2. ETAT ACTUEL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

### 2.1. Généralités sur le système d'assainissement

Les eaux usées des communes de Vacqueyras et Sarrians sont traitées par la même station d'épuration, située sur le territoire de Sarrians.

La commune de Sarrians exploite en régie son réseau d'assainissement et l'unité de traitement, alors que la commune de Vacqueyras a recours à la société fermière SAUR.

Le schéma directeur d'assainissement des deux communes a été élaboré en 2001 par Daragon Conseil. Celui de Sarrians a fait l'objet d'une révision en 2014 par le groupement CEREG Ingénierie – RCI.

Pour les deux communes, le taux de raccordement au réseau d'assainissement est d'environ 92 %.

### 2.2. Présentation du système de collecte des eaux usées de Vacqueyras

Cf. Plan n°2 - Réseau d'assainissement de Vacqueyras

#### 2.2.1. Descriptif du réseau

Le réseau d'assainissement de la commune de Vacqueyras collecte des effluents domestiques et des effluents provenant de 14 caves vinicoles :

Nom de la cave	Production
Le Vieux Clocher	5.000 hl
Les Vins du Troubadour	50.000 hl
Mathieu - Carlier	80.000 hl
Domaine le Couroulu	800 hl
Vins et soleil de Vacqueyras	800 hl
Domaine des Lambertins	1.000 hl
Domaine des Clos des Cazaux	1.500 hl
Domaine de la Fournmone	1.600 hl
Domaine de Montvac	1.300 hl
Domaine Colline de St Jean	1.600 hl
Domaine Le Sang des Cailloux	800 hl
Domaine Pont du Rieu	700 hl
Domaine Le Colombier	900 hl
Domaine des Roques	1.500 hl

Tableau 6 - Caves vinicoles raccordées au réseau d'assainissement de Vacqueyras

De type séparatif, il est composé de collecteurs gravitaires sur la majorité du territoire communal, ainsi que de collecteurs sous-pression depuis les postes de refoulement suivants :

- Poste de refoulement de la Thézanne (chemin du Moulin).
- Poste de refoulement des Roques, transférant les eaux usées vers le réseau d'assainissement de Sarrians.

Un seul déversoir d'orage est recensé sur la commune : il s'agit du trop-plein du poste de refoulement des Roques. A noter que le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration a été supprimé.

#### 2.2.2. Diagnostic du réseau d'assainissement

Dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement (2001), des travaux de réhabilitation avaient été programmés :

Repère des anomalies	Type d'anomalies	Amélioration attendue
Chemin de la Riaille	Etanchement de tampon	Elimination des apports d'eaux pluviales
Rue Dauphiné - Chemin du Cabat	Branchements à reprendre	Elimination des apports d'eaux pluviales
Rue Dauphiné - Traversé J. Reynaud - Traversé des Amèleraies	Pose de tampons et reprise d'étanchéité	Elimination des apports d'eaux pluviales

Cours Stassart		Elimination des eaux claires permanentes
Rue Carrière Vitrée		Elimination des eaux claires permanentes
Pontet		Elimination des eaux claires permanentes

Tableau 7 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Vacqueyras (source : SDA)

### 2.2.3. Etat des lieux en 2016

Depuis le diagnostic, tous les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ont été réalisés, le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration a été supprimé, l'autosurveillance du poste de refoulement des Roques a été mise en place (débits pompés, débits déversés au milieu naturel, flux polluants) et la télésurveillance du poste de refoulement de la Thézanne a été posée.

Le réseau reste toutefois sensible aux entrées d'eaux parasites puisque la révision du schéma directeur d'assainissement de Sarriens met en évidence que 30 % des eaux claires parasites permanentes reçues par la station d'épuration et 30.000 m<sup>2</sup> de surface active proviennent de Vacqueyras.

## 2.3. Présentation du système de collecte des eaux usées de Sarriens

Cf. Plan n°1 - Réseau d'assainissement de Sarriens

### 2.3.1. Descriptif du réseau

Le réseau d'assainissement de Sarriens collecte des effluents domestiques et des effluents vinicoles provenant de la cave « Domaine de la Cyprière » (1.000 hl de production).

Il est constitué de 28.9 km de réseaux séparatif de collecte ainsi que de 4.8 km de réseaux de refoulement.

Les matériaux vétustes, tels que fibrociment, béton ou bâti, représentent 45 % du linéaire contre 40 % pour le PVC, qui est un matériau plus récent et moins sujet aux intrusions d'eaux parasites.

Cinq postes de refoulement sont présents sur le territoire communal :

Nom du poste de refoulement	Population drainée (EH)
PR STEP	6.000 EH
PR Moutail	1.500 EH
PR Feyssemianne	50 EH
PR Ecole	1.500 EH
PR Mourre des Puits	100 EH

Tableau 8 - Postes de refoulement sur la commune de Sarriens (donnée : révision du SDA)

Ces postes sont télésurveillés, avec appel d'astreinte.

Enfin, quatre déversoirs d'orage sont dénombrés sur Sarriens :

Nom du déversoir d'orage	Population drainée (EH)	Exutoire	Autosurveillance
Trop-plein bassin d'orage - STEP	6.000 EH	Mayre le Reynardin	OUI
Trop-plein PR Moutail	1.500 EH	Fossé pluvial puis mayre du Moutail	NON
Trop-plein PR Feyssemianne	50 EH	Fossé pluvial	NON
Trop-plein PR Ecole	1.500 EH	Mayre du Pont de la Goule	NON

Tableau 9 - Déversoirs d'orage sur la commune de Sarriens (source : révision du SDA)

Rq : Le déversoir d'orage de l'école, qui drainait 1.500 EH, a été supprimé en 2016.

### **2.3.2. Diagnostic du réseau d'assainissement**

Le diagnostic du réseau d'assainissement, réalisé en 2014, a mis en évidence les informations suivantes :

- Par temps de pluie, les eaux claires parasites permanentes représentent 50 % du débit en entrée de traitement ; les secteurs les plus sensibles sont le Pigeonnier, les Mians et Vacqueyras.
- Par temps de pluie, les entrées d'eaux météoriques sont significatives, le réseau de Sarriens drainant une surface active de 25.000 m<sup>2</sup> et celui de Vacqueyras une surface active de 30.000 m<sup>2</sup>.
- Le volume d'eaux parasites intrusives est fortement corrélé au niveau des nappes ; le débit en entrée de station d'épuration fluctue donc entre une valeur minimale de l'ordre de 1.400 m<sup>3</sup>/j et une valeur hivernale maximale d'environ 2.400 m<sup>3</sup>/j.
- Des déversements récurrents au niveau du déversoir de l'école sont constatés.

Face à ces constats, des travaux de réhabilitation ont été définis et ont été classés en cinq actions :

- **Action 1** : Elimination des eaux claires parasites permanentes à travers la réhabilitation et le remplacement des regards présentant des anomalies.
- **Action 2** : Elimination des eaux claires parasites météoriques par la déconnexion des gouttières ainsi que la réhabilitation des boîtes de branchement, avaloirs et regards.
- **Action 3** : Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel avec la suppression du déversoir de l'école.
- **Action 4** : Elimination des eaux claires parasites permanentes à travers le remplacement des réseaux vétustes et la réhabilitation ponctuelle avec pose de manchettes.
- **Action 5** : Hydrocurage régulier afin d'améliorer l'écoulement et de limiter les déversements au milieu naturel.

### **2.3.3. Etat des lieux en 2016**

En parallèle du projet de station d'épuration, la commune de Sarriens a défini un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement, où tous les travaux des actions précédentes ont été intégrées (Cf. Tableau 10). Le coût des travaux étant conséquent, ce programme s'étale de 2016 à 2028.

Ainsi, fin 2018, soit au moment de la mise en service de la nouvelle unité de traitement, 20 % des eaux claires parasites permanentes en nappe haute auront été éliminées. En 2020, la station d'épuration ne recevra plus que 50 % des eaux parasites.

*Rq : A noter qu'à ce jour l'Action n°2 a été réalisée en régie.*

le 27/06/2017

Année	Travaux	Améliorations attendues	Coût (€ HT)
2016	Action 3 - Suppression du déversoir de l'école	Suppression d'un déversement au milieu naturel de 40 kg DBO5/kj	86 150.00
	Action 4 - Priorité 1 - Reprise de 155 ml du collecteur du Boulevards Bastidon	Suppression de 30 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	79 202.00
<b>TOTAL 2016</b>		Suppression de 40 kg DBO5/j et 30 m <sup>3</sup> d'ECPP/j	165 352.00
2018	Action 1 - Remplacement de 9 regards par des préformés PEHD	Suppression de 29 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	27 000.00
	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur Boulevard Nicolas Saboly	Suppression de 60 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	90 000.00
	Action 4 - Priorité 1 - Reprise de 195 ml du collecteur du Boulevards Bastidon	Suppression de 39 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	58 000.00
	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur du Mont Ventoux	Suppression de 60 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	140 000.00
<b>TOTAL 2018</b>		Suppression de 188 m <sup>3</sup> d'ECPP/j	315 000.00
2019	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur Rue Frédéric Mistral et antennes de lotissements	Suppression de 52 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	220 000.00
	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur Boulevard de Roumanille	Suppression de 52 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	120 000.00
	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur Rue de l'Enclave	Suppression de 26 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	80 000.00
	Action 1 - Ragréage/étanchéification de 6 regards	Suppression de 20 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	6 000.00
<b>TOTAL 2019</b>		Suppression de 130 m <sup>3</sup> d'ECPP/j	426 000.00
2020	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur Route d'Aubignan	Suppression de 35 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	230 000.00
	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur Avenue Henri Fabre et Bd Nicolas Saboly	Suppression de 26 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	110 000.00
	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur Impasse Calendau	Suppression de 17 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	70 000.00
	Action 1 - Ragréage/étanchéification de 16 regards	Suppression de 52 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	16 000.00
<b>TOTAL 2020</b>		Suppression de 130 m <sup>3</sup> d'ECPP/j	426 000.00
2021	Action 4 - Priorité 1 - Reprise du collecteur lotissement les Pruniers	Suppression de 17 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	55 000.00
	Action 1 - Fin des travaux	Suppression de 174 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	96 000.00
	Action 4 - Priorité 1 - Réhabilitation ponctuelle avec pose des manchettes	Suppression de 60 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	12 600.00
<b>TOTAL 2021</b>		Suppression de 280 m <sup>3</sup> d'ECPP/j	163 600.00
2022-2025	Action 4 - Priorité 2	Suppression de 107 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	871 000.00
2025-2028	Action 4 - Priorité 3	Suppression de 52 m <sup>3</sup> /j d'Eaux Claires Parasites Permanentes	775 000.00

Tableau 10 - Programme de réhabilitation du réseau d'assainissement de Sarriens

## 2.4. Présentation de la station d'épuration

### 2.4.1. Descriptif de la station d'épuration

#### • *Capacité de traitement*

La station d'épuration, construite en 1971, est de type boues activées. Elle a été dimensionnée pour un fonctionnement « en moyenne charge » pour 20.000 EH (1.200 kg DBO<sub>5</sub>/j).

Depuis, elle a fait l'objet de réhabilitation et d'adaptation :

- Un nouveau clarificateur a été construit en 1985, d'une capacité hydraulique de 1.885 m<sup>3</sup>/j.
- Le fonctionnement initial en « moyenne charge » a été modifié en « aération prolongée », afin d'améliorer l'efficacité de traitement sur l'ensemble des paramètres et particulièrement sur l'azote. Cette adaptation a limité la capacité organique.

Ainsi, aujourd'hui, la capacité de traitement est la suivante :

- Capacité organique de 8.500 EH, soit 510 kg de DBO<sub>5</sub>/j.
- Capacité hydraulique de 9.400 EH, soit 1885 m<sup>3</sup>/j.

#### • *Filière de traitement*

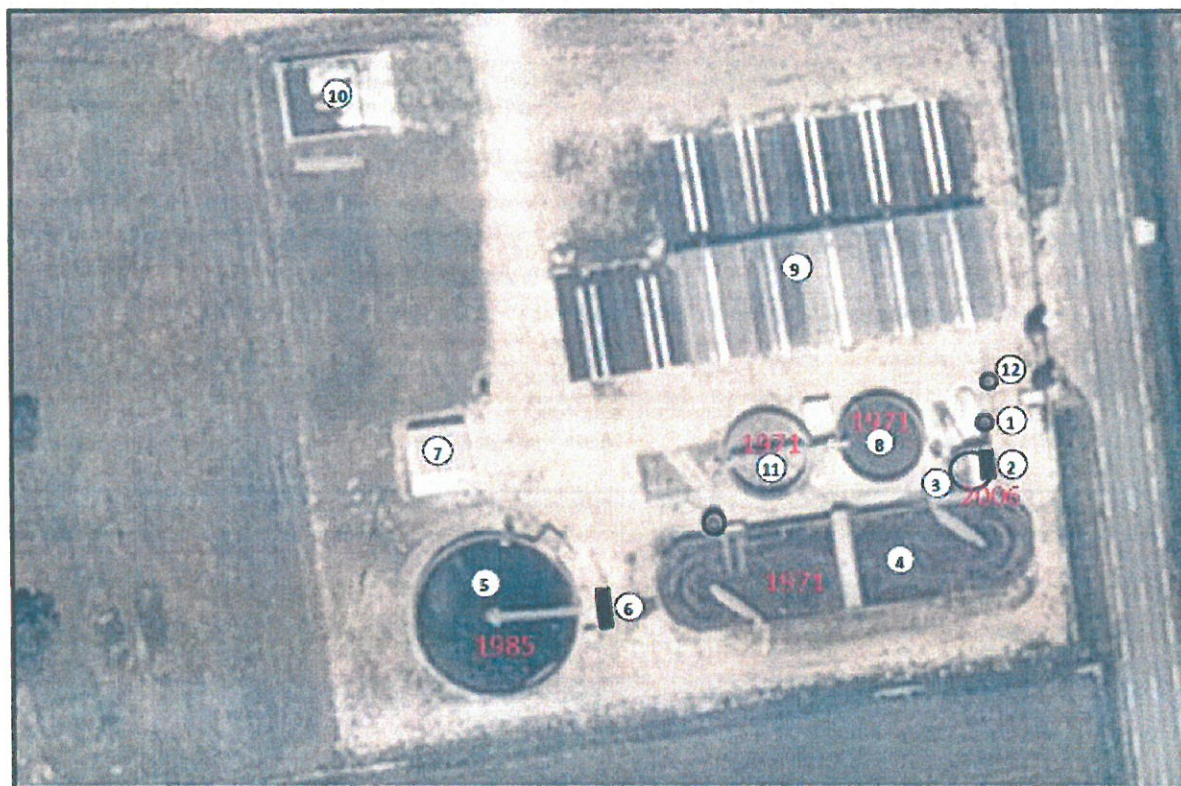


Figure 4 - Station d'épuration actuelle (source : révision SDA)

La filière de traitement est constituée des ouvrages suivants :

- Un poste de relevage (1) de 87 m<sup>3</sup>/h.
- Un dégrilleur vertical (2) de maille 15 mm et de capacité 140 m<sup>3</sup>/h.
- Un dessableur-dégraisseur (3) de 57 m<sup>3</sup>, mis en œuvre en 2006.
- Un bassin d'aération (4) de 1620 m<sup>3</sup>, équipé de 4 ponts brosse d'aération.
- Un clarificateur (5) de 942 m<sup>3</sup>, mis en œuvre en 1985.
- Un canal de mesure (6) de seuil rectangulaire.
- Un local d'exploitation (7).
- Un silo d'épaississement des boues (8) de 300 m<sup>3</sup>.
- 12 lits de séchage (9) dont l'emprise totale est de 300 m<sup>2</sup> ; 5 lits sont partiellement protégés des intempéries par des serres.

- Une zone de stockage des boues (10).
- Un bassin d'orage (11) de 300 m<sup>3</sup>, correspondant à l'ancien clarificateur.

- Niveau de rejet

Le rejet s'effectue dans la mayre du Reynardin.

Les normes de rejet sont fixées par l'arrêté préfectoral du 16/03/2006 :

Paramètres	Concentration maximale en mg/l	Rendement minimum en %
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	116 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

Tableau 11 - Normes de rejet de la station d'épuration actuelle

#### 2.4.2. Diagnostic de la station d'épuration

- Diagnostic du fonctionnement

L'analyse des données d'autosurveillance de 2011 à 2015 permet de définir les charges hydrauliques et organiques actuellement traitées par la station d'épuration.

Au centile 95, les charges organiques hors vendanges et pendant les vendanges sont :

Paramètre	DBO5		DCO		MES	
	Hors vendanges	Vendanges	Hors vendanges	Vendanges	Hors vendanges	Vendanges
Centile 95	6 851 EH	10 167 EH	7 070 EH	10 338 EH	6 826 EH	8 910 EH

Tableau 12 - Charges organiques actuellement traitées

Ainsi, la capacité nominale est largement dépassée en périodes de vendanges, la charge polluante supplémentaire étant voisine de 3 300 EH en DBO5. Hors vendanges, la charge organique correspond à 83 % de la charge nominale en DCO. Il ne reste donc peu de marge pour l'évolution de l'urbanisation sur les communes de Sarriens et Vacqueyras.

En termes de charge hydraulique, la station d'épuration est fréquemment dépassée :

Débit journalier	Sans déversoirs	Avec déversoirs (PR Roques + PR STEP)
Moyenne	1 587 m <sup>3</sup> /j	1 621 m <sup>3</sup> /j
Centile 90	2 339 m <sup>3</sup> /j	2 374 m <sup>3</sup> /j
Centile 95	2 468 m <sup>3</sup> /j	2 582 m <sup>3</sup> /j
Maximum	3 257 m <sup>3</sup> /j	4 564 m <sup>3</sup> /j

Tableau 13 - Charges hydrauliques actuellement traitées

Les périodes critiques sont les périodes pluvieuses (automne-hiver) où le phénomène de ressuyage est important et la quantité d'eaux claires parasites élevée. En résulte également la non-conformité du rejet, liée au lessivage du clarificateur.

A noter qu'en 2015, le poste de relevage des Roques (Vacqueyras) a déversé 48 fois pour un volume total de 1 017 m<sup>3</sup>. Celui de la station d'épuration a déversé 87 fois pour un volume total de 20 459 m<sup>3</sup>. Le taux de déversement est de 3 %, dont la grande majorité est supportée par le poste de relevage de la station d'épuration.

- Diagnostic du génie-civil

De par son âge avancé, l'état structurel du bassin d'aération est préoccupant, voire alarmant. Il est urgent d'intervenir car le risque de rupture des parois est imminent.

Par ailleurs, le clarificateur a fait l'objet d'un diagnostic du génie-civil en janvier 2014 par LERM. Cette étude fait état :

- de nombreuses fissures verticales, traversantes, parfois associées à ces coulures de calcite ;
- d'une microporosité importante de la matrice du béton et d'un manque de cohésion entre la pâte de ciment et les granulats ;
- d'un enrobage des fers horizontaux limités, en moyenne, à 35 mm (valeur minimale de 15 mm) ;
- d'un risque de corrosion important.

**Ainsi, face à ces constats, la commune a acté en conclusion de la révision du schéma directeur d'assainissement, la construction d'une nouvelle unité de traitement.**



### 3. ETAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

#### 3.1. Situation géographique

Les communes de Sarriens et Vacqueyras appartiennent au département de Vaucluse. Elles sont situées à proximité des villes de Carpentras et d'Orange, dans la basse vallée de l'Ouvèze.

**Le futur traitement se situera au sud-est du territoire communal de Sarriens, sur le site de la station d'épuration actuelle. Son environnement immédiat sera constitué de la mayre du Reynardin et de la route départementale n°31.**

**Il concernera les parcelles BP 129-128-127, appartenant à la commune.**

#### 3.2. Contexte climatique

Les conditions climatiques du secteur d'étude sont appréciées à partir des enregistrements effectués à la station de Carpentras, retenue commune représentative du site. Le climat y est de type méditerranéen.

##### 3.2.1. Température et ensoleillement

Sur la période 1981-2010, les températures moyennes enregistrées sont portées dans la tableau suivant :

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
T max (°C)	10.7	12.4	16.4	19.5	24.2	28.3	31.9	31.3	26.1	20.8	14.5	11.0
T min (°C)	0.4	1.0	3.8	6.7	10.6	13.9	16.4	15.9	12.6	9.3	4.5	1.5

Tableau 14 - Températures maximales et minimales dans le secteur d'étude (source : Météo France)

Ainsi, comme se caractérise un climat méditerranéen, les étés (de juin à septembre) sont chauds et secs et les hivers (de novembre à février) plutôt doux. L'ensoleillement de plus de 2800 heures par an confirme ces variations de températures.

##### 3.2.2. Précipitation

Le graphique suivant représente les cumuls des précipitations mensuelles sur la période 1981-2010 :

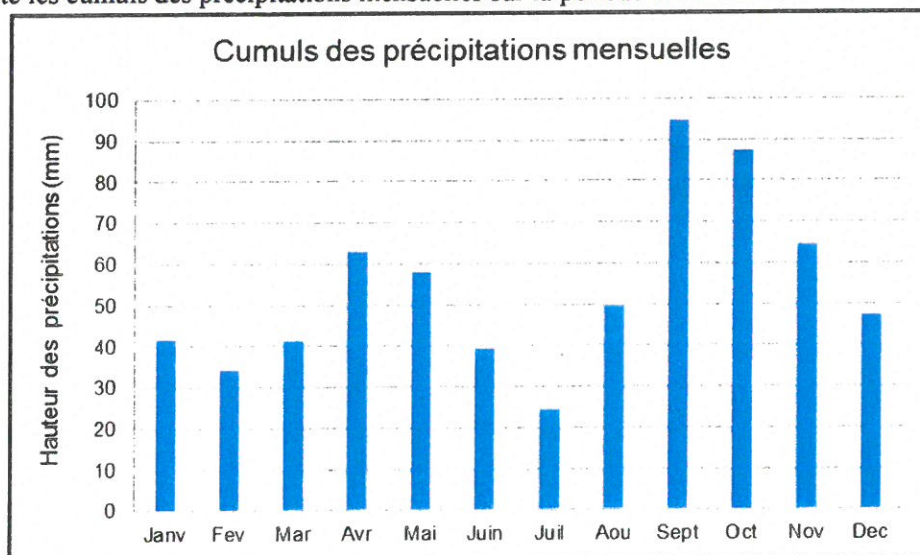


Figure 5 - Cumuls des précipitations mensuelles sur la station de Carpentras (source : Météo France)

Le secteur de Sarriens et Vacqueyras est relativement arrosé, avec une hauteur de pluie d'environ 648 mm par an, soit 54 mm par mois en moyenne.

On observe des pluies abondantes et violentes à l'automne (septembre-octobre), qui concentrent près de 30 % des précipitations annuelles, et des pluies plus faibles au printemps (avril-mai).

Une période de sécheresse est également constatée au mois de juin et juillet, avec respectivement 39.5 et 25 mm de hauteur de pluie.

### 3.2.3. Force et direction des vents

Les communes de Sarrisans et Vacqueyras se situent dans une zone géographique particulièrement ventée, où le Mistral domine. Il s'agit d'un vent régional froid et sec, en direction du Nord-Ouest et soufflant à une vitesse moyenne de 50 km/h.

### 3.3. Situation topographique

Les communes de Sarrisans et Vacqueyras sont implantées dans un secteur relativement plat aux pieds du Mont Ventoux.

La topographie de Sarrisans varie entre 110 m NGF au Nord et 29 m NGF au Sud, au droit de la Grande Levade. Celle de Vacqueyras varie entre 200 m NGF au Nord-Est et 110 m NGF au Sud.

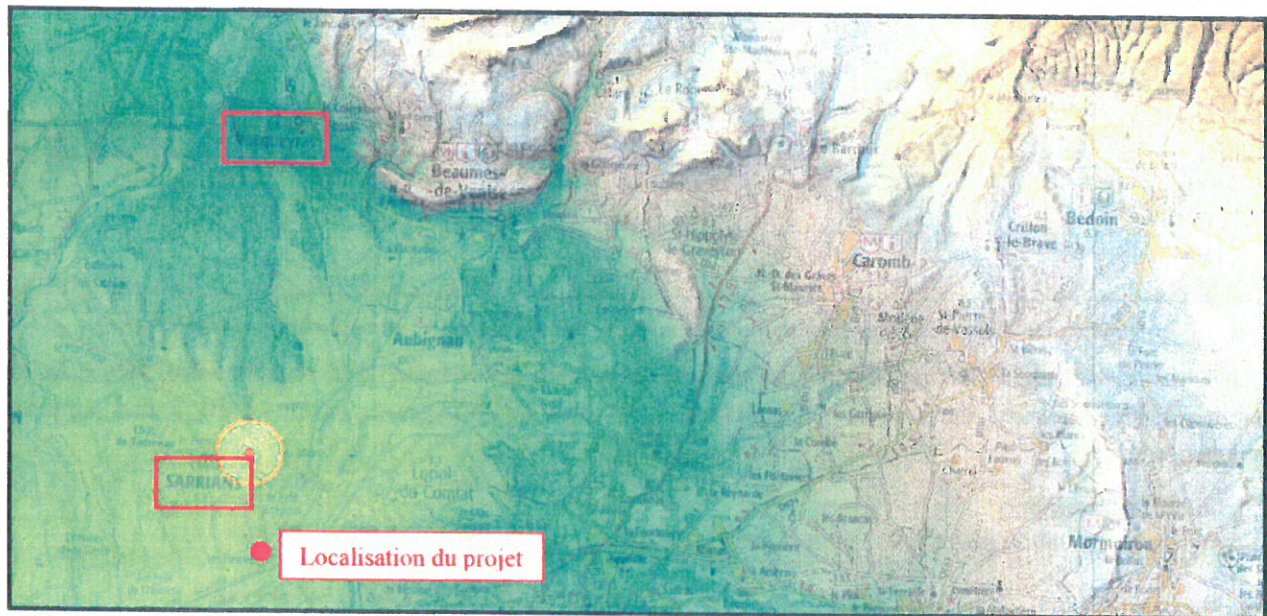


Figure 6 - Environnement topographique du projet

**Le site du projet a une altitude moyenne de 29.75 m NGF et constitue un des points bas du territoire communal de Sarrisans. Il a une très faible pente (environ 0.35 %) en direction de la mayre du Reynardin.**

### 3.4. Situation géologique

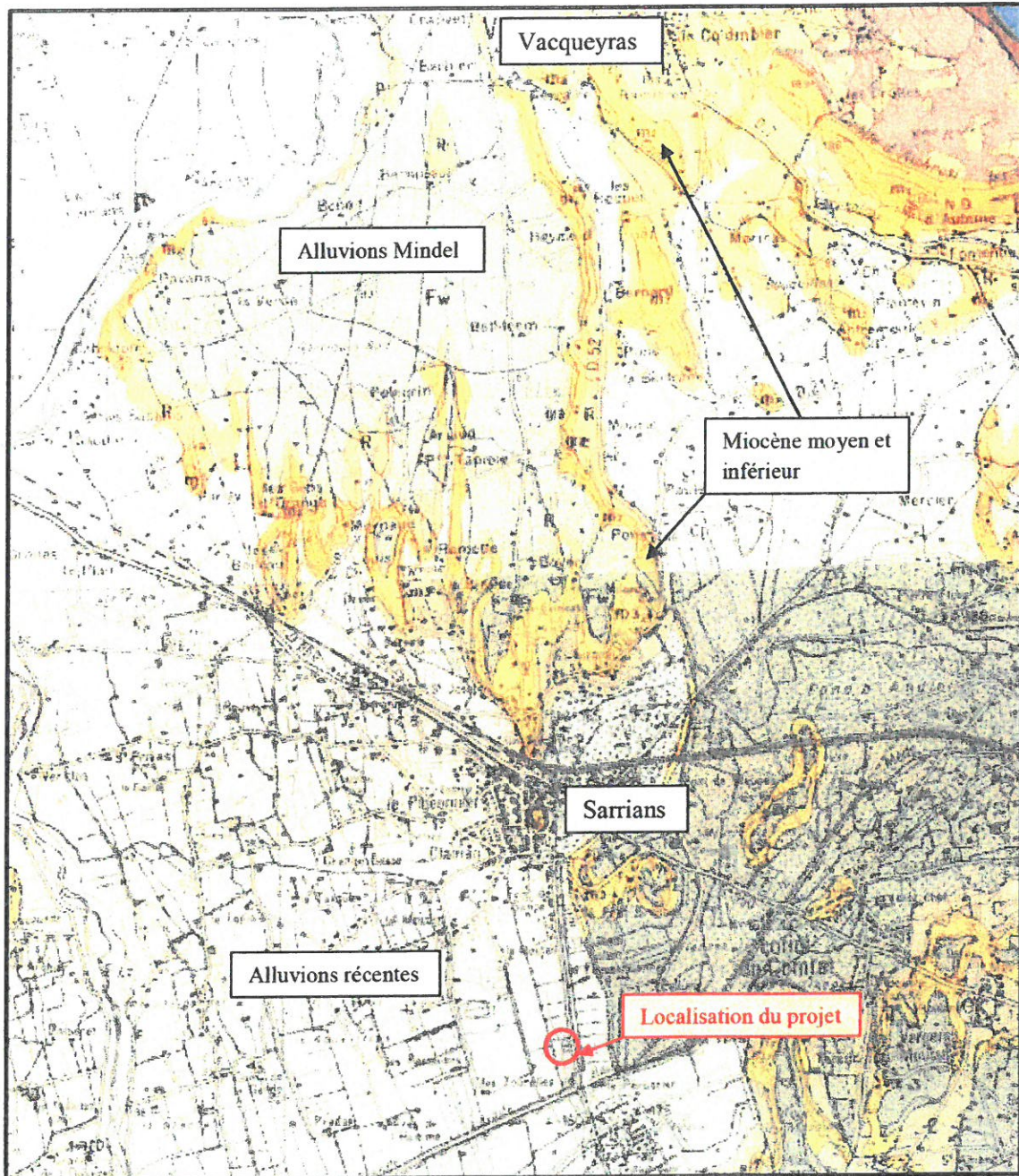


Figure 7 - Contexte géologique (source : infoterre)

Globalement, le secteur d'étude est concerné par deux entités géologiques :

- les alluvions récentes (Fz) et alluvions Mindel (Fw), localisées majoritairement sur la commune de Sarriens - elles constituent l'entité principale ;
- les grès et molasses du Miocène moyen et inférieur (m2-m1), présents sur la commune de Vacqueyras et s'intercalant entre les alluvions récentes et alluvions Mindel sur la commune de Sarriens.

**Au droit du projet sont rencontrées les alluvions récentes.**

### 3.5. Contexte hydrogéologique et alimentation en eau potable

#### 3.5.1. Formation aquifère

Les communes de Sarrisans et Vacqueyras appartiennent à l'aquifère des molasses miocènes du Comtat, qui s'inscrit dans la région correspondant aux plaines du Comtat Venaissin.

Il s'apparente à un bassin sédimentaire constitué d'une alternance de formations sableuses et argilo-sableuses, généralement indurées (molasses), d'une épaisseur de plusieurs centaines de mètres (300 à 400 m). S'étendant sur 1.000 km<sup>2</sup>, cet aquifère constitue l'un des plus importants réservoirs aquifères de la région PACA : il a d'ailleurs été désigné comme aquifère d'intérêt patrimonial par le SDAGE.

Il se divise en deux parties principales, séparées par le « seuil » de Courthézon-Vacqueyras :

- le bassin de Valréas au nord (Haut-Comtat), situé dans la Drôme ;
- **le bassin de Carpentras au sud (Bas-Comtat), situé dans le département de Vaucluse, auquel appartient le projet de station d'épuration.**

L'aquifère miocène du Comtat est de type poreux et la nappe s'écoule selon une direction NE-SO.

Les meilleurs forages (AEP, industries) atteignent des débits de l'ordre de 60 à 80 m<sup>3</sup>/h pour des rabattements de 40 à 60 m, mais la plupart des forages « domestiques » effectués par les particuliers ne dépassent pas 5 m<sup>3</sup>/h.

#### 3.5.2. Masses d'eau

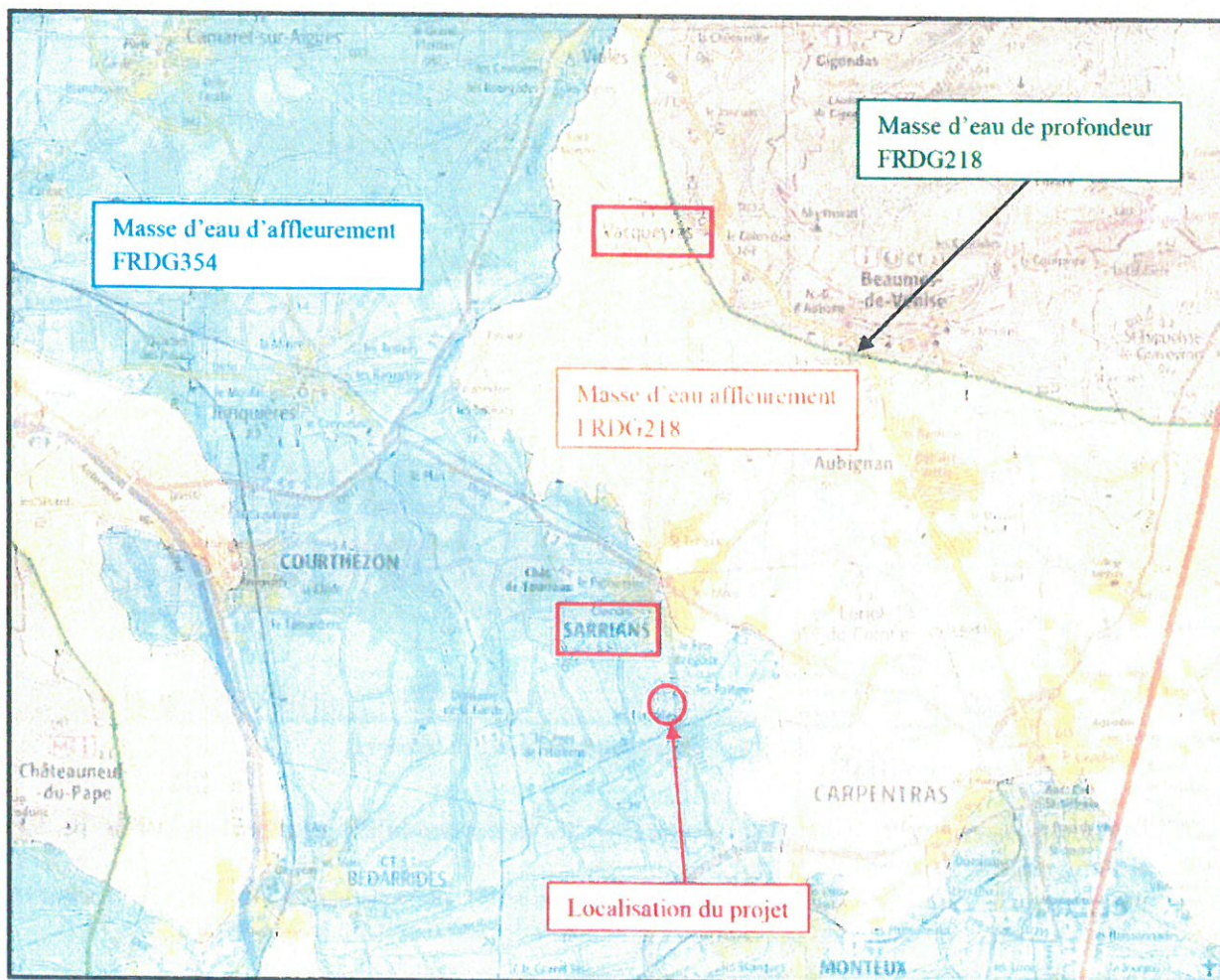


Figure 8 - Masses d'eaux souterraines (source : SDAGE RM)

Selon le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, deux masses d'eau sont présentes sur la commune de Sarrians :

- La masse d'eau d'affleurement « Alluvions des plaines du Comtat » - FRDG354 ; elle concerne l'ouest et le sud du territoire communal.
- La masse d'eau « Molasses miocènes du Comtat » - FRDG218 ; elle est constituée d'une masse d'eau affleurement, localisée à l'est et au nord de la commune, ainsi que d'une masse d'eau profonde, qui englobe toute la commune.

**Le projet de station d'épuration impacte la masse d'eau FRDG354 et la masse d'eau profonde FRDG218.**

**3.5.3. Qualités des eaux souterraines**

Aux environs du projet, plusieurs qualitomètres sont recensés :

- la qualité de la masse d'eau « Molasses miocènes du Comtat » est mesurée sur plusieurs forages à Aubignan, soit à 2,5-5 km de Sarrians ;
- la qualité de la masse d'eau « Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues) » est mesurée sur plusieurs forages/puits à Sarrians et Courthezon.

• Qualité « Molasses miocènes du Comtat »

Les analyses effectuées sur le forage d'alimentation en eau potable d'Aubignan (Code BSS : 09404X0243/F1) témoignent d'une eau souterraine de bonne qualité depuis 2006, liée certainement à la présence des périmètres de protection.

En revanche, les analyses des autres qualitomètres mettent en évidence une eau de qualité médiocre en nitrates et pesticides. Pour exemple, le Tableau 16 correspondant à la qualité de l'eau au forage privé de Saint Just à Aubignan (Code BSS : 09411X0258/F).

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2014	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2013	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2012	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2009	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2008	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2007	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2006		BE			BE	BE

Tableau 15 - Qualité de l'eau souterraine au forage AEP n°1 Aubignan (source : eaufrance)

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2014	MED	MED	BE	BE	MED	MED (D)
2013	MED	MED	BE	BE	BE	MED (D)
2012	MED	MED	BE	BE	BE	MED (D)
2011	MED	MED	BE	BE	BE	MED (D)
2010	MED	MED		BE	BE	MED (D)
2009		MED			BE	MED (D)
2008		MED			BE	MED (D)

Tableau 16 - Qualité de l'eau souterraine au forage privé Saint Just à Aubignan (source : eaufrance)

• Qualité « Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues) » :

Selon les Tableaux 17 et 18, au droit de deux points d'alimentation en eau potable à Sarrians et Courthézon, les eaux souterraines provenant des alluvions sont de bonne qualité. Leurs périmètres de protection leur confèrent donc une protection efficace.

Cet état ne s'applique pas à l'ensemble de la masse d'eau. En effet, suite à des campagnes de mesures et dans le cadre de la caractérisation de la masse d'eau, il est stipulé dans le site internet « eaufrance » que dans « la PLAINE DU COMTAT, plus de 50 % des points qualifiés ont présenté des indices de contamination (> 25 mg/l), 35 % présentent des teneurs > 40 mg/l et 25 % présentent des teneurs > 50 mg/l ».

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2014	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2013	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2012	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2009	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2008	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2007	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2006		BE			BE	BE

Tableau 17 - Qualité de l'eau souterraine au forage du Plan à Sarrians (source : eaufrance)

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2014	BE	BE		BE	BE	BE
2013	BE	BE		BE	BE	BE
2012	BE	BE		BE	BE	BE
2011	BE	BE		BE	BE	BE
2010	BE	BE		BE	BE	BE
2009		BE			BE	BE
2008		BE			BE	BE

Tableau 18 - Qualité de l'eau souterraine au puits des Neufs Fonts à Courthézon (source : eaufrance)

### 3.5.4. Objectifs qualité des masses d'eau et vulnérabilité

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe les objectifs à atteindre pour les milieux aquatiques du bassin.

	Etat quantitatif				Etat chimique			
	2009	Objectif de bon état 2027	Causes	Paramètres	2009	Objectifs de bon état	Causes	Paramètres
<b>FRDG218</b>	Médiocre	2027	Faisabilité technique	Déséquilibre prélèvements /ressources	Médiocre	2027	Conditions naturelles	Pesticides, pollutions urbaines, nitrates
<b>FRDG 354</b>	Bon état	2015			Médiocre	2015		

Tableau 19 - Masses d'eaux souterraines présente sur la commune de Sarriens (source : SDAGE RM)

Ainsi, le secteur du projet est particulièrement sensible aux pollutions par les nitrates et les pesticides. Une zone vulnérable aux pollutions azotées d'origine agricole a d'ailleurs été instaurée en 1992 et redéfinie en 2006 ; la commune de Sarriens y est incluse.



### 3.5.5. Usages

Un grand nombre de forage est présent dans le secteur de Sarriens et Vacqueyras. Il s'agit essentiellement de forages agricoles, utilisés pour l'irrigation des cultures, et de forages à usage domestique.

En termes de prélèvements pour l'alimentation en eau potable, les forages les plus proches de la station d'épuration sont ceux de la commune de Sarriens :

- Le forage du Plan - code AERMC : 184122005 - débit de 550 m<sup>3</sup>/j.
- Le forage des Cazès - code AERMC : 184122003.
- Le forage de la Saint Jean - code AERMC : 184122002 - débit réglementaire de 330 m<sup>3</sup>/j.

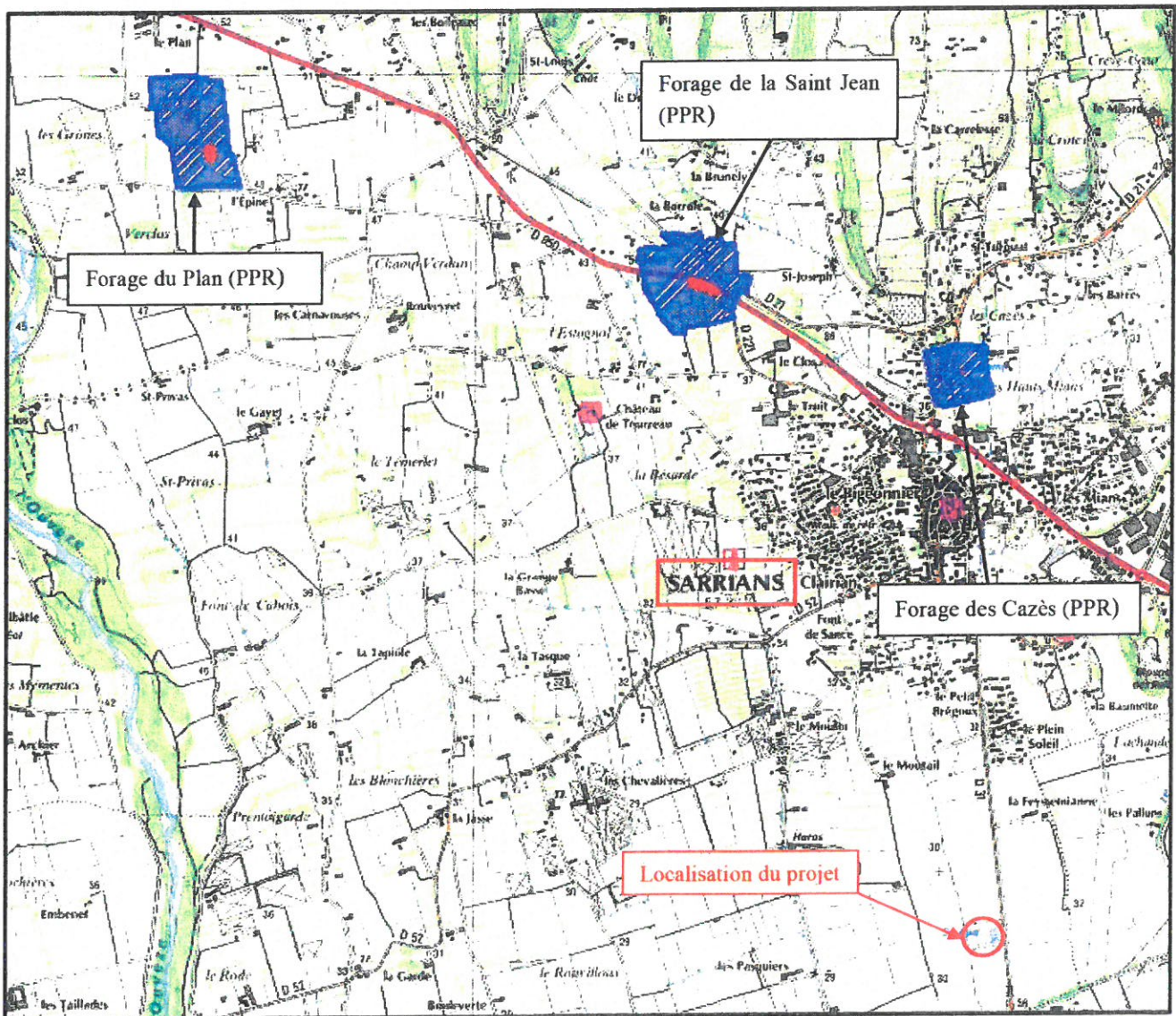


Figure 9 - Inventaire des captages d'eau potable sur Sarriens

**Le projet est très éloigné des périmètres de protection de ces forages (distance minimale de 2.3 km).**

### 3.5.6. Niveau de la nappe

A proximité du projet, deux piézomètres sont inventoriés :

- le piézomètre « Le Castellans » à Carpentras (Code BSS : 09411X0235/PC1) qui mesure le niveau de la masse d'eau « Molasses miocènes du Comtat » ; il se situe à 8 km de la station d'épuration ;
- le piézomètre « La Sorguette » à Monteux (Code BSS : 09404X0219/MONTEU) qui mesure le niveau de la masse d'eau « Alluvions des plaines du Comtat (Sorgue) » ; il se situe à 5 km de la station d'épuration.

Au regard des mesures piézométriques, la nappe liée aux alluvions est peu profonde, contrairement à celle liée aux molasses miocènes.

Piézomètre	Période de mesure	Côte maximale NGF	Côte minimale NGF	Côte moyenne NGF
Le Castellans	2004-2012	100.97	97.37	99.60
La Sorguette	1997-2016	32.45	28.20	30.63

Tableau 20 - Niveau piézométriques des masse d'eau à proximité de Sarrisans (source : eaufrance-Ades)

### 3.6. Milieux naturels

#### 3.6.1. La faune, la flore et les écosystèmes remarquables

Sur et à proximité du territoire de Sarrisans sont recensés les sites suivants :

Nom	Type	Code du site	Description	Espèces concernées	Distance au projet
L'Ouvèze	ZNIEFF type II	84-113-100	ZNIEFF de 689.2 ha, correspondant au cours d'eau l'Ouvèze et à sa forêt riveraine, depuis le Toulourenc jusqu'à Bédarrides.	<b>Flore :</b> Souchet brun, saules et peupliers. <b>Faune :</b> castor d'Europe, Alexanor, Cordulégastre annelé, Spirallix, Apron, Pélodyte ponctué, Petit Gravelot, Petit-duc scops, Martin-pêcheur d'Europe.	Projet situé à 3.2 km.
Prairies de Monteux	ZNIEFF type II	84-117-100	ZNIEFF de 289.7 ha, correspond à la partie centrale de la plaine comtadine. Elle est constituée de prairies de fauche, qui s'articulent en arc de cercle, du Trou de la Pierre à l'est, à Saint-Albergaty au sud-ouest, en passant principalement par les Mairrettes et les Confines.	<b>Flore :</b> Orchis à fleurs lâches, inule britannique, ail à tiges anguleuses, Cératophylle submergé. <b>Faune :</b> Triton palmé, Héron pourpré, Agrion de mercure, Gomphe vulgaire, Decticelle des ruisseaux.	Projet situé à 408 m.
L'Ouvèze et Toulourenc	Natura 2000 Directive Habitats - ZSC	FR 9301577	L'ensemble formé par ces deux cours d'eau, d'une superficie de 1245 ha, présente une palette de milieux naturels, marquée par un gradient d'altitude. Ce sont des cours méditerranéen à tresses.	<b>Flore :</b> Saules blancs, Peupliers blancs et La Glaucienne jaune. <b>Faune :</b> castor d'Europe, beaucoup de chauves-souris (notamment Vespertilion à oreilles échancrées) et poissons (Blageon, Toxostome).	Projet situé à 3.2 km.
La Sorgue et l'Auzon	Natura 2000 Directive Habitats - ZSC	FR 9301578	Le site Natura 2000 de 2555 ha comprend deux systèmes écologiques distincts : - les milieux xerothermophiles du cirque de Fontaine de Vaucluse ;	<b>Flore :</b> végétation qui associe des spécificités méditerranéennes et médio-européennes (Mares, berges vaseuses, prairies humides, pentes rocheuses calcaires, saules blancs, peupliers blancs ...).	Projet situé à 504 m.

Autorisation au titre du Code de l'Environnement

Communes de Sarrisans et Vacqueyras  
Réhabilitation de la station d'épuration

			- les milieux humides (cours d'eau, annexes fluviales, prairies naturelles humides).	<b>Faune</b> : Lamproie de Planer, Cistude d'Europe, castor d'Europe, Petit Murin, chauves-souris (notamment Vespertilion à oreilles échancrées) et poissons (Blageon, Toxostome).	
--	--	--	--	--	--

*Tableau 21 - Inventaire des ZNIEFF et zones Natura 2000 sur et à proximité du projet (source : DREAL PACA)*

**Ainsi, le site le plus proche, représentant un intérêt patrimonial important, est le site Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon ».**

**A noter qu'aucune zone humide d'importance internationale (RAMSAR) n'est présente dans le département de Vaucluse.**

Figure 11 - ZNIEFF à proximité du projet

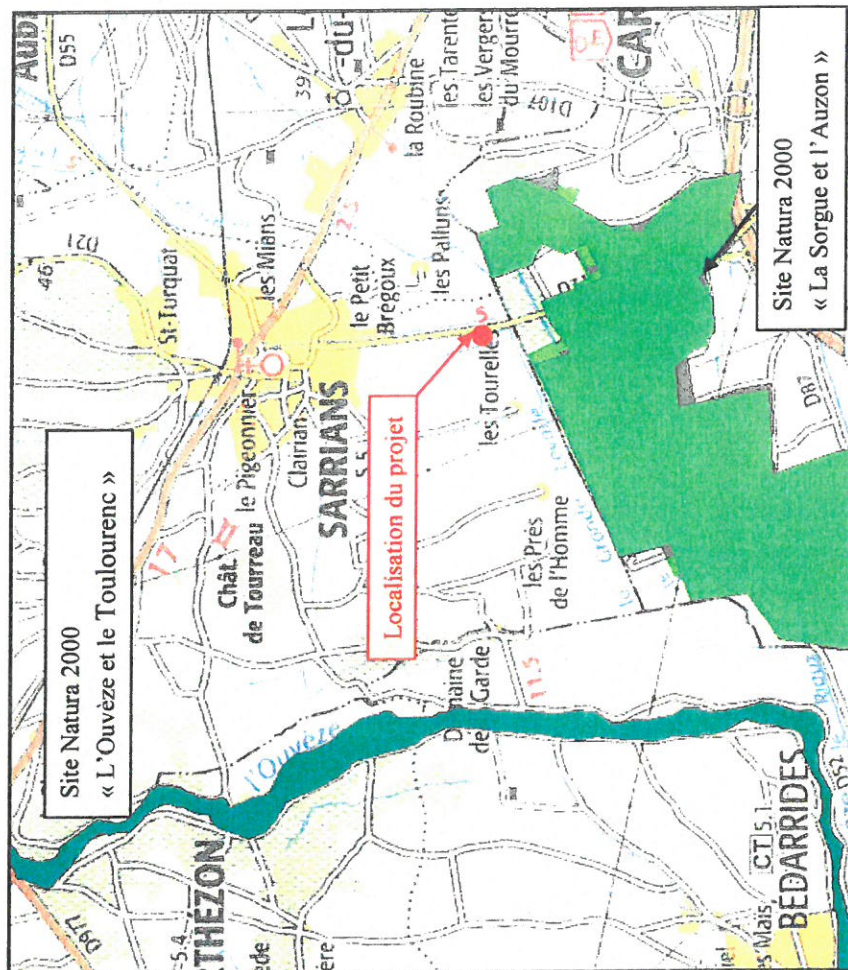
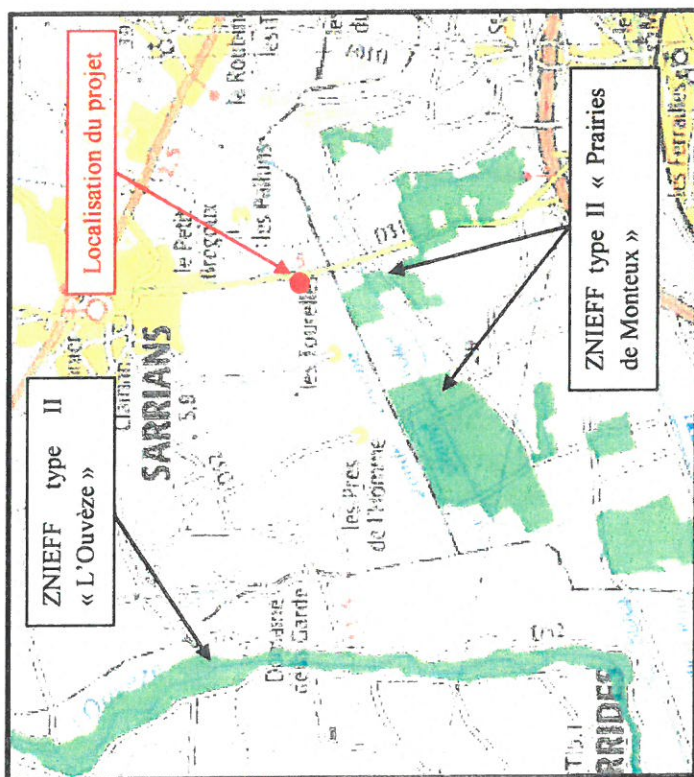


Figure 12 - Sites Natura 2000 à proximité du projet

### 3.6.2. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible est recensé à proximité de la commune de Sarrians : il s'agit de la zone humide « Les Confines », située dans la zone Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon ».

Egalement appelée « Site Ruggiéri », cette zone s'inscrit dans le champ d'inondation de la Grande Levade. D'une superficie de 37.5 ha, elle est essentiellement constituée de prairies de fauche d'une exceptionnelle richesse floristique : *Orchis laxiflora*, *Allium angulosum*, *Iris maritime*...

Par ailleurs, y sont recensées :

- 140 espèces d'oiseaux (notamment Busard des roseaux, Héron pourpré...);
- 6 espèces de batraciens, dont le triton palmé;
- une quarantaine d'espèces de libellules, de papillons et d'orthoptères.

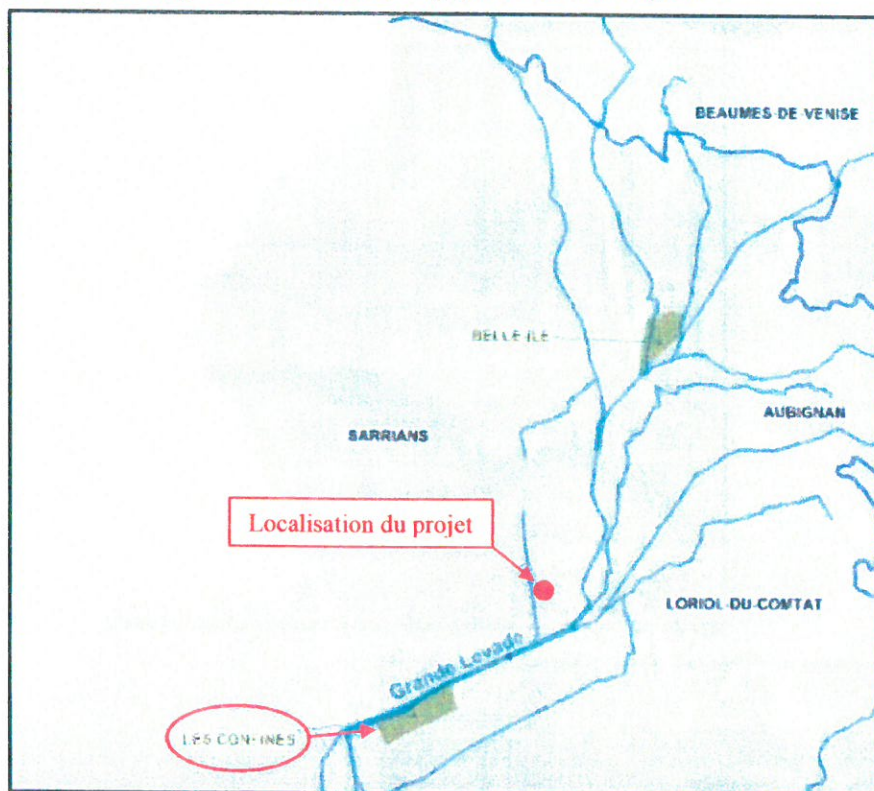


Figure 13 - Espace Naturel Sensible à proximité du projet

Le site d'implantation du futur traitement est localisé à 1.7 km de cet espace naturel sensible.

### 3.6.3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue. Cette dernière constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques et contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau.

**Le Sud de la commune de Sarrians, et donc le projet, sont situés dans la zone humide « plaine comtadine » et dans des réservoirs de biodiversité à préserver.** A ce jour, aucun descriptif de ces secteurs n'est consultable.

### 3.6.4. Cadrage écologique

Cf. Annexe 1 : Cadrage écologique de Naturalia

Fin septembre 2016, le bureau d'études Naturalia a réalisé un cadrage écologique dont les objectifs étaient les suivants :

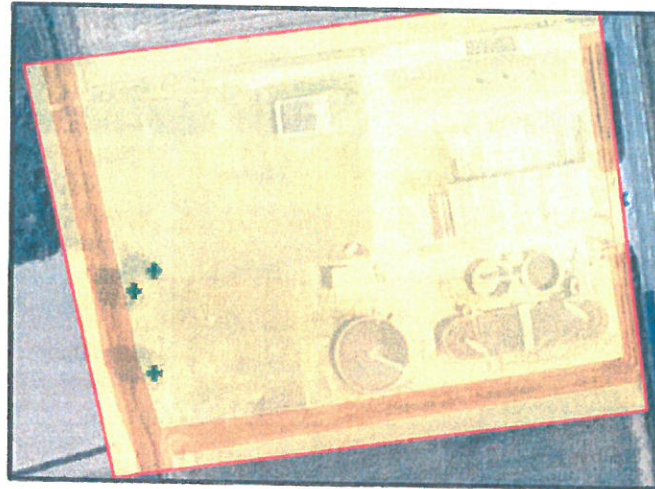
- Définir les enjeux écologiques au sein du périmètre d'étude.
- Localiser les cibles écologiques identifiées.
- Définir et localiser des éventuels points de sensibilité.

Le Tableau 22 résume les sensibilités du projet en termes d'habitat, de faune et de flore :

Compartiments	Taxons	Niveau d'enjeu régional	Niveau de sensibilité	Préconisations
Habitat	Fossé d'irrigation à héliophytes	Modéré	Modéré	Conservé le fossé d'irrigation et sa bordure enherbée. Nécessité d'inventaires complémentaires si des interventions sont prévues sur les fossés et leurs marges (curage / remplacement du grillage)
Flore	Espèces potentielles (Anacamptis, Ophiglosse...)	Assez fort	Modéré	
Insectes	Decticelle des ruisseaux	Assez fort	Faible	Potentielles le long des fossés et canaux. Evitement des habitats sensibles.
	Diane	Modéré	Faible	Nécessité d'inventaires complémentaires et adaptation du calendrier écologique si des interventions sont prévues sur les fossés et leurs marges (curage / remplacement du grillage)
Amphibiens	Crapaud calamite, Pélodyte ponctué et Rainette méridionale.	Modéré	Faible	Potentielles en reproduction dans les fossés et en phase terrestre au niveau des linéaires boisés et arbustifs Evitement des habitats sensibles
Reptiles	Couleuvre de Montpellier et Couleuvre à échelons	Modéré	Faible	Faiblement potentielles en transit
	Lézard des murailles, Lézard vert, Tarente de Maurétanie	Faible	Faible	Espèces à large valence écologique dotées d'une bonne résilience
Avifaune	Oiseaux communs dont la Bergeronnette grise qui niche probablement dans la STEP	Faible	Faible	Nécessité d'adapter le calendrier écologique (pas d'intervention entre mars et août ou démarrage des travaux en amont de la période de reproduction sans interruption dans le temps)
Mammifères	Mésafaune commune mais protégée en ce qui concerne l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe.	Faible	Faible	Espèces à large valence écologique dotées d'une bonne résilience
Chiroptères	Cortège commun notamment le groupe des pipistrelles	Faible	Nulla a forte	Plusieurs gîtes arboricoles potentiels et bâti attractif. Sensibilité forte si gîte avéré et abattage nécessaire (Nécessité d'inventaires complémentaires)
	Cortège d'espèces varié dont Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées....	Modéré à fort	Nulla a forte	Configuration paysagère favorable aux chiroptères (Zone de chasses intéressantes (lisières agricoles et forestières - proximité avec le Rhône.)

Tableau 22- Sensibilités du projet (source : Cadrage écologique de Naturalia)

En conclusion, les sensibilités du projet sont liées principalement aux fossés d'irrigation (Mayre du Reynardin + fossé agricole) et aux trois arbres situés à l'ouest, comme le synthétise la figure ci-dessous.



## Légende

Aire d'étude principale

## Niveaux de sensibilités écologiques

Médiocre

Faible

## Arbres remarquables

+ Arbres remarquables

Figure 14 - Cartographie des sensibilités au sein de l'étude

### 3.7. Contexte humain

#### 3.7.1. Occupation du sol

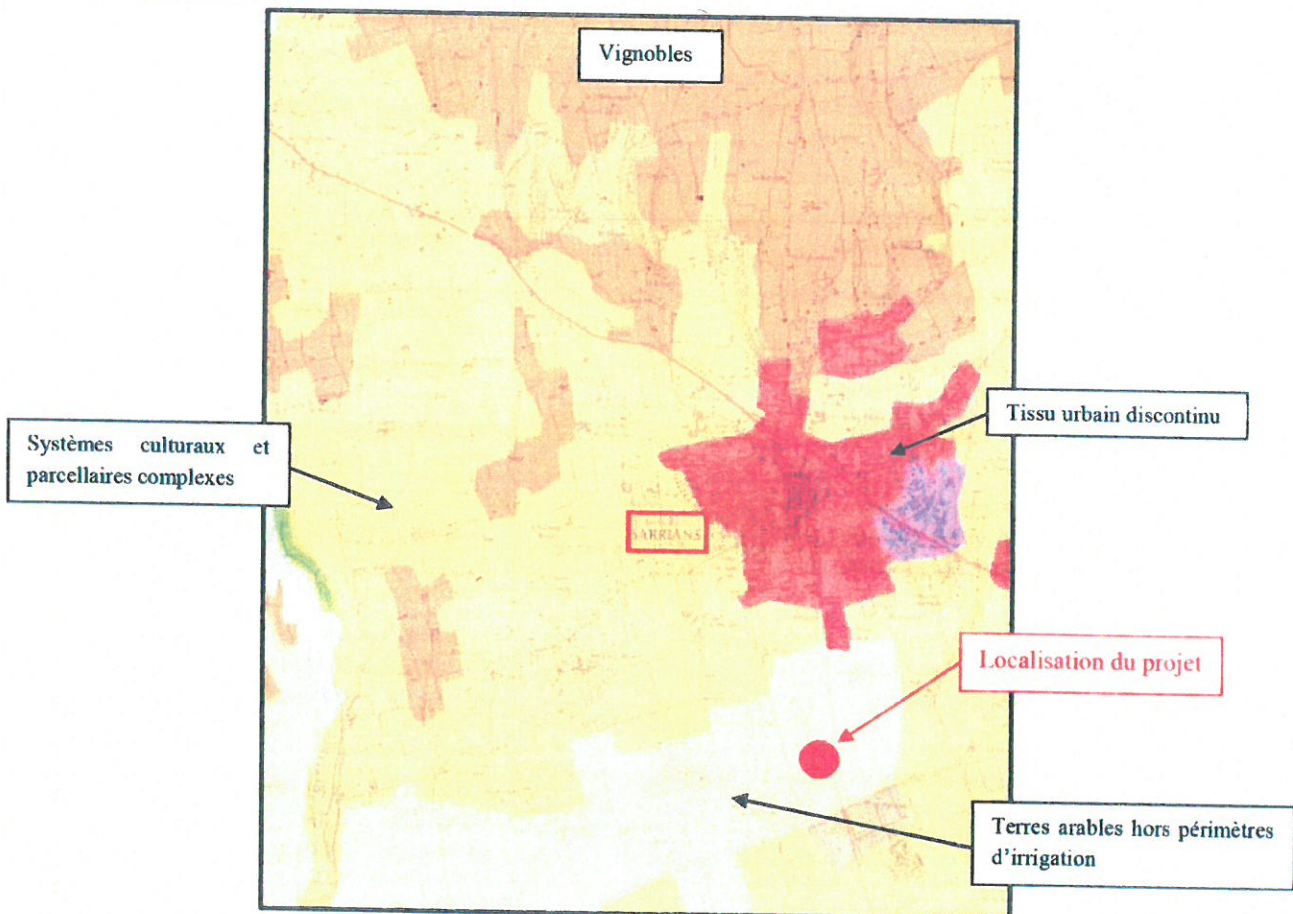


Figure 15 - Occupation du sol (source : Corinne Land Cover)

La commune de Sarrians est constituée :

- d'un tissu urbain discontinu au niveau du centre-ville ;
- de parcelles agricoles, formant un système cultural et parcellaire complexe, au Sud et à l'Ouest ;
- de vignobles au nord ;
- **de terres arables, au Sud, sur lesquelles est implanté le projet.**



### 3.7.2. Habitat existant

Aux alentours du projet, l'habitat est éparé et se compose :

- d'un bâtiment agricole, situé au nord-ouest à 410 ml ;
- d'un mas, situé à 430 ml, sur la commune de Monteux au lieu-dit « Le Pérussier » ;
- d'un mas, situé au nord-est à 520 ml, au lieu-dit « la Feyssemianne ».

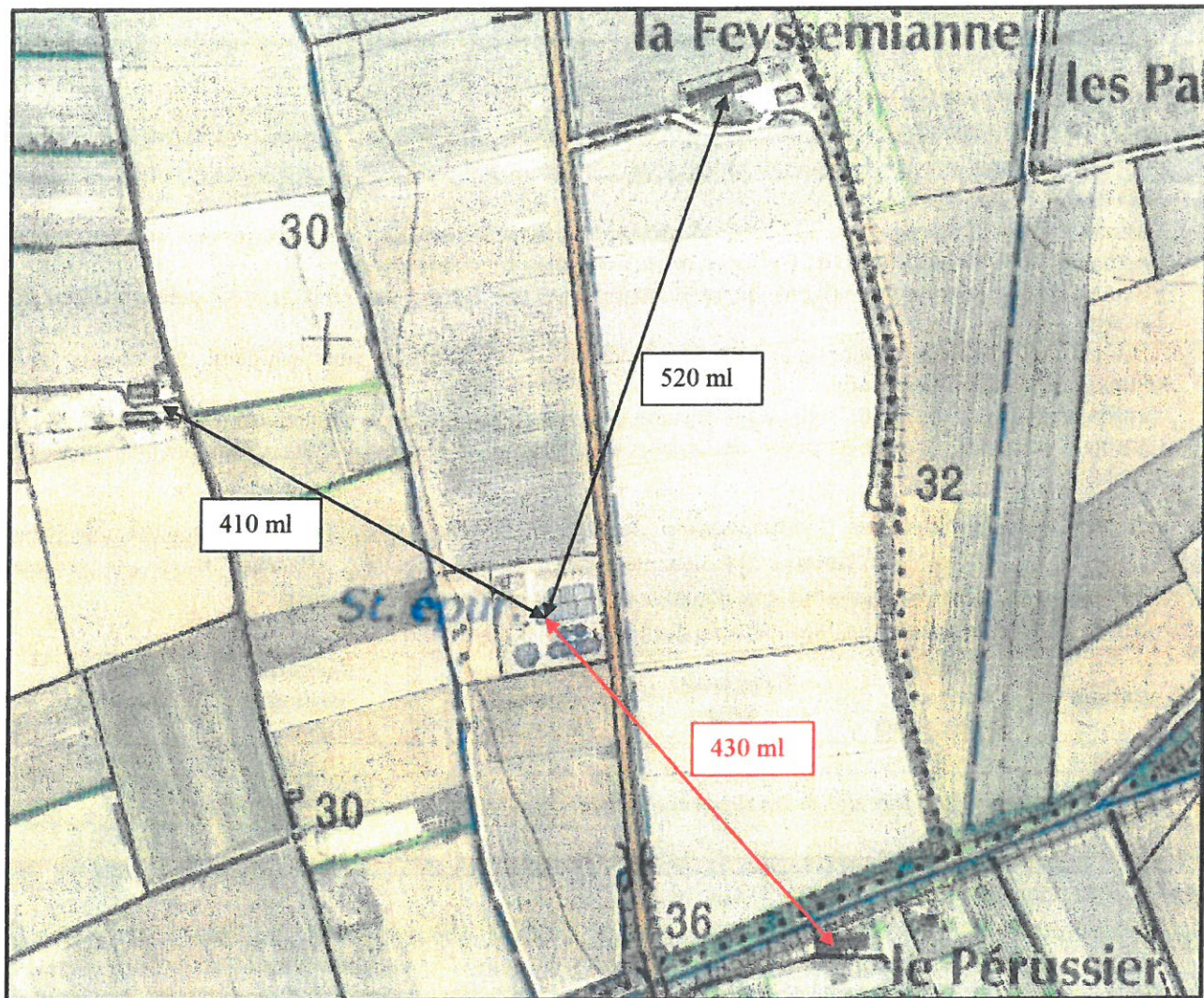


Figure 16 - Habitat existant

### 3.7.3. Urbanisme

- Document d'urbanisme de Vacqueyras

Le PLU de la commune de Vacqueyras a été élaboré en 2000. Depuis, il a fait l'objet de deux révisions, dont la dernière date de 2009. Les orientations générales du PADD s'articulent autour de deux axes :

- Préserver le territoire, avec le maintien d'un espace naturel de qualité, la protection de l'agriculture, la sauvegarde des paysages et du petit patrimoine rural, la prise en compte des risques naturels ainsi que le soutien au mode de développement raisonné.
- Faire vivre la commune à travers le renforcement des pôles existants, la maîtrise de l'urbanisation, le maintien et le renforcement d'une mixité de la population et le développement de l'équipement de la commune.

L'objectif poursuivi par la municipalité est d'accueillir environ 175 nouveaux habitants, pour atteindre environ 1250 habitants en 2020, soit environ 80 nouveaux logements.

Les objectifs de développement urbanistique retenus dans le PADD de Vacqueyras sont :

Commune	Estimation 2012	Nombre habitants 2025	Nombre habitants 2045
Vacqueyras	1.085	1.270	1.473

Tableau 23 - Objectifs de développement urbanistique retenus dans le PADD de Vacqueyras

• Document d'urbanisme de Sarriens

A ce jour, le PLU de Sarriens est en phase de concertation avec le public. Il s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Repenser l'organisation de la commune en intégrant le risque inondation, condition nécessaire à un développement responsable et durable.
- Promouvoir un développement raisonné du territoire par la préservation des ressources, la mise valeur de l'agriculture, des milieux naturels, des paysages et des éléments de patrimoine.
- Promouvoir une urbanisation adaptée au cadre urbain dans une logique de mixité, afin d'améliorer l'urbanité de Sarriens.
- Tirer parti du potentiel économique, agricole et touristique du territoire pour maintenir et renforcer un tissu économique dynamique et varié.
- Renforcer la qualité de vie du village par une meilleure organisation des déplacements doux, l'optimisation des transports collectifs, la mise en valeur des entrées de village et de nouvelles offres d'équipements publics et de services.

Selon le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le but du PLU est d'accueillir 700 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, soit environ 300 nouvelles constructions. En cela, plusieurs zones ont été rendues constructibles : elles se concentrent principalement autour de secteur où l'habitat est existant.

Les objectifs de développement urbanistique retenus dans le PADD de Sarriens sont :

Commune	Nombre habitants INSEE 2009	Estimation 2013	Croissance estimée PADD	Nombre habitants 2025	Nombre habitants 2045
Sarriens	5.781	6.050	+1.2 %	7.000	8.900

Tableau 24 - Objectifs de développement urbanistique retenus dans le PADD de Sarriens

Dans le projet de zonage, le site d'implantation du futur traitement est classé en zone naturelle Ustep, qui correspond à l'emprise de la station d'épuration actuelle. Y sont autorisés :

- La construction et l'extension des stations d'épuration, ainsi que les constructions, installations, aménagements et équipements liés au fonctionnement de cet équipement (y compris les exhaussements et affouillements de sol).
- Les infrastructures techniques et équipements des services d'intérêt collectifs qui ne remettent pas en cause la vocation naturelle de la zone.
- Les constructions liées à la gestion et à l'exploitation des réseaux divers (électricité, gaz, eau, téléphone) sauf les antennes de télécommunication et de télédiffusion.
- Les clôtures, à condition qu'elles soient réalisées sans mur bahut et transparentes à l'écoulement.

L'environnement du site est constitué de zones agricoles A. La zone constructible la plus proche se situe à 705 ml, au nord-est : il s'agit d'une zone UCc correspondant à des extensions pavillonnaires.

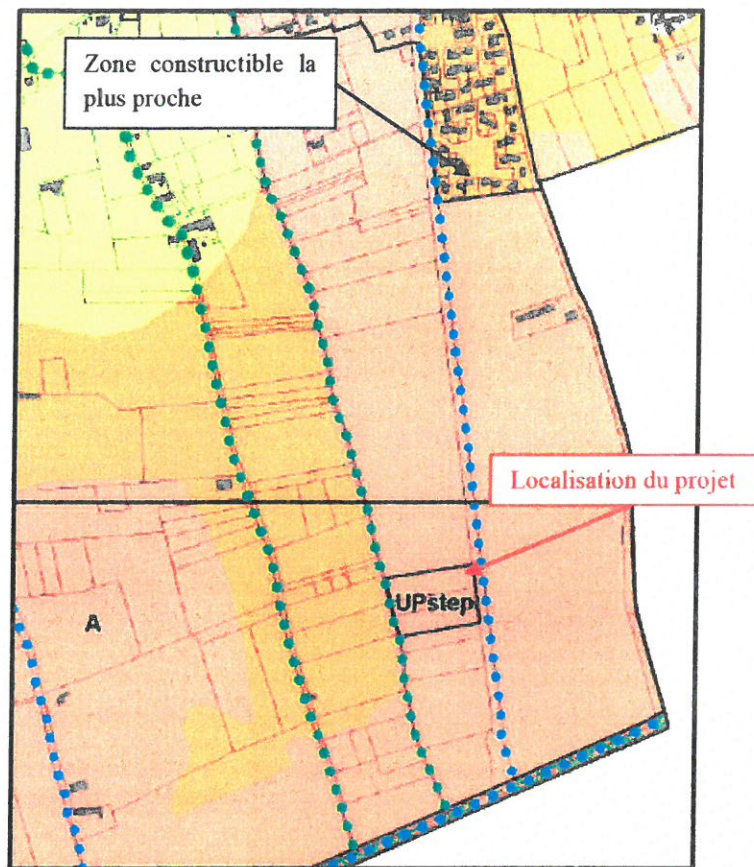


Figure 17 - Extrait du projet de PLU

### 3.8. Ambiance paysagère et patrimoine culturel

#### 3.8.1. Ambiance paysagère

En ce qui concerne l'ambiance paysagère, la prédominance agricole s'affiche clairement. On note toutefois, la présence de la RD n°31 à l'Est immédiat du projet.

Le secteur étant relativement plat, le champ visuel est très dégagé.



Figure 18 - Vue au sud du projet

Figure 19 - Vue à l'est du projet

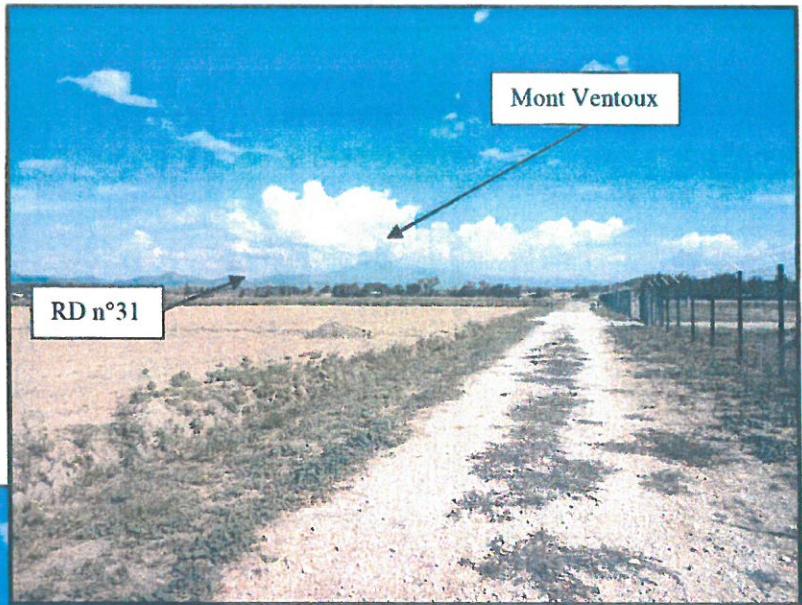


Figure 20 - Vue au nord du projet



Figure 21 - Vue à l'ouest du projet

### 3.8.2. Patrimoine culturel

**Le projet est très éloigné de sites classés :**

- le Menhir de Vacqueyras se situe à 8.5 km ;
- la colline de Saint Eutrope (Orange) se situe à 15 km ;
- le jardin du bureau de Bienfaisance et terrains communaux (Fontaine-du-Vaucluse), ainsi que la Vallée de Sénancole et l'abbaye de Sénanque se situent à 23 km.

### **3.9. Ambiance sonore et olfactive**

#### **3.9.1. Ambiance sonore**

Aucune campagne de mesures acoustiques ne permet d'établir un état initial de l'ambiance sonore sur la zone d'étude. D'après les investigations de terrain, l'ambiance sonore locale est essentiellement influencée par le fonctionnement de la station d'épuration actuelle et la circulation sur la RD n°31, axe très fréquenté permettant d'accéder à la RD n°942 en contournant Carpentras (12.000 trajets/jour en moyenne en 2005).

Les habitations les plus proches étant à 430 ml environ, il y a peu d'enjeux vis-à-vis de la nuisance sonore.

#### **3.9.2. Ambiance olfactive**

La station d'épuration actuelle constitue l'ambiance olfactive du site d'implantation. Les ouvrages susceptibles de générer ponctuellement des odeurs malodorantes sont le poste de relevage, les prétraitements et le traitement des boues.

La distance de 430 ml les séparant de l'habitation la plus proche est suffisante pour les atténuer complétement. D'ailleurs, aucune plainte de riverains n'est connue à ce jour.

### **3.10. Infrastructures**

Le site d'implantation est directement accessible depuis la RD n°31. Il est raccordé aux réseaux d'électricité et de télécommunication.

En revanche, il n'est pas desservi par le réseau d'eau potable : à ce jour, l'eau nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration existante est fournie par un forage interne non déclaré. Le réseau d'eau potable le plus proche est à 700 ml, au droit du lotissement « le Plein Soleil » (Nord-est).

## 4. ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

### 4.1. Hydrographie et masses d'eau

Le territoire de Sarrians est constitué de nombreuses mayres, drainées par deux cours d'eau :

- L'Ouvèze à l'Ouest.
- La Grande Levade au Sud ; elle est un affluent de la rivière la Sorgue, elle-même affluent de l'Ouvèze au droit de Bedarrides.

**Comme actuellement, le rejet du traitement projeté s'effectuera dans la mayre du Reynardin, affluent de la Grande Levade via la mayre le Long Valat.**

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 identifie trois masses d'eau sur la commune de Sarrians :

- « La Mayre de Payan » - FRDR10997d - située à l'Est du territoire communal.
- « La Grande Levade » - FRDR389 - située au Sud du territoire communal.
- « L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue » - FRDR390 - située à l'Ouest du territoire communal.

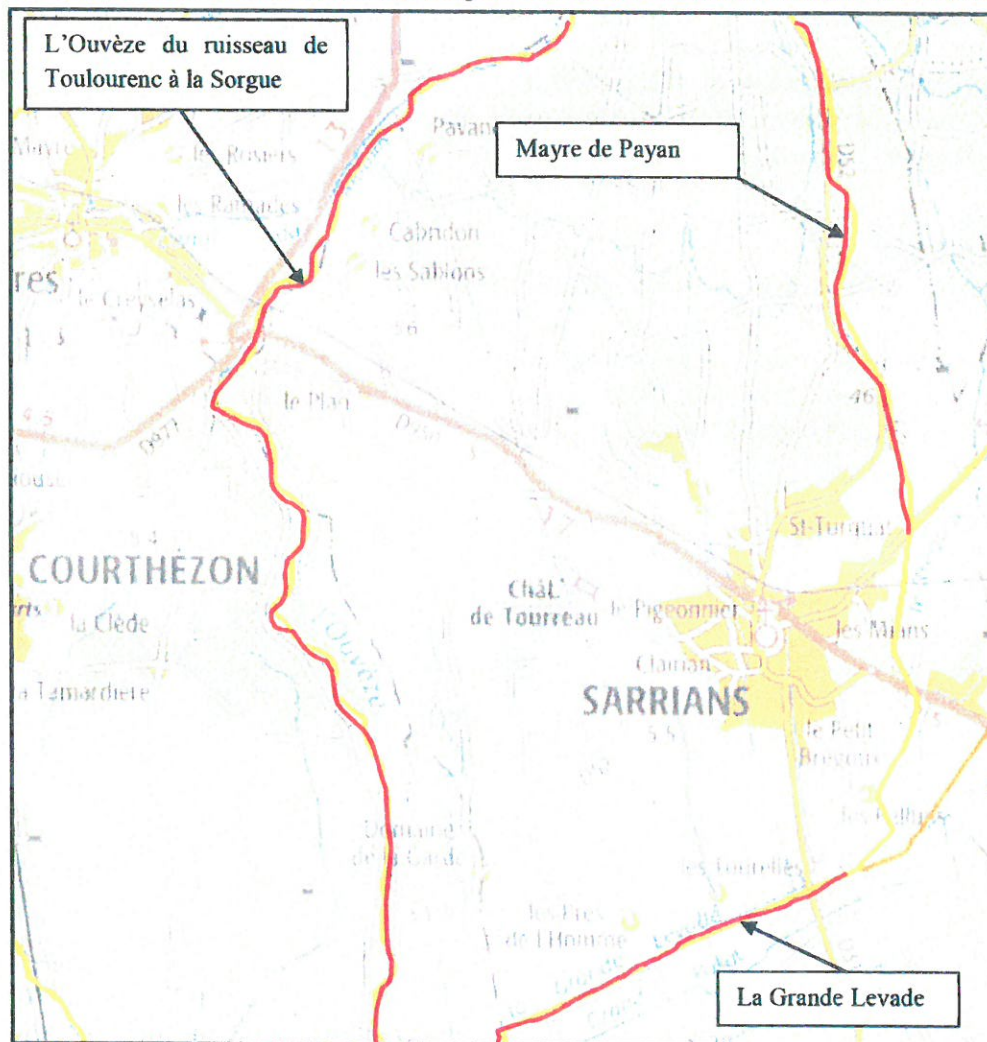


Figure 22 - Masses d'eaux superficielles sur la commune de Sarrians (source : SDAGE RM)

#### 4.2. Qualité des eaux superficielles

Aucun suivi n'est réalisé sur la mayre du Reynardin et le Long Valat. Seule la qualité de la Grande Levade, à Bedarrides, est évaluée sous les directives de l'Agence de l'Eau RMC.

Les résultats de ces mesures sur la période 2010-2016 sont les suivantes :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Etat
DBO5 (mg/l)	1.10	Très bon état
DCO (mg/l)	11.49	Très bon état
MES (mg/l)	27.08	Bon état
NTK (mg N/l)	0.87	Très bon état
NH4+ (mg N/l)	0.05	Très bon état
NO2 (mg N/l)	0.02	Très bon état
NO3 (mg N/l)	1.51	Très bon état
Pt (mg P/l)	0.12	Bon état
NGL (mg N/l)	2.40	Très bon état

Tableau 25 - Qualité de la Grande Levade à Bedarrides, en aval du projet (source : eaufrance)

**Ainsi, selon l'Arrêté du 25 janvier 2010, la Grande Levade a une très bonne qualité en aval du projet. Aucun rejet n'étant recensé entre le projet et Bedarrides, les moyennes calculées serviront de référence pour la détermination du niveau de rejet dans la mayre du Reynardin.**

A noter que la commune de Sarriens se situe dans la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, et que la Grande Levade est un cours d'eau à préserver dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

#### 4.3. Objectifs qualité des masses d'eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe les objectifs de qualité à atteindre pour les milieux aquatiques du bassin :

		Etat écologique		Etat chimique	
		2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
FRDR10997d	Mayre des Payan	Indéterminé	2015	Indéterminé	2015
FRDR389	La Grande Levade	Mauvais	2015	Mauvais	2015
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Moyen	2015	Indéterminé	2015

Tableau 26 - Masses d'eau superficielles présentes sur la commune de Sarriens (source : SDAGE RM)

**L'objectif qualité de la Grande Levade est donc maintenu à 2015.** Les résultats du suivi de la qualité corroborent cette décision.

#### 4.4. Aspect quantitatif

Cf. Annexe 2 : Mesures de débit sur le milieu récepteur de la future STEP

Aucune station hydrotimétrique n'étant présente sur la commune de Sarriens, une campagne de mesure de débit a été réalisée le 24 août 2016 par le bureau d'études Cereg Métrologie.

Trois jaugeages distincts ont été réalisés :

- Station 1 : Mayre du Reynardin, au droit du rejet actuel.
- Station 2 : Mayre de la Feyssemienne.
- Station 3 : le Long Valat.

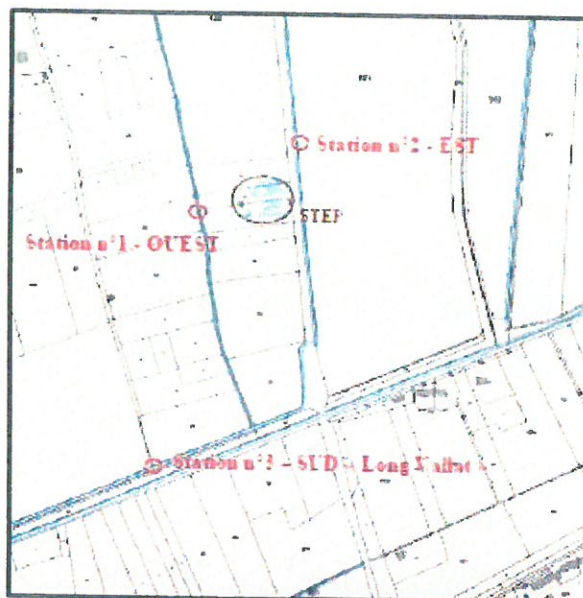


Figure 23 - Localisation des stations de mesure du débit (source : rapport de mesure de Cereg Métrologie)

Il en est ressorti les données suivantes :

Station	Débit m <sup>3</sup> /s
Station n°1 24/08/2016 10 :30	0.1193 m <sup>3</sup> /s
Station n°2 24/08/2016 13 :15	0.1002 m <sup>3</sup> /s
Station n°3 24/08/2016 14 :30	0.2184 m <sup>3</sup> /s

Tableau 27 - Résultats de la campagne de mesures du débit (source : rapport de mesure de Cereg Métrologie)

## 4.5. Usages des eaux superficielles

### 4.5.1. Agriculture-Irrigation

Sur la commune de Sarriens, 560.740 m<sup>3</sup> d'eau de surface ont été prélevés en 2013. Elles ont majoritairement servi à l'irrigation.

**La prise d'eau la plus proche du projet se situe à l'aval sur la mayre du Long Valat, à 1,07 km.** En 2013, 5.140 m<sup>3</sup> d'eau y ont été prélevés.

### 4.5.2. Activités liées à l'eau

Aucun point de baignade n'est présent à proximité du projet.

Par ailleurs, la pratique de la pêche ne concerne que trois mayres sur le territoire communal : le Béal du Moulin, la mayre du Carneve et la mayre de la Grange Basse. La Grande Levade est quant à elle classée en seconde catégorie piscicole.

**Par conséquent, aucune activité liée à l'eau ne représente réellement un enjeu pour le projet.**



#### 4.6. Inondabilité par les cours d'eau

Cf. Annexe 3 : Extrait du PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux »

La commune de Sarrians est concernée par le PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux », prescrit le 26/10/2000 et approuvé le 30/07/2007.

La majorité de son territoire est impactée par un aléa :

- sont situés en zone rouge, correspondant à une zone de risque maximum, le centre-ville de la commune ainsi que les secteurs longeant l'Ouvèze, la mayre de Payan et la Grande Levade ;
- l'ouest de la commune, en dessous de voie ferrée, est classé en zone orange, soit en zone à risque élevé ;
- la zone jaune, correspondant à un risque modéré, impacte le centre de la commune sur une faible emprise.

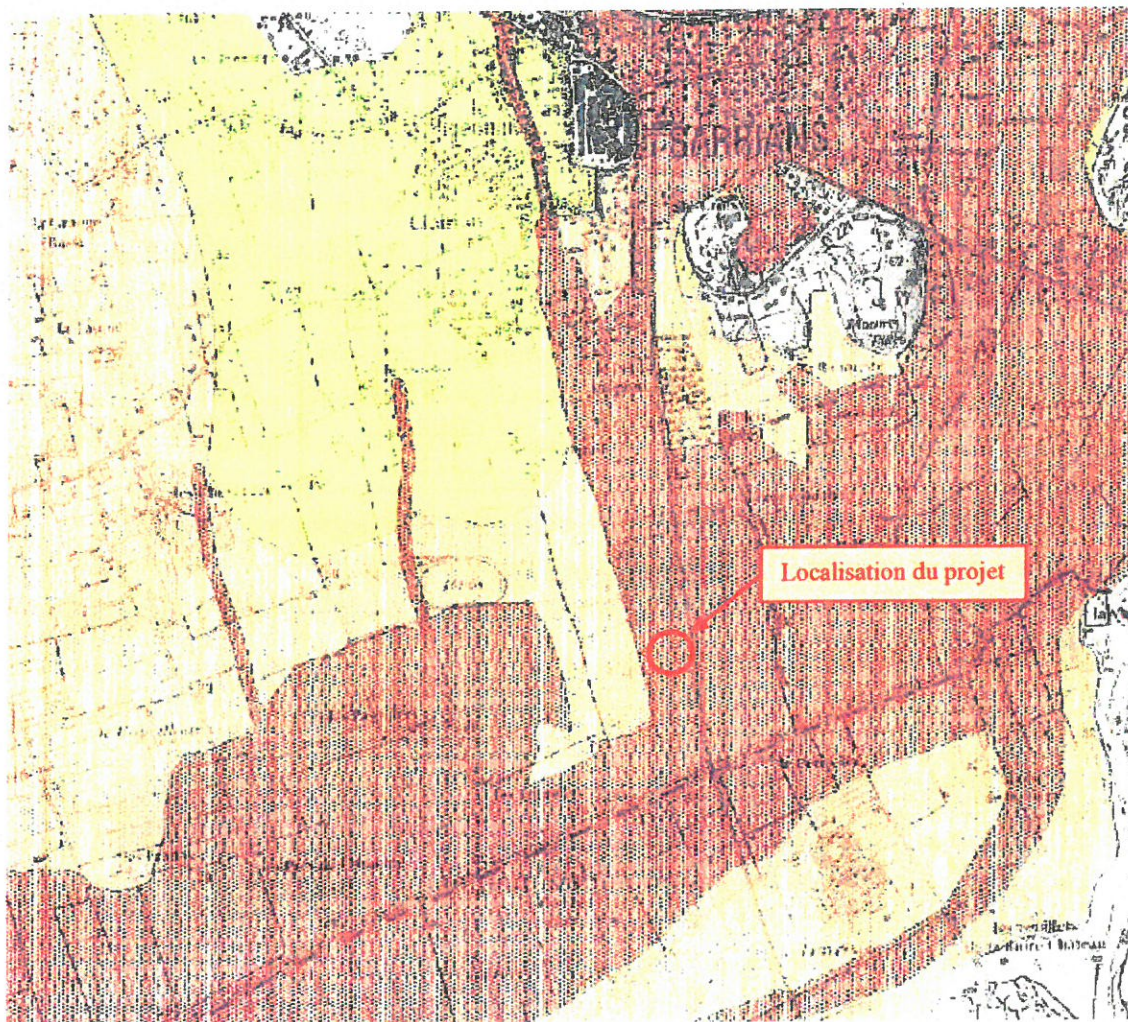


Figure 24 - Extrait du PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux »

**Le projet est situé en zone rouge et la côte des Plus Hautes Eaux est comprise entre 1m30 et 1m50 (donnée DDT 84).**

A noter qu'à ce jour, aucune hauteur d'eau n'a été mesurée au droit du site.

## 5. DESCRIPTIF DU PROJET ET RAISONS POUR LEQUELLES IL A ETE RETENU

### 5.1. Définition de la capacité épuratoire

#### 5.1.1. Evolution et urbanisme

- Croissance démographique

Selon les derniers recensements, les taux de croissance annuels des deux communes sont :

Taux de croissance annuel	SARRIANS	VACQUEYRAS
1982 / 1990	0.0016	0.0083
1990 / 1999	0.0077	0.0132
1999 / 2007	0.0055	- 0.0001
2007 / 2012	0.0047	0.0047

*Tableau 24 - Taux de croissance annuels de Sarrians et Vacqueyras*

Le taux annuel moyen de croissance de 1982 à 2012 est donc de 0.50 % pour Sarrians et de 0.69 % pour Vacqueyras.

En retenant ces taux de croissance, les projections de croissance démographique suivantes peuvent être définies :

	2012	2025	2045
SARRIANS	5 841 hab	6 232 hab	<b>6 886 hab</b>
VACQUEYRAS	1 085 hab	1 186 hab	<b>1 361 hab</b>
TOTAL	6 926 hab	7 418 hab	<b>8 247 hab</b>

*Tableau 28 - Projections de croissance démographique de Sarrians et Vacqueyras*

- Objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Selon le PADD des deux communes, les rythmes de croissance devraient être supérieurs aux valeurs précédemment citées.

L'avant-projet annonce :

	2012	2025	2045
SARRIANS	5 841 hab	7 000 hab	<b>8 900 hab</b>
VACQUEYRAS	1 085 hab	1 270 hab	<b>1 473 hab</b>
TOTAL	6 926 hab	8 270 hab	<b>10 373 hab</b>

*Tableau 29 - Objectifs du PADD de Sarrians et Vacqueyras*

- Evolution démographique retenue

Compte-tenu des écarts constatés, il a été retenu :

- moyenne entre les objectifs du PADD et les projections de croissance démographique pour la commune de Sarrians ;
- objectifs du PADD pour la commune de Vacqueyras.

Ainsi, les projections retenues sont :

	2012	2025	2045
SARRIANS	5 841 hab	6 616 hab	<b>7 893 hab</b>
VACQUEYRAS	1 085 hab	1 270 hab	<b>1 473 hab</b>
TOTAL	6 926 hab	7 886 hab	<b>9 366 hab</b>

*Tableau 30 - Evolution démographique retenue*

Soit, sur la base d'un taux de raccordement au réseau d'assainissement de l'ordre de 92 %, une population actuellement raccordée au réseau d'eaux usées de 6 400 EH et une perspective de développement d'environ 2400 EH supplémentaires.

### 5.1.2. Capacité d'accueil touristique

La capacité d'accueil touristique des deux communes est très limitée. On peut décompter :

	SARRIANS	VACQUEYRAS
Résidences secondaires	85	46
Hôtels	0	38 chambres (2 hôtels)
Camping	1 camping / 40 emplacements	1 camping / 40 emplacements
Autres hébergements collectifs	0	0

Tableau 31 - Capacité d'accueil touristique de Sarrians et Vacqueyras

En retenant les hypothèses suivantes :

- 75 % d'occupation maximale,
- 1 résidence secondaire équivaut à 2.5 EH,
- 1 chambre d'hôtel équivaut à 2 EH,
- 1 emplacement de camping équivaut à 1 EH,

, la capacité d'accueil touristique des deux communes est d'environ 363 EH, soit 5 % de la population permanente.

**Dans la capacité épuratoire des nouveaux ouvrages, cette charge est négligée au regard des surcharges organiques liées aux périodes de vendange.**

### 5.1.3. Activités économiques

La commune de SARRIANS accueille une zone d'activité à caractère commercial : Les Portes du Ventoux.

Les communes de SARRIANS et VACQUEYRAS comptent de nombreuses caves vinicoles. Les 2 tiers d'entre elles sont raccordés aux réseaux d'assainissement collectif (charges plus importantes en période de vendanges).

Les caves actuellement raccordées disposent de conventions de rejet avec les charges suivantes :

Nom de la cave	Production	Débit moyen	DBO5	DCO	MES
Domaine de la Cyprière	1 000 hl	3 m <sup>3</sup> /j	3.0 kg/j	5.0 kg/j	3.0 kg/j
Le Vieux Clocher	5 000 hl	3 m <sup>3</sup> /j	15.0 kg/j	45.0 kg/j	15.0 kg/j
Les Vins de Troubadour	50 000 hl	15 m <sup>3</sup> /j	110.0 kg/j	225.0 kg/j	95.0 kg/j
Mathieu - Carrier	80 000 hl	5 m <sup>3</sup> /j	22.5 kg/j	45.0 kg/j	20.0 kg/j
Domaine le Couroulu	800 hl	2 m <sup>3</sup> /j	2.0 kg/j	4.0 kg/j	2.0 kg/j
Vins et soleils de Vacqueyras	800 hl	5 m <sup>3</sup> /j	10.0 kg/j	15.0 kg/j	8.0 kg/j
Domaine des Lambertins	1 000 hl	3 m <sup>3</sup> /j	4.0 kg/j	6.0 kg/j	2.0 kg/j
Domaine des Clos des Cazaux	1 500 hl	4 m <sup>3</sup> /j	5.0 kg/j	9.0 kg/j	2.5 kg/j
Domaine de la Fourmone	1 600 hl	5 m <sup>3</sup> /j	6.0 kg/j	10.0 kg/j	2.5 kg/j
Domaine de Montvac	1 300 hl	3 m <sup>3</sup> /j	4.0 kg/j	6.0 kg/j	2.0 kg/j
Domaine Colline St Jean	1 600 hl	5 m <sup>3</sup> /j	6.0 kg/j	10.0 kg/j	2.5 kg/j
Domaine Le Sang des Cailloux	800 hl	2 m <sup>3</sup> /j	2.0 kg/j	4.0 kg/j	1.0 kg/j
Domaine Pont du Rieu	700 hl	2 m <sup>3</sup> /j	2.0 kg/j	4.0 kg/j	1.0 kg/j
Domaine le Colombier	900 hl	3 m <sup>3</sup> /j	4.0 kg/j	6.0 kg/j	2.0 kg/j
Château des Roques	1 500 hl	4 m <sup>3</sup> /j	5.0 kg/j	9.0 kg/j	2.5 kg/j
TOTAL	148 500 hl	64 m <sup>3</sup> /j	200.5 kg/j	403.0 kg/j	161.0 kg/j
<b>EQUIVALENTS-HABITANTS</b>		<b>320 EH</b>	<b>3 342 EH</b>	<b>3 358 EH</b>	<b>1 789 EH</b>

Tableau 32- Charges actuelles produites par les caves vinicoles

**Par conséquent, la charge organique actuelle imputée aux activités économiques est retenue à 3 350 EH.**

A terme, trois caves vinicoles supplémentaires devraient se raccorder au nouveau traitement. Leurs charges produites seront :

Nom de la cave	Production	Débit moyen	DBO5	DCO	MES
Domaine Fontaine du Clos	7 000 hl	18 m <sup>3</sup> /j	25.2 kg/j	44.8 kg/j	16.8 kg/j
La Brunelly	2 800 hl	7 m <sup>3</sup> /j	10.1 kg/j	17.9 kg/j	6.7 kg/j
Cave Marseille	3 000 hl	8 m <sup>3</sup> /j	10.8 kg/j	19.2 kg/j	7.2 kg/j
<b>TOTAL</b>	<b>12 800 hl</b>	<b>33 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>46.1 kg/j</b>	<b>81.9 kg/j</b>	<b>30.7 kg/j</b>
<b>EQUIVALENTS-HABITANTS</b>		<b>166 EH</b>	<b>768 EH</b>	<b>683 EH</b>	<b>341 EH</b>

*Tableau 33 - Charges produites par les caves vinicoles supplémentaires*

**Ainsi, la charge organique produite par les trois caves supplémentaires sera de 750 EH.**

#### **5.1.4. Gestion des matières de vidange**

Selon l'Arrêté du 21/07/15, « les stations d'une capacité nominale de traitement supérieure à 600 kg/j de DBO5 sont munies d'équipements permettant le dépotage des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif. Le préfet peut déroger à cette obligation dans le cas où un plan départemental des matières de vidange, approuvé par le préfet, prévoit des modalités de gestion de ces matières ne nécessitant pas l'équipement de la station ».

Dans le Vaucluse, le plan départemental a été élaboré mais non approuvé.

Toutefois, à proximité de Sarriens, plusieurs stations d'épurations constituent un lieu de dépotage des matières de vidange :

- les stations d'épuration de Monteux (43 000 EH) et Carpentras (80 700 EH), situées à 4.5 km du projet ;
- la station d'épuration d'Orange (45 000 EH), située à 15 km du projet.

**Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'équiper la station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras d'un dispositif de dépotage.**

#### **5.1.5. Gestion des produits de curage**

Il n'est pas prévu que les futurs ouvrages réceptionnent les produits de curage du réseau.

#### **5.1.6. Gestion des graisses**

Il n'est pas prévu que la station d'épuration réceptionne des graisses en provenance de l'extérieur.

#### **5.1.7. Capacité épuratoire retenue**

Au vu des éléments précédemment cités, **la capacité épuratoire retenue est de 13 500 EH.** Elle se décompose comme suit :

- Population actuelle raccordée au réseau : 6400 EH.
- Évolution de la population à échéance 2045 : 2400 EH.
- Activités économiques actuelle : 3 350 EH.
- Activités économiques supplémentaires : 750 EH.
- Marge de sécurité de 5 % sur les hypothèses à long terme : 600 EH.

## **5.2. Charges hydrauliques et organiques à traiter sur les nouvelles installations**

### **5.2.1. Charges hydrauliques et débit de référence**

De par la quantité importante d'eaux claires parasites collectées par le réseau d'assainissement, les bénéfices du programme de réhabilitation, mentionnés dans la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, ont été minorés.

Pour définir les charges hydrauliques à traiter, les hypothèses suivantes ont donc été retenues :

- Réduction de 1/3 des ECPP, soit un débit maximal d'eaux parasites résiduel d'environ 500 m<sup>3</sup>/j.
- Réduction de 25 % de la surface active, soit une surface active résiduelle de 40 000 m<sup>2</sup> pour les deux communes et les débits ci-dessous à traiter :

350 m<sup>3</sup>/h pour une pluie horaire de période de retour 1 mois (8.8 mm/h).

800 m<sup>3</sup>/j pour une pluie journalière de période de retour 1 mois (20 mm/h).

- Un ratio usuel de 200 l/j/EH d'eaux usées strictes, soit 1800 m<sup>3</sup>/j pour 9000 EH.
- Un débit de 100 m<sup>3</sup>/j pour les caves viticoles (Cf.§5.1.3).
- Un coefficient de pointe horaire de temps sec de 2.

Ainsi, les charges hydrauliques à traiter sur les nouvelles installations seront :

Capacité retenue	13 500 EH
Débit journalier de temps sec	2 400 m <sup>3</sup> /j
Débit horaire moyen de temps sec	100 m <sup>3</sup> /h
Débit en pointe de temps sec	200 m <sup>3</sup> /h
Débit journalier de temps pluvieux – Débit de référence	3 200 m <sup>3</sup> /j
Débit horaire en pointe de temps pluvieux	550 m <sup>3</sup> /j

Tableau 34 - Charges hydrauliques à traiter sur les nouvelles installations

A noter qu'avec le débit de référence de 3 200 m<sup>3</sup>/j, le système déversera 12 fois par an (pluie mensuelle prise en compte dans le calcul des eaux parasites pluviales). Ce débit est cohérent en comparaison du débit actuel au centile 95 de 2 582 m<sup>3</sup>/j et du débit supplémentaire de 630 m<sup>3</sup>/j, lié aux évolutions urbanistiques et aux caves viticoles.

### 5.2.2. Charges organiques

A terme, la station d'épuration projetée traitera les effluents de 13 500 EH, dont 4 100 EH seront liés à l'activité viticole :

Paramètre	Charges journalières hors vendanges	Charges journalières pendant les vendanges
EH	9 400 EH	13 500 EH
DBO5	564 kg/j	810 kg/j
DCO	1 128 kg/j	1 620 kg/j
MES	846 kg/j	1 215 kg/j
NTK	141 kg/j	202,5 kg/j
PT	37,6 kg/j	54 kg/j

Tableau 35 - Charges organiques à traiter sur les nouvelles installations

### 5.3. Choix du site

Pour l'implantation du futur traitement, deux solutions peuvent être envisagées : conserver l'emplacement actuel ou trouver un autre emplacement.

Le site actuel de la station d'épuration présente plusieurs avantages :

- il a peu de contraintes liées au patrimoine naturel, et elles concernent davantage les fossés que les terrains adjacents ;
- il est propriété de la commune et la disponibilité foncière y est intéressante ;
- les habitations et zones constructibles les plus proches sont relativement éloignées ;
- il est facilement accessible depuis la RD n°31 ;
- il est desservi par les réseaux d'électricité et de télécommunication.

En revanche, il est situé en zone inondable.

Hors, une grande partie du territoire de Sarriens est inondable et positionner ce traitement hors d'eau revient à trouver un emplacement au nord (direction Vacqueyras), et donc à modifier le fonctionnement global du réseau d'assainissement. Techniquement et financièrement, il faudrait prévoir :

- La mise en œuvre d'un nouveau poste de refoulement sur le site de la station d'épuration existante, soit 60 000 € HT de travaux.
- La pose d'un réseau de refoulement d'au moins 3 km, comprenant des travaux sur route départementale, la traversée du centre-ville encombré et le traitement de l'H<sub>2</sub>S, soit 600 000 € HT de travaux.
- L'acquisition d'un nouveau terrain.

Cette plus-value, comprise entre 700 000 € HT et 750 000 € HT (avec somme à valoir pour imprévus et divers), ne peut être supportée par le groupement Sarriens-Vacqueyras qui doit en parallèle engager les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

**Par conséquent, l'implantation du futur traitement sur l'emplacement actuel est retenue.**

## 5.4. Choix du point et du niveau de rejet

### 5.4.1. Réglementation

Le projet de Sarriens et Vacqueyras est soumis à l'Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

Ainsi, les performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Paramètre	Concentration maximale, moyenne journalière *	Rendement minimum, moyenne journalière *	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	25 mg (O <sub>2</sub> )/l	80 %	50 mg (O <sub>2</sub> )/l
DCO	125 mg (O <sub>2</sub> )/l	75 %	250 mg (O <sub>2</sub> )/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l

*Tableau 36 - Niveau de rejet minimal réglementaire à respecter pour la station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras*

*\*Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs de la concentration maximale ou du rendement minimum.*

De plus, la commune de Sarriens étant située dans une zone vulnérable aux pollutions azotées d'origine agricole, des performances minimales de traitement sur l'azote sont également attendues : sur la moyenne annuelle, concentration maximale de 15 mg/l ou rendement minimum de 70 %.

En revanche, le projet n'est pas implanté dans une zone sensible aux pollutions phosphorées.

### 5.4.2. Choix du point de rejet

Dans le cadre de l'étude, deux points de rejet ont été envisagés :

- dans la mayre du Reynardin, au niveau du point de rejet actuel ;
- dans la mayre de la Feyssemiane, longeant la RD n°31.

**La mayre du Reynardin ayant un débit à l'étiage supérieur à celui de la mayre de la Feyssemiane (Cf. §4.4) et leurs environnement et usages étant similaires, le rejet actuel a été conservé.**

### 5.4.3. Choix du niveau de rejet

Comme mentionné dans l'état initial du milieu récepteur, la qualité de la mayre du Reynardin n'est pas connue, alors que la Grande Levade fait l'objet d'un suivi à Bedarrides.

Aucun rejet n'étant recensé entre le projet et cette commune, l'état initial de la Grande Levade peut être appliqué à la mayre du Reynardin, à savoir globalement un très bon état.

Dans le cadre de la détermination du niveau de rejet, trois simulations ont été réalisées :

- la première garantit le bon état du cours d'eau, conformément au SDAGE 2016-2021 ;
- la deuxième garantit l'état initial du cours d'eau ;
- la troisième propose une solution intermédiaire.

Le niveau de rejet a été déterminé pour un débit à l'étiage de la mayre du Reynardin de 119 l/s et un débit journalier d'eaux usées de temps sec de 2400 m<sup>3</sup>/j.

• Simulation 1 : Objectif bon état

Comme l'indique le tableau ci-après, le bon état implique une dégradation importante du cours d'eau, par rapport à l'état initial, pour trois paramètres :

Paramètre	Concentration de la mayre du Reynardin amont rejet (mg/l)	Concentration du rejet (mg/l)	Concentration de la mayre du Reynardin aval rejet (mg/l)	Qualité de la mayre du Reynardin aval rejet	Etat par rapport à l'état initial
DBO5	1.10	25	5.62	Bon état	Déclassement
DCO	11.49	105	29.19	Bon état	Déclassement
MES	27.08	35	28.58	Bon état	Non déclassé
NGL	2.40	15	4.78	Bon état	Déclassement

Tableau 37 - Simulation 1 du niveau de rejet - Objectif bon état

• Simulation 2 : Maintien de l'état initial

Le maintien de l'état initial se traduit par des concentrations très contraignantes pour les paramètres DBO5 et DCO :

Paramètre	Concentration de la mayre du Reynardin amont rejet (mg/l)	Concentration du rejet (mg/l)	Concentration de la mayre du Reynardin aval rejet (mg/l)	Qualité de la mayre du Reynardin aval rejet	Etat par rapport à l'état initial
DBO5	1.10	11	2.97	Très bon état	Non déclassé
DCO	11.49	60	20.67	Très bon état	Non déclassé
MES	27.08	35	28.58	Bon état	Non déclassé
NGL	2.40	7	3.27	Très bon état	Non déclassé

Tableau 38 - Simulation 2 du niveau de rejet - Maintien de l'état initial

Techniquement, ce niveau de rejet impose la mise en œuvre d'une filtration en aval du clarificateur et une augmentation de 25 % du bassin d'aération. Soit une plus-value financièrement de l'ordre de 550 000 € HT (coût non négligeable au regard des travaux de réhabilitation de réseau que la commune doit entreprendre en parallèle).

• Simulation 3 : Solution intermédiaire

Paramètre	Concentration de la mayre du Reynardin amont rejet (mg/l)	Concentration du rejet (mg/l)	Concentration de la mayre du Reynardin aval rejet (mg/l)	Qualité de la mayre du Reynardin aval rejet	Etat par rapport à l'état initial
DBO5	1.10	15	3.73	Bon état	Déclassement
DCO	11.49	80	24.46	Bon état	Déclassement
MES	27.08	25	26.69	Bon état	Non déclassé
NGL	2.40	10	3.84	Bon état	Déclassement

Tableau 39 - Simulation 3 du niveau de rejet - Solution intermédiaire

Le niveau de rejet présenté est un intermédiaire entre le non déclassé et un déclassé important de la masse d'eau :

- le cours d'eau n'est pas déclassé pour le paramètre MES ;
- le cours d'est très proche de la limite du très bon état pour le paramètre NGL ;
- la dégradation du cours d'eau est beaucoup moins sévère pour les paramètres DBO5 et DCO par rapport à la simulation 1.

• Niveau de rejet retenu

L'article 4 de l'arrêté ministériel du 21/07/15 mentionne que les systèmes d'assainissement « ne doivent pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux de la ou des masses d'eau réceptrices des rejets et des masses d'eau situées à l'aval, ni conduire à une dégradation de cet état sans toutefois entraîner de coût disproportionné ».

Dans le cas présent, la simulation 1 dégrade fortement le cours d'eau et la simulation 2 entraîne une plus-value financière non négligeable, en termes d'investissement et d'exploitation.

Ainsi, le niveau de rejet retenu est le suivant :

Paramètres	Concentration maximale en mg/l
DBO5	15 mg/l
DCO	80 mg/l
MES	25 mg/l
NGL	10 mg/l

Tableau 40 - Niveau de rejet retenu

Enfin, aucune zone de baignade ou captage n'étant recensé à proximité du projet, un abattement bactériologique n'est pas envisagé.

## 5.5. Choix de la filière épuratoire

Aujourd'hui, nous distinguons trois familles de procédés d'épuration des eaux usées urbaines :

- Procédés physico-chimiques,
- Procédés biologiques naturels,
- Procédés biologiques artificiels.

### 5.5.1. Procédés physico-chimiques

L'épuration chimique s'applique le plus souvent, aux eaux résiduaires industrielles ou aux eaux usées contenant, en proportions notables, des résidus d'usines susceptibles d'entraver le développement des processus biologiques.

Les inconvénients d'une telle filière sont l'augmentation de la production de boues, ainsi que l'élimination insuffisante des matières organiques.

**Dans le cas présent, cette filière ne permettrait pas de respecter les exigences du niveau de rejet. Elle n'est donc pas retenue pour traiter les effluents de Sarrians et Vacqueyras.**

### 5.5.2. Procédés biologiques naturels

Les procédés biologiques naturels réalisent l'épuration par le sol, ou, grâce à l'énergie solaire.

Ces procédés sont principalement adaptés aux petites collectivités (inférieure à 2 000 EH), et au traitement tertiaire des effluents d'une station d'épuration. Il nécessite une emprise foncière très importante, hors zone inondable.

**Ici, ces procédés ne seraient pas adaptés.**

### 5.5.3. Procédés biologiques artificiels

L'épuration biologique des eaux usées consiste à créer un milieu favorable au développement exponentiel des micro-organismes présents dans l'eau usée. Ces micro-organismes se développent et se nourrissent avec les matières organiques polluantes. La séparation de ces bactéries du liquide est réalisée en utilisant des processus physiques de filtration ou de décantation.

Dans ces procédés, trois filières potentielles se distinguent :

- Le lit bactérien, où les eaux usées, préalablement décantées, ruissellent sur une masse de matériaux poreux ou caverneux. **Cette filière étant adaptée aux stations d'épurations inférieures à 2000 EH et l'élimination de l'azote et du phosphore y étant très faible, elle n'est pas appropriée au contexte.**
- La biofiltration, qui repose sur l'action des micro-organismes aérobies, fixés sur un support granulaire immergé dans un bassin.



- La boue activée, où les bactéries aérobies, soumises à une forte oxygénation, absorbent les matières organiques et forment de gros flocons qui décantent. Ce procédé permet d'atteindre 95 % de rendement épuratoire sur la DBO5.

#### 5.5.4. Procédé retenu

En principe, il est possible d'envisager, aussi bien les procédés à boues libres du type des boues activées, que les procédés à boues fixées du type biofiltres.

Toutefois, les fluctuations de charges en entrée de station, dues à la qualité des réseaux d'assainissement et à l'activité viticoles, impliquent un traitement peu sensible à ces variations. Ainsi, le traitement par boue activée à faible charge, de par son volume de bassin important, est peu sensible à ces variations et répond parfaitement aux exigences. Par ailleurs, il constitue le meilleur compromis technico-économique, pour atteindre les objectifs fixés. En effet, la biofiltration est moins bien maîtrisée et entraîne des surcoûts d'investissement et d'exploitation importants.

**Compte tenu de l'emprise foncière disponible, du niveau de traitement imposé par le milieu récepteur et des différentes contraintes citées précédemment, la filière boue activée est donc retenue pour le projet de station d'épuration des communes de Sarriens et Vacqueyras.**

Par ailleurs, les choix techniques suivants sont pris :

- Boue activée **faible charge** afin d'optimiser les rendements épuratoires.
- **Absence de décantation primaire** dans le but de catalyser le procédé de dénitrification, soit l'élimination complète de l'azote.
- **Configuration de type chenal pour le bassin d'aération**, car il favorise la décantation et permet une grande maîtrise du processus de nitrification/dénitrification, une réduction des coûts énergétiques d'aération ainsi qu'une grande souplesse de fonctionnement.

### 5.6. Descriptif de la filière

Cf. Plans n°3 à 6

#### 5.6.1. Gestion des eaux parasites

De par l'importance des eaux claires parasites météoriques sur le système de Sarriens-Vacqueyras, le clarificateur existant sera transformé en bassin d'orage.

Lors d'épisodes pluvieux, le bassin d'orage sera alimenté par pompage, après dégrillage en tête. Après l'évènement pluvieux, la vidange de l'ouvrage s'effectuera gravitairement dans le poste de relevage en **15.24 heures**, via une canalisation de vidange équipée d'une vanne motorisée.

Suite à un lestage pour cause de situation en zone inondable, cet ouvrage disposera d'un volume utile de 720 m<sup>3</sup>. Ainsi, sur les 800 m<sup>3</sup>/j d'eaux parasites météoriques, 80 m<sup>3</sup>/j d'eaux résiduelles seront résiduelles.

Ce flux hydraulique restant sera dirigé vers le nouveau traitement :

Débit journalier de temps sec	2 400 m <sup>3</sup> /j
Eaux parasites météoriques résiduelles	80 m <sup>3</sup> /j
Débit journalier à traiter	2 480 m <sup>3</sup> /j
Débit horaire moyen	105 m <sup>3</sup> /h
Débit horaire en pointe	210 m <sup>3</sup> /h

Tableau 41 - Flux hydraulique restant après bassin d'orage

Techniquement, les aménagements consisteront à :

- Vidanger et nettoyer l'ouvrage.
- Déposer des équipements existants sur ce bassin.
- Reprendre ponctuellement le génie civil (passivation des aciers, mortier de réparation...).
- Obturer les canalisations d'alimentation du clarificateur et de recirculation des boues.
- Lester l'ouvrage en béton armé, en aménageant des formes de pente garantissant la vidange de l'ouvrage.
- Créer un puisard de vidange de l'ouvrage et sceller une canalisation de vidange de l'ouvrage.
- Appliquer une résine epoxy armé sur les voiles et radier pour garantir l'étanchéité de l'ouvrage, protéger l'ouvrage de l'agressivité des effluents et offrir une surface parfaitement lisse, facile à nettoyer, après les épisodes pluvieux.
- Aménager des points d'eau industrielle sous pression, sur la périphérie des ouvrages pour nettoyage.
- Créer des points d'ancrage permettant de disposer des échelles d'accès en fond de bassin.

### 5.6.2. Dégrillage

Le dégrillage permettra de retenir les déchets volumineux et de minimiser les risques de colmatage des ouvrages. Il sera dimensionné sur le débit de pointe horaire, à savoir 210 m<sup>3</sup>/h.

Il sera constitué d'un dégrilleur vertical automatique de 6 mm. Cet équipement, muni de barreaux libres, récupèrera, sans effort, des filasses et autres matières volumineuses. Les déchets seront remontés automatiquement par une mâchoire qui permettra un égouttage des refus avant un déversement amont dans un compacteur à piston, qui va réduire le volume des déchets et garantir une siccité minimale de 30 %. Équipé d'un dispositif d'ensachage, cet équipement, entièrement capoté, facilitera l'exploitation en réduisant les nuisances olfactives.

Le container de stockage de 500 litres offrira une autonomie de stockage minimal de 5 jours.

En secours, en parallèle de ce dispositif, une grille manuelle de 30 mm sera mise en œuvre. Elle permettra de pallier un éventuel dysfonctionnement du tamisage automatique ou, permettra à l'exploitant d'isoler le tamis pour les travaux d'entretien.

### 5.6.3. Poste de relevage

En sortie des canaux de dégrillage, les effluents sont relevés pour permettre un écoulement gravitaire des eaux dans la filière de traitement. Ce poste de relèvement des eaux brutes permet :

- d'écarter les débits importants, en périodes pluvieuses, vers le bassin d'orage ;
- d'alimenter la filière de traitement des effluents.

Pour cela, le poste est équipé de :

- 3 pompes (2+1 secours installé) de 105 m<sup>3</sup>/h de relevage des effluents vers la filière de traitement ;
- 2 pompes (1+1 secours installé) de 350 m<sup>3</sup>/h de relevage des effluents vers le bassin d'orage ;
- une sonde piézométrique permettant d'asservir le pompage et suivre les niveaux d'effluents dans le poste ;
- des poires de niveaux (mode dégradé de fonctionnement) ;
- une lame de surverse en U et une sonde US affectée à la détection et à la mesure du trop-plein du poste ;
- une chambre de vannes avec clapets et vannes.

### 5.6.4. Dessablage-déshuilage

Le but de cette étape est d'éliminer les sables par décantation, les graisses et les composés de faible densité par flottation, moyennant une aération par fines bulles. Cette étape des prétraitements est particulièrement importante. Elle permet de protéger les équipements placés en aval de l'abrasion due aux sables, et d'éliminer la gêne due aux flottants et aux graisses sur les ouvrages du traitement biologique.

Ces opérations sont combinées dans un ouvrage circulaire.

Les caractéristiques de l'ouvrage projeté sont les suivantes :

- Capacité nominale : 210 m<sup>3</sup>/h.
- Surface : 14,2 m<sup>2</sup>.
- Volume : 45,5 m<sup>3</sup>.

Cet ouvrage est couvert et le confinement des plans d'eau est complété par une extraction de l'air vicié pour éliminer les nuisances olfactives.

### 5.6.5. Bassin d'aération

Un bassin d'aération permet l'abattement de la pollution carbonée d'une part, et l'azote ammoniacal d'autre part, par nitrification puis dénitrification.

Il sera cloisonné en trois parties :

- une zone de contact ;
- une zone anoxie ;
- un chenal d'aération.

#### • Zone de contact

La zone de contact a pour objectif de pallier les états de carence nutritionnelle au niveau du floc de la boue activée. Il en résulte la limitation du développement des bactéries filamenteuses, soit une amélioration de la qualité des boues à la décantation ainsi qu'une amélioration des conditions d'exploitation de l'ouvrage.

La zone de contact sera incluse dans la zone anoxie et ses caractéristiques seront les suivantes :

- Volume de la zone : 84 m<sup>3</sup> ;
- Temps de séjour mini : 21 min.

Elle sera équipée d'un agitateur rapide pour garantir le brassage des effluents.

#### • Zone d'anoxie

Compte tenu du niveau de rejet, relativement poussé concernant le paramètre azote (NGL : 10 mg/l), il est nécessaire de créer une zone anoxie en-tête qui permettra de garantir une parfaite dénitrification des effluents.

Ce bassin anoxie, intégrant la zone de contact, présentera les caractéristiques ci-après :

- Volume du bassin anoxie : 1 254 m<sup>3</sup> (dont 84 m<sup>3</sup> de zone de contact).
- Hauteur utile : 5,5 m (hauteur totale : 6 m).
- Diamètre intérieur du bassin : 17 m.

Cet ouvrage sera équipé d'un agitateur rapide pour garantir le brassage des effluents.

#### • Chenal d'aération

Le chenal d'aération permet l'abattement de la pollution carbonée.

Positionné en périphérie du bassin d'anoxie, il présente les caractéristiques suivantes :

- Volume du bassin d'aération : 2 550 m<sup>3</sup>.
- Hauteur utile : 5,5 m (hauteur totale : 6 m).
- Largeur du chenal d'aération : 6,3 m.

Par ailleurs, il sera équipé de :

- 2 agitateurs submersibles à vitesse lente, pour garantir le brassage des réacteurs ;
- 4 rampes d'insufflation d'air, comprenant 116 diffuseurs à 4 Nm<sup>3</sup>/h, pour garantir une capacité minimale d'oxygénation de 123 kg O<sub>2</sub>/h.
- 1 sonde à oxygène et 1 sonde potentiel RedOx ;
- 2 pompes de recirculation des liqueurs mixtes vers le bassin anoxie de 330 m<sup>3</sup>/h.

La production d'air sera assurée par trois surpresseurs d'air, situés dans des locaux insonorisés (doublage des murs et plafonds, pièges à son sur grilles de ventilation, portes iso phoniques).

### 5.6.6. Dégazage

Préalablement à son admission en clarification, la biomasse est dégazée, afin de la débarrasser des bulles d'air qu'elle est susceptible de contenir et de prévenir l'éventuelle flottation d'une partie des boues dans le clarificateur.

Pour un débit global (entrée + recirculation des boues) de 483 m<sup>3</sup>/h, cet ouvrage aura une surface de 9,6 m<sup>2</sup>.

### 5.6.7. Clarificateur

La clarification permet d'effectuer la séparation de l'eau épurée et des boues. L'opération est réalisée dans un ouvrage de forme circulaire, offrant les meilleures conditions hydrauliques. Le floc constitué dans le bassin d'aération, sédimente au fond de l'ouvrage et l'eau clarifiée est évacuée par surverse, en périphérie de l'ouvrage. Les boues sont évacuées par un pont racleur pour être recirculées par le puits à boues.

Le clarificateur aura les caractéristiques suivantes :

- Diamètre au miroir : 23,5 m ;
- Vitesse ascensionnelle en pointe : 0,48 m/h ;
- Vitesse ascensionnelle moyenne : 0,24 m/h ;
- Surface au miroir : 433,5 m<sup>2</sup>.

Un dispositif de nettoyage automatique de la goulotte permettra de garantir la qualité du rejet en permanence.

#### **5.6.8. Recirculation des boues**

Les boues soutirées du clarificateur seront dirigées vers un puits à boues, équipé de deux pompes centrifuges de 273 m<sup>3</sup>/h. Les boues recirculées seront dirigées à 20 % vers la zone de contact et 80 % vers la zone anoxie.

Des débitmètres électromagnétiques, implantés sur les refoulements, permettront de contrôler les volumes recirculés. Le débit de recirculation sera asservi au débit sortant. Le taux de recirculation sera une consigne paramétrée par l'exploitant, en fonction de l'indice de boues (concentration des boues en sortie de clarificateur) et de la concentration à maintenir dans le bassin d'aération.

#### **5.6.9. Traitement des boues**

A capacité nominale de l'installation, la station d'épuration produira environ :

- 700 kg MS/j, en période de vendange (1,5 mois/an).
- 500 kg MS/j, hors période de vendange (10,5 mois/an).

Soit une production annuelle de 192 tonnes MS/an et un volume de 23 953 m<sup>3</sup>/an pour une siccité de 0.8 %.

Les boues produites par la station d'épuration seront reprises à hauteur du poste de recirculation et dirigées vers un épaisseur hersé, avant d'être déshydratées.

##### • Épaisseur hersé

Avant déshydratation, les boues transiteront par un épaisseur hersé qui aura les caractéristiques suivantes :

- Surface du silo épaisseur : 28 m<sup>2</sup>.
- Diamètre du silo épaisseur : 6 m.
- Hauteur utile : 3,5 m.
- Volume utile : 98 m<sup>3</sup>.
- Siccité des boues épaissies : 25 g/l.
- Temps de séjour mini. : 3,5 jours.

Le silo épaisseur sera équipé d'une herse à entrainement central qui permettra d'homogénéiser les boues et évacuer les poches d'eau interstitielle.

##### • Déshydratation des boues par centrifugation

Les boues seront déshydratées par une centrifugeuse à hauteur de 21 %. Pour cela, elle consommera 12 kg de polymères par jour et fonctionnera 4 jours sur 7. Elle aura un fonctionnement entièrement automatique et continu, sans surveillance.

A capacité nominale, les boues déshydratées seront stockées dans deux bennes de 15 m<sup>3</sup>. L'autonomie de stockage sera d'environ 5,2 jours.

### **5.7. Gestion des sous-produits**

#### **5.7.1. Gestion des refus de dégrillage**

Les refus de dégrillage seront stockés dans un container de 500 litres, offrant une autonomie de stockage de 5 jours.

Le compactage des déchets offre plusieurs possibilités de débouchés aux refus de dégrillage, comme la mise en décharge de classe 2 et l'incinération.

#### **5.7.2. Gestion des sables**

L'eau sableuse extraite en fond du dessableur sera dirigée vers un hydrocyclone, assurant le nettoyage des sables, puis vers un classificateur à vis permettant leur essorage.

Les caractéristiques de ce traitement seront les suivantes :

- Volume nominal journalier : 2 480 m<sup>3</sup>/j.
- Quantité de sables extraits : 100 kg/j.
- Volume de sables extraits : 0,07 m<sup>3</sup>/j.

Les sables, une fois traités, seront stockés dans une benne de 5 m<sup>3</sup>, garantissant une autonomie de stockage de 75 jours minimum. In fine, ils pourront être utilisés par le Maître d'Ouvrage pour le remblaiement des tranchées.

### **5.7.3. Gestion des graisses**

Les corps gras ou huileux seront raclés, en surface du déshuileur dégraisseur. Compte tenu des exigences réglementaires sur l'élimination des déchets, un traitement biologique des graisses sur le site sera privilégié. Il consiste, en milieu aérobie, à dégrader les graisses en eau et dioxyde de carbone.

Le procédé biologique de traitement des graisses a été choisi, préférentiellement aux autres, pour les raisons suivantes :

- fiabilité du traitement ;
- coûts d'investissement et d'exploitation maîtrisés ;
- obtention d'un produit pouvant être réintroduit dans la filière de traitement biologique, sans risque de dysfonctionnement ;
- absence de coûts d'évacuation des déchets graisseux.

Les caractéristiques du réacteur seront les suivantes :

- Quantité de graisses à traiter : 100 kg DCO/j.
- Volume du réacteur : 40 m<sup>3</sup>.
- Hauteur utile du réacteur : 5 m.
- Diamètre de l'ouvrage : 3,2 m.

En sortie de réacteur, la liqueur mixte sera dirigée, par surverse, vers le poste toutes eaux. L'ajout de celle-ci sur la filière de traitement biologique, n'aura qu'un impact mineur, en termes de charge de pollution.

### **5.7.4. Gestion des boues**

La station d'épuration n'aura pas vocation à recevoir des boues extérieures ou des matières de vidange.

Comme actuellement, une valorisation par compostage est projetée pour les boues déshydratées produites.

## **5.8. Gestion des odeurs**

### **5.8.1. Choix du procédé**

La première mesure pour la limitation des nuisances consiste en un regroupement et un confinement des ouvrages les plus sensibles : ainsi le dessableur/déshuileur sera couvert, et le dégrilleur, les ouvrages de traitement des déchets ainsi que la déshydratation des boues seront implantés dans le bâtiment technique.

Par ailleurs, afin de minimiser les nuisances olfactives, une ventilation efficace sera mise en œuvre, évitant au maximum le risque de fuite d'air vicié. Le traitement sera réalisé par un filtre à charbon actif.

### **5.8.2. Ventilation**

Les prétraitements, l'épaississeur, l'atelier de déshydratation des boues et les bennes seront ventilés par un ventilateur de 2 100 m<sup>3</sup>/h.

### **5.8.3. Désodorisation**

L'air vicié sera dirigé vers un filtre à charbon actif de 2 000 mm de diamètre avec une hauteur de 2,00 m de charbon actif.

Cet équipement de désodorisation permettra d'atteindre les objectifs de traitement suivant :

**Concentrations maximales en sortie de désodorisation**

Hydrogène sulfuré H2S	0.1 mg/Nm <sup>3</sup>
Ammoniaque NH3	5 mg/Nm <sup>3</sup>
Mercaptans RSH	0.1 mg/Nm <sup>3</sup>

Tableau 42 - Niveau de rejet retenu

## 5.9. Aménagements généraux de la station d'épuration

### 5.9.1. Implantation des ouvrages

L'implantation de la station d'épuration est définie en rapport à la topographie du site et aux contraintes ci-dessous :

- Distances fixées par le Plan Local d'Urbanisme.
- **Arase des ouvrages et équipements électriques au-dessus de la PHE du PPRI (+ 1,50 m/TN).**
- Continuité du service pendant les travaux.
- Enjeux écologiques avoisinants.

Les bassins seront, en partie, encastrés dans le sol. L'étude géotechnique, réalisée en phase Projet, permettra d'affiner le profil hydraulique proposé, en fonction des caractéristiques mécaniques du sous-sol.

### 5.9.2. Terrassements, génie-civil et rabattement de nappe

Au vu de la proximité de la nappe souterraine, la construction de la station d'épuration nécessitera son rabattement.

Les zones suivantes ont été identifiées comme nécessitant la réalisation d'un soutènement vertical des terres :

- Canaux de dégrillage et poste de relevage en entrée de station d'épuration.
- Dessableur dégraisseur.
- Bassin d'aération.
- Clarificateur.
- Silo de stockage des boues.

Compte-tenu de la présence d'ouvrages existants conservés au sein de la STEP (bassin d'orage) et de l'amplitude des terrassements, une solution de confortement, visant à maintenir la stabilité des parois verticales et de limiter les venues d'eau au sein de la plateforme de terrassement, sera étudiée.

Cette solution pourra consister :

- à un terrassement périphérique en respectant une pente de 3H/2V entre le terrain naturel actuel et le fond de fouille ;
- à la réalisation d'une paroi micro berlinoise (travaux par passes peu profondes, pompage au cours des travaux, béton projeté sur treillis métallique ...) ;
- à la réalisation d'un rideau de palplanches suffisamment ancrées sous la plateforme de terrassement afin d'assurer la stabilité des terrassements et la mise hors d'eau de la fouille (la profondeur de la fouille laisse supposer qu'un butonnage provisoire sera nécessaire).

Lorsque les terrassements seront réalisés, les fonds de fouille devront être asséchés. En cela, un système de puits filtrants ou un système de pompage en fond de fouille devra être projeté.

Des essais de perméabilité seront réalisés lors des investigations géotechniques pour définir, précisément le système le plus approprié (phase projet).

Dans l'hypothèse d'un sol très perméable, **4 puits de pompage** en périphérie de la zone de construction seront mis en œuvre (puits réalisés à l'aide de buses en béton armé, descendue jusqu'au matériau le plus perméable du sol en place). **Le débit de pompage pourra être voisin de 100 m<sup>3</sup>/h.** L'estimation précise des débits d'exhaure ne pourra toutefois être envisagée qu'à l'appui d'un essai de pompage en vraie grandeur.

Les eaux pompées seront renvoyées vers un bassin de décantation adapté au débit pompé : le bassin de compensation de la zone inondable (1000 m<sup>2</sup>), situé à l'ouest de l'actuel clarificateur, pourra être aménagé à cet effet. Le rejet s'effectuera dans la mayre du Reynardin, après transit dans un gabion de matériaux filtrants dans un géotextile, positionné à l'extrémité du bassin.

A noter qu'après travaux, la fonction du bassin de compensation sera rétablie.

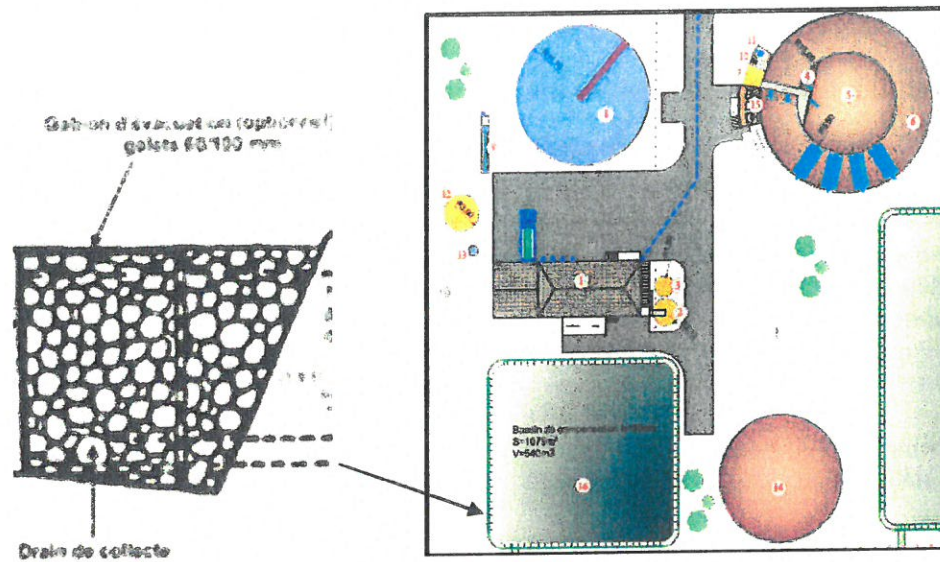


Figure 25 - Dispositif de stockage et de traitement des eaux souterraines pompées

### 5.9.3. Alimentation en eau potable

Les services de l'état sollicitent un raccordement des nouveaux ouvrages au réseau AEP communal, en remplacement du forage d'alimentation actuel.

Le Plan Local d'Urbanisme impose un service incendie alimenté par un réseau permettant d'assurer un débit simultané de 60 m<sup>3</sup>/h au minimum pendant 2 heures, à moins de 150 mètres des bâtiments.

Aussi, un réseau d'adduction DN 100 mm en fonte, sera posé sur un linéaire de 820 m, depuis le réseau communal existant. Un poteau incendie sera mis en place en bordure du nouvel accès à la station d'épuration.

### 5.9.4. Bâtiment technique

La nouvelle station d'épuration sera dotée d'un bâtiment technique regroupant au 1<sup>er</sup> étage :

- Un laboratoire. Ce local sera destiné à la réalisation des analyses nécessaires au suivi et contrôle du fonctionnement des différentes étapes du traitement.
- Une salle de commande. L'ensemble des données de fonctionnement des différentes étapes du traitement sera exploitable depuis cette salle. Sur ordinateur des organigrammes présenteront l'organisation des filières de traitement. À hauteur de chaque équipement ou matériel de mesure, l'exploitant disposera de l'ensemble des informations de fonctionnement (débit, état des moteurs, stock en réactifs, mesure potentiel RedOx, mesure oxygène dissous...). À tout moment, l'exploitant sera alerté des dysfonctionnements recensés. Cet équipement sera raccordé à une télésurveillance permettant une parfaite gestion des astreintes et la consultation de quelques paramètres de fonctionnement à distance.
- Le bureau du responsable de l'installation.
- Les sanitaires et vestiaires.

Le rez-de-chaussée, fermé, comprendra les bennes à boues, les bennes à sables, le poste de relevage, le dégrilleur et l'atelier.

#### • Voirie et clôture

La voirie d'accès sera aménagée depuis la route départementale. Cette voirie sera dimensionnée en voirie lourde et sera délimitée par des bordures de type T2.

L'ensemble des ouvrages de traitement seront compris dans une enceinte clôturée, avec portail d'accès. La clôture sera transparente aux écoulements.

### 5.10. Démolition des anciennes installations

Lorsque la nouvelle station d'épuration aura été mise en service, l'actuelle station d'épuration n'aura plus d'utilité. Aussi, les installations existantes pourront être démantelées et les ouvrages démolis.

Les travaux comprendront :

- La vidange et le nettoyage des ouvrages existants ; les effluents, après déconcentration sur les lits de séchage existants, seront renvoyés vers le nouveau traitement et les dépôts en fond de bassin seront évacués vers un site de traitement adapté.
- Le contrôle de la présence d'amiante et les travaux de désamiantage si nécessaire.
- La dépose des équipements et éléments non structurels des ouvrages (équipements, menuiseries, canalisations, gaines...).
- La démolition du génie-civil.
- Le remblaiement des ouvrages démolies.

### 5.11. Autosurveillance

#### 5.11.1. Autosurveillance réglementaire

La réglementation relative à l'autosurveillance est définie dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

- Autosurveillance des déversoirs en tête de station d'épuration et by-pass vers le milieu récepteur :

Le trop plein du poste de relevage de la station d'épuration recevra à terme un flux polluant de 810 kg DBO<sub>5</sub>/j : les débits devront être mesurés et enregistrés en continu, et les charges polluantes rejetées devront être estimées.

Le trop-plein du poste de relevage du Moutail reçoit à ce jour un flux polluant de 90 kg DBO<sub>5</sub>/j : les débits rejetés devront être estimés.

Le trop-plein du poste de relevage des Ecoles reçoit à ce jour un flux polluant de 90 kg DBO<sub>5</sub>/j : les débits rejetés devront être estimés.

Le trop-plein du poste de relevage des Roques recevra à terme un flux polluant de 340 kg DBO<sub>5</sub>/j : les débits rejetés devront être mesurés et enregistrés en continu, et les charges polluantes rejetées devront être estimées.

- Autosurveillance sur la station d'épuration – File Eau et Boues

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, les stations d'épuration recevant une charge brute de pollution organique comprise entre 600 kg/j et 1800 kg/j de DBO<sub>5</sub>, sont soumises à des mesures dont la fréquence est énumérée ci-après :

Cas	Paramètres	Fréquences minimales annuelles des mesures
Cas général en entrée et en sortie	Débit	365
	pH	24
	MES	24
	DBO <sub>5</sub>	12
	DCO	24
	NTK	12
	NH <sub>4</sub>	12
	NO <sub>2</sub>	12
	N <sub>03</sub>	12



	Ptot	12
Cas général en sortie	Température	12
	Quantités de matières sèches de boues produites	12 (quantité mensuelle)
	Mesures de siccité	24

Tableau 43 - Fréquence des mesures d'autosurveillance

- Autosurveillance sur les apports extérieurs

Sans objet dans le cas présent.

- Autosurveillance sur les déchets évacués hors boues (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses)

La nature, quantité des déchets et leur destination devront être renseignées.

- Autosurveillance sur la consommation de réactifs et d'énergie

La consommation d'énergie et la quantité de réactifs, consommés sur la file eau et sur la file boues, devront être quantifiées.

- Autosurveillance sur les eaux usées traitées réutilisées

Le volume et la destination des eaux usées traitées réutilisées devront être renseignés.

### 5.11.2. Manuel d'autosurveillance

L'exploitant de la station d'épuration rédigera un manuel d'autosurveillance en vue de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Y seront décrits :

- L'organisation interne de la station d'épuration.
- Les méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyses.
- La localisation des points de mesure et de prélèvements.
- Les modalités de transmission des données.
- Le nom des organismes extérieurs, à qui l'exploitant confie la surveillance, ainsi que la qualification des personnes associées à ce dispositif.
- Les ouvrages épuratoires, notamment l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation, milieu receptrice...).
- Le diagnostic permanent.

Ce manuel sera transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau pour validation. Il sera ensuite régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station d'épuration.

### 5.11.3. Bilan de fonctionnement du système d'assainissement

L'exploitant rédige en début d'année le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement durant l'année précédente (station ou système de collecte). Il le transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

Ce bilan comprend :

- Un bilan de fonctionnement du système d'assainissement, y compris le bilan des déversements et rejets au milieu naturel.
- Les éléments relatifs à la gestion des déchets issus du système d'assainissement.
- Les informations relatives à la quantité et la gestion des éventuels apports extérieurs.
- La consommation d'énergie et de réactifs.
- Un récapitulatif des événements majeurs survenus sur la station.
- Une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente.
- Un bilan des contrôles des équipements d'autosurveillance réalisés par l'exploitant.
- Un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur.
- Un bilan des alertes effectuées par le maître d'ouvrage.
- Les éléments du diagnostic du système d'assainissement, issues du diagnostic permanent.
- Une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement.

- Une autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences de l'arrêté du 21/07/15.
- La liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation.

#### 5.11.4. Instrumentations

L'ensemble des équipements d'auto-surveillance de la station d'épuration devra recevoir l'aval de l'Agence de l'Eau et de l'ARPE.

Dans le cas de la station d'épuration de Sarriens, nous retenons les équipements suivants :

- Une lame déversante sur le trop plein du poste de relevage (lame en U) et une sonde US.
- Un débitmètre électromagnétique sur la canalisation d'alimentation du bassin d'orage.
- Un débitmètre électromagnétique sur la canalisation d'alimentation de la nouvelle station d'épuration.
- Un canal de comptage (Venturi + sonde US) en sortie de station d'épuration.
- Un débitmètre électromagnétique sur la canalisation d'extraction des boues (alimentation de la centrifugeuse).

Deux préleveurs réfrigérés implantés, sous abris, en entrée (dans le poste de relevage) et sortie (à proximité du canal de comptage) de la station d'épuration, permettront d'effectuer les bilans d'auto-surveillance des nouveaux ouvrages. Une prise de boue épaissie sera aménagée sur la canalisation d'extraction des boues pour quantifier de façon précise la production de boues.

#### 5.11.5. Surveillance du milieu récepteur

A ce jour, la qualité de la Grande Levade est très bonne, malgré le fonctionnement, parfois non optimum, de la station d'épuration existante (lessivage du clarificateur, déversements). Le projet améliorant nettement la situation actuelle, la surveillance du milieu récepteur n'apparaît pas primordiale.

### 5.12. Coût global du projet

#### 5.12.1. Coût d'investissement

Ci-dessous, le récapitulatif de la dépense, relative à la réhabilitation de la station d'épuration :

Travaux liés à la station d'épuration	3 800 000,00 €
Etudes de sol	18 000,00 €
Levé topographique	3 000,00 €
Coordonnateur Sécurité	12 000,00 €
Diagnostic Amiante des ouvrages à démolir	5 000,00 €
Contrôleur Technique	30 000,00 €
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre	100 000,00 €
Révisions des prix (2%/an) et imprévus	132 000,00 €
<b>TOTAL HT:</b>	<b>4 100 000,00 €</b>
TVA 20 %:	820 000,00 €
<b>TOTAL TTC:</b>	<b>4 920 000,00 €</b>

### 5.12.2. Coût de fonctionnement

A capacité nominale des ouvrages, les coûts annuels d'exploitation sont estimés à :

Personnel	59 720,00 €/HT/an
Énergie et réactifs	100 832,48 €/HT/an
Évacuation des sous-produits	105 431,00 €/HT/an
Frais généraux, analyses	14 016,52 €/HT/an
<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00 €/HT/an</b>

### 5.12.3. Plan de financement et impact sur le prix de l'eau

Les frais d'investissement et de fonctionnement seront supportés à hauteur de 66 % par la commune de Sarrians et 34 % par la commune de Vacqueyras.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnera le projet à 30 % d'un coût plafond, soit une aide de l'ordre de 600 000 € HT. Le Conseil Départemental de Vaucluse a évalué sa subvention à 173 340 € HT, correspondant à 10 % du coût plafond de 1 733 400 € HT.

Sur la période 2015-2016, la commune de Sarrians facturait un prix de l'eau à 0.69 € HT/m<sup>3</sup> assaini. Pour une durée d'emprunt de 25 ans à un taux de 2 %, elle l'a augmenté de 0.15 € HT/m<sup>3</sup> assaini pour la période 2016-2017 et budgétise une augmentation de 0.60 € HT/m<sup>3</sup> assaini pour la période 2017-2018. Ces augmentations prennent en compte la construction du nouveau traitement et les travaux de réhabilitations du réseau d'assainissement.

### 5.13. Calendrier prévisionnel du projet

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Présentation de l'avant-projet	Novembre 2016
Dépôt du dossier Loi sur l'Eau	Décembre 2016
Instruction du dossier réglementaire	Décembre 2016 à août 2017
Investigations géotechniques, diagnostic amiante et études projet	Décembre 2016 à avril 2017
Dépôt du permis de construire	Mars 2017
Obtention et affichage du permis de construire	Mai 2017
Dossier de consultation des entreprises	Mai à août 2017
Procédure de consultation des entreprises	Septembre à octobre 2017
Passage au CODERST du dossier réglementaire	Septembre 2017
Arrêté d'autorisation réglementaire	Novembre 2017
Etudes d'exécution	Novembre/décembre 2017
Travaux	Année 2017
Mise en service des nouveaux ouvrages	Premier trimestre 2019

### 5.14. Exploitation et entretien du système d'assainissement

La commune de Sarrians entretient en régie son réseau d'assainissement et la station d'épuration. La commune de Vacqueyras a actuellement recours à un fermier pour l'entretien de son réseau d'assainissement.

Les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées seront exploités et entretenus de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées dans le milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement. Par ailleurs, ils seront exploités de façon à minimiser l'émission d'odeurs, la consommation d'énergie, le développement des gîtes à moustiques, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage, et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

**5.14.1. Entretien de la station d'épuration**

Les ouvrages ou installations devront être régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement ou de surveillance

• Entretien courant

L'entretien courant comprend :

- Inspection de la station d'épuration pour déceler toutes anomalies (odeur, couleur, débit, départ de boues)
- Nettoyage de la grille manuelle de secours du dégrillage.
- Nettoyage du panier de dégrillage, des flotteurs, câbles électriques et chaînes du poste de relevage.
- Vérification du déversoir d'orage.
- Nettoyage du dessableur/déshuileur et évacuation des déchets (extraction régulière des sables).
- Nettoyage des parois des bassins.
- Nettoyage de la goulotte du clarificateur et évacuation des flottants du clifford.
- Nettoyage du canal de comptage.
- Inspection visuelle journalière du puits de recirculation.
- Contrôle du fonctionnement des moteurs, des voyants et compteurs de l'armoire électrique.
- Réalisation de tests NH4 et NO3 sur effluent traité.
- Rédaction du cahier d'exploitation (compteur horaire, compteur électrique, disque de Secchi, volumes de boues extraites, volume de prétraitements extraits, test de décantation...).
- Nettoyage et vidange des appareils électromécaniques (pompes, turbines).

De même, il y aura un entretien des abords : espaces verts et clôture.

• Entretien périodique

Le Tableau 44 synthétise les principales opérations de maintenance des ouvrages :

Équipement	Intervention de maintenance	Fréquence
Coffrets électriques	Contrôle de l'instrumentation, des commutateurs et des voyants	1 fois / trimestre
	Contrôle des connexions, des ventilations et des automatismes	1 fois / an
Instrumentation	Contrôle et étalonnage	1 fois / mois
Équipements de pompage	Contrôle des garnitures, de la roue, du niveau d'huile, de l'ampérage, de l'isolement moteur et des automatismes...	2 fois / an
Équipements mécaniques	Contrôle des pièces en mouvement et pièces d'usure, niveau d'huile,	1 fois / an
	Graissage, remplacement des filtres...	1 fois / mois
Réactifs	Contrôle des organes de suivi des niveaux, des automatismes	2 fois / an
	Contrôle de l'étanchéité des circuits et des cuves	1 fois / trimestre

Tableau 44 - Maintenance des ouvrages

**5.14.2. Diagnostic permanent**

Conformément à l'arrêté du 21/07/15, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage est tenu de mettre en place un diagnostic permanent de son système d'assainissement.

Il est destiné à :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement.
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système.
- Suivre et évaluer les actions préventives ou correctrices engagées.
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continu.

Dans ce cadre :

le 27/06/2017

084-218401222-20170627-DL\_2017\_14\_2006-D  
tion

- les plans du réseau d'assainissement de Sarriens ont été mis à jour et seront actualisés régulièrement ;
- les postes de relevage sont tous télésurveillés ;
- la commune de Sarriens a installé un poste central de télégestion.

## 6. IMPACT DU PROJET SUR LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

### 6.1. Impacts du projet sur le milieu récepteur

#### 6.1.1. Impacts en phase travaux

Le Lont Vallat et la Grande Levade étant situés à 350 m du site d'implantation de la future station d'épuration, ils ne seront pas impactés par le chantier.

En revanche, la mayre du Reynardin pourrait être contaminée par le lessivage des sols du chantier en période de pluie, par des déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures inhérents à la présence des engins, et par le rejet des eaux souterraines prélevées dans le cadre du rabattement de la nappe.

**Il est donc primordial de mettre en œuvre des mesures préventives afin de limiter ce risque.**

#### 6.1.2. Impacts en phase d'exploitation

- Impacts qualitatifs de la station d'épuration

Le point de rejet étant conservé, les apports à la mayre du Reynardin ne seront pas diminués. Ainsi, l'impact du projet sur les aspects quantitatifs du milieu naturel sera nul.

- Impacts qualitatifs de la station d'épuration

Tout d'abord, le débit de référence étant calé sur des épisodes pluvieux d'occurrence mensuelle, la station d'épuration améliorera nettement la situation actuelle :

- les déversements dans la mayre du Reynardin seront moins nombreux ;
- le lessivage du clarificateur sera moins fréquent (moins de départs de MES) ;
- le procédé de nitrification/dénitrification s'effectuera dans de meilleures conditions.

Par ailleurs, elle disposera de moyens d'intervention (groupe électrogène, équipements de secours...) permettant de maintenir, lors des pannes, le traitement des eaux usées.

En ce qui concerne le rejet, son niveau garantira le bon état du cours d'eau et ne le déclassera que très légèrement pour les paramètres DBO5, DCO et NGL, les concentrations après rejet étant très proches des limites très bon état/bon état :

Paramètre	Concentration de la mayre du Reynardin amont rejet (mg/l)	Concentration du rejet (mg/l)	Concentration de la mayre du Reynardin aval rejet (mg/l)	Qualité de la mayre du Reynardin aval rejet	Etat par rapport à l'état initial
DBO5	1.10	15	3.73	Bon état	Déclassement
DCO	11.49	80	24.46	Bon état	Déclassement
MES	27.08	25	26.69	Bon état	Non déclassé
NGL	2.40	10	3.84	Bon état	Déclassement

Tableau 45 - Impact du niveau de rejet sur état initial de la mayre du Reynardin

Enfin, à environ 335 ml en aval, la mayre du Reynardin conflue avec le Long Vallat, dont la capacité de dilution est plus élevée.

**Par conséquent, les impacts qualitatifs de la station d'épuration seront moindres en comparaison avec la situation actuelle.**

- Impacts qualitatifs du réseau d'assainissement

A travers le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement, qui vise à diminuer la part des eaux parasites, et la mise en œuvre de la télésurveillance sur tous les postes de refoulement, permettant une intervention rapide de l'exploitant, les déversements des déversoirs d'orages seront moins importants en nombre, volume et durée.

**Ainsi, les impacts qualitatifs du réseau d'assainissement seront faibles et temporaires.**

### **6.1.3. Impacts sur les usages**

Aucun usage particulier, tels que pêche, baignade, activité nautique, n'est recensé à proximité du site d'implantation : l'impact du projet sera donc nul.

## **6.2. Impacts du projet sur les eaux souterraines**

### **6.2.1. Impacts en phase travaux**

#### **• Impacts quantitatifs**

Pendant la réalisation des ouvrages de traitement, la nappe sera rabattue sur une période de deux mois, 24h/24h, à un débit de 100 m<sup>3</sup>/h.

Au regard de l'étendue de l'aquifère des molasses miocènes du Comtat (1000 km<sup>2</sup>) et de l'absence de prélèvements pour la production d'eau potable à proximité du chantier, l'impact quantitatif en phase travaux sera faible et temporaire.

#### **• Impacts qualitatifs**

Pendant le chantier, et particulièrement lors de la période de rabattement de la nappe, les eaux souterraines pourraient être polluées par des hydrocarbures, des huiles et des matières en suspension.

Ainsi, comme pour les eaux superficielles, des mesures d'accompagnement doivent être définies afin de minimiser leur impact.

### **6.2.2. Impact en phase d'exploitation**

#### **• Impacts quantitatifs**

Le site d'implantation, déjà occupé par la station d'épuration actuelle, ne représente que 0.0015 % de la superficie de l'aquifère des molasses miocènes du Comtat.

Par ailleurs, le forage alimentant le traitement actuel ne sera plus utilisé, le projet programmant l'extension du réseau d'eau potable jusqu'au site.

Par conséquent, l'exploitation de la future station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras n'aura aucun impact quantitatif sur les eaux souterraines.

#### **• Impacts qualitatifs**

L'impact sur la qualité des eaux souterraines en phase d'exploitation sera négligeable pour les raisons suivantes :

- Le site n'est pas concerné par un captage d'alimentation en eau potable, ni un périmètre de protection ; le forage de Cazès le plus proche étant situé 2.3 km en amont.
- Le futur traitement sera implanté sur le site de la station d'épuration actuelle, dont aucun impact particulier n'a été signalé jusqu'à ce jour.
- Le futur traitement disposera de moyens d'intervention (groupe électrogène, équipements de secours...) permettant de réduire au maximum le risque de déversements d'effluents.

## **6.3. Impacts sur l'inondabilité du secteur**

### **6.3.1. Risque inondation pour la future station d'épuration**

Le projet est situé en zone rouge du PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux ». Selon la DDT 84, la côte des Plus Hautes Eaux est comprise entre 1m30 et 1m50.

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, l'arasement des ouvrages de traitement, les installations électriques, le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment technique (laboratoire, salle de commande, bureau de l'exploitant, sanitaires, vestiaires et centrifugeuse) seront au-dessus de la côte des Plus Hautes Eaux, soit +1m50/TN. Par ailleurs, le rez-de-chaussée du bâtiment technique (bennes à boues et sables, poste de relevage et dégrilleur) sera fermé.

Ainsi :

- la station d'épuration et les installations électriques seront hors d'eau pour une crue de période de retour centennale ;
- la station d'épuration retrouvera rapidement son fonctionnement normal après la décrue.

Enfin, les clôtures seront transparentes aux écoulements.

### 6.3.2. Impact sur la zone inondable

De par la mise hors d'eau, préconisée ci-dessus, les ouvrages de traitement et le bâtiment technique constitueront un obstacle au bon écoulement des eaux. Ils soustrairont à la zone d'expansion des crues 1607 m<sup>2</sup>, soit environ 2412 m<sup>3</sup> pour la côte des Plus Hautes Eaux d'1m50 :

Ouvrage	Surface	Volume compensé
Bassin d'aération	775 m <sup>2</sup>	1 163 m <sup>3</sup>
Clarificateur	450 m <sup>2</sup>	675 m <sup>3</sup>
Bâtiment	270 m <sup>2</sup>	405 m <sup>3</sup>
Épaisseur	32 m <sup>2</sup>	48 m <sup>3</sup>
Dessableur dégraisseur	17 m <sup>2</sup>	26 m <sup>3</sup>
Traitement des graisses	10 m <sup>2</sup>	15 m <sup>3</sup>
Surpresseur et annexes	50 m <sup>2</sup>	75 m <sup>3</sup>
Poste toutes eaux	3 m <sup>2</sup>	4,5 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 607 m<sup>2</sup></b>	<b>2 412 m<sup>3</sup></b>

Tableau 46 - Surfaces et volumes soustraits à l'expansion des crues

Afin de compenser cet impact, et conformément à l'orientation 8.03 du SDAGE RM, un bassin d'un volume identique au volume soustrait à l'expansion des crues devra être mis en œuvre.

### 6.4. Impacts sur les milieux naturels

Au regard de l'état initial, le projet est concerné par peu de zones réglementaires. Aussi, son impact doit être étudié pour :

- les milieux et espèces recensés lors du cadrage écologique ;
- la zone humide « la plaine comtadine », dans laquelle se situe le projet ;
- le site Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon », distant de 500 m du projet.

#### 6.4.1. Impacts sur les milieux et espèces recensés lors du cadrage écologique

Le cadrage écologique préconise des mesures d'atténuation en faveur du milieu naturel. Le Tableau 47 les synthétise et présente leur application dans le cadre des travaux :

Domaine	Préconisation du cadrage écologique	Application
Planning d'intervention	Travaux sans interruption afin d'éviter tout risque d'installation d'espèces nicheuses/opportunistes.	Les travaux débuteront en janvier 2018 et seront ininterrompus pendant 1 an.
Clôture Sud	- Travaux en période hivernale. - Clôture à plus de 2m du fossé du côté de la STEP. - Usage d'engins de chantiers lourds sur les marges du fossé sera interdit.	La clôture sera posée à 4 m du fossé, conformément au document d'urbanisme. Les deux autres préconisations seront respectées.
Secteurs sensibles	Limiter les emprises du chantier, ou les zones éventuelles de dépôts, aux espaces altérés ou débroussaillés qui se trouvent aux abords immédiats de la STEP ; si possible baliser les limites du chantier pour éviter tout débordement dans les habitats périphériques sensibles (marges des fossés et arbres potentiels aux chiroptères).	Le Maître d'Œuvre veillera à ce que toutes ces préconisations soient respectées pendant l'installation et le déroulement du chantier.



Abattage des arbres	Seuls les trois arbres, situés à l'ouest du projet, sont remarquables et présentent une capacité de gîte.	Dans le projet, aucun arbre ne sera abattu.

Tableau 47 - Préconisations du cadrage écologique et application

De plus, la conduite de rejet existante étant conservée, et aucune intervention n'étant projetée dans la mayre du Reynardin et le fossé sud, des investigations complémentaires sur la faune et la flore ne seront pas nécessaires.

**En conclusion, sous condition du respect des préconisations du cadrage écologique, l'impact du projet sur les milieux et espèces recensés sera négligeable.**

#### 6.4.2. Impacts sur la zone humide « la plaine comtadine »

Lors du cadrage écologique, les habitats naturels au sein de l'aire d'étude ont été recensés :

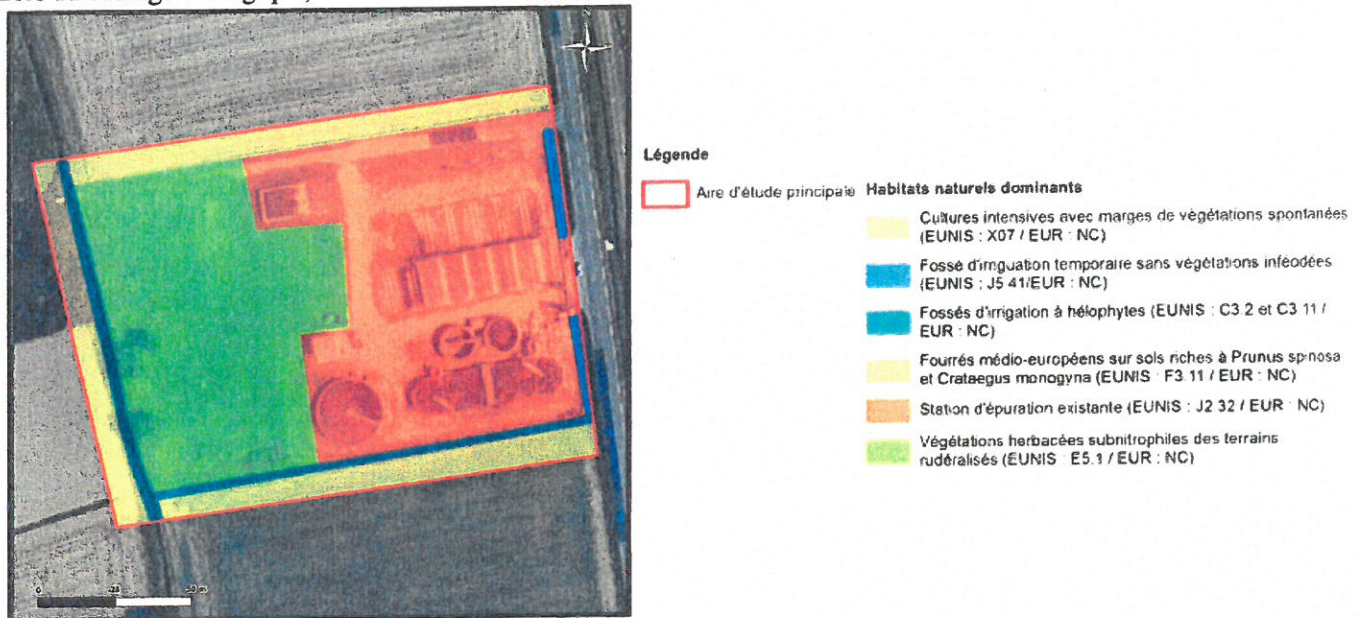


Figure 26 - Habitats naturels au sein de l'aire d'étude

Ainsi, sur l'aire d'étude, les sols sont en grande partie rudéralisés, et seule la formation héliophyte retrouvée le long du fossé d'irrigation constitue une zone humide de 827 m<sup>2</sup>, correspondant en fait à un recul de 2 m par rapport à la mayre du Reynardin et au fossé sud.

**Cette zone ne sera pas impactée car la station d'épuration n'y sera pas implantée et car elle appartient aux secteurs sensibles où l'installation du chantier sera interdite.**

### 6.4.3. Impacts sur le site Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon »

Le projet est situé à 500 m du site Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon ». Les deux tableaux ci-après synthétisent les habitats et espèces présents sur ce site.

#### • Habitats d'intérêt communautaire

Nom et code des habitats listés sur le FSD	Incidence sur habitat	Commentaires
1410 - Prés salés méditerranéens	Non	Selon le cadrage écologique et suite aux observations de terrains, aucun de ces milieux n'est présent sur le site ou à proximité du projet
3170 - Mares temporaires méditerranéennes	Non	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Non	
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidetion p.p.	Non	
5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Non	
5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp	Non	
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Non	
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Ilooschoenion	Non	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Non	
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	Non	
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf	Non	
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Non	
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Non	
91EO - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Non	
91FO - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior, riveraines des grands fleuves	Non	
92AO - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	Non	

Tableau 48 - Habitats présents sur le site « La Sorgue et l'Auzon »

#### • Espèces faune et flore d'intérêt communautaire

Nom et code des espèces listées sur le FSD	Incidence sur l'espèce	Commentaires
1044 - Coenagrion mercuriale (Agrion de Mercure)	Non	Bien qu'observée sur la Grande Levade, le cadrage écologique n'a pas identifié cette espèce comme enjeu.

1065 - Euphydryas aurinia (Damier de succise)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
1083 - Lucanus cervus (Lucane cerf-volant)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
1088 - Cerambyx cerdo (Capricorne du chêne)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
1096 - Lampetra planeri (Lamproie de planer)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
1163 - Cottus gobio (Chabot commun)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
1303 - Rhinolophus hipposideros	Oui	Plusieurs gîtes arboricoles potentiels sont localisés sur le site. Globalement, la configuration paysagère est favorable aux chiroptères.
1304 - Rhinolophus ferrumequinum	Oui	
1307 - Myotis blythii (Petit murin)	Oui	
1310 - Miniopterus schreiberdii (Minoptère de Schreibers)	Oui	
1321 - Myotis emarginatus (Murin à oreilles échancrées)	Oui	
1324 - Myotis myotis (Grand murin)	Oui	
1337 - Castor fiber (Castor d'Europe)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
5339 - Rhodeus amarus (Bouvière)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
6147 - Telestes souffia (Blageon)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
6150 - Parachondrostoma toxostoma (Toxostome)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique
6199 - Euplagia quadripunctaria (Ecaïlle chinée)	Non	Non inventoriée dans le cadrage écologique

Tableau 49 - Espèces présente sur le site « La Sorgue et l'Auzon »

• Analyse de l'impact du projet

Ainsi, sur tous les habitats et espèces présents sur le site « La Sorgue et l'Auzon », le projet pourrait uniquement avoir une incidence sur les chiroptères.

**Toutefois, son impact sera limité et faible, puisque les arbres ne seront pas abattus et les travaux ne seront pas interrompus.**

## 6.5. Impacts sur le site et l'environnement direct du projet

### 6.5.1. Impacts sur les documents d'urbanisme

D'une part, la réhabilitation de la station d'épuration de Sarriens ne nécessite aucune modification ou révision du document d'urbanisme en projet.

D'autre part, le dimensionnement du futur traitement prend en compte l'évolution urbanistique des communes de Sarriens et Vacqueyras.

**Ainsi, le projet n'aura aucun impact sur les documents d'urbanisme des deux communes.**

### 6.5.2. Impacts sur la situation foncière

La commune de Sarriens étant propriétaire des parcelles BP 129-128-127, sur lesquelles sera implantée la future station d'épuration, **l'impact sur la situation foncière sera nul.**

### **6.5.3. Impacts sur l'occupation des sols**

Le projet n'aura aucun impact sur l'occupation des sols du secteur car :

- le site d'implantation accueille déjà la station d'épuration actuelle ;
- les parcelles agricoles environnantes ne verront pas leur vocation modifiée.

### **6.5.4. Impacts sur les accès et la voirie**

Les futurs ouvrages seront desservis par l'accès de la station d'épuration actuelle ; il ne sera pas modifié.

En revanche, lors de l'extension du réseau d'eau potable, la circulation devra être alternée temporairement sur la RD 31. Ainsi, **en phase travaux, le projet aura un impact sur la voirie du secteur, et les conditions de circulation.**

### **6.6. Impact sur le fonctionnement de la station d'épuration pendant les travaux**

L'implantation de la future station d'épuration permet de conserver les ouvrages existants, et donc de garantir la continuité du traitement pendant les travaux.

L'impact sur le fonctionnement de la station d'épuration sera donc nul.

### **6.7. Impacts sur la qualité de vie**

#### **6.7.1. Impacts paysagers**

En raison de la mise hors d'eau rendue nécessaire par l'inondabilité du secteur, la future station d'épuration, et particulièrement le local technique, sera plus visible que le traitement actuel.

Cependant, les terrains avoisinants sont agricoles et, compte-tenu de leur éloignement, les habitations les plus proches ne verront pas leur paysage perturbé.

Par ailleurs, les ouvrages seront plus en retrait par rapport à la route départementale, offrant ainsi un champ visuel moins étroit.

Enfin, l'intégration paysagère de la station d'épuration sera particulièrement soignée, à travers la plantation d'arbustes/arbres, et la mise en œuvre d'un bâtiment technique sur deux niveaux.

**En conclusion, le projet n'aura qu'un très faible impact paysager.**

#### **6.7.2. Impacts sonores**

Afin de minimiser les nuisances sonores, les ouvrages suivants seront positionnés à l'intérieur du bâtiment technique : poste de relevage, dégrilleur et compacteur à déchets, centrifugeuse à boues, dispositif de désodorisation. Ils n'émettront au droit de la station d'épuration qu'un bruit de fond limité.

De plus, les locaux de production d'air seront insonorisés (doublage des murs et plafonds, pièges à son sur grilles de ventilation, portes iso-phoniques).

**Ainsi, l'impact sonore du projet sur son environnement se révélera faible, et sans commune mesure avec le bruit généré par la RD 31, où le trafic a été évalué à 12 000 trajets/jour.**

A noter que de par l'éloignement des habitations les plus proches, une émergence de 5 dB(A) de jour et de 3 dB(A) de nuit, après mise en service du traitement, ne sera pas dépassée.

#### **6.7.3. Impacts olfactifs**

La station d'épuration projetée disposera d'une filière de traitement des odeurs avec :

- le regroupement et le confinement des ouvrages les plus sensibles ;
- la mise en œuvre d'une ventilation efficace dans le bâtiment technique ;
- le traitement de l'air extrait par un filtre à charbon actif.

Ainsi, le dessableur/deshuilleur sera couvert et le bâtiment technique abritera :

- le poste de relevage ;
- le dégrilleur et le compacteur à déchets ;
- les pompes et bennes à sable ;
- le traitement des boues (centrifugeuse et bennes à boues) ;
- le dispositif d'extraction et de traitement de l'air.

**La réhabilitation de la station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras améliorera donc la situation actuelle : son impact olfactif sera positif.**

## 6.8. Impacts sur la santé

### 6.8.1. Identification des dangers

- Les microorganismes pathogènes dans les eaux usées

Les eaux usées constituent un vecteur pour de nombreux micro-organismes et un milieu de prolifération pour certains d'entre eux, dont les bactéries.

Le vecteur de ce risque est le rejet de la station d'épuration. Les risques de la santé dus aux microorganismes pathogènes sont liés à certains usages : baignade, activités nautiques, alimentation en eau potable et irrigation.

- Les micropolluants métalliques dans les eaux usées

Les micropolluants métalliques dans les eaux usées peuvent avoir pour origine :

- La corrosion des conduites (Cuivre, Plomb).
- Le ruissellement des eaux pluviales (Plomb, Zinc, Nickel).
- Les activités domestiques et industrielles (Cadmium, Mercure, Chrome et Nickel).

Lors de l'épuration des effluents, ces éléments métalliques se concentrent majoritairement dans les boues.

La station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras traitera des effluents domestiques et ponctuellement viticoles. Les boues après déshydratation seront envoyées en plateforme de compostage. Les teneurs en éléments traces métalliques seront régulièrement quantifiées, la qualité du compost devant être conforme à la norme NFU 44-095.

**Ce risque ne sera donc pas élevé et ne sera pas développé davantage dans cette étude.**

- Les micropolluants organiques dans les eaux usées

Ce sont les eaux pluviales et les apports industriels qui génèrent le plus de micropolluants organiques.

Dans les eaux usées, les composés organiques présentant des risques pour la santé humaine sont les hydrocarbures aliphatiques et aromatiques, les phénols, les hydrocarbures polycycliques aromatiques, les substances organochlorées (pesticides, nitrosamines...) et les détergents.

Comme les micropolluants métalliques, ces composés se concentrent majoritairement dans les boues.

**Pour le projet, le risque pour la santé est faible car :**

- la probabilité que la station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras traite des effluents contenant des composés organiques est peu élevée ;
- les teneurs de ces composés organiques dans les boues sont régulièrement analysées.

- Les refus de traitement, produits par le fonctionnement de la station d'épuration

Pour les stations d'épuration, le risque principal de contamination est représenté par les refus de dégrillage, du fait de leur forte charge microbiologique, de la présence de produits piquants/coupants, de la nature du poste de travail qui nécessite la manipulation directe.

Ce risque concerne uniquement le personnel exploitant.

- Les aérosols, produits par le fonctionnement de la station d'épuration

Les stations d'épuration génèrent des aérosols d'eaux usées, ensemble de particules en suspension dans l'air dont la taille varie entre 0,1 et 50 µm. Les sources d'aérosols sont les aérateurs de surface (turbine, brosse), les dispositifs d'insufflation d'air, d'abattement de mousses, les lames déversantes de décanteurs, etc...

Les composés présents dans les aérosols générant un risque sont :

- Les micro-organismes pathogènes d'origine fécale (bactéries et virus, spores de champignons).
- Les endotoxines, qui ont une action antigénique et allergisante.

Les voies d'exposition aux aérosols sont les voies respiratoires et digestives.

La concentration en germes diminue rapidement en s'éloignant du lieu d'émission.

C'est le personnel exploitant, en contact direct avec les ouvrages, qui est le plus impacté : cela se traduit par une augmentation des gastro-entérites, voire des infections grippales.

- Les émissions toxiques par le fonctionnement de la station d'épuration

Un certain nombre de risques de contamination est lié à l'exploitation d'une station d'épuration, en raison de l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des eaux et des boues. Ces traitements génèrent par ailleurs des gaz, également toxiques.

Les polluants susceptibles d'être émis sont ainsi multiples : sulfure d'hydrogène, ammoniac, mercaptans, amines, aldéhydes, cétones... Chacun de ces produits est potentiellement associé à des risques bien spécifiques pour la santé humaine, des simples irritations cutanées jusqu'aux atteintes systémiques comme les cancers.

**Au vu des dimensions réduites de l'installation, le danger de contamination par émissions toxiques est faible en fonctionnement normal de la station. En revanche, en cas de dysfonctionnement ponctuel, un relargage de produits toxiques est envisageable.**

- Nuisances sonores

Les effets auditifs du bruit sont bien connus et concernent principalement le milieu du travail. Les bruits fluctuant provoqueraient plus d'effets que les bruits continus.

Les sources de nuisances sonores émanant des stations d'épuration sont les suivantes :

- les dégrilleurs automatiques, sources de chocs mécaniques ;
- les dégraisseurs, fonctionnant souvent en continu en période diurne ;
- les surpresseurs, sources de bruit très élevés mais généralement cloisonnés dans un local ;
- les bassins eux-mêmes, sources de bruits de bouillonnement et d'écoulement des eaux ;
- les différentes pompes sur site.

**Ce sont les pompes et surtout le surpresseur qui constituent un danger pour l'audition humaine car ils fonctionnent une grande partie de la journée et émettent des niveaux sonores importants.** Les autres ouvrages ne créent que de simples nuisances sans conséquences sanitaires.

- Nuisances olfactives

Les composés responsables d'odeurs sur une station d'épuration sont les composés soufrés, azotés, et à un degré moindre les aldéhydes et les cétones. Ce sont les prétraitements et le traitement des boues qui génèrent le plus d'odeur.

**Les mauvaises odeurs en elles-mêmes ne sont pas nocives pour la santé. Toutefois, leur perception répétée peut avoir des conséquences très négatives sur la vie quotidienne des riverains.**

- Agents retenus pour la suite de l'étude

En fonctionnement normal de la station d'épuration, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements, les agents pouvant générer un risque pour la santé sont :

- Les agents pathogènes véhiculés par le rejet de la station d'épuration.
- Les aérosols.
- Les refus de traitement, pour le personnel exploitant.
- Les émanations toxiques.
- Les odeurs.
- Le bruit.

### **6.8.2. Evaluation de l'exposition de la population**

- Zone potentiellement impactée

Aux alentours du projet, l'habitat est éparé, et les habitations les plus proches sont éloignées et positionnées ainsi :

- un bâtiment agricole, situé au nord-ouest à 410 m ;
- un mas, situé à 430 m sur la commune de Montoux au lieu-dit « Le Pérussier » ;
- un mas, situé au nord-est à 520 m, au lieu-dit « la Feyssemienne ».

De par le caractère très plan du secteur, la topographie n'influe pas.

Compte-tenu de la direction du vent le Mistral, seul le mas au lieu-dit « Le Pérussier » pourrait voir son impact aggravé lorsqu'il souffle.

Concernant le rejet de la station d'épuration, aucun prélèvement en eau potable, ni aucune pisciculture, zone de baignade ou base nautique ne sont répertoriés sur la mayre du Reynardin et son affluent le Lont Valat. Seule une prise d'eau pour irrigation est présente sur cette dernière : elle est distante d'1 km du rejet (soit relativement éloignée).

• Type de population

A proximité du projet, aucune population dite sensible n'est identifiée. En effet :

- Les écoles les plus proches sont l'école « Paul Cézanne » et « P'tits Mousses », à Sarrians ; elles sont situées à 2 km au nord du projet.
- La crèche la plus proche est la crèche « Grenadine », à Sarrians, à 1.8 km du projet.
- La maison de retraite la plus proche est celle de « Anne de Ponte », à Sarrians ; 2 km la sépare du projet.
- L'Hôpital le plus proche est le Centre Hospitalier de Carpentras, localisé à 5 km du projet.
- Le stade « plein air » le plus proche est celui de Sarrians, à 2 km.

• Fréquentation du site

Le site de la station d'épuration est uniquement fréquenté par le personnel exploitant. Aucune visite particulière n'est à priori prévue.

En revanche, les parcelles attenantes sont fréquentées régulièrement par les agriculteurs.

**6.8.3. Evaluation du risque sanitaire lié au projet**

Grâce à l'évaluation des dangers et de l'exposition de la population, et en prenant en compte les équipements projetés sur le futur traitement, il en ressort les éléments suivants :

- Le milieu naturel ne faisant pas l'objet d'usage à moins de 1 km du projet, il est très peu probable que les agents pathogènes véhiculés par le rejet de la station d'épuration contaminent la population.
- La projection d'aérosols étant limitée grâce au système d'aération des bassins par insufflation d'air et au confinement de la déshydratation des boues dans le bâtiment d'exploitation, leur risque sanitaire sera très faible.
- Le contact direct de l'exploitant avec les refus de traitement sera limité car la station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras disposera d'un compacteur à piston et d'un dispositif d'ensachage. Par ailleurs, l'exploitant portera des vêtements de protection et des gants, et il aura à disposition un savon bactéricide pour se laver les mains.
- Concernant d'éventuelles émanations toxiques, les habitations à proximité de la station seront très éloignées (430 m) et ne risqueront pas d'atteinte sanitaire en fonctionnement normal du traitement. En cas de rejet toxique accidentel, un simple plan d'information immédiate de ces populations sera mis en place.
- Pour les risques sanitaires liés à l'audition, les ouvrages les plus bruyants étant positionnés dans le bâtiment technique et le local des surpresseurs étant insonorisé, aucun individu ne sera exposé suffisamment longtemps à des niveaux sonores suffisamment élevés pour risquer toute atteinte à l'audition.
- Enfin, la station d'épuration disposera d'un traitement des odeurs, via le confinement des ouvrages odorants, la ventilation du bâtiment technique et la pose d'un filtre à charbon actif. Il y aura donc peu de risque que les populations ressentent une gêne.

**En conclusion, le risque sanitaire lié au projet sera faible à très faible, d'autant plus que le futur traitement améliorera la situation actuelle.**

## 7. MESURES COMPENSATOIRES

### 7.1. Précautions en phase travaux

#### 7.1.1. Continuité de traitement

La continuité de traitement sera garantie puisque l'implantation de la future station d'épuration permettra de conserver tous les ouvrages existants pendant les travaux.

#### 7.1.2. Mesures relatives au voisinage

##### • Voies de circulation

L'accès au chantier s'effectuera depuis la RD n°31.

Lors de l'extension du réseau d'eau potable, la circulation devra être alternée temporairement ; une coupure de l'axe de transport ne sera pas nécessaire.

Afin de réduire les nuisances et d'assurer la sécurité, les mesures suivantes seront appliquées :

- Circulation des engins en journée uniquement.
- Réalisation d'un plan de circulation des engins.
- Balisage diurne et nocturne du chantier, avec une protection renforcée pour les tranchées (balisages, garde-corps, couvertures provisoires ...).
- Mise en place de panneaux informant de la présence du chantier et de la signalétique nécessaire à la régulation de la circulation.
- Limitation stricte des vitesses pour les engins et les camions.
- Nettoyage régulier des voies de circulation.

##### • Nuisances sonores et visuelles – émissions de poussières

Même si les habitations sont très éloignées, des mesures seront mises en œuvre pour enrayer les nuisances sonores et visuelles, ainsi que les émissions de poussières : le chantier s'effectuera en période diurne, le site sera régulièrement arrosé et les déchets seront triés et évacués.

Enfin, à l'issue des travaux, les entreprises devront remettre en état le site (nettoyage et réhabilitation des aires utilisées). En cela, un état des lieux pourra être réalisé au début des travaux.

#### 7.1.3. Mesures relatives aux eaux souterraines et superficielles

##### • Précautions liées au chantier

Les mesures compensatoires ci-après permettront de réduire l'impact du chantier sur les eaux superficielles et souterraines :

- Les eaux usées des sanitaires et réfectoires seront réceptionnées et traitées par la station d'épuration existante.
- Les terrassements seront programmés pendant la période la plus sèche afin de limiter l'entraînement des Matières en Suspension.
- Les enrobés seront mis en œuvre par temps sec.
- Les espaces terrassés seront végétalisés afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.

##### • Précautions liées aux pollutions chimiques accidentelles

Concernant la prévention des pollutions chimiques accidentelles, une bonne organisation du chantier permettra de les limiter, et particulièrement les précautions suivantes :

- Sur le site, les réservoirs des véhicules seront remplis avec des pompes à arrêt automatique.
- Le stockage et la manipulation des matières polluantes (hydrocarbures, huiles) seront effectuées sur des aires étanches, isolées des écoulements extérieurs. Ces matières seront recueillies dans des bacs de rétention étanches, avant d'être acheminées dans un centre de traitement autorisé.
- L'entretien, la réparation, le ravitaillement des engins ainsi que le stockage des carburants et lubrifiants seront interdits à proximité des fossés et de la mayre du Reynardin.
- Les entreprises disposeront en permanence sur le chantier du matériel nécessaire pour remédier à une pollution accidentelle (dispositifs de confinement, électropompes, produits absorbants ...).

En cas de pollution accidentelle ou de désordre dans l'écoulement des eaux, les travaux doivent être immédiatement interrompus et des dispositions doivent être prises par le Maître d'Ouvrage ou les entreprises afin de limiter l'effet de



l'incident sur le milieu. Le Maître d'Ouvrage informera également, dans les meilleurs délais, le préfet le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

- Précautions liées au rabattement de la nappe

Lors du rabattement de la nappe, les eaux pompées seront envoyées dans un bassin de décantation (bassin de compensation Est) et transiteront par un gabion de matériaux filtrants avant rejet dans le milieu naturel. Ce dispositif permettra de piéger les Matières En Suspension.

## 7.2. Mesures relatives au milieu récepteur

Aucune mesure compensatoire n'est prévue en accompagnement du projet car :

- les impacts qualitatifs du rejet seront faibles (bon état garanti) ;
- le nouveau traitement prendra en charge les épisodes pluvieux jusqu'à une occurrence mensuelle (déversements moins fréquents) ;
- le réseau d'assainissement sera réhabilité ;
- le traitement et les déversoirs d'orage seront équipés d'une autosurveillance ;
- le milieu récepteur sera inchangé (apports non diminués).

## 7.3. Mesures relatives aux eaux souterraines

Pendant les travaux, les précautions énumérées dans le §9.1 permettront de limiter les impacts sur les eaux souterraines. En phase d'exploitation, compte-tenu de l'absence d'enjeu lié à l'alimentation en eau potable, il n'est pas nécessaire de définir des mesures compensatoires supplémentaires.

## 7.4. Mesures relatives aux milieux naturels

Concernant le milieu naturel, des mesures compensatoires supplémentaires n'ont pas lieu d'être envisagées, dans la mesure où :

- le fossé sud, la mayre du Reynardin et leurs berges seront évités pendant les travaux ;
- les arbres existants ne seront pas abattus ;
- les travaux ne seront pas interrompus.

## 7.5. Mesures concernant l'inondabilité du secteur

De par la mise hors d'eau imposée par le PPRI « Sud-Ouest Mont Ventoux », les ouvrages de traitement et le bâtiment technique constitueront un obstacle au bon écoulement des eaux. Ils soustrairont à la zone d'expansion des crues  $1607 \text{ m}^2$ , soit environ  $2412 \text{ m}^3$  pour la côte des Plus Hautes Eaux d'1m50.

Afin de compenser cet impact, deux bassins d'un volume total identique au volume soustrait à l'expansion des crues seront mis en œuvre :

- le bassin, situé à l'est du projet, aura une surface de  $3\,763 \text{ m}^2$  et une profondeur de  $0.50 \text{ m}$ , soit un volume de  $1\,882 \text{ m}^3$  ;
- le bassin, situé à l'ouest du projet, aura une surface de  $1\,079 \text{ m}^2$  et une profondeur de  $0.50 \text{ m}$ , soit un volume de  $540 \text{ m}^3$ .

A noter que le projet améliorera la situation actuelle car la station d'épuration existante n'est à ce jour pas compensée (volume soustrait à l'expansion des crues d'environ  $1850 \text{ m}^3$ ).

## 7.6. Mesures d'insertion paysagère

Le paysage ne subira aucune dégradation suite à l'aménagement des nouveaux ouvrages, étant donné que le site accueille déjà la station d'épuration actuelle.

### 7.7. Mesures de protection acoustique

Aucune mesure complémentaire n'est préconisée en accompagnement du projet de réhabilitation de la station d'épuration pour les raisons suivantes :

- d'une part, les ouvrages les plus bruyants seront regroupés dans le bâtiment technique et le local des surpresseurs sera insonorisé ;
- d'autre part, compte tenu de la distance qui les séparera du traitement, il n'y aura aucune sensibilité vis-à-vis des riverains.

### 7.8. Mesures relatives aux nuisances olfactives

La prévention des nuisances olfactives a été étudiée dès la définition du projet de réhabilitation. En effet, la station d'épuration disposera d'un traitement des odeurs, comprenant le confinement des ouvrages odorants, la ventilation du bâtiment technique et la pose d'un filtre à charbon actif.

L'ensemble de ces mesures permettra d'éliminer totalement le risque d'impact olfactif significatif. C'est pourquoi, aucune mesure d'accompagnement supplémentaire n'est recommandée.

## 8. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

### 8.1. Moyens de surveillance

#### 8.1.1. Moyens de surveillance pendant le chantier

Les travaux seront sous la responsabilité du Maître d'Œuvre, désigné par le Maître d'Ouvrage. C'est le document de consultation des entreprises qui définira les modalités d'intervention.

Le Maître d'Œuvre veillera au bon déroulement des travaux et particulièrement à l'application des mesures suivantes quant à l'organisation du chantier :

- Définition des conditions de circulation des engins sur le site afin de réduire les accidents.
- Signalisation du chantier afin d'orienter les déplacements du personnel et des engins lourds.
- Limitation des risques de pollution par les matières en suspension et les hydrocarbures.
- Prise en compte des intempéries (gestion des Matières En Suspension).
- Mise en œuvre du bassin de décantation pour traiter les eaux souterraines prélevées dans le cadre du rabattement de la nappe.
- Continuité de service du traitement actuel.

Par ailleurs, dans le cadre de la réception des travaux, les ouvrages de traitement feront l'objet d'épreuves et essais, et la qualité du traitement sera contrôlée après une période de mise au point.

Le Maître d'Ouvrage fournira à la DDT de Vaucluse, sous trois mois après l'achèvement des travaux, les plans de récolement ainsi que les plans détaillés de tous les ouvrages exécutés et leurs caractéristiques.

#### 8.1.2. Moyens de surveillance en phase d'exploitation

Comme mentionné dans l'autosurveillance, les eaux usées brutes et traitées, ainsi que les boues, seront régulièrement contrôlées afin de vérifier la conformité du niveau de rejet et l'efficacité du traitement.

### 8.2. Moyens d'interventions en cas d'accident ou pollution accidentelle

#### 8.2.1. Moyens d'intervention en phase chantier

Les chantiers sont soumis en matière de sécurité et de protection de la santé, aux dispositions législatives en vigueur à ce sujet.

Les entrepreneurs seront donc contractuellement tenus de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du coordinateur concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Les moyens d'intervention sont définis dans les plans d'urgence, établis par les entreprises et dans le Plan Général de Coordination :

- Consignes de prévention, affichage.
- Dispositifs d'alarme.
- Intervention des secours.
- Dispositifs d'évacuation, etc.

Enfin, le Maître d'Ouvrage signalera à la Police de l'Eau, dans les meilleurs délais, tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau, la mise en évidence d'une pollution des eaux et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

### **8.2.2. Moyens d'intervention en phase d'exploitation**

Afin de maintenir le fonctionnement du traitement et garantir un rejet adapté pendant les pannes électriques, un groupe électrogène sera disponible dans l'enceinte de la station d'épuration.

Par ailleurs, avant la mise en service du traitement, l'entreprise mandataire du marché analysera les risques de défaillance et leurs effets, et proposera des mesures visant à remédier aux pannes éventuelles. A minima, les principaux équipements (pompage, surpresseur d'air, rampes d'aération...) disposeront d'un secours.

Enfin, tous les équipements seront accessibles ou relevables pour sécuriser les interventions de maintenance.

Comme pour la phase chantier, le Maître d'Ouvrage signalera à la Police de l'Eau, dans les meilleurs délais, tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau, la mise en évidence d'une pollution des eaux et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

### **8.2.3. Moyens d'intervention en période de crue**

Le fonctionnement de la station d'épuration sera assuré en période de crue, compte tenu du fait que l'ensemble des ouvrages a été positionné au-dessus de la côte de Plus Hautes Eaux, soit à 1m50 du terrain naturel.

## 9. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE CONTRAT DE MILIEU

### 9.1. Compatibilité avec le SDAGE RMC

#### 9.1.1. Présentation

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), imposant à tous les états de l'Union européenne de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015, ce SDAGE a été remanié et a donné naissance au SDAGE 2010-2015. Aujourd'hui, après deux années d'état des lieux et de révision, ce dernier document vient être mis à jour sous l'appellation SDAGE 2016-2021 (adopté fin novembre 2015).

Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin :

- Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Orientation 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Orientation 4 : Renforcer la gestion de l'eau et assurer aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Orientation 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Orientation 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Orientation 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

#### 9.1.2. Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE

La compatibilité du projet doit être analysée pour les orientations 2, 5, 6 et 8, le projet n'impactant pas les cinq autres orientations :

- Orientation 2 : la mise en œuvre de précautions en phase travaux (terrassements hors période pluvieuse, travaux hors cours d'eau, bassin de décantation ...) et surtout la prise en compte de l'état initial du milieu récepteur lors de la détermination du niveau de rejet, sont autant de mesures qui permettent de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, au regard de leurs usages.
- Orientation 5 : le projet prévient les risques de pollution accidentelle à travers la prise en compte des pollutions dues aux engins et matériels de chantier.
- Orientation 6 : le projet intègre les fonctionnalités naturelles des zones humides car il n'empiète pas sur la mayre du Reynardin, le fossé sud et leurs berges.
- Orientation 8 : à travers la mise hors d'eau des équipements sensibles ainsi que la zone de repli de l'exploitant, et à travers la restitution de la zone d'expansion des crues, le projet prend en compte le risque inondation

**En conséquent, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE RMC.**

**9.1.3. Compatibilité vis-à-vis du programme de mesure**

Pour la masse d'eau DU-11-09 « Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux », les problèmes à traiter et les mesures à mettre en œuvre sont :

Problème à traiter	Mesure à mettre en œuvre
<b>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état</b>	
Altération de la continuité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques</li> </ul>
Altération de la morphologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau.</li> <li>- Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide.</li> <li>- Réaliser une opération de restauration d'une zone humide.</li> </ul>
Altération de l'hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation.</li> </ul>
Pollution diffuse par pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.</li> <li>- Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles.</li> <li>- Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.</li> </ul>
<b>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations <math>\geq</math> 2000 EH).</li> <li>- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).</li> <li>- Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).</li> <li>- Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations <math>\geq</math> 2000 EH).</li> </ul>
<b>Mesures spécifiques du registre des zones protégées</b>	
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates.</li> <li>- Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates.</li> <li>- Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates.</li> </ul>

Tableau 50 - Problèmes à traiter et mesures à mettre en œuvre pour la masse d'eau DU-11-09 (source : SDAGE RMC)

**Le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras s'inscrit dans le problème à traiter « pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances ». Par ailleurs, la station d'épuration disposera d'un traitement poussé de l'azote global.**

## 9.2. Compatibilité avec le Contrat de Milieux Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux

### 9.2.1. Présentation

Le contrat de milieu Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux a été signé le 7 novembre 2008. Il s'est étendu sur 25 communes, soit 500 km<sup>2</sup>.

Le programme d'actions 2008-2013 s'est articulé autour de cinq volets

- Volet A : Lutte contre la pollution et la restauration de la qualité de l'eau.
  - ✓ Orientation A1 : amélioration du traitement et/ou de la collecte des eaux usées (poursuite de l'assainissement des effluents domestiques).
  - ✓ Orientation A2 : identification et/ou élimination des pollutions diffuses.
- Volet B1 : Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques.
  - ✓ Orientation B1.1 : pérennisation de l'entretien et poursuite de la restauration des cours d'eau.
  - ✓ Orientation B1.2 : conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques.
- Volet B2 : Gestion du risque inondation.
  - ✓ Orientation B2.1 : protection du bassin versant contre les crues.
  - ✓ Orientation B2.2 : développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations.
- Volet B3 : Gestion de la ressource.
  - ✓ Orientation B3.1 : garantie des besoins et protection de la ressource (aspect quantitatif).
  - ✓ Orientation B3.2 : recherche d'un optimum fondé sur les usages (aspect qualitatif).
- Volet C : Suivi du contrat de rivières.
  - ✓ Orientation C1 : animation, suivi et coordination.
  - ✓ Orientation C2 : réappropriation des milieux aquatiques.

### 9.2.2. Compatibilité du projet avec le Contrat de milieu Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux

La réhabilitation de la station d'épuration de Sarriens-Vacqueyras et la réhabilitation du réseau d'assainissement permettront d'améliorer le traitement et de limiter les déversements en période pluvieuse.

**Par conséquent, le projet est cohérent avec le Volet A du Contrat de Milieux et n'est pas incompatible avec les autres Volets.**

## 10. METHODES UTILISEES POUR EVALUER L'INCIDENCE DU PROJET

---

L'évaluation des incidences du projet s'est traduit par :

- Un recueil des données bibliographiques.
- Des contacts et échanges avec les administrations et organismes compétents.
- Des investigations de terrain (reconnaissance du site et des terrains environnants, inventaire faune/flore et campagne de mesure du débit).

Les principaux documents utilisés pour la synthèse bibliographique sont :

- Révision du schéma directeur d'assainissement de Sarrians (Rhône Cévennes Ingénierie/Cereg Ingénierie, 2014).
- Extraits du schéma directeur d'assainissement de Vacqueyras (Daragon Conseil, 2001)
- Plan Local d'Urbanisme de Vacqueyras.
- Projet du Plan Local d'Urbanisme de Sarrians.
- Avant-projet de réhabilitation de la station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras (Cereg/Rhône Cévennes Ingénierie, 2016).
- Cadrage écologique (Naturalia, 2016).
- Rapport de la campagne de mesure du débit (Cereg Métrologie, 2016).
- SDAGE RMC 2016-2021 et 2010-2015.

Par ailleurs, de nombreux sites ont été consultés :

- Site DREAL PACA.
- Site Eau France.
- Site Agence de l'Eau RMC.
- Site Fédération de la pêche.